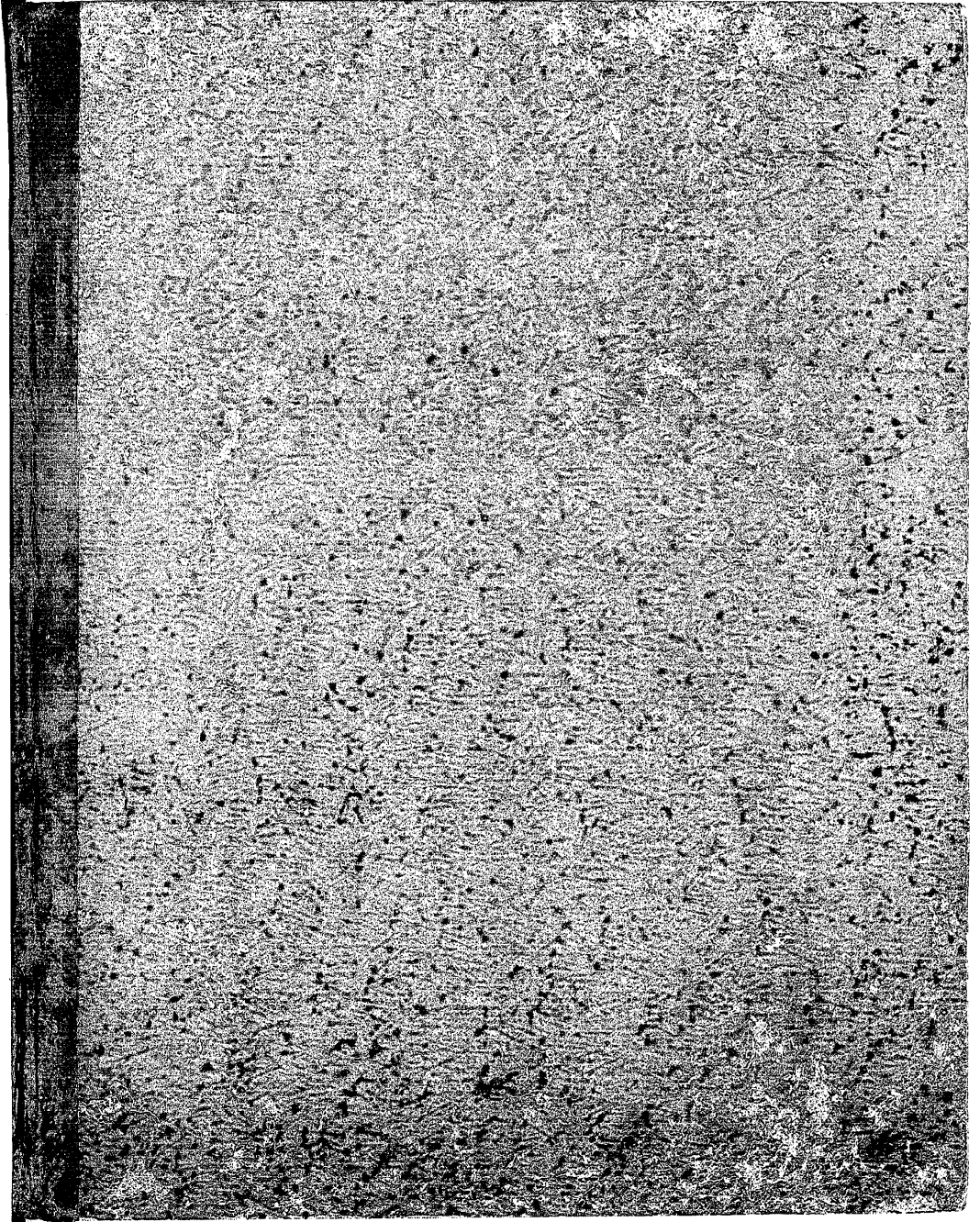
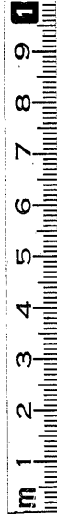
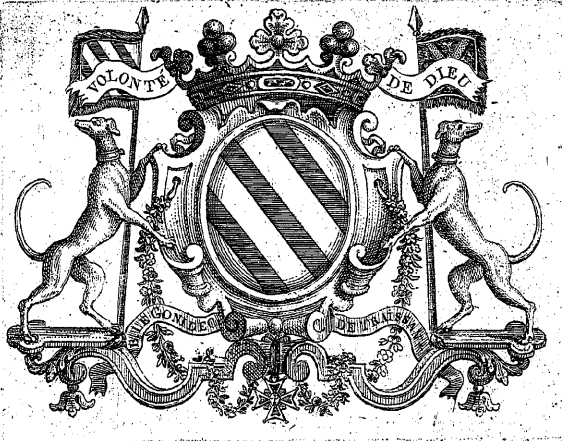


00930000



Natalie



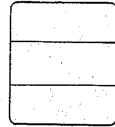
E15692

470,000-

東京経済大学図書館

E15692

- 本は大切に扱いますよう
- 返却は遅れないように致
しませう
- 本の配列を乱さないよう
に致しませう
- 切取、無断持出はやめま
しませう



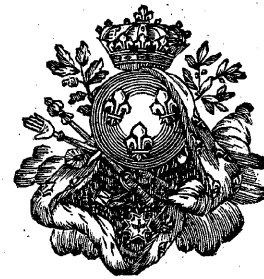
COMPTÉ
RENDU AU ROI,



Par M. NECKER,
Directeur général des Finances.

Au mois de Janvier 1781.

Imprimé par ordre de SA MAJESTÉ.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU CABINET DU ROI.

M. D CCLXXXI.

341
NB6C

TABLE.

PREMIÈRE PARTIE

<i>ÉTAT des Finances</i>	Page 6
<i>Sur le Crédit public</i>	14
<i>Anticipations</i>	20
<i>Loi sur la comptabilité</i>	22
<i>Caisse d'Escompte</i>	Ibid.

SECONDE PARTIE

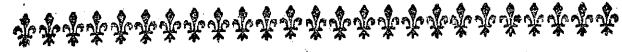
<i>DONS, Croupes & Pensions</i>	26
<i>Réduction des profits de Finance</i>	30
<i>Trésoriers</i>	32
<i>Receveurs généraux des Finances</i>	35
<i>Receveurs généraux des Domaines & Bois</i>	37
<i>Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville</i>	38
<i>Division de la perception de tous les Droits entre trois Compagnies</i>	39
<i>Dépenses de la Maison du Roi</i>	44
<i>Domaines du Roi</i>	46
<i>Forêts</i>	50
<i>Monnoies</i>	54

TROISIÈME PARTIE

<i>COMITÉ Contentieux</i>	58
---------------------------------	----

<i>Intendants des Finances</i>	60
<i>Vingtièmes</i>	61
<i>Taille & Capitation taillable</i>	64
<i>Capitation</i>	68
<i>Corvées</i>	69
<i>Administrations provinciales</i>	71
<i>Droits de Contrôle</i>	80
<i>Gabelles</i>	82
<i>Droits de Traités & Péages</i>	88
<i>Aides</i>	91
<i>Parties Casuelles</i>	92
<i>Mont-de-Piété & Consignations</i>	Ibid.
<i>Manufactures</i>	93
<i>Poids & Mesures</i>	97
<i>Grains</i>	Ibid.
<i>Main-morte</i>	98
<i>Hôpitaux & Prisons</i>	99
<hr/>	
<i>ÉTAT raisonné des Recettes portées au Trésor royal</i>	105
<i>Idem des Dépenses payées par le Trésor royal</i>	110
<i>Tableau général desdites Recettes & Dépenses</i>	114
<i>Détail des Remboursemens compris dans l'état des Dépenses</i>	115

CARTE des Gabelles.
CARTE des Traités.



SIRE,

AYANT dévoué tout mon temps & toutes mes forces, au service de VOTRE MAJESTÉ, depuis qu'ELLE m'a appelé à la place que j'occupe, il est sans doute précieux pour moi d'avoir un compte public à lui rendre du succès de mes travaux, & de l'état actuel de ses Finances.

Mais quelque prix que doive mettre un Serviteur fidèle, à ce tableau de sa conduite, cependant j'eusse renoncé à cette satisfaction, & j'eusse réuni ce nouveau sacrifice à tant d'autres, si je n'avois pas pensé, que la publicité d'un pareil compte, & son authenticité, pouvoient être infiniment utiles au bien des affaires de VOTRE MAJESTÉ. Je ne fais même, si une semblable institution, devenue permanente, ne seroit pas la source des plus grands avantages. L'obligation de mettre au grand jour toute son administration, influeroit sur les premiers pas, que fait un Ministre des Finances, dans la carrière qu'il doit parcourir. Les ténèbres & l'obscurité favorisent la nonchalance; la publicité au contraire ne peut

A

devenir un honneur & une récompense, qu'autant qu'on a senti l'importance de ses devoirs, & qu'on s'est efforcé de les remplir. Ce compte rendu, mettroit aussi chacune des personnes qui composent les Conseils de VOTRE MAJESTÉ à portée d'étudier & de suivre la situation des Finances; connoissance importante, & à laquelle toutes les grandes délibérations doivent se lier & se rapporter.

En même temps, l'espoir de cette publicité, rendroit plus indifférent encore, à ces Ecrits obscurs, avec lesquels on essaye de troubler le repos d'un Administrateur, & dont les Auteurs, sûrs qu'un homme d'une ame élevée, ne descendra point dans l'arène pour leur répondre, profitent de son silence, pour ébranler quelques opinions par des mensonges.

Enfin, & c'est ici une considération digne du plus sérieux examen, une pareille institution pourroit avoir la plus grande influence sur la confiance publique.

En effet, si l'on fixe son attention sur cet immense crédit dont jouit l'Angleterre, & qui fait aujourd'hui sa principale force dans la guerre, on ne sauroit l'attribuer en entier, à la nature de son Gouvernement; car quelle que soit l'autorité du Monarque en France, comme ses intérêts bien entendus, reposeront toujours sur la fidélité & sur la justice, il seroit oublier aisément, qu'il a le pouvoir de s'écarter de ces principes; & c'est à VOTRE MAJESTÉ qu'il appartient, & par son caractère & par ses vertus, de faire sentir cette vérité par l'expérience.

Mais une autre cause du grand crédit de l'Angleterre, c'est, n'en doutons point, la notoriété publique à laquelle

est soumis l'état des finances. Chaque année cet état est présenté au Parlement, on l'imprime ensuite; & tous les prêteurs, connoissant ainsi régulièrement, la proportion qu'on maintient entre les revenus & les dépenses, ils ne sont point troublés, par ces soupçons & ces craintes, compagnes inséparables de l'obscurité.

En France, on a fait constamment un mystère de l'état des Finances; ou si quelquefois on en a parlé, c'est dans des préambules d'Édits, & toujours au moment où l'on vouloit emprunter; mais ces paroles trop souvent les mêmes pour être toujours vraies, ont dû nécessairement perdre de leur autorité, & les hommes d'expérience n'y croient plus, que sous la caution, pour ainsi dire, du caractère moral du Ministre des Finances. Il est important de fonder la confiance sur des bases plus solides. Je conviens que dans quelques circonstances, on a pu profiter du voile répandu sur la situation des Finances, pour obtenir, au milieu du désordre, un crédit médiocre qui n'étoit pas mérité; mais cet avantage passager, en entretenant une illusion trompeuse, & en favorisant l'indifférence de l'Administration, n'a pas tardé d'être suivi par des opérations malheureuses, dont l'impression dure encore, & sera longue à guérir. Ce n'est donc qu'au premier moment où un grand État se dérange, que la lumière répandue sur la situation de ses Finances, devient embarrassante; mais si cette publicité même eût prévenu le désordre, quel service n'eût-elle pas rendu!

Le Souverain d'un royaume tel que la France, peut toujours, quand il le veut, maintenir la balance entre ses dépenses & ses revenus ordinaires; la diminution des unes, toujours secondée par le vœu public, est entre ses mains:

& lorsque les circonstances⁴ l'exigent, l'augmentation des impôts est soumise à sa puissance; mais la plus dangereuse, comme la plus injuste des ressources, c'est de chercher dans une confiance aveugle quelques secours passagers, & de faire des Emprunts sans en avoir assuré l'intérêt, ou par des augmentations de revenus, ou par des économies.

Une telle Administration, qui séduit parce qu'elle éloigne le moment des embarras, ne fait qu'accroître le mal & creuser plus avant le précipice; tandis qu'une autre conduite & plus simple & plus franche, multiplieroit les moyens du Souverain, & le défendrait à jamais de toute espèce d'injustice.

C'est donc une grande vue d'Administration de la part de VOTRE MAJESTÉ, que d'avoir permis qu'on rendit un compte public de l'état de ses Finances; & je desire, pour le bonheur du Royaume & pour sa puissance, que cette heureuse institution ne soit point passagère: Eh, que craindre en effet d'un pareil compte, si pour qu'il soit le fondement & l'appui du crédit, il ne faut autre chose, que ce qu'exigeroient d'un Souverain les règles les plus simples de la morale, c'est-à-dire, proportionner les dépenses aux revenus, & assurer un gage aux Prêteurs, toutes les fois que dans les besoins de l'État on a recours à leur confiance!

JE DIVISERAI le compte que VOTRE MAJESTÉ m'a permis de lui rendre, en trois parties.

La première concernera l'état actuel de ses Finances, & toutes les opérations qui sont relatives au Trésor royal & au Crédit public.

La seconde, développera les opérations qui ont réuni des économies importantes à des avantages d'Administration.

Dans la troisième, je rendrai compte à VOTRE MAJESTÉ des dispositions générales, qui n'ont eu pour but que le plus grand bonheur de ses peuples, & la prospérité de l'État.

Cette division retrace ici d'un coup-d'œil, qu'il est deux grandes parties d'Administration remises entre les mains du Ministre des Finances, & malheureusement les élémens de ces deux parties, ainsi que les connoissances & le génie qu'elles exigent, n'ont point de rapport ensemble; cependant si l'une & l'autre ne sont pas également soignées, des fautes & des malheurs de tout genre, en deviennent la suite.

Vainement un Contrôleur général auroit-il d'excellentes vues d'Administration, il ne pourroit rester long-temps en place, & il rendroit ainsi ses bonnes intentions & ses talens inutiles, si dans un ministère actif tel que le sien, & sur-tout au milieu de circonstances difficiles, il ne favoit pas subvenir par des combinaisons sages, & par des ressources, à l'exactitude des paiemens & à l'entretien du Crédit.

Si au contraire un Ministre des Finances avoit à un suprême degré cette dernière science, & qu'il négligeât l'autre, on regretteroit, que les circonstances obligeassent à laisser dans ses mains une Administration, qui en même temps qu'elle s'occupe du moment présent, n'y doit jamais sacrifier les sources de la prospérité publique; & qui, tandis qu'elle s'applique au milieu de la guerre, à trouver les ressources nécessaires à la défense de l'État, & à la puissance du Souverain, ne doit jamais négliger le bonheur de ses sujets, pour le maintien duquel cette puissance est destinée.

PREMIÈRE PARTIE.

État des Finances.

LORSQUE VOTRE MAJESTÉ m'a confié l'administration de ses Finances, j'ai dû commencer par approfondir avec soin l'état des revenus & des dépenses ordinaires, & cette connoissance exacte a exigé de moi un travail très-considérable. Mon successeur aura moins de peine, parce que j'ai formé ce qui n'existoit point, c'est-à-dire des tableaux complets & appuyés des élémens nécessaires pour connoître facilement tous les détails de la situation des Finances. Le dernier état, mis sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ par M. de Clugny, annonçoit un *deficit* de vingt-quatre millions de la recette à la dépense ordinaire. Cet état me parut susceptible de plusieurs observations, que je mis dans le temps sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ; mais je crois inutile d'entrer de nouveau dans cette discussion, & je réserverai les détails pour développer, comme je le ferai bientôt, la situation présente de vos Finances.

Il suffit d'appercevoir qu'une différence importante entre les dépenses & les revenus annuels, entraîne bientôt après elle les plus grands inconvéniens, puisqu'on ne peut y suppléer que par des Emprunts, ou par des opérations extraordinaires, & que l'intérêt de ces opérations accroit le mal chaque jour.

Je vis cependant au premier coup-d'œil, qu'il ne seroit pas difficile de balancer ce *deficit* entre la dépense & la recette ordinaire; & déjà même je découvrois, avec satisfaction, des moyens successifs pour assurer un superflu,

source de tous les biens que VOTRE MAJESTÉ desiroit de répandre sur ses peuples.

Mais je ne pus me livrer long-temps à ces heureuses espérances, puisque j'appris bientôt que la situation politique obligeoit VOTRE MAJESTÉ de faire les plus grands efforts pour se former une Marine respectable; en sorte que dès le commencement de 1777, & la fin de 1776, il fallut s'appliquer à chercher des ressources extraordinaires, tant pour remplir ce grand dessein, que pour préparer des armemens considérables dans vos ports. Aussi l'année 1777 fut-elle déjà pour le Trésor royal une année de guerre. Je vis ainsi se développer successivement la nécessité urgente, non-seulement de mettre parfaitement au niveau vos revenus & vos dépenses ordinaires, mais encore de procurer à VOTRE MAJESTÉ un excédent de revenu, afin d'asseoir ainsi sur un fonds libre l'intérêt des Emprunts que le besoin de la guerre rendoit indispensables.

Indépendamment de cette tâche pénible à remplir, il falloit encore trouver des capitaux par la confiance des Prêteurs, & y réussir malgré le délabrement du Crédit attaqué & presque détruit par tous les retranchemens de capitaux & d'intérêts, & par tous les retards de payemens qu'on avoit éprouvés pendant la paix.

Après avoir aperçu le double but que je devois me proposer, je vis bientôt que la même marche & les mêmes principes m'aideroient à l'atteindre; en conséquence, je me suis mis, pour ainsi dire, à la poursuite de tous les abus & de tous les gains inutiles; j'ai porté l'économie sur es grandes affaires & sur tous les détails; j'ai secondé les

heureuses dispositions de VOTRE MAJESTÉ à apporter de la modération dans la dispensation des grâces; & enfin je me suis attaché à fonder cet ordre exact & positif qui, en répandant la lumière, découvre à chaque instant la situation des affaires & ce qu'elles exigent.

Il n'est personne qui puisse mettre en doute que ces réformes & ces améliorations ne fussent les premières ressources qu'il falloit chercher, & je crois fermement que ce n'est qu'après les avoir épuisées qu'il peut être permis à un Serviteur fidèle de proposer à VOTRE MAJESTÉ de recourir à de nouvelles Impositions.

Quoi qu'il en soit, cette marche que je viens de tracer présentoit différens obstacles; la conception en étoit simple, mais l'exécution difficile, car il falloit procéder à de grands changemens, sans affecter l'opinion, & n'être point effrayé par cette multitude de réclamations dictées tantôt par l'intérêt personnel, & tantôt de meilleure foi par l'attachement à de vieux usages.

Je vis d'abord que l'ancien état ordinaire des Finances étoit composé d'une très-grande somme de dépenses, qui n'étoient point fixes, mais qu'une facilité journalière, des faveurs & des largeesses, ou des fêtes dispendieuses répétoient annuellement. L'ordre mis à cet égard est en grande partie l'ouvrage de VOTRE MAJESTÉ, ses goûts & sa raison solide ont extrêmement limité ce genre de dépenses, & plusieurs sont entièrement retranchées. Elle m'a pareillement soutenu dans la résistance que j'ai apportée à toutes ces demandes multipliées de Gratifications, d'Indemnités, d'Échanges, de Concessions, & tant d'autres manières d'être à charge au Trésor royal qu'une longue facilité avoit introduites,

introduites, & qui dans l'espace de trois cents soixante-cinq jours dont est composée l'année, forment par leur renouvellement habituel une charge annuelle subsistante, qu'on mettoit avec raison dans la Classe des Dépenses ordinaires.

J'ai ensuite examiné toutes les parties de perceptions divisées entre un grand nombre de Receveurs ou de Compagnies, & que le besoin de fonds d'avance avoit successivement introduits, non-seulement au détriment des revenus du Roi, mais encore au grand sacrifice des meilleures règles d'Administration. De cet examen & de ce plan de conduite, sont nées toutes les réformes successives & toutes les réductions que j'ai proposées à VOTRE MAJESTÉ, & dans le nombre des agens, & dans la diminution des profits. Ces opérations diverses & multipliées ont été ordonnées, les unes par des Déclarations, ou par des Arrêts du Conseil de VOTRE MAJESTÉ, les autres par de simples décisions. Je ne m'arrêterai point sur celles qui n'ont eu pour but que des économies, mais je rappellerai dans le cours de ce Mémoire les institutions principales, & dont l'utilité est liée aux principes d'une sage administration.

Je me hâte dans ce moment d'annoncer à VOTRE MAJESTÉ, que tant par l'effet de mes soins & des diverses réformes qu'Elle a permises, que par l'amélioration de ses revenus, ou par leur augmentation naturelle; & enfin par l'extinction de quelques Rentes & de quelques Remboursemens, l'état actuel de ses Finances est tel que malgré le déficit en 1776, malgré les dépenses immenses de la guerre, & malgré les intérêts des Emprunts faits pour y subvenir, les revenus ordinaires de VOTRE MAJESTÉ excèdent

dans ce moment ses dépenses ordinaires, de Dix millions deux cents mille livres.

Plus un tel résultat peut surprendre, plus il est important de le justifier & d'en rendre les élémens sensibles; & c'est ce que j'ai tâché de faire par le Tableau que je présente à VOTRE MAJESTÉ, & par les pièces justificatives qui y sont jointes.

Il y a deux manières de rendre compte des Finances :

L'une, qui sembleroit préférable au premier coup-d'œil, consisteroit à exposer l'universalité des revenus ordinaires, & l'universalité des dépenses pareillement ordinaires, c'est-à-dire, telles qu'elles seroient sans la guerre; mais un pareil état seroit aisément susceptible d'erreurs, & la vérification de tous les articles dont il seroit composé, présenteroit de grands embarras. En effet, un tel compte devroit réunir sous une seule dénomination, les objets de même nature; mais comme le payement en est réparti entre diverses trésoreries, tant à Paris que dans les provinces, personne ne pourroit juger de l'exactitude des calculs, ou du moins on ne pourroit y parvenir qu'à l'aide d'un très-grand travail.

J'ai donc pensé qu'il falloit adopter une forme plus simple & plus évidente, en ne composant le chapitre des revenus que des versemens qui sont faits au Trésor royal par les différentes caisses, déduction faite des charges qu'elles sont tenues d'acquitter, & en ne portant pareillement dans la colonne des dépenses que les parties qui sont payées par ce même Trésor royal.

Par exemple, les Vingtièmes, la Taille & la Capitation, impositions que les Receveurs généraux perçoivent, se

montent à environ Cent quarante-neuf millions; mais par des états approuvés annuellement au Conseil de VOTRE MAJESTÉ, les charges assignées sur cette recette s'élèvent à environ Vingt-neuf millions; il est donc simple de ne porter en revenu net, disponible, que l'excédant à verser à votre Trésor royal par les Receveurs généraux.

Ce que je dis du revenu des Recettes générales, s'applique également au bail de la Ferme générale, aux Domaines, aux Postes, aux Pays d'États, &c. chacune de ces parties importantes consiste aussi dans un produit connu sur lequel des charges annuelles sont assignées, & le surplus est versé au Trésor royal.

Quant aux dépenses payées par le Trésor royal, comme elles sont principalement composées de sommes fixes destinées aux divers départemens ou d'autres objets faciles à vérifier: cette seconde partie sera pareillement à l'abri d'objection ou d'obscurité.

Le compte de vos Finances, SIRE, rendu dans cette forme, ne présente au Trésor royal qu'une recette de Deux cents soixante-quatre millions, & vos revenus passent Quatre cents trente millions, mais le surplus est consommé, soit par des charges assignées sur les Recettes générales, soit par les Rentes sur l'Hôtel-de-ville, & les autres objets hypothéqués sur les Fermes, soit par des dépenses dont le payement est indiqué sur le Domaine, sur le produit des Régies, sur les impositions des Pays d'États, &c.

J'ajouterai qu'une telle manière de rendre compte des Finances, se rapproche beaucoup de la forme adoptée en Angleterre: on y laisse à l'écart toute la partie des revenus qui est appliquée à de certaines dépenses fixes, & l'on ne

présente que la partie de ces mêmes revenus destinée à des dépenses susceptibles de variations.

Il me reste à demander à VOTRE MAJESTÉ qu'Elle veuille bien m'autoriser à communiquer à quelques personnes de ses Conseils, réunies chez M. le Garde des Sceaux ou chez M. le Comte de Maurepas, tous les détails qui appuient l'exactitude du compte que je mets sous ses yeux ; non que je doute un instant de la confiance de VOTRE MAJESTÉ, & que je ne sois également certain de la mériter, mais parce qu'il importe essentiellement au but que VOTRE MAJESTÉ se propose dans la publicité de ce compte, qu'il soit examiné attentivement (a).

J'envisage aussi avec satisfaction qu'une telle demande de ma part peut devenir la base d'un bien durable, parce que j'ose penser que lorsqu'un homme de mon caractère aura désiré une pareille vérification, il n'est personne après moi qui puisse se trouver offensé d'être soumis à la même règle ; & je crois que si tous les cinq ans seulement, un semblable compte étoit rendu d'une manière également authentique, une telle institution suffiroit pour remplir le but important que VOTRE MAJESTÉ doit avoir en vue.

Indépendamment de plusieurs remarques particulières qui

(a) Au reste, la publicité de ce compte, est la meilleure preuve qu'on puisse donner de la confiance qu'on met dans son exactitude ; car il n'est aucun des articles qui le composent, dont un très-grand nombre de personnes ne soient en état de juger. Les Receveurs généraux peuvent vérifier le produit des Impositions, les Fermiers généraux celui des Fermes, les Régisseurs celui des Régies, &c. & les Ministres des départemens, leurs premiers Commis, les Trésoriers, les Gardes du Trésor royal, &c. peuvent également reconnoître la justesse de presque tous les objets de dépense. Voyez les États à la fin du Mémoire.

sont jointes au compte des Finances de VOTRE MAJESTÉ, il en est une essentielle à lui présenter ; c'est qu'on a compris dans les dépenses ordinaires, Dix-sept-millions trois cents mille livres de Remboursemens ; cependant ce qu'on applique à des Remboursemens doit, avec raison, être envisagé comme un superflu ; puisque c'est un excédant du revenu ordinaire sur la dépense ordinaire, lequel est employé au profit du Souverain pour éteindre des capitaux à sa charge ; ainsi, en joignant ces Dix-sept millions trois cents mille livres de remboursemens aux Dix millions deux cents mille livres d'excédant qui résultent du compte des Finances de VOTRE MAJESTÉ, on peut avancer avec fondement, que ses revenus ordinaires surpassent dans ce moment-ci l'état de ses dépenses ordinaires de Vingt-sept millions cinq cents mille livres.

Il est encore à observer que chaque année les charges de VOTRE MAJESTÉ diminuent par l'extinction des Rentes viagères, lesquelles se montent à Cinquante millions, & sont portées en entier en déduction des revenus de vos Fermes générales.

Il y a de plus, Vingt-huit millions de Pensions, passés parmi les dépenses perpétuelles.

Enfin VOTRE MAJESTÉ n'est pas encore au bout des économies & des améliorations de divers genres qu'Elle peut se proposer : & il en est déjà plusieurs de préparées dans mon département, que je mettrai successivement sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ (b).

(b) L'augmentation de revenu que pourra procurer la Loi qui vient de paroître sur les Domaines engagés, n'est point comprise dans l'état actuel des Finances.

Je ne risque rien d'affurer VOTRE MAJESTÉ, qu'il n'est certainement aucun Souverain de l'Europe qui pût présenter une pareille proportion entre ses revenus & ses dépenses ordinaires; & il s'en faut bien sur-tout que sous ce rapport l'état des finances de l'Angleterre pût soutenir la comparaison. Elle a bien soin d'établir de nouveaux droits pour balancer les intérêts des nouveaux Emprunts; mais on aperçoit depuis quelque temps que le *deficit* de ces Impôts, c'est-à-dire, ce qu'ils produisent de moins qu'on n'avoit arbitré, est compris dans les besoins extraordinaires de l'année suivante; & ce *deficit* caché ou confondu dans ce qu'on appelle improprement aujourd'hui le *fonds d'amortissement*, est balancé par des Emprunts, en sorte que le gage des créanciers est véritablement imparfait.

Sur le Crédit public.

IL sembleroit, au premier coup-d'œil, que le tableau consolant que je viens de mettre sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ, suffiroit pour écarter toute idée d'embaras & pour se livrer à la plus parfaite tranquillité; mais telle est l'importance & la nécessité du Crédit dans les temps extraordinaires, que si ce Crédit n'existoit pas, que s'il étoit circonscrit dans de trop justes bornes, les difficultés s'éleveroient de toutes parts, & la confusion pourroit naître à côté du meilleur état des Finances.

En effet, on voit bien qu'une exacte balance entre les revenus & les dépenses, est tout ce qu'il faut à un royaume qui jouit du bonheur de la paix; il n'est point obligé de recourir à des Emprunts, puisque ses revenus suffisent à ses besoins, & la confiance publique pourroit, en quelque

manière, lui être indifférente; mais la guerre contraignant à chercher des secours extraordinaires, il faut trouver des capitaux pour y suffire; & comme les circonstances sont impérieuses, si le Crédit manque, les embarras naissent, une première opération forcée en entraîne d'autres, les besoins du moment luttent contre la justice du Souverain, l'Administration se trouble, & les effets du discrédit, peuvent quelquefois ressembler momentanément, au désordre & à la subversion entière des Finances.

Mais si le maintien du Crédit est intéressant pour les créanciers de l'État, s'il importe à la puissance du Souverain, il est également précieux aux Contribuables, puisque c'est par le crédit qu'ils sont préservés de ces tributs au-dessus de leurs forces, que la nécessité commanderoit, peut-être, & malheureusement au milieu des circonstances où les peuples ont le plus besoin de ménagement, puisque déjà la guerre elle-même est une sorte d'impôt, par la stagnation du Commerce & le ralentissement du débit des productions nationales.

Sans doute, le Royaume de VOTRE MAJESTÉ est de tous ceux de l'Europe, celui qui réunit le plus de facultés pour subvenir à ces impôts extraordinaires & passagers; mais malgré cette supériorité, ce n'est-là qu'une foible ressource à côté de celles que peuvent présenter le crédit & la confiance, quand ces moyens subsistent dans leur vigueur.

J'observerai même que lorsque l'état des Finances est un objet d'obscurité profonde, & qu'il faut pourvoir à Cent cinquante millions de dépenses extraordinaires, ce n'est pas, je crois, une chose bien vue, que d'établir Vingt ou Trente

millions d'Impôts de la nature de ceux qui, finissant avec la guerre, ne sont pas applicables aux gages des Emprunts; car ces levées passagères ne balancent pas le tort qu'elles font au Crédit; le Public, faute de connoissance sur la situation des affaires, envisage alors ces Impôts comme un signal de détresse; & au contraire, tant qu'on n'a pas recours à cette ressource, & qu'elle fait, pour ainsi dire, un corps de réserve, la mesure en est inconnue, on l'exagère en idée, & les esprits sont moins agités: Et c'est ainsi que le mystère & l'obscurité sur l'état des Finances obligent le Gouvernement à ménager sans cesse l'imagination, & à mettre une partie de sa force dans les apparences; au lieu que la clarté & la franchise n'ont besoin que de parler à la raison, & donnent à la confiance un soutien plus fidèle & plus assuré.

C'est pour avoir suivi constamment de pareilles maximes que l'Angleterre trouve encore à présent jusqu'à trois cents millions dans une année, & qu'elle déploie une somme d'efforts & de puissance, qui n'est dans aucune proportion avec ses richesses numéraires & sa population.

Jamais donc on n'a pu connoître d'une manière plus frappante qu'aujourd'hui de quelle importance est le Crédit public; l'introduction de ce moyen de force n'est pas très-ancienne, & il eût été à désirer peut-être pour le bien de l'humanité qu'on ne l'eût jamais connu. C'est ainsi qu'on a pu rassembler dans un instant les efforts de plusieurs générations, & c'est ainsi qu'en accumulant les dépenses on a porté les Armées aux extrémités du monde, & qu'on a su joindre la dévastation rapide des climats brûlans, à tous les maux anciens & multipliés de la guerre.

Quoi

Quoi qu'il en soit, ce nouveau genre de rivalité, ce nouveau moyen de domination une fois introduits, il importe à la puissance d'un Souverain de l'obtenir & de le ménager, ainsi qu'il est obligé d'entretenir de grandes Armées disciplinées quand les Voisins qui l'entourent, déploient pareillement leurs forces militaires.

Ayant donc senti toute l'importance du Crédit en France, il étoit du devoir de ma place d'y donner la plus grande attention. Je n'ai pu méconnoître qu'on avoit fait depuis la dernière paix, tout ce qu'il falloit pour détruire la confiance; tandis que dans ce long espace de tranquillité, il eût été si facile de faire oublier les opérations fâcheuses de la dernière guerre, & d'établir un ordre & une régularité dans les Finances, qui eussent ménagé à VOTRE MAJESTÉ des moyens de puissance extraordinaire; mais ce temps favorable a été perdu, & les dépenses ayant constamment excédé le montant des revenus, il a fallu y suppléer par des Emprunts & des circulations immodérées, dont le poids a fini par entraîner toutes les suspensions de payemens, & toutes les réductions d'Intérêts arrivées en 1771; aussi le Crédit s'en étoit tellement ressenti, que lorsque je suis entré en place, les Capitalistes pouvoient placer leur argent à un intérêt de Six & deux tiers pour cent en Rentes perpétuelles, vu que les Contrats sur l'Hôtel-de-ville, portant Quatre pour cent d'intérêt, ne valoient que Soixante; & c'est à cette même époque que la guerre ou ses préparatifs ont commencé.

Quelle différence entre cet état du Crédit, & le prix des fonds publics au commencement de la précédente guerre! L'on avoit peine alors à trouver des placemens à Quatre

C

& demi pour cent; & les contrats sur les Postes, qui ne portoient que Trois pour cent d'intérêt, étoient montés jusqu'à Quatre-vingts: cependant en 1759, trois ans seulement après la guerre, le paiement des Rescriptions fut suspendu, celui des Gages fut arrêté, & l'on excita les particuliers à porter leur vaisselle à la Monnoie, pour la convertir en Espèces.

Je crois donc pouvoir présenter à VOTRE MAJESTÉ, comme un mérite ou comme un bonheur, qu'après être parti d'une position bien différente de celle de 1756, & après quatre ans de guerre ou de préparatifs, le Crédit n'ait souffert aucune atteinte, quoique VOTRE MAJESTÉ en ait fait un usage très-étendu; on pourroit même dire avec vérité, qu'au contraire ce Crédit a pris des forces, & l'on en peut juger d'une manière sensible par le prix des fonds publics: l'on voit qu'au mois de Septembre 1776, & sur de simples bruits politiques, les anciennes Rescriptions baissèrent momentanément jusqu'à Vingt-trois pour cent de perte, & les Actions des Indes jusqu'à Seize cents; & dans ce moment-ci, les unes ne perdent que Sept & demi pour cent, & les autres sont à Dix-neuf cents quarante.

On peut encore observer que tous les Emprunts faits au milieu de cette guerre, l'ont été à un prix beaucoup plus favorable qu'on ne l'avoit jamais entrepris pendant la paix.

La Loterie ouverte il y a deux ans étoit calculée sur le pied de Cinq pour cent d'intérêt; & tandis qu'en 1771, au sein de la paix, on a négocié des Rentes viagères qui ont coûté Onze, Douze & jusqu'à Treize pour cent d'intérêt sur une tête, VOTRE MAJESTÉ n'a encore emprunté qu'à Neuf, & à un intérêt proportionné sur plusieurs têtes.

Mais je crois, SIRE, que les circonstances exigent de votre sagesse, que les conditions du prochain Emprunt soient plus favorables aux Prêteurs.

D'un autre côté, j'ai réduit beaucoup le prix des Anticipations, ainsi que je l'expliquerai dans un article particulier. Enfin, VOTRE MAJESTÉ vient de faire un Emprunt remboursable en neuf années, qui revient à Six pour cent & qui a été rempli facilement, tandis qu'en 1757, un an après la guerre, on en fit un du même genre, beaucoup plus avantageux aux Capitalistes, & qui ne fut jamais complet.

Ce tableau satisfaisant n'est dû qu'à l'ordre que VOTRE MAJESTÉ a mis dans ses affaires; car si le choix heureux des moments, la mesure des Emprunts, leur forme plus ou moins piquante, sont des circonstances essentielles au succès qu'on se propose; on ne peut cependant se dissimuler, que dans tout ce qui tient au crédit & à la confiance, le génie de l'Administration ne consiste principalement dans la sagesse, l'ordre & la bonne foi. Mais peut-être est-ce encore un mérite que de sentir fortement l'effet des vérités simples, & de ne jamais les sacrifier à l'attrait des idées ingénieuses & à la vanité des nouveaux systèmes; ainsi donc économiser, réformer les abus, perfectionner les revenus, & assurer de cette manière le gage des Emprunts, sans violence & sans nouvelles charges pour les peuples; voilà ce qui fait à la fois la sûreté des Prêteurs & leur confiance: Et VOTRE MAJESTÉ ayant adopté ce plan d'Administration au milieu de la guerre, tandis qu'on avoit fait tout le contraire pendant la paix, Elle a dû jouir dans les circonstances les plus difficiles, des avantages d'opinion dus à cette même conduite.

Anticipations.

LES Anticipations sont une disposition des revenus de VOTRE MAJESTÉ, faite à l'avance par la négociation de Rescriptions ou d'Assignations à un terme plus ou moins long. Les personnes qui ne veulent placer leur argent que pour un temps, recherchent ces sortes d'Effets; ainsi même, en temps de paix, il y auroit de l'inconvénient à supprimer entièrement ce genre d'emplois, parce qu'on écarteroit peut-être de la circulation beaucoup de fonds qu'il est utile d'y entretenir; mais en même temps on ne peut se dissimuler, que c'est une manière d'emprunter dont il est facile & dangereux d'abuser. On est porté à l'étendre, parce qu'elle n'exige aucune formalité, & qu'on peut l'employer obscurément. Le soulagement d'un embarras présent décide; on espère qu'à l'échéance des Assignations qu'on délivre, on en négociera d'autres en remplacement; une circulation trop considérable s'engage, & le soutien de cette circulation dépendant absolument de l'opinion, le Ministre des Finances qui en conçoit le péril, est obligé de vivre dans une inquiétude continuelle.

C'est du milieu de pareilles circonstances qu'est né l'ancien pouvoir d'un Banquier de la Cour; choisi pour intermédiaire de ces négociations, une première condition qu'il prescrivait, c'étoit d'être seul à les diriger, & cette première loi subie, il pouvoit dicter toutes celles qu'il lui plaisoit, car il tenoit dès-lors la vie morale d'un Contrôleur général entre ses mains. En effet, si, chaque mois, c'est de la continuation de sa confiance ou de sa bonne volonté que dépend le renouvellement des Anticipations, la crainte d'un

éclat dont il menace sans cesse le Ministre des Finances, permet au Banquier de la Cour de lui commander en Maître.

Il est deux manières de parer aux inconvéniens que je viens de développer; l'une est de borner les Anticipations à une somme assez modérée, pour qu'un Contrôleur général puisse voir avec indifférence les ralentissemens passagers, qui surviennent quelquefois dans la confiance; & alors ce service peut être fait simplement par le Trésor royal; mais quand les circonstances obligent d'étendre davantage ce genre d'Emprunt, alors il faut employer trois ou quatre intermédiaires afin d'éviter la domination d'un seul, mais il faut choisir les personnes de la Finance les plus distinguées par leur réputation & leurs capitaux. C'est le système que j'ai suivi, & jusqu'à présent l'expérience semble avoir justifié ma théorie: car quoique les besoins de la guerre m'aient engagé d'entretenir une somme d'Anticipations supérieure à celle que je m'étois d'abord proposée; cependant n'ayant jamais voulu passer de certaines bornes, & ayant toujours tenu le Trésor royal dans l'aïssance, je suis venu à bout de faire rechercher ces services, & j'ai pu en fixer les conditions de manière, que ces Emprunts ne reviennent à VOTRE MAJESTÉ qu'à Six pour cent par an, en y comprenant tous les frais; c'est un prix bien différent de celui des temps passés, & je suis persuadé que je l'aurois maintenu à Cinq & demi comme j'y avois réussi pendant long-temps, si l'abus qu'on avoit fait des Billets des Trésoriers, n'avoit pas donné une atteinte au taux de l'intérêt, à laquelle je n'ai pu remédier entièrement.

Loi sur la comptabilité.

J'AI proposé à VOTRE MAJESTÉ une première Loi sur cette matière, qui procurera le moyen de connoître, avec facilité, dans tous les temps, quels étoient les revenus & les dépenses ordinaires ou extraordinaires de l'Etat dans chaque année; arrangement essentiel qui n'avoit jamais existé, à cause des divisions établies dans la comptabilité, & faute d'avoir fait du Trésor royal un centre commun où tous les rayons se rapportent.

Cette loi, si VOTRE MAJESTÉ l'approuve, sera suivie d'une seconde, laquelle est maintenant en communication, & qui développe davantage l'ordre simple & prudent que VOTRE MAJESTÉ cherche à établir.

Caisse d'Escompte.

ON a beaucoup parlé de la Caisse d'Escompte : tantôt on l'a regardée comme une des principales ressources de l'Administration des Finances, tantôt on a cherché à inspirer des craintes sur ses opérations; mais la plus légère connoissance de cet établissement eût suffi pour faire sentir à quel point on se méprenoit dans ces diverses conjectures.

La Caisse d'Escompte est formée d'un fonds effectif de Douze millions, fourni par les Actionnaires, & ce fonds est employé par leurs Représentans, à escompter sur le pied de Quatre pour cent par an, des Lettres de change à deux ou trois mois de terme.

Un pareil Intérêt dont il faut déduire beaucoup de frais & quelquefois des pertes, n'auroit pu suffire à des Capitalistes;

mais ils ont espéré, d'après l'exemple d'une ancienne Caisse d'Escompte, établie à la Compagnie des Indes, que par simple commodité, l'on prendroit souvent des Billets de leur caisse au lieu d'argent, pourvu qu'on fût certain d'en recevoir le paiement au moment où on l'exigeroit; & comme les principaux Banquiers de Paris & quelques Financiers sont à la tête de cet établissement, ils ont pu donner à ces mêmes Billets un peu plus d'étendue, en convenant entr'eux de les admettre sans difficulté dans les payemens respectifs qu'ils auroient à se faire; & à leur imitation, il s'est introduit volontairement dans la circulation, jusqu'à la concurrence, à-peu-près, de Douze millions de Billets de caisse. Cette somme jointe aux Douze millions de fonds effectif fournis par les Actionnaires, a doublé le capital applicable à des Escomptes, & les produits répartis entre les Actionnaires, leur ont procuré un intérêt d'environ Six pour cent par an sur le premier fonds capital qu'ils ont fourni.

Voilà donc en quoi consiste le bénéfice des Actionnaires, & ce bénéfice doit varier selon que les Escomptes se suivent rapidement, qu'on évite des pertes, ou qu'il y a plus ou moins de Billets de caisse en circulation. Quant au Gouvernement, il doit voir avec plaisir que l'intérêt des Lettres de change ait pu se maintenir à Quatre pour cent en pleine guerre, puisque c'est un avantage pour le Commerce, & une facilité de plus pour contenir l'intérêt des Papiers de Finance sur un pied modéré.

Enfin, si l'on ne peut disconvenir que l'argent que l'on promène tous les jours dans les rues de Paris, de Caisse en Caisse, ne soit un fonds absolument mort & stérile, c'est le tirer d'inaction que de suppléer en partie à ces viremens

24
journaliers par des Billets de caisse; & sous ce point de vue, c'est encore un service rendu à la circulation.

Cependant personne n'a lieu de se plaindre, puisque ces Billets ne sont donnés qu'à ceux qui les préfèrent, & qu'à chaque instant on peut en recevoir la valeur en argent; car le capital qu'ils représentent est toujours en Caisse en Espèces, ou en Lettres de change à court terme, qu'on peut réaliser facilement; & il y a toujours au-delà de ce capital, celui de Douze millions fourni par les Actionnaires, & la partie des bénéfices qu'ils laissent en masse.

La Caisse d'Escompte n'a jamais fait d'avances au Gouvernement; au contraire, comme le Trésor royal a constamment un fonds de caisse, VOTRE MAJESTÉ a permis souvent qu'on employât quelques millions en Billets ou Reconnoissances de la Caisse d'Escompte, payables à volonté, afin de mettre en circulation une partie du fonds mort du Trésor royal. On voit ainsi que cette caisse n'a été d'aucune utilité directe au Trésor royal, & que l'intérêt du Gouvernement au succès de cet établissement, n'a d'autre motif que le bien du Commerce, la modération de l'intérêt de l'argent, & la plus grande activité de la circulation.

Mais si c'est une exagération que de voir dans la Caisse d'Escompte d'autres avantages, on se trompe plus fortement encore dans les craintes qu'on voudroit répandre, sous prétexte qu'on pourroit abuser des Billets de cette caisse, & contraindre un jour à les recevoir en paiement. Il est aisé d'apercevoir que si VOTRE MAJESTÉ adoptoit jamais un système aussi dangereux & aussi funeste pour la France & pour son crédit, que celui d'une création de Papier monnoie, ce
n'est

25
n'est pas l'existence actuelle des Billets de caisse qui favoriseroit une pareille idée; au contraire, l'utilité qu'on peut tirer d'une Caisse d'Escompte contenue dans de justes bornes, ne seroit qu'un avantage de plus à sacrifier entre tant d'autres, à la fausse conception des Billets-monnoie; & ce n'est pas certainement la simple ressemblance de deux morceaux de papier, qui peut faire disparaître aux yeux des hommes sensés, la différence énorme qui existe entre un Papier de caisse qu'on reçoit librement, & qui représente un dépôt réel, & un Billet purement fictif que l'on est forcé de recevoir en place d'argent.

Mais l'opinion de VOTRE MAJESTÉ sur cette matière, & sa parfaite justice, bien plus encore que les raisonnemens, doivent rassurer sur la crainte de voir jamais se reproduire un nouveau système de Papier-monnoie, dont une fatale expérience a suffisamment défabusé.



S E C O N D E P A R T I E.

CE que j'ai dit jusqu'à présent n'intéresse que l'état des Finances, le Trésor royal, & le Crédit public. Je n'entrerai point dans le détail des réformes & des économies qui ne sont importantes que par leur résultat; mais je dois à VOTRE MAJESTÉ un compte particulier des opérations, qui en même temps qu'elles ont augmenté les revenus de VOTRE MAJESTÉ, sont encore liées aux principes d'une sage Administration: Déjà sous ce point de vue, l'ordre & l'économie en général présentent des avantages indépendans de l'accroissement des revenus de VOTRE MAJESTÉ; car dans une grande Administration, on ne sauroit croire à quel point l'établissement de pareils principes lutte contre le vice, & favorise la morale, parce que c'est la facilité des abus qui les excite, & c'est le défaut de proportion entre les travaux & les récompenses, qui décourage le mérite, & multiplie les prétentions des hommes médiocres. On ne peut se dissimuler, que lorsque par-tout l'amour de l'argent prédomine, c'est un peu la faute des Chefs d'Administration, car les hommes sont susceptibles de bien d'autres encouragemens qui ne coûtent rien, & qui valent mieux; & c'est la plus belle des économies que de favoir les mettre en usage.

Dons, Croupes & Pensions.

EN continuant maintenant le compte que j'ai à rendre à VOTRE MAJESTÉ, je ne puis m'empêcher de rappeler ici la sagesse du Règlement qu'Elle a rendu pour les Pensions, & il seroit à désirer qu'il fût constamment & généralement suivi.

L'expérience m'a fait connoître de plus en plus combien

il étoit utile de fixer une seule époque pour leur distribution. Cette méthode qui réunit sous les yeux du Monarque tous les objets en Masse, doit nécessairement lui en rendre l'étendue plus sensible, & le mettre à portée de comparer la somme des demandes avec la mesure de ses moyens. D'ailleurs j'ai remarqué qu'il étoit une multitude de ces demandes, auxquelles le moment prêtoit une grande force, mais dont l'impression s'affoiblissoit, lorsqu'un peu de temps avoit permis de juger plus froidement de la justice de ces sollicitations.

VOTRE MAJESTÉ a encore adopté une Loi infiniment utile sur cette matière, en ordonnant que toutes les Pensions, & toutes les grâces annuelles, éparées dans un grand nombre de Caisses, seroient réunies au Trésor royal; & en faisant comprendre dans un seul brevet, toutes celles accordées à la même personne, sous quelque dénomination que ce fût, afin d'éclairer encore davantage la justice distributive de VOTRE MAJESTÉ; en même temps l'enregistrement de toutes ces Pensions à la Chambre des Comptes, & les autres précautions que VOTRE MAJESTÉ a prescrites, prévientront une multitude d'abus.

Toutes les opérations nécessaires pour exécuter ces diverses dispositions, sont dans ce moment bien près d'être complètes; elles ont en même temps servi à faire connoître l'étendue des grâces viagères connues sous le nom de Pensions, Gratifications annuelles, Appointemens conservés, Substances, & plusieurs autres dénominations encore; VOTRE MAJESTÉ Elle-même a été surprise d'apprendre que ces différentes grâces formoient actuellement une charge annuelle pour ses Finances, d'environ Vingt-huit millions. Je doute si tous les Souverains de

l'Europe ensemble, payent en Pensions plus de moitié d'une pareille somme. C'est même un genre de dépense presque inconnu dans plusieurs États : aussi cet objet, qui s'est accru d'une manière excessive, est-il digne de la plus sérieuse attention ; & dès que le travail nécessaire pour constater exactement toutes Pensions sera fini, & qu'on les aura divisées en différentes classes, je proposerai à VOTRE MAJESTÉ une Loi & des règles, qui puissent opérer une diminution successive dans cette charge vraiment inouïe pour l'État : Je n'ai point à me reprocher de m'être prêté à l'augmenter, ayant au contraire résisté de mon mieux à toutes les demandes qui n'étoient pas fondées sur des engagements ou sur des services anciens & distingués. Si cette dernière condition seroit toujours de règle dans la concession des grâces, la dépense n'en seroit jamais grande, ou si à de pareils titres, elle l'étoit encore, ce seroit un bonheur pour l'État ; mais lorsque les Pensions sont un objet de faveur, les limites en sont inconnues.

Il étoit une autre sorte de largesses dont on avoit extrêmement abusé, je veux parler des Intérêts dans les affaires de Finance, usage introduit successivement & par l'effet de circonstances particulières.

Les mélanges d'état par des alliances, l'accroissement du luxe, le prix qu'il oblige de mettre à la fortune, enfin l'habitude, ce grand maître en toutes choses, avoient fait des grâces qui peuvent émaner du Trône, la ressource générale ; acquisitions de charges, projets de mariages & d'éducatons, pertes imprévues, espérances avortées, tous ces événemens étoient devenus une occasion de recourir à la munificence du Souverain ; on eût dit que le Trésor

royal devoit tout concilier, tout aplanir, tout réparer ; & comme la voie des Pensions, quoique poussée à l'extrême, ne pouvoit ni satisfaire les prétentions, ni servir assez bien la cupidité honteuse, l'on avoit imaginé d'autres tournures, & l'on en eût inventé chaque jour : les Intérêts dans les Fermes, dans les Régies, dans les Etapes, dans beaucoup de places de Finance, dans les Pourvoies, dans les Marchés de toute espèce, & jusque dans les fournitures d'Hôpitaux, tout étoit bon, tout étoit devenu digne de l'attention des personnes souvent les plus éloignées par leur état de semblables affaires. Indépendamment de ces différens objets, on sollicitoit encore les engagements de Domaines de VOTRE MAJESTÉ, les Echanges onéreux à ses intérêts, l'Acensement favorable de terres en non-valeurs, ou la concession de forêts qu'on prétendoit abandonnées : enfin, venoient aussi les payemens de faveur sur des Pensions arragées, l'acquiescement de vieilles créances quelquefois achetées à vil prix, leur admission dans les Emprunts, & tant d'autres manières encore, toutes d'autant plus dangereuses, que pour de pareilles grâces le consentement même du Monarque n'étoit pas nécessaire ; puisque sous la couleur de la justice, ou d'un arrangement d'administration, le Ministre seul pouvoit déterminer ces dispositions. Cependant ces formes une fois introduites, on sent aisément combien elles devoient plaire. L'obscurité prévenoit la réclamation publique, & l'apparence d'une convenance réciproque, déliroit encore du joug de la reconnaissance. C'est donc à ce genre d'abus, dont on ne peut mesurer l'étendue, que j'ai cru devoir opposer les plus grands obstacles. VOTRE MAJESTÉ, par son caractère, donne à cet égard tant de facilités à un Ministre honnête, que mon seul mérite est d'avoir secondé ses vues.

Réduction des profits de la Finance.

DEPUIS long-temps on n'avoit cessé de dire que les Financiers étoient trop multipliés, que leurs bénéfices étoient trop grands. Je ne fais comment ils avoient toujours triomphé de ces critiques. Tantôt on avoit détourné son attention de cette vérité, tantôt on avoit respecté l'abus par des considérations particulières, & quelquefois aussi des Ministres, après s'être occupés sérieusement de cet important objet, avoient été rebutés par les difficultés. Quoi qu'il en soit, ce plan infiniment intéressant, je l'ai conçu, j'en ai suivi l'exécution sans relâche, & je crois l'avoir porté à peu-près à sa perfection. En même temps cela s'est fait au milieu de la guerre, temps fortuné, jusques à présent, pour les gens de Finance. On avoit toujours dit que c'étoit un intervalle qu'il falloit franchir sans aucun mouvement; & comme en temps de paix, on disoit aussi qu'il falloit ménager les Financiers pour retrouver leur crédit pendant la guerre, les réformes ne s'étoient jamais faites, & ces idées n'avoient guère servi qu'à exercer l'éloquence des Auteurs & des Ecrivains.

J'ai envisagé cette affaire sous un point de vue différent; j'ai senti que le Crédit ne tenoit point aux Financiers, mais à la nécessité où sont les Prêteurs de placer leur argent d'une certaine manière; & qu'à l'égard des fonds appartenans à ces Financiers eux-mêmes, c'étoit une crainte chimérique que de croire à leur découragement, & même à leur humeur; parce que dans la disposition de leur argent, ils sont semblables à tous les hommes, qui ne prêtent ni par affection ni par reconnaissance, mais seulement d'après leur sûreté & leur convenance. J'ai donc pensé que l'essentiel

étoit d'appliquer tous ses soins à fortifier la confiance due à l'État, & qu'en corroborant ainsi le tronc de l'arbre dont toutes les branches tirent leur substance, on pouvoit sans aucun inconvénient, s'occuper de toutes les réformes & de toutes les suppressions dont l'avantage seroit évident; puisque cet avantage étant rendu sensible, l'empressement des Prêteurs ne pouvoit qu'augmenter, & l'évènement a prouvé que cette manière de voir étoit raisonnable.

Quelques Trésoriers, avant la diminution de leur nombre, & avant qu'ils eussent été mis dans la dépendance de la finance, avoient pris des engagements indéfinis. C'est au milieu de ces opérations que j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ une réforme infiniment utile à ses intérêts; & bien loin qu'il en soit résulté le moindre embarras, la circulation n'en a été que plus active.

La réunion de tous les Receveurs généraux à une seule Administration, la division de toutes les perceptions de Droits en trois Compagnies, opération si importante, & qu'on croyoit hérissée de difficultés à cause du renouvellement des fonds; toutes ces dispositions enfin, & plusieurs autres se sont exécutées ponctuellement & tranquillement: cependant, d'après de vieilles maximes, remuer la Ferme générale, changer seulement la forme des Billets & des Rescriptions, c'étoit toucher à l'arche & ébranler la confiance; assertions & prophéties que l'expérience a bien démenties; mais comme il n'est point de prévention, lorsqu'elle est ancienne, qui ne tienne à quelques motifs plus ou moins fondés, j'ai cherché à m'en rendre raison, & voici ce que j'ai cru voir.

Quand la confiance ne peut pas être étayée par le raison-

nement, quand par le mauvais état des affaires, on ne peut la devoir qu'à des illusions, & qu'elle est ainsi l'effet d'une simple habitude, le moindre changement dans les formes est dangereux, parce qu'il ramène à la réflexion, & que cette réflexion conduit alors à la défiance: mais lorsque les affaires sont en bon ordre, lorsqu'une Administration se conduit sagement, lorsqu'elle croit gagner à ce qu'on la suive, & qu'on étudie ses opérations; alors elle ne craint aucun mauvais effet de tout ce qui peut réveiller l'attention & porter à des examens; aussi tandis qu'une sorte de respect & une vaine frayeur ont maintenu tant d'abus, dans le sein de la paix, c'est au milieu de la guerre, & en animant le Crédit, que VOTRE MAJESTÉ a exécuté les plus grands changemens dans toutes les parties de ses Finances.

Trésoriers.

INDÉPENDAMMENT des économies que la diminution du nombre des Trésoriers, & la réduction de leurs taxations ont procurées à VOTRE MAJESTÉ, il est des avantages d'Administration attachés à cette opération. D'abord c'est un grand bien en général que de diminuer le nombre des caisses, parce qu'il n'en est aucune qui n'entraîne avec elle un fonds mort, & que tout fonds mort diminue l'action de la circulation; d'ailleurs multiplier les Trésoriers, c'est multiplier les risques & les surveillances: or il n'est ni inspection ni contrôle qui puisse être une caution certaine, lorsque le comptable veut abuser & mettre son art à se procurer des jouissances de fonds. En effet, un à-compte reçu sur des Assignations dont on est encore porteur, une quittance obtenue sur un simple Billet ou sur un Bon de caisse, & tant d'autres manières encore, suffisent pour dérouter le

Contrôleur

Contrôleur le plus exact. Il est donc de la plus grande importance que la conduite morale garantisse la confiance; & comme il est hors du pouvoir de l'Administration de porter ses regards sur la vie privée d'un trop grand nombre de personnes, il est essentiel pour les intérêts du Roi, qu'un Ministre des Finances n'ait à fixer son attention que sur un petit nombre de Comptables, distingués encore par leur état & par leur fortune; tels que les Gardes du Trésor royal, un seul Trésorier pour la guerre, un seul pour la Marine, un seul pour la Maison du Roi.

Enfin VOTRE MAJESTÉ, en mettant les Trésoriers sous la dépendance du Ministre des Finances, a cherché à prévenir l'abus qu'ils pouvoient faire de leur crédit; & pour remplir ce but encore plus efficacement, je viens de proposer à VOTRE MAJESTÉ de faire viser par le premier Commis des Finances, les Billets des Trésoriers dont VOTRE MAJESTÉ permettroit la négociation; de cette manière la mesure en sera déterminée, & le Ministre des Finances pourra veiller sur le maintien de ce genre de Crédit; il suffit souvent pour le détruire, de délivrer des Billets des Trésoriers à des Fournisseurs, car à côté du bénéfice qu'ils font sur leurs marchés, une différence d'un Demi pour cent sur l'intérêt, est si peu de chose, qu'on ne peut jamais compter sur leurs ménagemens; & cependant un mouvement d'un demi pour cent dans le prix de l'intérêt, est en fait de Crédit public, un événement de la plus grande importance.

Ce n'est point, au reste, restreindre ses moyens que de soumettre les Billets des Trésoriers à la formalité que

VOTRE MAJESTÉ a prescrite; car ce n'est pas comme particuliers qu'ils ont du crédit, mais comme occupant une place où l'on suppose que leur relation avec le Gouvernement les met dans le cas d'emprunter; & dès-lors plus leurs opérations paroissent surveillées & soumises à un ordre exact & régulier, plus leurs engagemens méritent de la confiance: mais il y a plus, on ne doit jamais perdre de vue que ce n'est pas le nombre des Emprunteurs qui multiplie les ressources; l'expérience a démontré qu'il n'est qu'une certaine somme d'argent qui se place en Billets, en Rescriptions ou dans d'autres Effets remboursables à terme; ainsi, quand il y a cinq ou six formes d'Emprunts de ce genre établies, on en auroit dix fois davantage qu'on ne trouveroit pas plus d'argent; tout au contraire: Et si dans le nombre de ces formes d'Emprunts, il en est auxquelles la confiance s'attache par préférence, c'est un mal plutôt qu'un bien, parce que la fantaisie pour cette sorte d'Effets, engage souvent les Capitalistes à garder leurs fonds jusqu'à ce qu'on leur ait présenté le papier qu'ils préfèrent, & il en résulte une diminution d'activité dans la circulation. C'est par ce motif que je n'ai point fait faire des Billets des Postes, quelque recherchés qu'ils aient toujours été, & quoiqu'on m'en ait souvent demandé: mais leur somme ne pouvant qu'être fort circonscrite, vu le produit limité de cette Ferme, l'introduction de ce nouveau Papier dans la circulation, n'eût servi qu'à nuire à la négociation d'autres Effets, dont la somme est plus considérable. Il faut donc qu'un Ministre des Finances examine avec attention, lorsqu'on lui offre quelques fonds extraordinaires, si ce prêt nouveau ne lui fera pas perdre beaucoup davantage; souvent on prend pour une acquisition ce qui n'est qu'un déplacement, & l'on adopte comme un secours ce qui n'est qu'une contrariété & un dommage.

Une dernière conséquence avantageuse qui résulte de la relation que VOTRE MAJESTÉ a établie entre les Trésoriers & le Ministre des Finances, c'est que les détails des dépenses ne lui sont plus cachés. Et peut-on méconnoître qu'en règle générale, cet arrangement ne soit salutaire? Il importe au bien du service de VOTRE MAJESTÉ, que les Chefs des grands départemens s'instruisent de la situation des Finances. Il est également utile que le ministre de vos Finances ait une connoissance approfondie des dépenses, & ce n'est que du rapport & de la comparaison de toutes ces parties que naissent les pensées des hommes d'État.

Receveurs généraux.

CE que j'ai dit à propos des Trésoriers, sur les inconvéniens de la multitude des Caisses, s'appliquoit de même aux Receveurs généraux qui étoient au nombre de quarante-huit, & dont VOTRE MAJESTÉ a réuni toute la gestion à une seule Compagnie, composée de douze personnes; c'est une opération infiniment utile au service de VOTRE MAJESTÉ, non-seulement par l'économie essentielle qui en est résultée, mais encore parce que cette disposition a fait cesser toutes les jouissances d'argent qui ne tournoient point au profit de VOTRE MAJESTÉ: je n'en ai point encore une idée juste; mais dans ce moment-ci, il y a déjà six finances de Receveurs généraux, éteintes par les fonds restés entre les mains des Titulaires, & dont ils avoient disposé depuis plusieurs années, soit pour payer les engagemens qu'ils avoient pris pour acheter leurs Charges, soit pour faire au Roi des avances à intérêt avec ses propres deniers, soit enfin pour entrer dans des affaires particulières.

A l'avenir, & par l'effet du nouvel arrangement que VOTRE MAJESTÉ a adopté, tous ces inconvéniens seront prévus, puisque rien ne pourra être mystérieux ni caché, & qu'ainsi nul emploi particulier des deniers du Roi ne sera possible; il faudroit pour y parvenir, une intelligence & un accord entre trop de personnes, & l'on ne peut seulement en concevoir l'idée: d'ailleurs, une Compagnie n'a pas des motifs pour s'écarter de la règle, car ce n'est que le désordre privé qui égare un Comptable: or, l'inconduite même de quelques individus, n'influeroit pas sur les démarches d'une Compagnie, dont l'essence est d'agir & de délibérer en commun; & qui ne peut même ordonner des dispositions extraordinaires sur la Caisse, qu'avec l'autorité du Ministre: il résulte donc de ces observations, que la seule manière de mettre une grande manutention de recettes & de dépenses à l'abri de toute inquiétude; c'est de la confier à une Compagnie.

On ne tardera pas à sentir le prix de la sécurité qui résultera de la nouvelle institution des Receveurs généraux, sur-tout aussi long-temps qu'on conservera le souvenir de la surveillance imparfaite, à laquelle quarante-huit Receveurs obligeoient continuellement. Cependant, & c'étoit une bizarrerie singulière, quoique ces quarante-huit Receveurs fussent absolument désunis dans leurs opérations, & ne fussent point garans les uns des autres; néanmoins par la simple ressemblance de noms, & leur réunion dans de certaines occasions, leur crédit se confondoit du plus au moins dans l'opinion; & il se trouvoit que le dérangement d'un seul Receveur général étoit envisagé comme une affaire d'État, qu'il falloit prévenir, n'importe par quel sacrifice; & c'est ainsi qu'une mauvaise

constitution dérange les idées, & bouleverse toutes les proportions.

Enfin, un autre avantage important qui résultera du nouvel ordre établi, ce sera de mettre à portée de connoître parfaitement, & à livre ouvert, l'état exact des recouvremens; ce qui permettra de les diriger avec plus d'uniformité, ou du moins dans des proportions plus rapprochées des facultés des provinces; de manière que sans diminuer les revenus de VOTRE MAJESTÉ, mais en hâtant un peu les recouvremens de la province qui seroit favorisée par ses récoltes, on puisse donner plus d'aïssance à celle qui se trouveroit avoir besoin de ménagement.

Receveurs généraux des Domaines & Bois.

C'est par les mêmes principes, que j'ai cru devoir proposer à VOTRE MAJESTÉ de réunir à une seule Administration, les fonctions divisées des quarante-huit Receveurs généraux des Domaines & Bois. Cette Constitution entraînoit une partie des inconvéniens qu'on vient de développer; même obscurité, même séparation de deniers, mêmes jouissances de fonds, même nécessité d'une confiance individuelle & multipliée; mais la nature des perceptions confiées aux Receveurs généraux des Domaines & Bois rendoit encore cette constitution plus vicieuse; en effet, chargés de la discussion des droits du Domaine, en même temps que du recouvrement, & agissant séparément dans leurs départemens, il ne devoit y avoir aucune uniformité de principes. Chaque Receveur général poursuivoit les droits du Domaine selon ses connoissances & ses vues, & il s'étoit ainsi introduit, dans l'Administration la plus importante, une sorte de bigarrure & de diversité, intimement contraire aux intérêts de

VOTRE MAJESTÉ. D'ailleurs, quoique la science du Domaine soit très-difficile, & qu'elle exige une longue expérience, ces Charges n'étoient pas moins acquises par des personnes qui ne s'étoient préparées par aucune étude à ce genre d'Administration; souvent, en effet, on ne les achetoit que pour avoir dans la Société un état un peu plus distingué que celui dont on jouissoit auparavant; & c'est ainsi qu'on a remarqué parmi les Receveurs généraux des Domaines supprimés, un ancien Sellier de VOTRE MAJESTÉ, un Commissaire de quartier, & d'autres Particuliers encore, dont les occupations précédentes n'avoient aucune relation avec la connoissance des Loix du Domaine.

On avoit aussi confié à une Régie particulière, les recouvrements du revenu des terres possédées par VOTRE MAJESTÉ, & les cens dûs à ses seigneuries; ce qui étoit encore un démembrement de l'ensemble du Domaine. Ces divers inconvéniens ont cessé par la réunion de toutes ces Administrations à une seule Compagnie; une unité de principes s'est alors établie, & les connoissances se sont fortifiées par la communication. En même temps, pour empêcher encore plus sûrement qu'aucun mauvais procès ne soit entamé, & qu'aucun droit légitime ne soit abandonné, j'ai fait adjoindre au Comité qui s'occupe de la partie contentieuse, trois Avocats distingués, sans l'avis desquels on n'entreprend aucune demande en Justice.

Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville.

JE ne vois rien à changer à l'établissement des Payeurs des Rentes. Les émolumens modérés qui leur sont attribués, sont mérités, & par leur travail & par l'importance de

leurs Charges; leur comptabilité est d'ailleurs très en ordre: Et lorsque VOTRE MAJESTÉ, en destinant un fonds extraordinaire aux Rentes de l'Hôtel-de-ville, aura rapproché les époques de leurs payemens de celles observées à la Caisse des Arrérages, il y aura de l'économie à supprimer cette dernière, & à réunir sa manutention à celle des Payeurs des Rentes.

Division de la perception de tous les droits entre trois Compagnies.

L'UTILITÉ de cette division a été, je crois, suffisamment développée dans le Règlement que VOTRE MAJESTÉ a rendu à ce sujet, & il m'a paru qu'il n'y avoit eu qu'une opinion sur cette opération. En effet, en examinant cette multitude de Régies qui existoient lorsque VOTRE MAJESTÉ m'a confié l'administration des Finances, j'ai vu clairement que tant d'établissémens divers pour des objets semblables, n'avoient dû leur origine qu'à des besoins momentanés. On avoit trouvé de nouveaux fonds d'avance en formant de nouvelles régies, & l'on avoit fermé les yeux sur les inconvéniens. Cependant la multiplication des frais & des bénéfices est une perte pour le Trésor royal, comme la multiplicité des Commis & des Bureaux est une incommodité, & souvent une vexation pour les peuples; en général, la plus grande simplicité, & la réunion des manutentions qui sont semblables, voilà l'un des plus vrais principes d'une bonne Administration; il n'est aucune roue inutile qui n'entraîne des inconvéniens de différens genres, & l'Administrateur, vers lequel toutes les difficultés se ramènent, & toutes les contrariétés retentissent, est plus frappé que personne de la vérité de ce principe.

Après avoir engagé VOTRE MAJESTÉ à supprimer plusieurs Régies dès la première année de mon administration, j'ai cru qu'il falloit profiter de l'époque du renouvellement du bail de la Ferme générale, pour diviser entre trois Compagnies seulement, la perception entière de tous les Droits; j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ de réunir à chacune de ces Compagnies, toutes les perceptions analogues, & qui exigeoient de la part des Chefs, ou des Commis employés dans les provinces, le même genre de connoissances.

L'on a de plus modéré considérablement les bénéfices des Fermiers généraux, sans arrêter cependant l'action qu'il importe de ménager à l'intérêt personnel; j'ai eu le bonheur de traiter de toutes ces conditions avec la plus grande facilité; & les Membres de ces Compagnies qui, presque tous distingués aujourd'hui par leur éducation, ne sont plus les Financiers d'autres fois, se sont prêtés honnêtement aux vues de sagesse & de modération que je leur ai présentées de la part de VOTRE MAJESTÉ.

J'ai eu soin encore dans l'arrangement des Fermiers généraux, de ne leur demander qu'un prix de bail qui ne les exposoit évidemment à aucun risque; mais afin que VOTRE MAJESTÉ ne perdît rien à cette convention, ils n'ont été admis à un partage dans les bénéfices qu'à partir d'une somme supérieure de quelques Millions, au prix du bail; & par cette nouvelle forme, j'ai épargné à VOTRE MAJESTÉ dans les conditions, tout ce que des particuliers ont droit de demander au Souverain, quand il exige d'eux qu'ils répondent, sur leur fortune, d'événemens hors de leur atteinte & de leur influence.

C'est

C'est par des motifs pareils, & pour épargner le prix dispendieux d'une garantie, que j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ de ne pas donner à ferme les droits d'Aides, dont les produits sont soumis à de grands écarts, mais de réunir leur perception à d'autres de même genre, confiées à la Régie générale.

La caution des particuliers, dans les affaires publiques, ne s'étend jamais aux grands évènements qui mettroient leur fortune en péril; & dès-lors les autres hasards dans le produit des droits ne sont jamais assez étendus, pour qu'il puisse convenir au Souverain de faire des sacrifices importans, dans la vue de convertir des probabilités en certitudes; mais le défaut de prévoyance resserre toutes les combinaisons, & quelque considérables que soient les Finances confiées à un Administrateur, s'il ne fixe son attention, s'il ne porte son inquiétude que sur le mois ou sur la semaine, ce n'est jamais à ses yeux qu'un petit objet qu'il gouverne, & toutes les dispositions qu'il adopte se ressentent de cet esprit. On ne sauroit d'ailleurs se faire une idée de tous les préjudices qu'a causés sans cesse le manque d'une certaine aisance au Trésor royal, & il est incroyable qu'on n'ait pas aperçu combien il étoit facile de l'établir en temps de paix, puisque jusques à présent j'ai pu ménager cette aisance au milieu de la guerre; c'est par ce moyen, que je n'ai pas été obligé encore, de faire le moindre sacrifice à des pénuries momentanées; tandis qu'il est connu qu'autrefois, faute d'avoir pris des mesures larges & anticipées, on étoit sans cesse dominé par le moment, ce qui entraînoit une multitude d'opérations coûteuses; car les gens à argent, guettent continuellement le Trésor royal & sa situation, & ils ne tardent pas à dicter des Loix, quand l'Ad-

F

42
ministration se néglige , & n'a plus d'ordre ni de prévoyance.

J'ai eu quelque regret, que les circonstances aient empêché de diminuer le fonds des Fermiers généraux, mais on a ménagé à VOTRE MAJESTÉ le moyen de le faire, en rendant remboursable à volonté la partie de leur avance, dont ils retirent Sept pour Cent d'intérêt.

On a pris les mêmes précautions à l'égard des Régies, & ces remboursemens une fois exécutés, je crois que le capital exigé pour ces diverses places, ne s'écartera pas du point raisonnable : l'obligation de fournir une somme de fonds trop étendue, peut éloigner des Sujets d'ailleurs très capables, & multiplie les embarras à la fin d'un Bail; mais je pense aussi, qu'il ne faudroit pas donner dans un autre extrême, & qu'il est utile au service de VOTRE MAJESTÉ, que ces manutentions ne soient jamais confiées à des hommes d'une éducation commune; car tandis que la multiplicité des Droits, la complication de leur jurisprudence, & la diversité des Coutumes, attachent aux perceptions un certain degré d'arbitraire, il est important que le moral des Administrateurs, vienne étayer l'esprit de la Loi.

JE ne parcourrai point toutes les autres parties de réformes faites en Finance; je crois devoir laisser à l'écart toutes celles qui n'ont eu pour motif que l'ordre & l'économie, & qui ne présentent point de vues particulières d'Administration. C'est ainsi qu'on peut considérer le changement fait dans

43
le bail des Postes, dans l'administration des Loteries, dans la compagnie des Étapes & des Convois militaires, & dans plusieurs autres parties. Il y avoit cependant encore un vice essentiel d'Administration dans les conditions de la compagnie des Étapes; c'est que les bénéfices des Régisseurs avoient été proportionnés à la somme de la dépense; méthode absolument contraire au but qu'il falloit se proposer. Cette forme est aujourd'hui changée, les Croupiers sont éloignés; & à l'aide de la surveillance apportée à ce département, il y a eu, dès la première année, une économie de la plus grande importance.

On avoit fait aussi du bail des Salines de Lorraine une affaire particulière, & sur les Trente-cinq sous réservés aux Fermiers généraux, Dix-neuf sont partagés à des Croupiers inutiles. Cet abus cessera au moyen d'un plan de réunion & d'économie, que je ne tarderai pas à mettre sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ.

Il n'y avoit pas jusqu'aux octrois de Lyon, dont on avoit fait un contrat de faveur; & VOTRE MAJESTÉ a satisfait aux secours que demandoit l'Hôpital général de cette ville, en lui allouant des bénéfices partagés entre des Croupiers inutiles.

Beaucoup d'autres parties, étoient devenues également un objet de libéralité & de munificence. VOTRE MAJESTÉ en a eu connoissance, & y a remédié; la seule affaire de Finance où je n'ai point vu d'abus de ce genre, c'est la régie des Poudres, dont les conditions avoient été réglées sous M. Turgot.

En considérant toutes les économies dont je me suis

occupé, depuis la Ferme générale jusques aux plus petites Dépenses, je dois convenir, qu'il est une infinité d'objets auxquels mon regard seul n'eût jamais pu atteindre; & dans ce cercle immense de détails, mes forces eussent été insuffisantes: mais j'ai tâché de remplir du même esprit, les personnes que j'avois choisies pour me seconder; & leurs soins, leur zèle & leur activité, ayant répondu à mon impulsion, je n'ai eu que ce premier mouvement à donner, pour que toutes les parties de mon Département, fussent approfondies & discutées.

Dépenses de la Maison du Roi.

Aussi-tôt que VOTRE MAJESTÉ m'en a donné la permission, je me suis livré à l'examen de toutes les économies raisonnables qu'on pouvoit proposer à VOTRE MAJESTÉ, dans les Dépenses de sa Maison: & j'ai bientôt vu, que pour en connoître & pour en approfondir les détails, il falloit nécessairement modifier l'autorité attribuée à chaque Ordonnateur; & qu'en conservant l'éclat & l'honorifique de leurs charges, il étoit essentiel de rapporter toute la partie de Finance à un Bureau commun au Ministre de la Maison de VOTRE MAJESTÉ, & à celui de ses Finances. Cette première idée, quoique simple & raisonnable, parut d'abord hardie, & j'ignore si elle m'a fait des ennemis; car je n'ai jamais arrêté ma vue sur ces combinaisons particulières; j'ai cru que la seule manière dont VOTRE MAJESTÉ devoit être servie, & la seule aussi dont il me convenoit de la servir, c'étoit d'étudier mes devoirs, & de les suivre: qu'il n'y avoit point d'autre marche digne d'une grande place & d'une ame élevée; & comme de

pareils motifs ont toujours dirigé ma conduite, j'ai espéré qu'un jour ou l'autre on y rendroit justice, & qu'on sauroit distinguer, cette fermeté simple, qui conduit les pas d'un Administrateur, par-tout où il y a du bien à faire, de ce fol esprit de prétention, qui recherche l'autorité, pour le vain plaisir de la déployer.

Quoi qu'il en soit, après avoir ainsi procuré à l'Administration des Finances, les lumières dont elle étoit privée, faute d'avoir eu seulement le pouvoir d'obtenir des renseignements; on a commencé par examiner la partie la plus essentielle, vulgairement connue sous le nom de *Chambre aux deniers*, & l'on a vu bientôt que le nombre des tables, leur constitution, celle des Offices & des Cuisines, tout étoit un modèle de dépenses inutiles & compliquées. Une multitude d'Officiers, étoient tout-à-la-fois, Fournisseurs, Apprêteurs & Convives; une dépense exagérée en étoit la suite, & des privilèges à charge à vos Provinces, étoient encore l'effet de cette constitution; mais toutes ces connoissances, tous ces projets de réformes si souvent entrepris & abandonnés, à quoi eussent-ils encore abouti, sans le goût particulier de VOTRE MAJESTÉ pour l'ordre & pour la vraie grandeur? Elle a tout examiné, tout vu par Elle-même; Elle a donné son approbation à un plan simple qui, sans nuire à la ponctualité de son service, & à son éclat au-dehors, diminuera la dépense de près de moitié, & procurera encore un grand bien d'Administration, en supprimant beaucoup de privilèges & d'occupations inutiles; en même temps, le plan de réforme a été combiné avec assez d'attention, pour que les Intéressés même, subjugués par l'esprit de justice de VOTRE MAJESTÉ, aient été forcés d'y applaudir.

Il reste encore plusieurs parties de Dépenses relatives à la Maison de VOTRE MAJESTÉ, qu'on mettra successivement sous ses yeux, afin qu'Elle puisse ordonner à cet égard ce qu'elle jugera convenable.

Domaines du Roi.

LES Seigneuries & les divers Domaines fonciers, qui composoient autrefois le principal revenu de la Couronne, se sont successivement dissipés, ou du moins ont été mis hors des mains du Roi, & par des libéralités ou des concessions à vil prix, & par la formation des Apanages, & par des Échanges ruineux, & par des usurpations; en sorte qu'il ne reste maintenant à VOTRE MAJESTÉ, que Quinze cents mille livres de rente dans cette nature de biens, indépendamment du produit de ses forêts.

On a souvent indiqué comme une grande ressource, la rentrée dans la partie de ces Domaines qui a été aliénée à prix d'argent, ou concédée par faveur. Louis XIV rendit une Loi à ce sujet, en 1667, & l'Auguste Aïeul de VOTRE MAJESTÉ adopta les mêmes vues en 1719; mais ces dispositions, qui forçoient à déposséder des gens puissans par leur naissance, ou par leur crédit, essuyèrent des contrariétés qui en suspendirent l'exécution; on a depuis essayé d'aller au même but par une autre voie; mais il en est résulté des abus absolument contraires aux principes d'une sage Administration. On avoit autorisé tous les particuliers, de quelque état qu'ils fussent, à demander que tel ou tel Domaine, possédé par un Engagiste, fût remis en vente publique, pourvu qu'ils proposassent du premier abord une augmentation de Finance; mais de pareilles opérations, où le particulier

attaque le particulier, & se met à la recherche des conditions de son engagement, & du revenu de ses terres, ne pouvoient être suivies, que par des hommes indifférens à l'opinion publique: aussi offroient-ils sous main aux Engagistes de se désister de leurs demandes, moyennant un sacrifice. Les adjudications nouvelles devenoient alors absolument illusoires; & l'expérience a fait voir, qu'il résulroit d'une semblable institution, bien plus de désordre, que de bénéfice pour le Trésor public: une pareille marche, où le Gouvernement semble hésiter ou craindre de se montrer, m'a paru indigne de la grandeur royale. Il sied mieux au Souverain, d'examiner dans la sagesse, ce qu'il peut & ce qu'il doit faire, & de retenir dans ses mains, l'exécution des plans avoués par sa justice.

Je n'ai pas cru non plus, devoir proposer à VOTRE MAJESTÉ, le renouvellement des Loix de 1667 & de 1719, au hasard d'échouer encore par les mêmes obstacles: d'ailleurs pour être juste, il faudroit rembourser comptant toutes les Finances, fournies par les Engagistes; & quand on seroit en état de le faire, la dépossession pure & simple des Engagistes, rigoureuse pour eux, ne pourroit encore s'effectuer; qu'en confiant aux Agens de l'Administration une exploitation, qui dans les mains des particuliers animés de l'esprit de propriété, sera toujours plus favorable à la richesse de l'État.

J'ai donc pensé que VOTRE MAJESTÉ devoit préférer un plan moins avantageux en spéculation, mais dont l'exécution seroit plus facile & plus certaine: c'est le parti que VOTRE MAJESTÉ vient d'adopter par l'Arrêt du Conseil qu'Elle a rendu tout récemment sur cette matière; Elle s'est

bornée à exiger des Engagistes, qu'ils eussent à fournir l'état exact des Domaines dont ils jouissent, & du revenu qu'ils en tirent; & d'après cette connoissance, les Administrateurs généraux des Domaines examineront avec attention, quelle est la redevance annuelle qu'on peut exiger, pour établir une plus juste proportion, entre les Finances & le produit des Domaines. Ces Administrateurs devront en traiter à l'amiable avec les Engagistes, afin que l'équité, bien plus que la rigueur du droit, préside à ces arrangemens; & en cas de difficulté, VOTRE MAJESTÉ a nommé une *Commission* de son Conseil, pour en décider. Cependant VOTRE MAJESTÉ n'oblige aucun des Engagistes, à se soumettre à cette décision, s'ils préfèrent d'exiger le remboursement de la finance qu'ils ont fournie, en rétrocédant les Domaines qui leur ont été aliénés.

Ceux des Engagistes au contraire, qui acquiesceront à la redevance déterminée, seront maintenus dans la jouissance de leur engagement, pendant la durée du règne de VOTRE MAJESTÉ; sans que sous aucun prétexte, on puisse rien exiger d'eux, ou les inquiéter d'aucune manière dans leur jouissance; & cette possession tranquille, qui leur est assurée, & qu'ils pourront faire confirmer à chaque renouvellement de règne, deviendra un nouvel encouragement à l'Agriculture, en permettant aux Engagistes, de se livrer avec plus de confiance à l'amélioration de leurs Domaines.

Les personnes les plus instruites sur cette matière, ont pensé qu'indépendamment de l'augmentation de revenu, que le dernier Arrêt de votre Conseil procurera successivement à vos Finances, les dispositions qu'il contient seroient encore infiniment utiles, ne fût-ce que pour faire connoître

les

les usurpations, & pour en prévenir la progression. VOTRE MAJESTÉ, en effet, a ordonné que les Engagistes eussent à déclarer au moins une fois pendant son règne, la consistance de leurs Domaines: toutes les anciennes Loix avoient exigé, que cette déclaration se fit tous les cinq ans; mais on s'y est trop fréquemment soustrait, & l'indolence de l'Administration à cet égard, est une des principales causes de l'extrême confusion qui règne aujourd'hui dans cette partie importante des intérêts de VOTRE MAJESTÉ & des droits de votre Couronne.

Il reste une opération très-utile à faire sur les Domaines qui sont encore dans les mains de VOTRE MAJESTÉ; un grand nombre est assujetti à des réparations considérables, d'autres sont négligés, & cela doit être; car quelque zèle qu'on puisse attendre de la part des personnes qui veillent pour VOTRE MAJESTÉ sur cette administration, il est impossible qu'elles égalent en activité l'œil pénétrant de l'intérêt personnel. Ainsi, à l'exception du très-petit nombre de grandes terres qui restent encore à VOTRE MAJESTÉ, & de tous les Droits seigneuriaux, il seroit, je crois, utile à ses intérêts, & conforme au bien de l'État, que VOTRE MAJESTÉ voulût céder les autres Domaines à Bail emphytéotique, ou pendant la durée de son règne, à la charge d'une redevance en grains: c'est un objet qui sera pris particulièrement en considération, à mesure que les baux à temps, passés pour ces Domaines, expireront.

Ce dont je ne saurois trop détourner VOTRE MAJESTÉ, soit pour ses Domaines, soit pour ses Forêts, c'est de consentir à des Echanges; le Souverain y a constamment perdu & il y perdra toujours, parce que les Agens d'une Admi-

G

50

nistrations publiques, qui fournissent aux Chambres des Comptes les renseignemens nécessaires pour les évaluations dont elles sont chargées, ne peuvent jamais y mettre le même soin ni la même discussion, que des Particuliers qui traitent avec le Domaine; d'ailleurs, on propose communément au Roi une terre dans toute sa valeur, pour en obtenir une négligée depuis long-temps; & comme les évaluations s'établissent sur les produits, tels qu'ils ont été depuis dix ans, & non tels qu'ils pourroient être, c'est une nouvelle source de désavantage, indépendamment de tant d'autres qu'il est aisé d'apercevoir.

En général, l'Art de l'Administration publique, c'est de lier à ses convenances l'intérêt particulier, & de se garder tant qu'elle peut de l'avoir pour adversaire.

Forêts.

L'Administration des Forêts royales, quelque soin qu'y donne le Gouvernement, sera toujours imparfaite, & c'est encore par les mêmes motifs que j'ai développés, en parlant des Domaines. Il est impossible qu'une administration étendue, & dont le devoir est le seul mobile, aille jamais de pair avec la gestion d'un Propriétaire que l'intérêt tient sans cesse éveillé, & qui n'est obligé qu'à une surveillance proportionnée à ses forces. L'Administration des Forêts du Roi, dans tous les systèmes, se ressentira toujours de ces grandes circonstances; mais faute d'y réfléchir, on s'en prend uniquement aux Grands-mâtres des Eaux & Forêts, & il n'est pas rare d'entendre proposer comme un remède décisif, de supprimer tous ces Officiers, & de leur substituer des Régisseurs ou des Réformateurs; comme si le changement des noms ou même des personnes, suffisoit pour réparer un mal qui tient

51

à des causes plus puissantes! On ne peut d'ailleurs disconvenir que M.^{rs} les Grands-mâtres des Eaux & Forêts ne soient en général des hommes bien nés, & capables de toute l'attention que les sentimens d'honneur, & une bonne éducation peuvent inspirer; mais un véritable inconvénient, c'est que les charges de ces Officiers, ont une finance trop considérable pour être facilement acquises par des hommes de Province, & qu'alors la plupart de ceux qui les possèdent, habitans Paris, ils ne sont pas à portée de donner des soins assidus aux intérêts qui leur sont confiés, & ils ne veillent plus d'assez près sur les Officiers des Maîtrises. Peut-être même seroit-il à désirer que ces places ne fussent pas en charges, afin qu'on pût faire un choix libre entre toutes les personnes capables de cette administration; mais cette observation auroit encore plus de force, si l'on pouvoit être certain que dans un espace de temps donné, les Ministres des Finances apportassent toujours à ces choix l'application & le soin nécessaires, & qu'ils ne s'y déterminassent jamais, ou par faveur ou par égard à des recommandations. Quoi qu'il en soit, s'il est quelques changemens à faire, on ne peut s'en occuper qu'à la paix, vu l'importance des finances de ces charges, & le peu d'intérêt qu'elles coûtent à VOTRE MAJESTÉ.

Un inconvénient d'un autre genre, étoit l'effet du trop bas prix des appointemens attribués aux Gardes des Forêts: j'ai cru que c'étoit une dépense qu'on ne devoit pas différer, & les salaires de tous les Gardes généraux & d'une grande partie des Gardes particuliers ont été augmentés.

Une cause non moins essentielle de la dégradation des bois, c'est que la pénurie des Finances, n'ayant presque jamais

52

permis de faire des sacrifices à l'avenir, l'on n'a destiné aucun fonds à des repeulemens qui étoient devenus absolument nécessaires.

Enfin, les aménagemens de plusieurs Forêts avoient besoin d'être changés : ceux qu'on doit adopter pour les Forêts royales, ne peuvent pas, sans doute, être assujettis aux calculs ordinaires des Particuliers : ceux-ci n'ont à considérer que le plus grand produit ou la jouissance la plus prochaine : mais VOTRE MAJESTÉ voit encore dans ses Forêts l'aliment de sa Marine, & Elle doit veiller sur la conservation des futailles qui sont à portée des canaux ou des rivières navigables. Cependant, ce principe & cette attention sage, ne doivent pas s'étendre jusqu'à conserver des arbres au-dessus de l'âge où ils se maintiennent dans leur force ; c'étoit l'effet néanmoins de plusieurs aménagemens : j'ai déjà proposé à VOTRE MAJESTÉ d'en modifier quelques-uns, & l'on examinera successivement, tous ceux qui sont susceptibles d'un changement avantageux.

Quelques Forêts encore étoient absolument abandonnées, d'autres ne pouvoient être exploitées faute de chemins & de débouchés ; on a destiné quelques fonds, malgré la guerre, à ce genre d'amélioration : cette année entr'autres, on vient de faire une vente de soixante-dix mille livres dans la forêt du Tronçay, où l'on n'avoit fait aucune coupe depuis l'année 1737, & la vente prochaine sera vraisemblablement plus considérable.

On continuera les mêmes soins jusqu'à ce que l'aissance de la paix fournisse de plus grands moyens.

53

Mais il est un plan d'une véritable importance, qui peut s'exécuter dans toutes les circonstances.

J'ai vu que VOTRE MAJESTÉ possédoit actuellement environ un million d'arpens de bois, indépendamment de ceux situés dans les apanages, & de ceux qui sont affectés aux salines & à des usines : j'ai remarqué, que dans le nombre de ces arpens, il en existoit près d'un quart divisés en très-petites parties, & dont le produit, déduction faite des frais, est tellement réduit, qu'il seroit probablement très-avantageux à VOTRE MAJESTÉ de les concéder, ce qu'on pourroit faire par une espèce de bail à rente, valeur en grains, en exigeant une finance modérée par forme de cautionnement, de manière enfin à concilier les principes du Domaine, la sécurité des contractans, les intérêts de VOTRE MAJESTÉ, & l'accroissement des productions nationales.

Le choix des formes & l'examen des précautions nécessaires doivent être liés à la discussion du fond de ce projet, en sorte que je ne puis avoir d'idée arrêtée à cet égard, qu'après qu'il aura passé sous les yeux des personnes les plus versées dans cette matière. Les grands objets d'Administration sont un composé de tant de considérations diverses, que l'attachement pour un système, avant une discussion suffisante, devient le plus sûr moyen de s'égarer ; au lieu que rien n'est étranger à celui qui sait seulement faire sortir les idées & les connoissances des autres, & s'élever au-dessus d'eux par la comparaison, cette source efficace de lumières dans un esprit juste.

Monnoies.

UN usage très-préjudiciable aux intérêts du Souverain, s'étoit introduit depuis un très-grand nombre d'années; c'étoit d'abandonner à des particuliers, le bénéfice que le Roi fait en France sur la fabrication des Monnoies; bénéfice modéré, mais qui devient considérable, quand il s'applique à la somme totale des fabrications, laquelle s'élève de Quarante à Cinquante millions en temps de paix; mais je ne fais comment plusieurs personnes, en différens temps, avoient su persuader à l'Administration, qu'au moyen de la faveur qu'ils sollicitoient, ils feroient arriver en France de grandes sommes d'Or & d'Argent; & le Ministre des Finances, qui attachoit avec raison un haut prix à multiplier le numéraire dans le Royaume, croyoit qu'on ne devoit pas avoir regret à un sacrifice, pour remplir un but aussi intéressant. Ce n'étoit-là qu'une grande ignorance, mais comme elle tient cependant à une confusion d'idées, je crois important de l'éclaircir, afin qu'on ne retombe jamais dans une erreur aussi préjudiciable aux intérêts de VOTRE MAJESTÉ.

S'il est des particuliers favorisés, qui sur tous les métaux qu'ils portent aux Hôtels des monnoies, y reçoivent Un ou Deux pour cent au-dessus du prix établi pour le public, ils peuvent en sacrifiant un Demi pour cent sur leur bénéfice, devenir comme les Agens & les Courtiers, par les mains desquels passeront nécessairement tout l'Or & l'Argent qu'on eût porté directement, sans eux, aux Hôtels des Monnoies; mais parce qu'il est ainsi des intermédiaires inutiles & coûteux entre les Négocians de France & le Souverain, il n'en faut pas conclure qu'ils aient aucunement servi à faire entrer ces mêmes métaux

dans le Royaume. L'Or & l'Argent n'y arrivent que par la puissance du commerce national avec l'étranger, & par le résultat des échanges; quand la France a vendu aux autres Nations plus de marchandises qu'elle n'en a achetée d'elles: ce compte se balance nécessairement avec de l'Argent; ainsi, les plus riches Financiers, les Banquiers les plus habiles ou tout autre intermédiaire, ne peuvent pas plus augmenter l'importation de l'Or & de l'Argent en France, qu'ils ne peuvent la diminuer; & ils influent moins à cet égard, que le plus petit fabricant de Lodève ou de Louviers, qui parvient par son industrie à augmenter d'une balle de drap le commerce du Royaume avec l'Étranger.

Guidé par une idée aussi simple, je n'ai admis que ce soit à partager les bénéfices de VOTRE MAJESTÉ sur la fabrication des Monnoies; & l'on ne sauroit trop poser en principe, que tout retour aux anciens errements feroit un sacrifice absolument inutile de la part du Trésor royal.

J'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ de rendre une Loi sur la comptabilité des Directeurs des Monnoies: elle étoit bien nécessaire, puisque cette comptabilité étoit en arrière depuis 1759, par l'effet d'une ancienne discussion sur la manière dont ils compteroient de leurs opérations, lesquelles sont en effet soumises à diverses difficultés, & exposées à une confusion facile; mais l'ordre le plus exact paroît maintenant y être apporté.

Un autre objet excitoit la réclamation générale du Public, c'étoit l'usage de délivrer dans les payemens, des Sous enfermés dans des sacs, usage qui avoit introduit la facilité d'y mêler beaucoup de mauvaise Monnoie; & cet abus porté à

son comble, exigeoit indispensablement un remède. VOTRE MAJESTÉ vient d'y pourvoir efficacement par l'Arrêt qu'Elle a rendu nouvellement à ce sujet, & Elle a ramené l'emploi de cette Monnoie à sa véritable destination.

VOTRE MAJESTÉ a promis en même tems de fixer un prix auquel ce Billon, qui est mêlé d'Argent & de Cuivre, pourroit être reçu aux Hôtels des Monnoies, afin d'ouvrir ce débouché aux particuliers qui en seroient trop chargés; mais comme on n'évalue qu'à Dix ou Douze millions la somme de ces petites pièces dans le Royaume, & que toutes celles qui sont actuellement dans les Caisses de VOTRE MAJESTÉ, seront supprimées, il est probable que le surplus retournera peu-à-peu dans la circulation de détail, jusqu'à ce que VOTRE MAJESTÉ juge à propos d'en ordonner une refonte générale,

Je dois observer à cette occasion, qu'on se prépare des embarras, en retardant trop long-temps le renouvellement des Espèces courantes, parce que leur poids diminuant insensiblement par le frottement & la vétusté, on ne peut éviter une perte considérable ou pour le Prince ou pour ses Sujets, lorsque l'empreinte absolument effacée, oblige nécessairement à cette opération.



TROISIÈME

TROISIÈME PARTIE.

Je vais maintenant retracer les principales dispositions d'Administration que j'ai proposées à VOTRE MAJESTÉ, & qui, n'ayant point de rapports immédiats avec l'augmentation de ses revenus, n'intéressoient que le bonheur de ses sujets.

Je pourrois observer d'abord, que c'est sans doute y concourir sensiblement, quoiqu'indirectement, que de faire des réformes, & de propager les économies par l'établissement de l'ordre & le retranchement des abus. Ils eussent senti, vos Peuples, cette vérité d'une manière bien frappante, si la continuation de la paix eût permis à VOTRE MAJESTÉ d'appliquer le fruit de tant de soins à diminuer le poids de leurs Impôts, à modifier salutairement ceux qui sont indispensables, à faire baisser l'intérêt de l'argent par des Remboursemens, à ouvrir des Canaux, à seconder le Commerce, à multiplier enfin tous ces biens de différens genres, qui se présentent chaque jour aux regards de l'Administration, dès qu'elle peut répandre des encouragemens & faire quelques sacrifices. Et si j'osois mêler un sentiment particulier à de si grands objets, c'est un bonheur que j'eusse vivement senti; & au bout de tant de peines, si j'avois pu goûter cette douce satisfaction, j'eusse eu le prix auquel je desirois d'atteindre; mais la Providence en a ordonné autrement. Sans doute qu'aux yeux de l'homme qui réfléchit, c'est peut-être un mérite égal en Administration, de préserver l'État, au milieu de la guerre, de nouveaux Impôts permanens, ou de soulager les Peuples

H

à la faveur de la paix, d'une partie des charges qu'ils supportent. Mais quelle différence aux yeux de la multitude! La garantie d'un mal est une idée fugitive qui lui échappe: ce ne sont que les changemens de position qui la frappent.

Quelle différence aussi pour le repos de l'Administrateur! car eût-on pu blâmer la sévérité de ses principes, eût-on osé élever si souvent la voix contre tant de réformes, si à l'époque de chacune, VOTRE MAJESTÉ eût supprimé ou diminué une imposition, ou qu'Elle eût ordonné de nouveaux Établissmens utiles à son Royaume? mais je détourne mes regards de ce tableau, il ne sera que trop présent à mes regrets; je ne veux pas d'ailleurs affliger le cœur juste & sensible de VOTRE MAJESTÉ, en lui retraçant toutes les jouissances qu'Elle a perdues, & je dois plutôt fixer son attention sur le bien qu'Elle a tâché de faire, & sur le vaste champ qui reste encore ouvert à ses espérances.

Comité contentieux.

UNE des premières dispositions que j'ai proposées à VOTRE MAJESTÉ, est devenue un véritable bienfait envers vos sujets; c'est l'institution d'un Comité de Magistrats, pour examiner cette multitude d'affaires contentieuses qui étoient ci-devant soumises à la seule décision d'un Contrôleur général. On ne peut être instruit de l'étendue des occupations, qui accablent un Ministre des Finances, sans reconnoître de la manière la plus sensible, que son temps & sa vie peuvent à peine suffire, au coup-d'œil qu'exigent les seules affaires d'Administration. Cette place est devenue infiniment plus considérable qu'elle n'étoit autrefois, parce que les impôts

se sont extrêmement multipliés & diversifiés. On lève aujourd'hui sur les Peuples, tant au profit de VOTRE MAJESTÉ, que pour le compte des Villes, des Hôpitaux & des Communautés, près de Cinq cents millions, & presque toutes les modifications différentes ont été cherchées & mises en usage: comment veiller sur une telle perception! comment s'occuper encore de tant d'autres objets, tels que les Subsistances, les Chemins, le Commerce, les Manufactures! comment veiller en même temps, sur toutes les opérations du Trésor royal, sans que le simple courant d'une machine aussi immense ne soit au niveau des forces d'un homme! & lorsque les circonstances & l'amour de son devoir, l'obligent encore à parcourir les abus & à les réformer, il ne doit lui rester à la fin de chaque journée consacrée en entier au travail, que le sentiment pénible d'avoir laissé beaucoup de choses en arrière, & de n'avoir donné à celles dont il s'est occupé, qu'un degré d'attention presque toujours imparfait.

Qu'étoit-ce donc, quand, à ce courant d'Administration, se joignoient encore toutes les décisions contentieuses, & tous les arrêts qui, censés rendus au Conseil royal des Finances, émanoient cependant de la simple disposition du Contrôleur général! Étoit-il humainement possible qu'il y donnât l'application nécessaire, sans se détourner entièrement des objets d'Administration? mais l'amour de l'autorité, la crainte de son partage, & souvent aussi les inconvéniens que ce partage entraîne, avoient sans doute empêché les Ministres des Finances, de chercher un remède efficace à cette constitution: aussi les plaintes sur les arrêts du Conseil rendus en Finance, étoient-elles fréquentes, & leur discrédit auprès

des Cours étoit une source continuelle de difficultés : Aujourd'hui, trois Conseillers d'État, distingués par leur caractère & par leurs lumières, composent un Comité auquel différens Maîtres des Requêtes rapportent toutes les affaires contentieuses de la Finance ; elles sont ainsi constamment jugées d'après des principes uniformes ; & comme la plupart de ces discussions ont des rapports aux droits du Roi & à l'Administration en général, les jeunes Magistrats chargés d'en rendre compte, prennent ainsi à l'avance une teinture des objets qui les occuperont un jour, comme Intendants de province.

Ces Comités se tiennent assidûment & presque sans vacances ; M. de Beaumont, un des Magistrats les plus éclairés de votre Conseil, passionné pour ses devoirs, & digne sous tous les rapports de la bienveillance particulière de VOTRE MAJESTÉ, préside ce Comité. Il n'est aucune contestation qui n'y soit examinée avec le plus grand soin, & avec une impartialité & une intégrité auxquelles le Public rend hommage : en même temps on éprouve la plus grande célérité dans l'expédition des affaires, ce qui ne pouvoit exister, quand toutes les décisions devoient se rapporter à un Ministre distrait par tant d'autres occupations. Il y a eu, depuis l'établissement de ce Comité plus de deux mille arrêts rendus, sans compter un très-grand nombre de difficultés particulières, sur lesquelles ce même Comité a bien voulu prononcer, ou me donner son avis ; ainsi, attention, promptitude, sécurité, tout a été le fruit de cette institution, qui est du petit nombre de celles dont l'utilité est pure & sans contradiction.

Intendants des Finances.

JE ne veux point mettre au rang des dispositions aux-

quelles j'attache un mérite, la suppression des charges des Intendants des finances, parce qu'on peut voir différemment à cet égard ; mais voici, d'après mes réflexions & mon expérience à quoi je réduirois cette question.

A mes yeux, les hommes capables d'une grande Administration sont si rares, & tellement rares, qu'on prépare au moins de grandes entraves à un Ministre des Finances, en rétrécissant le cercle dans lequel il doit choisir les personnes destinées à le seconder. Certes, c'est avec peine qu'en cherchant par-tout, qu'en regardant par-tout, on est assez heureux pour démêler & saisir des hommes qui joignent à un très-grand amour du travail, de la justesse d'esprit, de la sagacité, de l'activité, de la mesure. Comment donc se flatter que quatre Propriétaires de charges, souvent acquises par faveur ou par héritage, réunissent, de droit, toutes ces qualités ?

Telles sont, je crois, les réflexions que peut faire un Ministre des Finances, qui conçoit l'étendue de son Administration, & qui veut la pénétrer lui-même.

Mais un Contrôleur général affranchi de ces inquiétudes, qui occupe cette place comme un bénéfice, & plus encore pour la garder long-temps & paisiblement, que pour s'y distinguer, doit préférer d'être entouré d'Intendants des Finances, qui par leur existence & leur dehors dans le monde, sont des garans suffisans de l'Administration qu'il leur abandonne.

Vingtièmes.

UN des premiers objets d'Administration dont j'ai été forcé de m'occuper, ce sont les Vingtièmes ; parce que vos Cours réclamoient contre les vérifications faites dans les Paroisses, & demandoient que les cotes des Contribuables

aux Vingtièmes ne fussent jamais changées. Déjà même il y avoit eu des Arrêts de défense, ou d'autres démarches qui avoient mérité la réprobation de VOTRE MAJESTÉ: Enfin, depuis long-temps cette question étoit un objet de difficulté & d'embarras, sur lequel on avoit tour-à-tour cédé & résisté.

Cette affaire, en effet, présentoit des difficultés raisonnables. On pouvoit envisager avec peine, des examens continuellement remis à des hommes trop multipliés, & trop peu récompensés, pour n'être pas pris dans l'état commun de la Société, & pour n'être pas exposés aux passions qui contrarient l'esprit d'impartialité; mais pour remédier à ces inconvéniens, fixer d'une manière perpétuelle les cotes de chaque Contribuable aux Vingtièmes, & décider que nulle augmentation ne pourroit plus avoir lieu, tandis que successivement tant d'accidens de diverse nature, diminuent par-tiellement le produit de cet impôt, c'étoit exposer les revenus de VOTRE MAJESTÉ à une dégradation continuelle. Enfin, au milieu des vérifications & des examens commencés depuis plusieurs années, ordonner tout-à-coup que toutes les cotes demeureroient immuables, c'étoit consacrer des disparités & des injustices évidentes, & donner lieu aux habitans des Paroisses vérifiées, de dire, lors des nouveaux impôts: « Ces nouvelles charges dont nous allons supporter » notre part, eussent peut-être été évitées ou diminuées, si » l'on avoit soumis les Vingtièmes de nos voisins, aux mêmes » réglemens que les nôtres; ainsi, voici le moment arrivé, où » nous souffrons du ménagement particulier qu'on a observé » envers eux, tandis qu'on ne l'avoit pas eu pour nous. »

En effet, c'est ainsi que toute exception, toute faveur, devient tôt ou tard une injustice envers la Société.

C'est donc pour trouver un terme moyen entre ces divers inconvéniens, qu'on a proposé à VOTRE MAJESTÉ d'achever les vérifications; mais on l'a invitée à déterminer, par une loi positive, que tous les rôles des Vingtièmes qui auroient été arrêtés dans les Paroisses depuis une époque fixée, subsisteroient pendant vingt ans, sans variation.

Cette tranquillité parfaite, durant un si long espace, doit satisfaire un propriétaire raisonnable; & néanmoins cette disposition ne porte aucun préjudice aux Finances de VOTRE MAJESTÉ, non-seulement parce qu'il faut un pareil intervalle avant que la valeur des produits des terres puisse varier d'une manière sensible, mais encore parce que le cours entier des vérifications d'une province, exige presque un aussi grand nombre d'années, quand on suit ces opérations avec la sagesse & l'attention que VOTRE MAJESTÉ veut qu'on observe.

Elle a donné d'ailleurs une nouvelle marque de sa protection, à la partie des Contribuables qui sont le moins en état de défendre leurs droits, en interdisant toute augmentation dans la contribution d'un propriétaire en particulier, & en n'autorisant les examens qu'à l'époque de la vérification générale de chaque paroisse. Les principes uniformes qu'on est alors obligé d'adopter, & dont tous les contribuables du lieu sont témoins, servent à garantir le foible de toute oppression, & à repousser toutes les prétentions injustes du crédit & de la puissance.

Je ne doute donc point qu'en suivant exactement cette marche sage, & en ne revenant à aucune vérification de Paroisse, qu'au bout de vingt ans révolus, cette grande affaire cessera pour toujours d'être un objet de débats & de contrariétés.

C'est aussi d'après mon rapport que VOTRE MAJESTÉ a exempté du Vingtième d'Industrie, les bourgs & les campagnes de son Royaume; il n'en est pas résulté une grande privation pour les revenus de VOTRE MAJESTÉ, & cependant vos Provinces ont senti le prix de ce bienfait; car ce n'est pas toujours par son étendue, qu'un Impôt inquiète ou devient à charge, c'est encore par la difficulté de l'asseoir, ou par l'arbitraire qui l'accompagne; & c'étoit précisément l'inconvénient attaché aux Vingtièmes d'Industrie, que VOTRE MAJESTÉ a abolis. En effet, dans la plupart des villes, les communautés de Marchands & d'Artisans, font elles-mêmes la répartition de cet Impôt, ou du moins on l'ordonne sur leur avis; mais dans les bourgs & dans les villages, ces moyens de lumière & d'équité n'existent pas; & l'Industrie naissante qu'il est si important d'introduire dans les campagnes, se trouvoit souvent rebutée par le pouvoir ignorant d'un simple répartiteur.

Taille & Capitation taillable.

ON croit avoir proposé à VOTRE MAJESTÉ une Loi majeure pour le bien de ses Peuples, en l'engageant à fixer la Taille, la Capitation taillable, & tous les autres accessoires de la Taille. J'ai vu que cet Impôt, le plus à charge de tous aux habitans des campagnes, s'étoit élevé dans une proportion supérieure à tous les autres, & que chaque année il s'accroissoit encore: j'en ai trouvé facilement la raison, en remarquant que c'étoit le seul Impôt qu'on pouvoit augmenter obscurément, ou du moins sans aucune formalité gênante, & par un simple Arrêt du Conseil, rendu souvent à l'insu même du Souverain. Dès-lors on conçoit aisément comment,

comment, dans toutes les pénuries d'argent qui n'ont cessé de régner dans la Finance depuis tant d'années, il étoit plus commode de recourir à cette ressource; tandis qu'à formes égales, on eût le plus souvent préféré des moyens différens.

Je crois donc que c'est un rempart perpétuel établi pour la protection des campagnes, & un bienfait éminent de VOTRE MAJESTÉ envers elles, que d'avoir assujéti l'augmentation des accessoires de la Taille, aux mêmes formalités que tous les autres Impôts. VOTRE MAJESTÉ n'a point été arrêtée par l'idée de soumettre à l'enregistrement de ses Cours, ce qu'Elle ordonnoit auparavant par un Arrêt de son Conseil; & dans cet acte d'une véritable grandeur, vos Sujets ont reconnu également & votre justice & votre puissance.

Cependant, au moyen de cette disposition bienfaisante, un Ministre des Finances, qui se verra forcé d'augmenter les revenus de VOTRE MAJESTÉ, ne sera point déterminé dans le choix des moyens, par des considérations étrangères au bien de vos Peuples. D'ailleurs, ces accroissemens de la Taille, quelques considérables qu'ils aient été par la succession des années, n'offrent jamais pour le moment qu'une faible ressource; & elle ne peut avoir de prix que pour un Ministre des Finances, qui ne préparant rien à l'avance, laisse le Trésor royal, au milieu de la paix, dans un continuel embarras.

Après avoir ainsi fixé la Taille & la Capitation taillable dans chaque Généralité, il restera un jour un grand bien à faire, & qui sera l'ouvrage de la Justice & de la Puissance; il faudra s'efforcer d'établir des proportions plus égales entre

les Provinces; & déjà l'on aperçoit comment les dispositions de VOTRE MAJESTÉ relativement à la Taille & à la Capitation, faciliteront cette entreprise, & l'étayeront de la confiance si nécessaire au succès. En effet, comment rendre sensible la justice d'une distribution d'Impôt, tant que la somme de cet Impôt est arbitraire ou changeante? on n'auroit aucun moyen de persuader, que l'augmentation portée dans telle Province, seroit balancée par une diminution équivalente dans telle autre, & les intentions bienfaisantes de VOTRE MAJESTÉ seroient obscures, & souvent calomniées. Je crois qu'on ne sauroit trop le dire; ou il faut renoncer aux grandes choses, ou il faut les préparer par des moyens simples & ouverts; les hommes, & sur-tout les Contribuables, on les a tant trompés, qu'une longue suite de franchise & de loyauté, pourra seule triompher de leurs soupçons & de leur défiance.

Un autre objet bien digne de l'intérêt de VOTRE MAJESTÉ & de l'attention de ses Ministres, c'est de perfectionner la répartition individuelle de la Taille; l'on a fait un essai dans la généralité de Paris, qui peut être susceptible de perfection, mais dont les principes paroissent raisonnables. Cette nouvelle méthode consiste principalement dans une première instruction, sur l'étendue de toutes les terres cultivées d'une Paroisse; on les divise ensuite en différentes classes, dont les proportions sont fixées par les Taillables eux-mêmes; alors chacun d'eux fait la déclaration du nombre d'arpens qu'il possède, ou qu'il exploite; & comme tout recélement particulier fait tort à la masse des Contribuables, chacun devient partie contre le déclarant infidèle, & la vérité s'établit par le plus simple & le plus puissant

des moyens, celui de l'intérêt personnel. Enfin, lorsqu'il survient des contestations entre le particulier & le reste de la communauté, l'on arpente, & les frais sont payés par celle des deux parties dont la prétention s'est trouvée fautive, c'est-à-dire, par le Contribuable s'il a diminué dans sa déclaration le nombre de ses arpens, ou par la Paroisse si elle a contredit cette déclaration mal-à-propos; & il se forme une sorte de cadastre sans frais & sans contrainte, mais par le seul effet du desir de l'égalité.

La répartition entre les Contribuables une fois établie, les proportions de Paroisse à Paroisse deviendroient plus faciles à régler, puisqu'on acquereroit de nouvelles notions à cet égard, en comparant l'Impôt qu'on paye dans ces différens lieux pour un arpent d'un produit semblable.

Indépendamment de la Taille réelle & de la Taille d'exploitation, qu'on peut ainsi répartir d'après des principes fixes, il existe encore une Taille appelée personnelle, & qui dépend, non de la propriété territoriale, mais des autres facultés des Contribuables. Celle-ci est beaucoup plus difficile à régler, & quelque soin qu'on y apporte, quelque modification qu'on adopte, la répartition de cette espèce de Taille, ne pourra jamais avoir pour base qu'une opinion plus ou moins éclairée, & il seroit à désirer que l'on pût renoncer à cette espèce d'imposition, ou parvenir à la dénaturer; car il faut regarder comme contraires à l'ordre & au bonheur public, toutes celles dont la mesure & les proportions sont arbitraires: mais quand les Impôts sont extrêmement multipliés, quand il n'est aucune partie qui n'ait besoin de ménagement, il faut des temps tranquilles, & sur-tout de

l'aïssance pour entreprendre de grands changemens, quelque pressans qu'ils soient aux yeux de la raison. On pourroit ajouter encore, que toutes les fois qu'on connoît à l'État des besoins extraordinaires, on est tenté de rapporter à cette idée toutes les opérations de Finance du Gouvernement; en sorte, qu'au milieu de pareilles circonstances, les modifications d'Impôts les plus éloignées de toute idée fiscale, seroient presque toujours faussement interprétées, & l'on rencontreroit par-tout le soupçon & la défiance. L'exécution de ces heureux projets eût été bien facile, si tant d'épargnes & d'améliorations n'avoient pas été consumées par les dépenses inévitables de la guerre; c'est toujours & à chaque instant ma triste réflexion. Il n'est aucune conquête, il n'est aucune alliance qui puisse valoir à VOTRE MAJESTÉ ce qu'Elle pourra tirer un jour du développement de ses propres forces. L'effort de l'Agriculture & de l'Industrie par la bonne répartition des Impôts, l'effort du Crédit par la sage administration des Finances, voilà tout ce qui manque à la puissance d'un Royaume, qui contient Vingt-quatre millions d'ames & Deux milliards d'argent monnoyé.

Capitation.

LA Capitation taillable, qui forme les trois quarts de la Capitation, est imposée au marc la livre de la Taille, & ne fait qu'une seule & même chose avec la Taille; ainsi, les mêmes observations sont applicables à ces deux impositions. Mais dans les Provinces où la Taille réelle est établie, la Capitation est réglée d'après les facultés; il est d'ailleurs, dans tout le Royaume, une Capitation payée par les Privilégiés,

c'est-à-dire, par les personnes qui sont affranchies de la Taille, soit par leur noblesse, soit par des prérogatives attachées aux charges qu'elles possèdent, soit par leur habitation dans des villes franches; cette espèce de Capitation dépend encore, en grande partie, d'une répartition arbitraire; car on ne peut y procéder que d'après la connoissance qu'on acquiert, ou par le préjugé qu'on se forme de la fortune des particuliers. L'on a cherché cependant à fixer quelques principes à cet égard, sur-tout à Paris, & l'on a pris pour mesure le nombre de domestiques, les équipages, le loyer des maisons, &c. On a tâché aussi de mettre de la règle dans les répartitions faites par les Corps de communautés; mais il reste toujours une classe nombreuse de Contribuables, dont la Capitation soumise à des principes incertains excite fréquemment des difficultés & des plaintes. Je crois qu'avec un sacrifice modique de la part du Trésor royal, on pourroit convertir la Capitation de Paris dans quelque autre impôt, à l'abri de tout arbitraire; tel, par exemple, qu'une légère augmentation sur les Vingtièmes des maisons, ou quelque taxe sur des objets de luxe: mais il faut attendre un temps plus opportun, parce que tant que la guerre dure, on n'est jamais sûr que les nouveaux Droits propres à servir de remplacement, ne deviennent nécessaires aux besoins urgens de l'État.

Corvées.

ON a trop souvent développé à VOTRE MAJESTÉ, les principes sur cette matière, pour que je doive m'étendre à cet égard: Je dirai seulement, que plus j'ai examiné cette importante discussion, & plus je me suis convaincu, qu'il

est à desirer que les moyens de supprimer la Corvée, soient favorisés. Cette question en dernière analyse, n'est qu'un débat entre les pauvres & les riches; car il est aisé d'apercevoir d'un coup-d'œil, l'avantage du pauvre à la suppression de la Corvée. Un homme sans facultés, un Journalier, dont on exige par an sept ou huit jours de Corvée, n'auroit à payer que douze à quinze sous pour sa part à l'imposition des chemins, si elle étoit établie au marc la livre de la Taille, & il retrouveroit encore bien amplement le dédommagement de cette petite contribution, par l'introduction de nouveaux ouvrages à prix d'argent, au bénéfice desquels il participeroit par son travail. Nul doute donc que la Corvée ne soit évidemment contraire aux intérêts de cette classe de vos Sujets, vers lesquels la main bienfaisante de VOTRE MAJESTÉ doit sans cesse s'étendre, afin de tempérer autant qu'il est possible, le joug impérieux de la propriété & de la richesse.

D'ailleurs la répartition & la perception d'un Impôt en Argent sont soumises à des règles certaines, au lieu que la distribution de la Corvée & la surveillance sur son exécution, multiplient les décisions & les punitions arbitraires, & obligent à remettre un grand pouvoir entre des mains subalternes,

Cependant, car il faut toujours considérer les objets d'Administration sous leurs différens rapports, la diversité des Droits & des Impositions facilitant leur étendue, un Impôt en travail, ou autrement dit *la Corvée*, est peut-être une heureuse idée fiscale, c'est-à-dire un moyen nouveau de multiplier entre les mains du Souverain, les efforts & les sacrifices de ses peuples; mais de pareilles combinaisons ne pouvant plaire à VOTRE MAJESTÉ, qui est sur-tout jalouse de faire servir son autorité au bonheur de ses Sujets, j'ai

cru seconder ses intentions, en favorisant avec ménagement la suppression des Corvées; & par-tout où elles subsistent, j'ai excité M.^{rs} les Intendans à veiller sur leur juste répartition, & à ne rien négliger pour soumettre ces travaux à des règles fixes. Enfin, dans plusieurs Généralités, on laisse aux Paroisses la liberté d'opter entre les deux manières de pourvoir à la confection des routes; mais cette liberté, cette option, qui semble au premier coup-d'œil si raisonnable, n'est pas à l'abri d'inconvéniens, lorsque ceux qui doivent délibérer, ont un intérêt si distinct. Cependant, dès que les Loix générales sur cette matière ont rencontré si souvent des obstacles qu'on n'a pu vaincre, les modifications lentes & douces, toutes imparfaites qu'elles sont, deviennent préférables.

Mais pour tant d'objets où le concours des volontés est si nécessaire, où les difficultés d'exécution se multiplient, j'ai cru qu'il falloit un établissement d'Administration, capable de seconder les vœux bienfaisants de VOTRE MAJESTÉ & de les perfectionner; & cette réflexion me conduit à retracer les motifs qui m'ont engagé de proposer à VOTRE MAJESTÉ, l'essai d'Administrations provinciales.

Administrations provinciales.

JE n'ai pu fixer mon attention sur l'état imparfait des impositions établies dans vos Provinces, & sur tous les biens qu'on y peut faire, sans être frappé du singulier retard où l'on étoit à cet égard. J'ai vu que dans chacune de ces Provinces, un homme seul, tantôt présent, tantôt absent, étoit appelé à régir les parties les plus importantes de

l'ordre public; qu'il devoit s'y trouver habile, après s'être occupé toute sa vie d'études absolument différentes; que passant fréquemment d'une Généralité dans une autre, il perdoit par ces changemens, le fruit des connoissances locales qu'il avoit acquises; & qu'enfin, le rang dans le Conseil, auquel il aspiroit pour récompense, l'engageoit à quitter la carrière de l'Administration, au moment où ses lumières augmentées par l'expérience, le mettoient en état d'être plus utile.

Réfléchissant ensuite sur la multiplicité des objets qui sont soumis à la surveillance d'un Ministre des Finances, je n'ai pu comparer l'étendue de ses obligations avec la mesure de ses forces, sans reconnoître sensiblement qu'il existoit une disproportion réelle, entre l'étendue de l'Administration & les moyens de l'Administrateur. Je ne fais même si un homme timoré, décidant de son cabinet & sur des aperçus rapides, tant de détails intéressans pour les habitans des Provinces, n'a pas quelques reproches à se faire: je suis sûr du moins qu'il a souvent des craintes délicates qui influent sur son bonheur. Sans doute, on commence par consulter l'Intendant: mais si les plaintes roulent sur sa propre Administration; si c'est la conduite de ses Subdélégués qu'on attaque; si ce sont les idées mêmes qu'il a rejetées qu'on veut faire adopter, & si cependant tous les détails qui doivent éclairer, ne peuvent être demandés qu'à lui, n'y a-t-il pas dans cette constitution un vice, auquel toute l'attention d'un Ministre des Finances ne sauroit suppléer? & peut-il, à de telles conditions, se croire un sûr garant des intérêts divers qui lui sont confiés? Non sans doute, & le plus important service qu'il peut rendre,

le plus grand devoir qu'il ait à remplir, c'est de faire connoître l'insuffisance des facultés d'un homme, pour une semblable Administration, & d'en révéler, pour ainsi dire, le secret à son Maître.

Ce tableau m'eût affligé, sans doute, si en même-temps je n'avois pas aperçu qu'il étoit un ordre de choses, où tous ces inconvéniens seroient prévenus, & où le bonheur & la prospérité de vos Provinces dépendroient beaucoup moins des qualités & des forces d'un Ministre de vos Finances.

C'est sous ce point de vue que j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ, de faire l'essai d'Administrations provinciales, composées de Propriétaires de différens ordres, qui s'assembleroient tous les deux ans, & qui, dans l'intervalle, seroient représentés par des Députés de leur choix. Les fonctions de ces Administrations doivent se borner à répartir les Impositions, à proposer à VOTRE MAJESTÉ les formes les plus favorables à sa justice, à prêter une oreille attentive aux plaintes des Contribuables, à diriger la confection des routes, à choisir pour y parvenir, la manière la moins onéreuse aux Peuples, à chercher enfin tous les moyens nouveaux de prospérité qu'une Province peut développer, & à les présenter ensuite à VOTRE MAJESTÉ.

Toutes ces fonctions sont aujourd'hui confiées sans partage au Commissaire départi. Un homme seul, s'il est doué de grandes qualités, peut au bout d'une longue expérience avoir quelque avantage sur une administration collective; le choix des délibérations, le combat des opinions n'arrêtant

point sa marche, l'unité de pensée & d'exécution rend les succès plus rapides ; mais en même temps que je crois autant qu'un autre à la puissance active d'un seul homme qui réunit à l'intelligence, la fermeté, la sagesse & la vertu, je fais aussi que de tels hommes sont épars dans le monde, & qu'on ne peut se flatter d'en trouver un assez grand nombre, dans l'ordre des Citoyens qu'un ancien usage appelle à ces sortes de places ; ainsi, ce n'est point avec des hommes supérieurs, mais avec le plus grand nombre de ceux que l'on connoît, ou qu'on a connu, qu'il est juste de comparer une Administration provinciale, & alors tout l'avantage demeurera à cette dernière ; établie d'une manière stable, elle a le temps d'apercevoir, d'examiner, d'éprouver & de poursuivre ; la réunion des connoissances, la succession des idées donnent à la médiocrité même une consistance, le concours de l'intérêt général vient augmenter la somme des lumières, la publicité des délibérations force à l'honnêteté, & si le bien arrive avec lenteur, il arrive du moins, & une fois obtenu il est à l'abri du caprice & se maintient. L'Intendant consulté sur les plans que cette Administration propose, ou sur les plaintes qu'on élève contre elle, met le Gouvernement en état de juger sagement, & il s'établit une contradiction salutaire qui n'existe point dans l'ordre présent.

Dans un Royaume tel que la France, composé de vingt-quatre millions d'hommes répandus sur des soix différents & soumis à diverses habitudes, il est presque impossible d'assujettir toutes les Impositions aux mêmes procédés & de les régler par une loi simple & générale ; & dès qu'il faut par-tout des exceptions & des modifications, comment vouloir gouverner, diriger & prescrire tant de détails d'un même centre, &

d'un lieu où l'on n'est instruit que par des rapports éloignés, où l'on ne croit qu'à ceux d'un seul homme, & où l'on a si peu le temps d'approfondir ? Quelle différence entre la fatigue impuissante d'une pareille Administration, & le repos & la confiance que peut inspirer une Administration provinciale ? D'ailleurs, si la meilleure constitution ne peut jamais garantir les Contribuables de quelques abus d'autorité, & s'il est dans la nature des hommes, d'envisager souvent comme une injustice l'exécution sévère des loix d'ordre, n'est-il pas heureux que ces plaintes & ces murmures s'adressent à des représentans de la Province, & que le nom de VOTRE MAJESTÉ, toujours chéri, ne soit prononcé que pour la consolation & pour l'espérance ?

Enfin, & ceci est une réflexion importante, l'on ne peut se dissimuler que le bien n'ait été souvent retardé par la défiance & la timidité du Ministre qui l'avoit conçu, & il ne faut point s'en étonner. Les meilleures institutions d'Administration, ne présentent le plus souvent que des difficultés dans le principe, & l'avantage lointain qui en doit résulter, est obscurci par les critiques & par les passions des hommes. Il est donc très-important que les changemens les plus utiles soient encore appuyés par l'opinion publique, & c'est précisément l'effet des délibérations d'une assemblée provinciale ; ses propositions arrivent au Ministre des Finances, déjà renforcées d'un suffrage qui le rassure sur l'événement, & il n'a plus, pour ainsi dire, qu'à les considérer abstraitement ; la crainte des obstacles, des débats, des réclamations, ne peut plus influer sur sa détermination, & il adopte sans peine le bien qu'il n'eût jamais osé entreprendre. Il y a eu, sans doute,

sous quelques Ministres, de grands changemens faits en France ; mais si l'on y prend garde , ces changemens toutes les fois qu'ils contrarierent les intérêts particuliers, tenoient presque toujours à une idée simple , telle que l'autorité , la religion , le désordre absolu des Finances ; & cette idée simple , une fois conçue par le Souverain , il devoit prêter son appui pour vaincre les obstacles. Mais la modification des Impôts , leur répartition , tous les biens d'Administration enfin , quelque importans qu'ils soient , ne tiennent presque jamais à une idée simple ; ils sont au contraire le plus souvent composés d'une infinité de rapports qui prêtent à la discussion , & il est presque impossible à un Ministre des Finances d'être assez sûr de la confiance implicite de son Maître , pour espérer de balancer sans cesse par le raisonnement , l'effet des réclamations qui s'élèvent à la première introduction des nouveautés d'Administration : il devient difficile de défendre long-temps une idée abstraite contre des clameurs , & d'attacher obstinément l'autorité à sa défense.

Je ne trace ici qu'en abrégé les différens motifs qui m'ont engagé à proposer à VOTRE MAJESTÉ l'idée d'établir des Administrations provinciales ; je les ai développés d'avantage dans un Mémoire que j'ai mis dans le temps sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ. J'ai cru néanmoins qu'il étoit de la sagesse de VOTRE MAJESTÉ , d'aller à pas lents dans ces établissemens , afin d'ajouter aux raisonnemens les lumières de l'expérience.

Il y a sans doute des inconvéniens à toutes les Institutions ; les hommes rassemblés pour une Administration publique , & sous le regard même d'une Province , ne se

laissent pas toujours entraîner aux vues d'ordre & de bien général ; l'intérêt , les affections viennent les détourner ; mais un homme seul n'a-t-il pas aussi ses motifs particuliers ? mais les Subdélégués qui gouvernent sous ses ordres n'en ont-ils pas ? mais les Grands , mais les Gens en crédit n'ont-ils aucune influence sur lui ? & dans son cours d'ambition n'a-t-il pas des raisons pour les ménager ? Dans toutes les positions , les considérations d'intérêt ou de vanité altèrent quelquefois cette impartialité si nécessaire à l'Administration publique ; mais lorsque cette Administration est collective , les motifs particuliers ont d'autant plus d'obstacles à vaincre pour se développer ; on ne peut alors ni échapper aux regards , ni dédaigner les reproches , ni les repousser par l'autorité.

On a fait quelques objections sur la part donnée au Clergé dans ces Administrations provinciales , sous le prétexte qu'étant affranchi du Vingtième & de la Capitation des Privilégiés , il avoit moins d'intérêt à la sage répartition des Impôts : mais dès qu'il contribue à la Taille & à la Capitation taillable par ses Fermiers , ce Corps participe à la plus grande partie des Impositions dont la répartition est confiée aux Administrations provinciales. D'ailleurs il ne faut pas perdre de vue , que dans une Assemblée qui ne consent pas les Impôts , mais qui simplement les répartit , ce n'est pas la plus grande énergie de propriété qui est la qualité essentielle , c'est plutôt l'amour de l'ordre & de la justice , c'est l'impartialité , c'est l'instruction ; & sous ce rapport pourroit-on refuser d'accorder en général aux Membres du Clergé la confiance qui leur est due ? Ceux qui sont à la tête des Pays d'États ne prouvent-ils pas par leur conduite , qu'il n'est

guère de plus zélés protecteurs & sollicitateurs du bien des Provinces & de leur soulagement? Cependant VOTRE MAJESTÉ a réduit le nombre du Clergé, dans ces Assemblées provinciales, à un cinquième, tandis que dans tous les Pays d'États, ils composent ou le tiers ou le quart des voix délibérantes.

Je n'entrerai pas ici dans la discussion des autres objections de détail qu'on pourroit faire contre la composition de ces Assemblées, parce que leur organisation étant entièrement dans les mains de VOTRE MAJESTÉ, Elle pourra, quand Elle voudra, remédier aux inconvéniens que l'expérience indiqueroit.

On a pris d'ailleurs toutes les précautions nécessaires, afin que ces Administrations sentent continuellement qu'elles ont besoin de se montrer dignes de la confiance de VOTRE MAJESTÉ, & qu'elles n'ont de force qu'à ce prix; elles ne peuvent s'assembler sans permission; elles ne peuvent nommer les Membres de la Commission intermédiaire & des Procureurs-syndics qu'avec l'approbation de VOTRE MAJESTÉ; elles ne peuvent point discuter la somme des Impôts déterminés par les Loix; enfin la même Commission qui les autorise à répartir chaque année la Taille & la Capitation, leur substitue, en cas du moindre retard, le Commissaire départi. Ce ne sont point des Pays d'États arguans d'anciens Privilèges, mais de simples Administrateurs honorés de la confiance de VOTRE MAJESTÉ.

C'est dans ces bornes qu'il faut avoir le soin de les contenir, puisque c'est tout ce qu'il faut au bonheur des peuples; & dès-lors pourquoi voudroit-on que l'autorité en conçût

de l'ombrage? Elle ne consiste point, cette autorité, à se montrer dans tous les détails; elle existe également & même dans un plus grand éclat, lorsque par un arrangement sage & par une première impulsion, dont elle fait maintenir les effets, elle se dispense d'agir sans cesse. C'est le pouvoir d'ordonner des Impôts qui constitue la grandeur souveraine; mais la répartition de ces Impôts & tant d'autres parties d'exécution, ne sont que des émanations de la confiance du Monarque, n'importe en quelles mains il a déposé cette confiance; & ceux d'entre ses sujets qui peuvent le mieux y répondre, rappellent davantage aux peuples la surveillance d'un bon Roi.

Enfin, il est encore une considération que je crois pouvoir présenter à VOTRE MAJESTÉ; l'honneur suffit sans doute pour animer la Nation Française & pour l'entraîner par-tout où il y a du péril & de l'éclat: c'est un ressort précieux qu'on ne sauroit trop ménager; cependant il en est un autre encore qui agit plus obscurément, mais sans cesse, qui meut également toutes les classes de citoyens; & qui dans les grandes circonstances peut porter à l'enthousiasme & aux sacrifices de tout genre. Ce ressort, c'est le patriotisme, & quoi de plus propre à l'exciter ou le faire naître que des Administrations provinciales, où chacun peut à son tour espérer d'être quelque chose, où l'on apprend à aimer & à connoître le bien public, & où l'on forme ainsi de nouveaux liens avec sa patrie!

On a pu voir dans le procès-verbal de l'Assemblée du Rouergue, de combien de détails d'utilité publique elle s'étoit déjà occupée; celle du Berri a réuni plus de deux cents mille francs de contributions volontaires, pour des établissemens & des travaux utiles, & elle vient d'adopter un plan qui tend

à supprimer les corvées; celle de Moulins, dès la première fois, s'est occupée des mêmes idées & des moyens de prévenir l'arbitraire de la Taille. En général, les difficultés accompagnent tous les commencemens parce que c'est encore le temps de l'ignorance, parce que c'est le temps aussi où la critique essaie ses forces. Mais quel que soit le succès de ces Administrations, VOTRE MAJESTÉ en en faisant l'expérience, aura toujours manifesté à ses peuples le soin qu'Elle prend de leur bonheur; Elle aura satisfait au vœu de la Nation sans s'écarter des règles de la sagesse; & si, contre mon attente, ces premiers établissemens ne répondoient point à l'espérance publique; enfin, si leur conception même étoit une erreur, ce seroit sûrement aux yeux de l'Univers une de celles qui honorent un règne, & qui consacrent la gloire d'un Monarque bienfaisant.

Droits de Contrôle.

LES besoins de l'État ont fait imaginer un tribut sur plusieurs sortes d'Actes & de Transactions entre particuliers, & dans la nécessité de multiplier les ressources du Fisc en les diversifiant, ces droits n'étoient pas mal conçus; les mariages, les testamens, les contrats de société, les acquisitions d'immeubles & tant d'autres actes, sont des opérations éparées dans la vie, & qui tenant presque toujours à des événemens rares & intéressans, rendent moins sensible le droit qui les accompagne. Mais pour rendre ce tribut productif, il a fallu le proportionner non-seulement à la nature des actes, mais encore aux conditions qu'ils renferment & à l'état des personnes qui transigent; alors les tarifs se sont succédés ainsi que les explications, les distinctions, les exceptions, & comme le Contribuable adroit ne

manque

manque pas à son tour de chercher à esquiver le règlement; de nouvelles interprétations devenoient encore nécessaires, & c'est ainsi que le Code du Contrôle & de l'insinuation des Actes s'est tellement accru & multiplié, que les Contribuables ne peuvent le plus souvent juger avec connoissance de ce qu'ils doivent payer, & les Employés des Domaines ne le savent eux-mêmes qu'après de longues études.

J'ai donc cru qu'il étoit très-essentiel de s'occuper d'un nouveau tarif, où l'on chercheroit à établir une proportion plus juste entre les Actes qui concernent les riches, & ceux qui intéressent les pauvres, & où surtout, toutes les distinctions entre les diverses classes de la Société & la nature des Actes fussent plus simples & plus sensibles, de manière que chaque Contribuable pût facilement être instruit de son obligation. J'ai excité, en conséquence, la continuation d'un travail commencé depuis nombre d'années par un homme expérimenté. Je lui ai fait connoître que ce travail, pour plaire à VOTRE MAJESTÉ, ne devoit point respirer un esprit fiscal, & que VOTRE MAJESTÉ seroit très-satisfaite si on lui proposoit un projet de législation à cet égard, qui en lui conservant à peu-près le même revenu, prévienendroit les difficultés, & établiroit une perception plus douce & plus équitable: ce travail extrêmement long & difficile est maintenant achevé, je l'ai confié à des Magistrats de votre Conseil pour l'examiner, & si leur témoignage m'inspire de la confiance, je demanderai à VOTRE MAJESTÉ, la permission de le communiquer à quelques Membres éclairés de son Parlement; je rassemblerai ensuite les diverses observations qui seront

L

faites, & si elles sont favorables au projet, ou qu'elles ne tendent qu'à des modifications possibles, je rendrai compte à VOTRE MAJESTÉ de cet important examen, & je prendrai ses ordres.

Gabelles.

JE n'ai pu m'occuper des moyens de seconder les vues de VOTRE MAJESTÉ pour le bonheur de ses peuples, sans fixer mon attention sur les droits de Gabelle. Un cri universel s'élève, pour ainsi dire, contre cet Impôt, en même-temps qu'il est un des plus considérables revenus de votre Royaume. J'ai désiré d'étudier cette matière à l'avance, afin que les heureux jours de la paix ne fussent pas employés comme autrefois à de vaines spéculations, & qu'aucun moment ne fût perdu pour réaliser les intentions bienfaisantes de VOTRE MAJESTÉ.

Il suffit de jeter les yeux sur la Carte des Gabelles (c) pour concevoir rapidement, pourquoi cet Impôt dans son état actuel présente des inconvéniens, & pourquoi dans quelques parties du Royaume on doit l'avoir en horreur. Indépendamment des grandes Divisions qui sont connues sous le nom de *Pays de grandes Gabelles*, de *Pays de petites Gabelles*, de *Pays de Saline*, de *Pays redimés* & de *Pays exempts*, on voit encore au milieu de chacune des distinctions de prix fondés sur des usages, des franchises & des privilèges. Une pareille bigarrure, effet du temps & de plusieurs circonstances, a dû nécessairement faire naître le désir de se procurer un grand bénéfice, en portant du Sel d'un lieu franc dans un Pays de gabelle, tandis que pour arrêter ces spéculations destructives des revenus publics, il a fallu établir des Em-

(c) Cette Carte est à la fin du Mémoire.

ployés, armer des Brigades, & opposer des peines graves à l'exercice de ce commerce illicite; ainsi s'est élevée de toutes parts dans le Royaume une guerre intestine & funeste. Des milliers d'hommes sans cesse attirés par l'appât d'un gain facile, se livrent continuellement à un commerce contraire aux Loix. L'Agriculture est abandonnée pour suivre une carrière qui promet de plus grands & de plus prompts avantages, les enfans se forment de bonne heure & sous les yeux de leurs parens, à l'oubli de leurs devoirs, & il se prépare ainsi par le seul effet d'une combinaison fiscale, une génération d'hommes dépravés: on ne sauroit évaluer le mal qui dérive de cette école d'immoralité; le Peuple, cette classe nombreuse de vos Sujets, qui par leur peu de fortune, sont dénués des secours de l'éducation, ne sont contenus dans le devoir que par des ressorts simples & qui tiennent à la Religion, & du moment qu'ils les ont rompus on ne sait où peut les conduire l'intérêt ou l'occasion.

En même temps, & ceci est sans doute une circonstance également pénible au cœur sensible de VOTRE MAJESTÉ, des punitions continuelles sont infligées. J'y ai apporté toute la douceur qui dépend de l'Administration; mais elles ont été rendues graves par la Loi, sans doute afin qu'elles servissent de contre-poids à la facilité qu'on a d'y échapper. Tristes effets d'une constitution vicieuse, qui fait des peines, ce frein sacré déposé entre les mains du Souverain, un besoin continuel du Fisc! comme si la nécessité de punir n'étoit pas assez fréquente dans l'état ordinaire de la Société, sans qu'il fallût encore y contraindre le Souverain par la nature des Impositions, & par leur disparité dans ses Provinces.

Mais après avoir ainsi parcouru rapidement devant VOTRE MAJESTÉ une partie des inconvéniens attachés à l'impôt des Gabelles, je dois convenir que dans cet objet d'Administration, comme en tout autre, le développement du mal est bien plus facile que la découverte d'un remède sage ou praticable: & quand ce mal dure depuis long-temps, cette même ancienneté qui aide à le bien connoître, s'oppose à son amendement; tant est grande la force de l'habitude, & tant il faut de contrainte pour amener les intérêts particuliers à venir concourir au bien public! Mais ce sont-là les fonctions du Souverain; c'est à lui que cette œuvre est confiée; & c'est pour l'exercer & faire triompher la raison que l'autorité est belle & digne d'envie.

Il n'y auroit SIRE, que deux moyens de remédier aux inconvéniens dont je viens de rendre compte à VOTRE MAJESTÉ, l'abolition de tout Impôt sur la Gabelle, en le remplaçant par quelque autre, ou une modification salutaire de ce même Impôt.

Le remplacement paroît difficile, quand on observe que cet Impôt procure actuellement à VOTRE MAJESTÉ un revenu net de Cinquante-quatre millions: ainsi, les Droits de la Gabelle rapportent autant à VOTRE MAJESTÉ que l'Impôt sur toutes les propriétés foncières du Royaume, représenté par les deux Vingtièmes & les Quatre sous pour livre du premier.

Le montant de ces mêmes droits dans les provinces de grandes Gabelles, y équivaut ou surpasse le produit de la Taille & de ses accessoires.

Enfin, dans quelques-unes des provinces où les grandes Gabelles & les droits d'Aides sont établis, les Gabelles y rendent le double des droits d'Aides.

On ne pourroit donc penser à convertir l'Impôt sur le sel dans une augmentation de Taille ou de Vingtième, sans des inconvéniens sensibles. Percevoir tous les Impôts à la production, est un projet chimérique quand ces Impôts sont aussi immenses qu'ils le sont en France; & c'est un jeu des idées abstraites que d'appuyer ce système sur le fondement que toutes les richesses viennent de la terre; sans doute elles en viennent, mais elles ne se modifient & ne se convertissent en argent, que par des degrés & des canaux divers; & par-tout où la masse du peuple n'a ni épargne, ni prévoyance, ce seroit, peut-être, exposer l'Administration à multiplier inutilement les contraintes & les saisies, que de remplacer tout-à-coup le produit de la Gabelle par des Impôts sur le produit des terres.

Ce fut pour suppléer à cette difficulté de porter si haut les Impôts à la production, que les Droits sur les consommations devinrent nécessaires; ils mériteroient même à tous égards la préférence, sans les frais qu'ils occasionnent, & sans la contrebande à laquelle ils exposent; car ces Droits sont un genre d'Impôt qu'on paye sans contrainte, souvent même on ignore qu'on le paye, tant le tribut se confond dans l'opinion avec le prix de la denrée!

Enfin, ce partage d'Impôt sur la production & sur la consommation est très-bien imaginé dans un grand État, pour tempérer l'effet des grandes variétés dans le produit des récoltes. Qu'une grande abondance fasse baisser sensiblement

blement le prix des denrées dont le débit est circonscrit, les propriétaires ne payent qu'avec peine, & les consommateurs le font alors plus facilement : si au contraire les denrées sont à haut prix, les moyens des propriétaires augmentent & les consommateurs souffrent : ainsi, la distribution des Impositions entre ces deux classes de citoyens, rendent les contributions moins pénibles & les revenus publics plus certains.

Je crois donc que si l'on considère l'étendue actuelle des Impôts, & en même-temps les besoins extraordinaires auxquels une grande Puissance est exposée, on ne pensera pas qu'il convienne à VOTRE MAJESTÉ de supprimer en entier la Gabelle pour ajouter aux autres Impôts un poids immense de Cinquante-quatre millions.

Mais en conservant l'Impôt sur le Sel, il seroit important de remédier aux grands inconvéniens qu'il entraîne; & l'on y parviendroit, si le prix de cette denrée étoit égal par-tout le Royaume, car, dès ce moment-là, toute la contrebande intérieure n'auroit plus d'aliment.

J'ai fait préparer des travaux considérables sur cette manière, & j'ai reconnu par des calculs exacts, qu'en établissant le prix du Sel entre Cinq à Six sous la livre ou Vingt-cinq à Trente livres le minot dans tout le Royaume sans distinction, VOTRE MAJESTÉ retrouveroit à peu-près la même somme que lui produit aujourd'hui la Gabelle; & cependant les peuples payeroient beaucoup moins, car un des grands dédommagemens de VOTRE MAJESTÉ se trouveroit & dans l'économie des frais & dans la suppression de presque toute la contrebande, & dans la plus grande consommation des Provinces où le prix du Sel seroit diminué; néanmoins il entreroit

encore dans mes calculs de proposer à VOTRE MAJESTÉ d'ordonner dans toutes les provinces, aujourd'hui franches ou privilégiées, une distribution gratuite ou conforme au moins aux prix actuels, en limitant cette distribution à la consommation ordinaire, c'est-à-dire, à dix livres par personne. On sent combien une pareille condition adouciroit aux yeux de ces mêmes Provinces l'effet de la Loi générale, & cependant cette distribution gratuite n'étant proportionnée qu'à la consommation, il n'en pourroit résulter aucune revente importante, ou du moins ce seroit pour le Fisc un dommage dont on auroit supputé la mesure.

Indépendamment de cette distribution favorable, il y auroit encore un dédommagement à accorder à ces mêmes Provinces, & il faudroit le faire tomber sur les Impôts qui leur sont le plus à charge, tels que les Fouages en Bretagne, la Taille ou les Aides dans d'autres Généralités, & le sacrifice nécessaire pour ce dédommagement seroit balancé par les supplémens d'une ou d'autre nature, qu'on pourroit exiger des Provinces où le prix du Sel seroit infiniment diminué; & tous ces calculs sont déjà préparés.

En établissant un prix uniforme pour le Sel, je ne pense pas qu'il convint en aucun cas d'en mettre la distribution hors des mains des Officiers préposés par VOTRE MAJESTÉ. Ces Officiers & ces Employés, dont les salaires sont réglés, coûteroient bien moins aux Peuples que les bénéfices des Marchands; d'ailleurs il est important qu'on veille sur la bonne qualité d'une pareille denrée, & qu'aucun abus ne s'y glisse. Enfin cette production étant de première nécessité, il seroit imprudent de l'exposer à des accaparemens faciles, & qui occasionneroient nécessairement de grands mouvemens dans les prix.

Au reste, quelque raisonnable que soit une nouvelle législation sur les Gabelles, sur-tout aux yeux d'un Souverain qui porte son attention & veille avec le même intérêt sur toutes les parties de son Royaume, on doit s'attendre que les Provinces habituées à la franchise du Sel, verroient avec peine toute espèce de changement : mais si VOTRE MAJESTÉ se détermine un jour à approfondir cette importante affaire, je crois que dans une matière aussi délicate, & sur laquelle on est dominé depuis long-temps par l'habitude, il sera conforme à son esprit de sagesse de n'arrêter aucun plan définitif, sans l'avoir auparavant communiqué à ses Parlemens, aux États & aux Administrations provinciales : les États de Bretagne, sur-tout, & ceux d'Artois devroient être consultés, mais en leur manifestant avec simplicité & franchise les vues justes & bienfaisantes de VOTRE MAJESTÉ, & en les invitant à concourir par leur zèle & par leurs lumières au bien du Royaume & à la satisfaction particulière de VOTRE MAJESTÉ, je suis persuadé que les difficultés s'applaniroient ; au lieu qu'en envoyant des Loix avant que la question fût examinée, & avant que les esprits fussent préparés, VOTRE MAJESTÉ se trouveroit peut-être forcée à déployer son autorité, malheur présent pour un bien à venir, qu'il est de la bonté d'un Monarque de prévenir ; mais c'est encore ici un ouvrage qu'on ne peut entamer au milieu de la guerre, temps où tous les momens sont précieux pour les repos & la confiance.

Droits de Traités & Péages.

TANT que les Gabelles resteront dans leur état actuel, c'est-à-dire, tant que de Province à Province, & dans une multitude

multitude de lieux de passage, l'on sera forcé de veiller sur la contrebande du Sel, le vœu si souvent formé pour porter tous les bureaux de visite aux frontières, ne pourroit jamais être rempli qu'imparfaitement ; ainsi, la Législation sur les Gabelles est intimement liée à celle des Droits de Traités. VOTRE MAJESTÉ a déjà fait connoître par son Arrêt sur les Péages, le desir qu'Elle auroit de faciliter le commerce intérieur : En conséquence, on recueille les renseignemens nécessaires, afin de mettre VOTRE MAJESTÉ en état de remplir ses vues, aussitôt que la situation des Finances le permettra ; & je vois d'avance qu'il ne faudra pas un grand sacrifice pour y parvenir. Il est un grand nombre de droits de Péages qui assujettissent à des frais presque équivalens au revenu ; & soit par ce motif, soit par amour du bien public, plusieurs Propriétaires ont offert à VOTRE MAJESTÉ l'abandon gratuit de leurs droits. Mais la suppression entière de tous ces Péages ne sera non plus qu'un bien imparfait, tant que le Royaume, indépendamment de ses divisions en différens pays de Gabelle, en contiendra d'autres encore absolument distinctes, & connues sous le nom de *Provinces des Cinq grosses fermes*, *Provinces réputées étrangères*, & *Provinces étrangères (d)* ; divisions qui entraînent des Bureaux de visite, afin d'exiger les Droits établis sur toutes les Marchandises qui sortent de quelques-unes de ces Provinces pour entrer dans d'autres. Il faut convenir que toute cette constitution est barbare ; mais c'est encore l'effet de la formation graduelle du Royaume, ainsi que des projets

(d) Voyez la Carte à la fin du Mémoire.

généraux entrepris, mais restés imparfaits, soit par des difficultés qu'on n'a pas su vaincre, soit par des obstacles qu'on n'a pas voulu combattre.

Un plan aussi simple que grand, seroit de rendre la circulation intérieure absolument libre ; mais comme les Droits qui se payent de Province à Province, ou dans d'autres lieux de passage, doivent être considérés comme de simples Droits de consommation, il faudra bien se garder, en les supprimant, de vouloir en retrouver l'exact équivalent, par une augmentation de Droits à l'entrée ou à la sortie du Royaume, ce seroit risquer de nuire essentiellement au Commerce avec l'étranger. Aussi, en m'occupant de cet important objet, j'ai cru qu'il falloit commencer par examiner quel seroit le Tarif le plus convenable à l'Importation & à l'Exportation, en liant les idées politiques aux convenances fiscales : ce Tarif une fois perfectionné, si son produit ne balance pas la perte des Droits intérieurs, comme on doit s'y attendre, il faudra y suppléer de quelqu'autre manière. Je prépare différens travaux à cet égard, afin qu'on puisse être prêt à l'époque de la paix. Mais au milieu de la guerre, temps où les Droits établis aux frontières rendent infiniment moins que pendant la paix, il seroit insensé d'exécuter une pareille opération.

Quand le moment d'y penser sérieusement sera venu, l'on aura peut-être à combattre les réclamations de plusieurs Provinces, mais les lumières étant beaucoup plus répandues, & la confiance dans l'esprit de justice & dans les vues de bien public qui animent VOTRE MAJESTÉ, étant au plus haut degré, il ne sera question, SIRE, que de développer vos motifs de bienfaisance avec clarté, & de concilier par

quelques dédommagemens la convenance de chaque Province, avec les arrangemens généraux que VOTRE MAJESTÉ jugeroit à propos d'adopter. Quel bien fit jamais Elle fait cesser ces disparités, pour ainsi dire, hostiles, qui divisent le Royaume le plus uni par son attachement à son Maître !

Aides.

JE me suis occupé pareillement des droits d'Aides, & j'ai examiné différens projets ; mais, jusqu'à présent, je n'en ai vu aucun qui me satisfît parfaitement ; cependant je proposerai incessamment à VOTRE MAJESTÉ quelques adoucissimens en faveur de la partie des Contribuables qui ont le plus besoin de secours ; mais comme ces dispositions entraîneront un petit sacrifice de la part du Trésor royal, j'avouerai naturellement que j'ai différé d'y engager VOTRE MAJESTÉ jusqu'à ce que la situation de ses Finances fût assez connue, pour qu'on ne pût envisager ce léger sacrifice comme une sorte de faste de bienfaisance, qui ne s'accorderoit pas avec cet esprit de mesure qui doit régler sans cesse une prudente Administration.

D'ici à l'époque de la paix, l'on discutera de nouveau toutes les idées qui peuvent être relatives à la nature des droits d'Aides en général ; & comme ce sont des Droits purement locaux, & dont la modification ne dépend pas, comme les Gabelles, d'une législation générale, on pourra faire quelques essais partiels, & les Administrations provinciales seront en état de seconder à cet égard les vues bienfaisantes de VOTRE MAJESTÉ. En général, les grandes difficultés tiennent toujours au remplacement ; nouveaux regrets, mais qui ne doivent pas ôter le courage.

Parties casuelles.

LES propriétaires d'Offices qui mouroient sans avoir payé le centième Denier à une certaine époque, ou qui ne survivoient pas quarante jours au paiement qu'ils en avoient fait, encouroient la perte de leurs Offices, & leurs héritiers en étoient frustrés : cette loi sévère, qui attachoit une si grande peine à un manque de ponctualité, ruinoit souvent des familles, & elle n'étoit adoucie que par des décisions particulières du Ministre des Finances, ce qui introduisoit un objet de sollicitations continuelles, & des exceptions sur lesquelles la faveur avoit nécessairement beaucoup d'influence ; & comme il n'est rien qui convienne mieux à une Administration sage que des règles générales, & dont les principes soient assez justes pour que l'observation en soit assurée, j'ai cru convenable de proposer à VOTRE MAJESTÉ de renoncer à l'avenir à cette espèce de confiscation des Offices à son profit, & de convertir cette peine dans un double Droit qui suffira pour exciter à l'exactitude, & qui, dans tous les cas, maintiendra les revenus de VOTRE MAJESTÉ dans leur intégrité, parce que la peine établie n'étant pas trop forte, il n'y aura plus lieu à des exceptions ; & de cette manière une partie d'Administration continuellement exposée ou à trop de dureté, ou à trop de faveur, sera soumise à des règles certaines dont l'exécution sera générale & facile.

Mont-de-piété & Consignations.

LE Mont-de-piété établi en 1777, a eu le succès qu'on en attendoit ; il a prêté à Dix pour cent sur gages, & en

observant les ménagemens & les précautions morales qu'on a droit d'imposer à une Administration publique, il a détruit ces établissemens obscurs d'usure & de rapine, où des hommes avilis & cupides, abusoient sans frein de l'empire que leur donnoient sur de jeunes gens, les momens de besoin & d'égaremens.

J'examine actuellement s'il ne conviendrait pas de faire verser dans cette Caisse, le fonds des Consignations, en stipulant que le remboursement seroit fait à volonté. Un Dépositaire qui ne prête que sur gages & sous l'inspection des Magistrats, est sûrement le plus solide de tous ; & vu l'emploi avantageux que cette Caisse fait de ses fonds, elle pourroit emprunter moins dans le public, & payer Quatre pour cent par an des fonds provenans des Consignations, ce qui adoucirait infiniment le sort des débiteurs saisis, ou celui de leurs créanciers.

Manufactures.

UNE grande question relative aux Manufactures, agitoit depuis nombre d'années l'Administration & le Commerce ; & en effet, c'étoit la plus importante de toutes. M. Colbert qui donna le plus grand mouvement à l'établissement des Manufactures en France, & qui hâta leur progrès, avoit jugé à propos de guider les Fabricans par des réglemens ; & comme on attribue presque toujours tous les grands effets aux dispositions des hommes, plutôt qu'à la nature des choses dont l'empire est plus grand, mais moins visible, les successeurs de M. Colbert ayant envisagé ces réglemens comme la principale cause de l'état florissant des Manufactures en

France, ils avoient cru bien faire en les étendant encore ; en les multipliant & en apportant une grande rigueur à leur observation. Mais ces entraves qui avoient protégé l'enfance des Manufactures, étoient devenues incommodes à mesure que leur législation s'étoit compliquée, & à mesure, sur-tout, que la variété dans les goûts & les changemens dans les modes avoient appelé le génie de l'Industrie à plus de liberté & d'indépendance ; alors les barrières des réglemens furent souvent franchies, & leur rigueur une fois éprouvée, on se jeta bientôt dans l'autre extrême, & la liberté indéfinie fut envisagée comme la seule idée raisonnable.

Les réglemens, quelque temps après, reprirent leur avantage, & dans ces combats plus ou moins longs entre les règles & la liberté, on vit le Commerce & les Manufactures continuellement inquiétés.

Une circonstance, entr'autres, contrarioit la circulation ; c'est que le même plomb, les mêmes marques servant également à justifier de la fabrication nationale & de sa régularité, les Manufacturiers qui ne vouloient point se soumettre aux combinaisons prescrites, étoient forcés de renoncer à ces signes distinctifs, & dès-lors leurs Étoffes confondues extérieurement avec toutes les Étoffes étrangères, étoient de même sujettes à des fausies : l'Administration cherchoit bien à tempérer dans ses décisions, la rigueur des Loix, mais le Commerce n'étoit pas moins exposé à des discussions & à des lenteurs.

D'un autre côté pour aplanir tous ces obstacles, anéantir absolument, & par une Loi positive toute espèce de réglemens, de marques ou d'examen, c'étoit risquer la répu-

tion des Fabriques françoises, c'étoit ôter aux Consommateurs étrangers & nationaux la base de leur confiance, enfin c'étoit aller contre les idées des vieux Fabricans qui avoient vu leurs Manufactures & celles de leurs pères, prospérer à l'ombre des Loix d'ordre.

C'est au milieu d'une pareille confusion & de ce combat de principes, que je me suis occupé avec M.^{rs} les Intendants du Commerce, des moyens d'aplanir ces difficultés & de concilier les différentes vues d'Administration. L'on croit y être parvenu par les Lettres patentes que VOTRE MAJESTÉ a rendues au mois de mai 1779, & dont toutes les dispositions tendent à ménager à l'esprit inventif des Manufacturiers son essor & sa liberté, sans priver les Étoffes qui seroient fabriquées d'après d'anciennes règles, du sceau qui l'atteste. On a pensé aussi qu'il étoit essentiel de simplifier ces règles, afin de rendre leur observation plus facile & moins contentieuse, & c'est ce qui a été exécuté par diverses Loix qui ont suivi les Lettres patentes dont je viens de parler.

En même-temps que j'ai donné une attention générale aux Loix fondamentales des Manufactures, j'ai cherché à encourager celles qui manquoient encore en France, & je puis assurer VOTRE MAJESTÉ que le génie de ses Sujets est tellement propre aux Arts & aux Manufactures, que l'Administration n'a pas besoin de se déterminer à beaucoup de sacrifices, pour faire jouir le Royaume de toute l'étendue & de toute la perfection d'industrie qu'on peut desirer encore. L'essentiel est de protéger cette industrie par des Traités qui soient favorables au Commerce.

Ce n'est pas cependant que les différentes sortes de

Manufactures soient également répandues dans vos Provinces, mais cette uniformité n'est pas nécessaire; peut-être même y a-t-il des inconvéniens à vouloir, par de trop grands encouragemens, établir dans certains lieux les mêmes Fabriques qui prospèrent ailleurs d'elles-mêmes, c'est exciter des jalousies & exposer l'Administration à agir sans cesse.

J'ai vu naître aussi beaucoup d'émulation de l'institution que VOTRE MAJESTÉ a faite d'un prix annuel en faveur de l'invention la plus utile au Commerce & aux Manufactures. La gloire de toute espèce est l'heureux mobile des François, & l'on peut dans toutes les Administrations tirer un grand parti de ce noble & brillant caractère.

Il est des Arts distingués qui ne sont point du département des Finances; mais ils l'intéressent infiniment par leur influence sur le Commerce & sur les Manufactures. D'ailleurs, c'est en partie par la célébrité des Arts & par leur perfection, qu'on attire dans un Royaume les Voyageurs & les Étrangers; & je ne crains point de dire que la dépense de ces Étrangers dans vos États, est un des meilleurs Commerces de votre Royaume. On présume, d'après différens renseignemens, qu'en temps de paix, ces dépenses occasionnent un versement en France de plus de Trente millions par an.

Je crois donc, SIRE, qu'il importe à la prospérité de l'État que les talens distingués y soient excités & favorisés, d'autant plus qu'aujourd'hui, soit que les hommes supérieurs soient rares, soit que les Arts soient assez avancés pour qu'il devienne difficile d'élever la tête au-dessus des rangs ordinaires, VOTRE MAJESTÉ ne sera obligée qu'à une très-petite dépense pour ménager à son Royaume tout l'éclat qu'il peut tirer de la réunion des hommes célèbres.

Poids

Poids & Mesures.

JE me suis occupé de l'examen des moyens qu'il faudroit employer pour rendre les Poids & les Mesures uniformes dans tout le Royaume: mais je doute encore si l'utilité qui en résulteroit seroit proportionnée aux difficultés de toute espèce que cette opération entraîneroit, vu les changemens d'évaluation qu'il faudroit faire dans une multitude de contrats de rente, de devoirs féodaux, & d'autres actes de toute espèce. Je n'ai pourtant point encore renoncé à ce projet: & j'ai vu avec satisfaction, que l'Assemblée de la haute Guyenne l'avoit pris en considération. C'est en effet un genre d'amélioration qu'on peut entreprendre partiellement; & l'exemple d'un heureux succès dans une Province, pourroit influencer essentiellement sur l'opinion.

Grains.

TOUTES les questions relatives à l'exportation des Blés ont été si souvent traitées, que je ne m'étendrai pas sur cette matière: j'observerai seulement, que l'expérience m'a confirmé dans la pensée, qu'il ne falloit donner dans aucun extrême, ni soumettre ce Commerce à une Loi fixe & générale. Il faut autoriser & protéger la plus grande liberté dans l'intérieur; mais l'Exportation ne peut jamais être permise en tout temps & sans limites. Il ne faut pas perdre de vue que c'est le seul commerce dont les écarts influent sur la subsistance du Peuple, & sur la tranquillité publique. Ainsi, en même temps que le Gouvernement doit permettre & favoriser la libre Exportation dans

N

les temps d'abondance ; il ne doit pas craindre de l'arrêter ou de la suspendre, lorsqu'il y voit du danger. Je dirai plus, ce n'est que dans les livres de doctrine, que la controverse à cet égard peut subsister encore ; car les inquiétudes qui naissent des alarmes d'une Province sur sa subsistance, sont d'une telle nature, que le Ministre des Finances qui seroit le plus déterminé par système à se reposer sur les effets de la liberté, ne tarderoit pas à courir aux précautions, lorsqu'il auroit à répondre des évènements. Et telle est, & sera toujours, la foiblesse des idées abstraites, dès qu'elles auront à lutter contre la force du moment & l'éminence du danger.

Il y a eu des momens très-difficiles, & d'assez grandes inquiétudes dans le midi du Royaume pendant l'année 1778 ; & sans la sollicitude & les secours de VOTRE MAJESTÉ, je ne fais si de grands maux eussent été prévenus. Depuis lors, les récoltes ont été bonnes, & l'Exportation a été permise successivement dans presque toutes vos Provinces ; mais l'interruption de la Navigation, & le peu de besoins des pays voisins, ont occasionné une grande stagnation dans le commerce des Grains avec l'Étranger.

Main-morte.

VOTRE MAJESTÉ a affranchi les Main-mortables dans tous ses Domaines & ses Seigneuries ; Elle a de plus aboli dans son Royaume le droit de Suite, c'est-à-dire le droit en vertu duquel des Seigneurs de Fiefs situés dans diverses Provinces, réclamoient l'héritage d'un homme né dans l'étendue de leur Seigneurie, quoiqu'il s'en fût absenté

depuis long-temps, & qu'il eût établi son domicile dans un lieu franc.

La Loi que VOTRE MAJESTÉ a rendue à ce sujet, a été reçue avec reconnaissance : plusieurs Seigneurs ont affranchi leurs serfs à l'imitation de VOTRE MAJESTÉ, & dans ce moment, le Chapitre de Saint-Claude répondant à vos invitations, va rendre la liberté à ses Mains-mortables moyennant un léger cens pareil à celui fixé dans vos Domaines. Je cite cet exemple à cause du bruit qu'a fait pendant long-temps le procès que ce Chapitre a soutenu, mais après s'être refusé à ce qu'on lui demandoit comme un droit & y avoir été autorisé par un Arrêt du Parlement de Besançon, ce même Chapitre s'est déterminé à l'accorder par esprit de conciliation, & sur-tout par une respectueuse déférence aux desirs de VOTRE MAJESTÉ.

Hôpitaux & Prisons.

JE ne puis mieux finir ce Mémoire qu'en rappelant à VOTRE MAJESTÉ les soins qu'elle s'est donnés pour adoucir, même au milieu de la guerre, le sort de la classe la plus malheureuse de ses Sujets. Elle a cru, pour ainsi dire, qu'Elle ne pouvoit différer au lendemain les secours pressans qu'exige l'Humanité souffrante. Presque tous les Hôpitaux du Royaume n'ont pas des revenus suffisans ; j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ de les exciter à vendre des immeubles qui ne leur procurent qu'un très-petit intérêt, & de leur ouvrir un emplacement au denier Vingt, susceptible encore d'augmentation ; toutes les précautions possibles ont été prises pour assurer la solidité & la confiance.

Il venoit à Paris chaque année deux mille Enfants-trouvés

des lieux les plus éloignés de la Province, dont à peine un dixième échappoit à la mort, ou atteignoit l'âge de six mois ; j'ai proposé à VOTRE MAJESTÉ de prévenir ces transports inhumains, en les défendant par un arrêt de son Conseil, & en pourvoyant momentanément à la subsistance de ces infortunés dans les différentes Généralités d'où l'on s'étoit habitué à les expédier pour Paris, ce qu'on exécutoit sans aucune précaution, & le plus souvent par des voitures publiques. M.^{rs} les Intendants ont veillé sur l'observation de ces dispositions bienfaisantes, & dans peu j'espère qu'il n'y aura plus d'infraction.

VOTRE MAJESTÉ a de plus ordonné qu'on s'occupât de nouveau de l'essai d'un Établissement pour nourrir les enfans avec du lait de vache. On prépare avec soin l'exécution de cette vue charitable & politique, dont le succès devient plus desirable à mesure que la corruption s'étend, & que ses funestes effets gagnent les campagnes.

Les Hôpitaux de Paris, ce réceptacle de malheureux de toute espèce, ont offert à VOTRE MAJESTÉ, plusieurs biens à faire ; déjà les paralytiques, les hommes attaqués du cancer & d'autres maladies rebutantes, qui pendant long-temps ont été resserrés & confondus dans des lieux dont on osoit à peine approcher, sont aujourd'hui séparés avec beaucoup d'ordre & dans un plus grand espace, & chacun d'eux jouit d'un lit particulier. Cette grande amélioration, peu connue, parce qu'elle s'est faite dans des ayles de douleur dont le Public détourne ses regards, est une des grandes charités particulières que VOTRE MAJESTÉ ait pu faire. On se prépare de plus à augmenter les bâtimens nécessaires pour ne plus laisser exposées aux injures de l'air les femmes dont l'esprit est aliéné ; & conformément aux

ordres de VOTRE MAJESTÉ, l'on s'occupe aussi à établir des Infirmeries dans tous les Hôpitaux destinés aux pauvres valides, afin qu'au moment où ils tombent malades, on ne soit plus forcé de les transporter à l'Hôtel-Dieu. Enfin, la dépense considérable de ce dernier Hôpital, a pareillement fixé mon attention, ainsi que le spectacle de tant de malades rassemblés dans les mêmes lits. Si l'on n'a pas encore proposé à VOTRE MAJESTÉ un plan d'amélioration à cet égard, ce n'est pas qu'on ait déjà tenté toutes sortes de moyens différens pour satisfaire aux sentimens dont VOTRE MAJESTÉ est animée ; mais quoiqu'on n'ait pas encore pu vaincre les difficultés de toute espèce qui se sont présentées, c'est une œuvre trop intéressante pour être abandonnée, & j'ai même les plus grandes espérances d'obtenir incessamment un succès désiré depuis si long-temps. Déjà VOTRE MAJESTÉ, en ordonnant il y a deux ans l'établissement d'un Hospice dans la paroisse de Saint-Sulpice, a eu principalement en vue de connoître avec précision & par expérience, le prix auquel pouvoit revenir dans Paris la journée des malades tenus seuls dans chaque lit, & traités avec tout le soin qu'on peut raisonnablement désirer. Ces comptes ont été imprimés, & vont l'être pour la seconde année ; il en résulte que toutes dépenses comprises, chaque journée de malade coûte moins de dix-sept sous, tandis que celles d'un grand Hôpital de Paris reviennent à vingt-quatre ou vingt-cinq sous.

J'ai fixé aussi l'attention de VOTRE MAJESTÉ sur l'état des Prisons ; on a peine à croire que dans un royaume tel que la France, la pénurie des Finances ait constamment empêché de destiner des fonds suffisans aux établissemens d'humanité, tandis que tant de monumens attestent le luxe & la richesse.

J'ai cru, malgré la guerre, devoir proposer à VOTRE MAJESTÉ de fournir de son Trésor royal différens secours pour aider les villes à améliorer leurs Prisons. Ces secours extraordinaires n'ont pu être que fort inférieurs aux besoins; cependant VOTRE MAJESTÉ vient d'ordonner l'établissement de nouvelles Prisons à Paris, afin de séparer les particuliers détenus pour dettes de ceux enfermés pour des désordres ou pour des crimes. Le plan que VOTRE MAJESTÉ a adopté remplira à peu-près tout ce qu'on peut désirer à cet égard: & l'on travaille sans relâche à l'exécution de ses ordres.

Enfin, les Infirmeries de la Conciergerie étoient tellement révoltantes par le défaut d'air & le manque d'espace, que les hommes obligés par état d'y entrer, soit pour soigner les malades, soit pour venir les consoler & remplir leur saint Ministère, comptoient les momens où ils étoient forcés d'y rester, & ne cherchoient qu'à s'en éloigner le plus promptement possible, tant l'air putride de ces lieux altéroit leur santé. On a fait préparer par les ordres de VOTRE MAJESTÉ une autre Infirmerie très-convenable & très-aérée, & un malheur obscur, mais terrible, a été encore réparé. En même tems tous ces arrangemens ont été faits avec peu de dépense; & sans doute qu'un Monarque est bienfaisant à double titre, lorsqu'il l'est avec économie, puisqu'il se procure ainsi les moyens d'étendre & de multiplier ses bienfaits.

En retraçant à VOTRE MAJESTÉ une partie des dispositions charitables qu'Elle a prescrites, qu'il me soit permis, SIRE, d'indiquer, sans la nommer, une personne douée des plus rares vertus, & qui m'a tant aidé à remplir les vues de VOTRE MAJESTÉ; & tandis qu'au milieu des vanités des grandes places, ce nom ne vous a jamais été prononcé, il est

juste que vous sachiez, SIRE, qu'il est connu & souvent invoqué dans les asyles les plus obscurs de l'humanité souffrante. Sans doute il est précieux pour un Ministre des Finances d'avoir pu trouver dans la compagnie de sa vie, un secours pour tant de détails de bienfaisance & de charité qui échappent à son attention & à ses forces; entraîné par le tourbillon immense des affaires générales, obligé souvent de sacrifier la sensibilité de l'homme privé, aux devoirs de l'homme public, il doit se trouver heureux que les plaintes particulières de la pauvreté & de la misère, puissent aboutir près de lui à une personne éclairée qui partage le sentiment de ses devoirs. Hélas! quand la main du temps, ou la vanité d'un successeur ont détruit ou changé les arrangemens d'Administration où l'on avoit placé son attachement & sa gloire, c'est du souvenir des biens particuliers qu'on a pu faire, qu'on vit encore heureux dans sa retraite.

Je finis ici le Compte que je me suis proposé de rendre à VOTRE MAJESTÉ; j'ai été obligé de parcourir la plupart des objets rapidement, mais c'est un Compte rendu à un grand Monarque, & non un Traité d'Administration des Finances. Je ne fais si l'on trouvera que j'ai suivi la bonne route, mais certainement je l'ai cherchée, & ma vie entière, sans aucun mélange de distractions, a été consacrée à l'exercice des importantes fonctions que VOTRE MAJESTÉ m'a confiées; je n'ai sacrifié ni au crédit ni à la puissance, & j'ai dédaigné les jouissances de la vanité. J'ai renoncé même à la plus douce des satisfactions privées, celle de servir mes amis, ou d'obtenir la reconnoissance de ceux qui mentourent. Si quelqu'un doit à ma simple faveur une Pension, une Place, un Emploi, qu'on le nomme. Je n'ai vu que mon devoir & l'espoir de mériter l'approbation d'un Maître, nouveau pour moi, mais qu'aucun de ses Sujets ne

servira jamais avec plus de dévouement & de zèle. Enfin, & je l'avoue aussi, j'ai compté fièrement sur cette opinion publique, que les méchants cherchent en vain d'arrêter ou de lacérer, mais que malgré leurs efforts, la justice & la vérité entraînent après elles.

F I N.



ÉTAT

ÉTAT DES OBJETS DE RECETTE

portés au Trésor royal pour l'année ordinaire.

N.º 1.º **L**ES Impositions perçues par les Receveurs généraux, se montent dans ce moment-ci, à..... 148,590,000^{fr}
 Mais les charges assignées sur ces mêmes Impositions, s'élèvent à..... 29,050,000:
 Ainsi, le produit net à compter au Trésor royal, est de..... 119,540,000.

Nota. Que dans les charges susdites sur la recette générale, sont compris environ Cinq millions pour être distribués, tant en décharges de Vingtièmes & de Capitation, qu'au soulagement des Taillables & à différens autres objets de bienfaisance dans les provinces.

2. Le bail de la Ferme générale se monte à Cent vingt-deux millions neuf cents mille livres. Mais les Fermiers généraux n'étant admis à un partage dans les bénéfices qu'au-delà de Cent vingt-six millions, c'est une preuve qu'ils ont estimé eux-mêmes que les produits surpasseroient cette dernière somme; ainsi, l'on peut la regarder comme un revenu sur lequel VOTRE MAJESTÉ peut compter..... 126,000,000.
 Il reste à déduire de cette même somme les diverses charges assignées maintenant sur la Ferme générale, & qui se montent à..... 77,573,000:
 Ainsi, il ne reste à compter au Trésor royal sur cette partie des revenus de VOTRE MAJESTÉ, que..... 48,427,000.
3. Les Fermiers généraux régissent de plus pour le compte de VOTRE MAJESTÉ les droits du domaine d'Occident qui, en temps de paix, forment un revenu d'environ Quatre millions cent mille livres, ci..... 4,100,000.

0

4. On peut estimer les produits de la Régie générale à Quarante-deux millions, puisque ce n'est qu'au-delà de cette somme que les Régisseurs ont des remises.

Il faut en déduire les charges assignées sur cette Régie, & qui se montent à Trente-trois millions quatre-vingt-dix-sept mille livres, y compris Trente millions que cette même Régie, chargée maintenant de la perception des droits d'Aides, doit fournir aux Payeurs des Rentes sur l'Hôtel-de-ville, attendu que ces Rentes sont hypothéquées sur les Aides & sur les Gabelles.

Ainsi, il reste à verser au Trésor royal..... 8,903,000⁴

5. On peut estimer pareillement les produits de la régie des Domaines à Quarante-deux millions, puisque ce n'est aussi qu'au-delà de cette somme que les remises des Administrateurs commencent, & que les calculs les plus précis ont précédé ces fixations.

Mais il faut déduire de cette somme Trois millions neuf cents mille livres de charges de toutes espèces assignées dans ce moment sur cette Régie.

Ainsi, le produit à compter au Trésor royal, n'est porté qu'à..... 38,100,000.

6. Le produit des Postes & de la petite Poste, en y comprenant la part du Roi dans les augmentations survenues depuis l'époque de la Régie actuelle, est dans ce moment-ci d'environ. 9,620,000.

Le produit des Messageries est plus incertain; le dernier bail étoit de Dix-huit cents mille livres; mais les Fermiers n'y ont pas satisfait, & VOTRE MAJESTÉ a refusé d'accepter les offres des Compagnies qui vouloient prendre leur place aux mêmes conditions, afin de ne pas les exposer à se compromettre, avant que VOTRE MAJESTÉ eût pris une connoissance plus certaine des produits. Elle a établi en conséquence une Régie intéressée qui conduit cette affaire avec soin. On ne peut pas juger encore avec

précision de ce qu'elle rendra; on croit cependant qu'on ne s'écarte pas des probabilités en évaluant ce revenu en temps de paix, à..... 1,500,000⁴

Il faut déduire de ces deux produits les charges assignées sur les Postes, & qui se montent à..... 2,108,000.

Ainsi, le revenu annuel ordinaire des Postes & Messageries ne peut être évalué qu'à..... 9,012,000.

7. Les Impositions de Paris se montent, d'après les soumissions des Receveurs des Impositions, & déduction faite de leurs remises, à..... 5,745,000.
8. Le produit de la Régie des Poudres peut être évalué maintenant à..... 800,000.
9. Le produit du Dixième d'amortissement & de l'ancien Dixième retenus par les Trésoriers, se monte à..... 1,182,000.
10. Avant le rachat fait en dernier lieu, le produit des Revenus casuels se montoit à..... 4,285,000.
- Les droits perçus sur les Communautés, ne se montent encore qu'à..... 1,185,000.
- Mais ce dernier article augmentera, lorsque la loi concernant les Communautés sera enregistrée dans tous les Parlemens.
- Il faut déduire de ces revenus les frais de régie & les charges assignées sur les Revenus casuels, qui se montent à Un million cinq cents quarante-deux mille livres, reste à compter au Trésor royal net. 3,928,000.

Nota. On a porté au chapitre des Charges générales de la Finance; à l'article 29, l'intérêt des Six millions neuf cents soixante-dix mille livres que le Roi a reçues pour le rachat pendant huit années, d'une partie du Centième denier.

11. Les versements au Trésor royal de la part du Trésorier des États de Bretagne & du Receveur général de la Province, déduction faite des divers payemens qu'ils font à la décharge du Trésor royal, & des fonds destinés aux Intérêts & aux Remboursemens des capitaux empruntés par la Province pour le compte du Roi, se montent à..... 4,639,000^{fr}
12. Ceux du Languedoc, pour les mêmes raisons, ne se montent qu'à..... 1,332,000.
13. Ceux de la Bourgogne à..... 48,000.
14. Ceux des provinces de Bresse, Bugey & Gex..... 458,000.
15. Ceux du pays de Provence..... 574,000.
16. Ceux des terres adjacentes de Provence..... 741,000.
17. Ceux des États de Navarre & de Béarn..... 323,000.
18. Ceux du pays de Foix..... 100,000.
19. Ceux de Rouffillon..... 338,000.
-
20. En estimant le don gratuit du Clergé, de Seize à Dix-huit millions tous les cinq ans, cela feroit par an. 3,200,000 à 3,400,000.
-
21. Le bénéfice des Monnoies, déduction faite des charges assignées sur la Caisse du Trésorier général des Monnoies, peut être estimé, année commune..... 500,000.
-
22. La Ferme de Sceau & de Poissy..... 350,000.
-
23. La part du Roi dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme générale, la Régie générale & la Régie des Domaines, peut, avec juste raison, être estimée par an à 1,200,000.

Nota. Il y a toute apparence que cet objet sera plus considérable.

24. L'augmentation annuelle obtenue récemment sur l'abonnement des Vingtièmes des pays d'États; de ceux de différentes provinces abonnées & de quelques corps particuliers, se montent à..... 990,000^{fr}
-
25. La Loterie royale de France & les petites Loteries, d'après les probabilités & l'expérience, forment un revenu annuel de 7,000,000.
-
26. Les extinctions des Rentes viagères & les Intérêts des capitaux éteints par les Remboursemens, procureront un bénéfice annuel; mais on ne passe ici en ligne de compte que le montant de ces deux fortes d'extinctions dans le cours de 1781, parce qu'elles deviennent un gage libre pour les prêteurs, dès Janvier 1782, ci. 1,850,000.
-
27. Contributions de la ville de Paris, dans les dépenses des Carrières; de la Garde & de la Police..... 204,000.
-
28. Capitation de l'Ordre de Malte..... 40,000.
-
29. Petites Recettes particulières des Affinages de Trévoux, des Fiacres de Lyon, &c..... 40,000.
-
30. Intérêts d'environ Six millions d'effets publics rentrés au Trésor royal en différens temps, & non encore brûlés.. 290,000.
-
31. Rentrées des Débets, ou de vieilles Créances & autres petites Recettes imprévues..... *Mémoire.*

ÉTAT DES DÉPENSES PAYÉES
au Trésor royal pour l'année ordinaire.

N. ^o 1. ^{er} Le fonds annuel à verser à l'Extraordinaire des guerres, d'après les dépenses ordinaires actuelles, seroit d'environ. 65,200,000.^{fr}

Nota. Que la partie des Pensions qui étoit à la charge de ce Département au 1.^{er} Janvier 1779, ainsi que les Taxations des Trésoriers généraux, sont payées depuis cette époque par le Trésor royal. Cette partie des Pensions militaires & ces Taxations font un objet d'environ. 8,000,000.

2. Le fonds de la Maison militaire du Roi, connu sous le nom d'*Ordinaire des guerres*. 7,681,000.

Nota. Même observation sur les Pensions & Taxations.

3. Le fonds ordinaire de l'Artillerie & du Génie. 9,200,000:

Nota. Même observation sur les Pensions & Taxations.

4. Le fonds des Maréchauffées. 3,575,000:

5. Le fonds annuel des dépenses ordinaires du département de la Marine étoit, avant la guerre, de Trente-un millions. 31,000,000.

Dont déduisant Un million huit cents mille livres pour les Pensions & les Taxations à la charge de ce département au 1.^{er} Janvier 1779, & qui sont payées depuis cette époque par le Trésor royal, resteroit à payer pour le fonds ordinaire de la Marine. 29,200,000.

Nota. Que ce fonds est indépendant de tous les revenus du Roi dans les Colonies. Il est possible cependant que les nouvelles dispositions que VOTRE MAJESTÉ jugeroit à propos d'ordonner à la paix, donnassent lieu d'augmenter l'ancien fonds ordinaire de la Marine; mais, d'un autre côté, il est possible aussi qu'il y ait quelque réduction dans la somme portée maintenant pour l'extraordinaire des guerres; puisqu'elle excède de beaucoup les fonds qui y étoient destinés autrefois

6. Le fonds annuel à verser aux Affaires étrangères, compris les Ligues Suisses, est de. 8,525,000.^{fr}

7. Les Dépenses totales de toutes les parties de la Maison domestique du ROI & de celles de la REINE, de MADAME, fille du Roi, de Madame ÉLISABETH & de MESDAMES tantes du Roi, compris les bâtimens, les gages des charges, les appointemens & les divers traitemens des personnes attachées à la Cour, font de. 25,700,000.

8. Fonds payés annuellement du Trésor royal pour la maison de MONSIEUR & de MADAME, & pour la Maison de Monsieur le Comte & de Madame la COMTESSE D'ARTOIS. 8,040,000.

9. Rentes sur la Caisse des Arrérages. 20,820,000.

10. Le montant des Pensions n'est pas encore, dans ce moment, connu avec précision; cependant la confection générale des Brevets est tellement avancée, que c'est avec une sorte de certitude, qu'on évalue cette Dépense annuelle à la somme excessive de. 28,000,000:

11. Le fonds versé du Trésor royal à la caisse des Ponts & Chaussées; indépendamment des parties assignées annuellement sur d'autres Caisse. 5,000,000.

12. Les fonds fournis du Trésor royal pour la destruction de la Mendicité, se montent à. 900,000.

13. Les payemens d'Intérêts & Remboursemens d'Actions de la Compagnie des Indes-faits par le sieur de Mory, & autres dépenses, déduction faite des revenus d'induite & de faïsses qui lui sont versés, montent à. 4,600,000.

14. Le remboursement annuel des anciennes Rescriptions se monte à..... 3,000,000^u
15. Les Intérêts de la partie de ces mêmes Rescriptions qui n'est pas encore remboursée, se montent à..... 2,084,000.
16. Les Intérêts & frais des Anticipations, environ.. 5,500,000.
17. Les Intérêts d'un Emprunt de Six millions fait à Gênes. 300,000.
18. Ceux d'un autre Emprunt fait également à Gênes pour l'ancienne Régie des Messageries..... 70,000.
19. Ceux du dernier Emprunt fait par la ville de Paris. 600,000.
-
20. Les Intérêts & Remboursemens des Emprunts de l'Ordre du Saint-Esprit & les autres charges de l'Ordre assignées sur la caisse du Marc d'or; se montent à..... 1,770,000.
D'où déduisant pour le produit du Marc d'or destiné à ces paiemens, & reçu par les mêmes Trésoriers..... 1,300,000.
Reste à porter en Dépense..... 470,000.
-
21. Intérêts à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés, Deux millions trois cents soixante-sept mille livres.. 2,367,000.
22. Intérêts des Soixante millions empruntés par voie de Loterie, tant en 1777 qu'en 1780, évalués, malgré les remboursemens déjà faits, à..... 3,000,000.
- Nota.* On a passé tous les autres Remboursemens parmi les charges annuelles; mais ceux-ci n'étant pas les mêmes chaque année, il a paru plus raisonnable de se borner à passer au rang des Dépenses perpétuelles l'intérêt du capital, avec lequel on pourroit éteindre aujourd'hui ces deux Emprunts.
-
23. Fonds annuel jusqu'en 1784 pour le Remboursement des Lettres de change des îles de France & de Bourbon... 1,000,000.
- Fonds

24. Fonds annuel jusqu'en 1784 pour un Remboursement à faire à M. le Prince de Conti..... 553,000^{l^{rs}}
25. Fonds annuel pour le Remboursement des offices des Papiers & Cartons, qui finira en 1787..... 68,000.
26. Gages des Offices du Point-d'honneur..... 275,000.
27. Appointemens compris dans l'état des Gages du Conseil, distraction faite de ce qui en est assigné sur d'autres Caisse particulières. 1,379,000.
28. Autres Traitemens par ordonnances particulières.. 664,000.
29. Intérêts annuels pour soulte d'engagemens de Domaines, pour dettes à différens Fournisseurs & pour d'autres arrangemens. 1,272,000
- Fonds à faire pour les Gages des offices de Bretagne, en sus de ceux versés directement par cette Province entre les mains du Receveur général..... 177,000.
30. *Idem*, pour ceux de Toulouse..... 122,000.
Idem, pour ceux de Montpellier..... 240,000.
Idem, pour ceux de Bourgogne..... 92,000.
Idem, pour ceux des offices de Provence..... 326,000.
Idem, pour ceux de Navarre & Béarn..... 36,000.
31. Supplément annuel pour les Dépenses civiles de Corse. 250,000.
32. Académies, Académiciens & autres Gens de Lettres. 269,000.
33. Bibliothèque du Roi..... 89,000.
34. Imprimerie royale, année commune, environ.... 100,000.
35. Jardin royal des Plantes & Cabinet d'Histoire Naturelle. 72,000.
36. Dépenses de la Police, Illumination de Paris, Pompiers, enlèvement des boues..... 1,400,000.
37. Guet & Garde de Paris..... 660,000.
38. Maréchauffées de l'Île-de-France..... 195,000.
- P.

39. Gages, Intérêts des finances, Taxations & Épices de la Chambre des Comptes, & frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en province, des Gardes du Trésor royal, de tous les Trésoriers, de la nouvelle Administration des Recettes générales des finances & des Commissaires au Bureau général des Dépenses de la Maison du Roi. 2,990,000⁺
40. Prifonniers dans des Châteaux, dont le paiement est fait au Trésor royal. 82,000.
41. Secours aux Jésuites, à des Hôpitaux, à des Maisons religieuses, &c. 800,000.
42. Secours aux familles Acadiennes. 113,000.
43. Indemnités & Dépenses diverses ordinaires. 1,412,000.
44. Dépenses des Écoles Vétérinaires. 59,000.
45. Dépenses des Mines & Agriculture. 26,000.
46. Dépenses ci-devant payées sur les revenus de la principauté de Dombes. 74,000.
47. Appointemens & gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi & autres compris dans les états des Garnisons ordinaires. 1,527,000.
48. Remises accordées aux pays d'États à différens titres, évaluées, année commune. 800,000.
49. Fonds pour les Dépenses imprévues au-delà des rentrées extraordinaires passées pour *mémoire* dans le chapitre des revenus ordinaires. 3,000,000.

DÉTAIL DES REMBOURSEMENS

passés dans le Chapitre des Dépenses annuelles.

LE FONDS destiné au remboursement des Rescriptions. 3,000,000⁺

Celui destiné au remboursement des Billets des Fermes, qui font partie des charges de la Ferme générale, & qui sera fini en 1785. 3,600,000.

Celui destiné au paiement des Lettres de change de l'Isle-de-France & de Bourbon, & qui sera fini en 1784. 1,000,000.

Celui destiné au remboursement des Actions des Indes. On le porte ici sur le même pied où il a été en 1780. 730,000.

Celui destiné au remboursement du duché de Mercœur & de la forêt de Senonches, & qui finira en 1784. 553,000.

Celui destiné au paiement des Offices des Papiers & Cartons, qui finira en 1787. 68,000.

FONDS retenus par le Trésorier des États de Languedoc, sur les deniers du Roi, pour être appliqués à des remboursemens. 4,092,000.

On a compris dans cette somme de Quatre millions quatre-vingt-douze mille livres, la portion de remboursement qu'exigera le dernier Emprunt de Dix millions actuellement ouvert.

13,043,000.

<i>Report</i>	13,043,000 ^{fr}
FONDS retenus par le Trésorier des États de Bretagne.	202,000.
FONDS destinés dans ce moment, sous le bon plaisir du Roi, au remboursement d'un Emprunt particulier à ladite province de Bretagne.....	300,000.
FONDS retenus par le Trésorier des États de Bourgogne, pour être appliqués à des remboursemens.....	1,680,000.
<i>Idem</i> par celui de Provence.....	785,000.
<i>Idem</i> par l'Agent de la province d'Artois.....	150,000.
REMBOURSEMENT annuel aux Fermiers de Sceaux & Poissy.....	166,666.
REMBOURSEMENT à faire au Clergé pendant quatorze ans, à commencer du 15 Juillet de la présente année 1781.....	1,000,000 ^{fr}
RENTE à payer au Clergé jusqu'en 1796.....	500,000.
	<u>1,500,000.</u>

Mais comme les Intérêts & les Capitaux sont confondus dans cette espèce de Rente ou de Remboursement, on ne les mettra en ligne de compte ici que pour..... 1,000,000.

TOTAL DES REMBOURSEMENS..... 17,326,666^{fr}

D É
Pay

1. EXTRAORDINAIRE DES GUERRES les	
2. Pensions portées au Trésor royal.....	65,200,000 ^{fr}
3. DON MILITAIRE DU ROI... <i>Idem</i> ...	7,681,000.
4. ARTILLERIE ET GÉNIE..... <i>Idem</i> ...	9,200,000.
5. DÉPENSES ÉCHAUFFÉES..... <i>Idem</i> ...	3,575,000.
6. DÉPENSES ÉTRANGÈRES & Lignes S...	8,525,000.
7. PENSÉE TOTALE de toutes les parts de	
8. PENSÉE du Roi, de MADAME, fille du Roi, REINE, compris les bâtime, les	
9. Divers traitemens des personnes att...	25,700,000.
10. PENSÉES accordées par le Roi pour l'IMPRIMERIE	
11. PENSÉE COMTE & de Madame la COMTESSE	8,040,000.
12. PENSÉE pour d'autres arrangemens.....	1,272,000.
13. PENSÉE LÉMENT à fournir pour compléter...	
14. PENSÉE EN BRETAGNE.....	} 993,000.
15. PENSÉE A TOULOUSE.....	
16. PENSÉE A MONTPELLIER.....	
17. PENSÉE EN BOURGOGNE.....	
18. PENSÉE EN PROVENCE.....	
19. PENSÉE EN NAVARRE & BÉARN	
	<u>240,036,000.</u>

R E V E N U S

Portés au Trésor royal.

Nota. Le surplus des revenus du Roi est employé à payer les Dépenses assignées sur différentes Caisses.

D É P E N S E S

Payées au Trésor royal.

Page 114.

1. RECETTES GÉNÉRALES des Finances des Pays d'Élections.....	119,540,000 ^{fr}
2. FERMES GÉNÉRALES - UNIES.....	48,427,000.
3. DROIT DU DOMAINE D'OCCIDENT, régi par la Ferme générale.....	4,100,000.
4. RÉGIE GÉNÉRALE.....	8,903,000.
5. DOMAINES ET BOIS.....	38,100,000.
6. POSTES ET MESSAGERIES.....	9,012,000.
7. IMPOSITIONS de la Ville de Paris.....	5,745,000.
8. POUDRES ET SALPÊTRES.....	800,000.
9. DIXIÈME D'AMORTISSEMENT, & anciens Dixièmes retenus par les Trésoriers.....	1,182,000.
10. REVENUS CASUELS, compris les Jurandes.....	3,928,000.

PAYS D'ÉTATS, déduction faite des Intérêts d'Emprunt & des Capitaux employés en remboursement, &c.

11. BRETAGNE.....	4,573,000 ^{fr}	}	4,639,000 ^{fr}
du Trésorier des Etats.....	66,000		
12. LANGUEDOC.....	946,000	}	1,332,000
du Trésorier des Etats.....	386,000		
13. BOURGOGNE.....	48,000	}	8,215,000.
14. BRESSE, BUGEY & GEX.....	458,000		
15. PROVENCE.....	574,000		
16. TERRES adjacentes de Provence... ..	741,000		
17. NAVARRE & BÉARN.....	323,000		
18. PAYS DE FOIX.....	100,000		
19. RECETTE DES FINANCES DU ROUSSILLON.....	338,000.		
20. DON GRATUIT DU CLERGÉ, supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans.....	3,400,000.		
21. MONNOIES DU ROYAUME.....	500,000.		
22. FERME DE SCEAUX ET DE POISSY.....	350,000.		
23. PART DU ROI dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme générale,			

1. EXTRAORDINAIRE DES GUERRES, non compris les Taxations du Trésorier & les Pensions portées au Trésor royal.....	65,200,000 ^{fr}
2. MAISON MILITAIRE DU ROI... <i>Idem</i>	7,681,000.
3. ARTILLERIE ET GÉNIE..... <i>Idem</i>	9,200,000.
4. MARÉCHAUSSEES..... <i>Idem</i>	3,575,000.
5. MARINE ET COLONIES..... <i>Idem</i>	29,200,000.
6. AFFAIRES ÉTRANGÈRES & Lignes Suisses, non compris les Pensions.....	8,525,000.
7. DÉPENSE TOTALE de toutes les parties de la Maison domestique du ROI & de celles de la REINE, de MADAME, fille du Roi, de MADAME ÉLISABETH, de MESDAMES, Tantes du Roi, compris les bâtimens, les gages des charges, les appointemens & les divers traitemens des personnes attachées à la Cour.....	25,700,000.
8. SOMMES accordées par le Roi pour les Maisons de MONSIEUR & de MADAME, de M ^{re} le COMTE & de Madame la COMTESSE D'ARTOIS.....	8,040,000.
9. CAISSE DES ARRÉRAGES.....	20,820,000.
10. PENSIONS.....	28,000,000.
11. PONTS ET CHAUSSÉES, indépendamment des objets compris dans les charges assignées sur divers revenus.....	5,000,000.
12. DES FONDS DU TRÉSOR ROYAL pour la destruction de la mendicité.....	900,000.
13. COMPAGNIE DES INDES.....	4,600,000.
14. REMBOURSEMENT annuel des Rescriptions.....	3,000,000.
15. INTÉRÊT des Rescriptions restant à rembourser.....	2,084,000.
16. INTÉRÊT & frais des Anticipations.....	5,500,000.
17. INTÉRÊT d'un Emprunt de Six millions fait à Gènes.....	300,000.
18. INTÉRÊT d'un autre Emprunt fait également à Gènes pour l'ancienne régie des Messageries..	70,000.
19. INTÉRÊT du dernier Emprunt fait par la Ville de Paris.....	600,000.
20. INTÉRÊTS & Charges sur l'Ordre du Saint-Esprit, excédant les produits du Marc d'or....	470,000.
21. INTÉRÊT à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés.....	2,367,000.
22. INTÉRÊT des Soixante millions empruntés pour les Loteries de 1777 & de 1780, portés à Trois millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursemens faits sur celle de 1777.....	3,000,000.
23. REMBOURSEMENT de Lettres de change des îles de France & de Bourbon jusqu'en 1784...	1,000,000.
24. REMBOURSEMENT à faire à M ^{re} le Prince de Conti jusqu'en 1784.....	553,000.
25. REMBOURSEMENT d'Offices de Papiers & Cartons jusqu'en 1787.....	68,000.
26. GAGES des Offices du point d'honneur.....	275,000.
27. APPOINTEMENS compris dans l'état des gages du Conseil.....	1,379,000.
28. TRAITEMENS par ordonnances particulières.....	664,000.

8. POUDRES ET SALPÊTRES.....	800,000.
9. DIXIÈME D'AMORTISSEMENT, & anciens Dixièmes retenus par les Trésoriers.....	1,182,000.
10. REVENUS CASUELS, compris les Jurandes.....	3,928,000.

PAYS D'ÉTATS, déduction faite des Intérêts d'Emprunt & des Capitaux employés en remboursement, &c.

11. BRETAGNE.....	{ du Trésorier des Etats..... 4,573,000 ^{fr} du Receveur général des Finances.. 66,000 }	4,639,000 ^{fr}	} 8,215,000.
12. LANGUEDOC.....	{ du Trésorier des Etats..... 946,000 du Receveur général des Finances.. 386,000 }	1,332,000	
13. BOURGOGNE.....	du Trésorier des Etats.....	48,000	
14. BRESSE, BUGÉY & GEX.....	du Receveur général des Finances.....	458,000	
15. PROVENCE.....	du Trésorier des Etats.....	574,000	
16. TERRES adjacentes de Provence... ..	du Receveur général des Finances.....	741,000	
17. NAVARRE & BÉARN.....	des Receveurs généraux des Finances...	323,000	
18. PAYS DE FOIX.....	du Receveur général des Finances.....	100,000	
<hr/>			
19. RECETTE DES FINANCES DU ROUSSILLON.....		338,000.	
20. DON GRATUIT DU CLERGÉ, supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans.....		3,400,000.	
21. MONNOIES DU ROYAUME.....		500,000.	
22. FERME DE SCEAUX ET DE POISSY.....		350,000.	
23. PART DU ROI dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme générale, pour la Régie générale & pour la Régie des Domaines.....		1,200,000.	
24. AUGMENTATIONS sur tous les Vingtièmes abonnés.....		990,000.	
25. LOTERIE ROYALE DE FRANCE & PETITES LOTERIES.....		7,000,000.	
26. EXTINCTIONS, dans l'année 1781 seulement, de Rentes viagères & d'Intérêts de capitaux éteints par des remboursemens.....		1,850,000.	
27. CONTRIBUTIONS de la Ville de Paris dans les dépenses des Carrières, de la Garde & de la Police, que l'on verse actuellement au Trésor royal, attendu que le Trésor royal s'est chargé de la totalité de ces dépenses.....		204,000.	
<hr/>			
		263,784,000.	

divers traitemens des personnes attachées à la Cour.....	23,700,000.
8. SOMMES accordées par le Roi pour les Maisons de MONSIEUR & de MADAME, de M ^{re} le COMTE & de Madame la COMTESSE D'ARTOIS.....	8,040,000.
9. CAISSE DES ARRÉRAGES.....	20,820,000.
10. PENSIONS.....	28,000,000.
11. PONTS ET CHAUSSÉES, indépendamment des objets compris dans les charges assignées sur divers revenus.....	5,000,000.
12. DES FONDS DU TRÉSOR ROYAL pour la destruction de la mendicité.....	900,000.
13. COMPAGNIE DES INDES.....	4,600,000.
14. REMBOURSEMENT annuel des Rescriptions.....	3,000,000.
15. INTÉRÊT des Rescriptions restant à rembourser.....	2,084,000.
16. INTÉRÊT & frais des Anticipations.....	5,500,000.
17. INTÉRÊT d'un Emprunt de Six millions fait à Gènes.....	300,000.
18. INTÉRÊT d'un autre Emprunt fait également à Gènes pour l'ancienne régie des Messageries..	70,000.
19. INTÉRÊT du dernier Emprunt fait par la Ville de Paris.....	600,000.
20. INTÉRÊTS & Charges sur l'Ordre du Saint-Esprit, excédant les produits du Marc d'or....	470,000.
21. INTÉRÊT à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés.....	2,367,000.
22. INTÉRÊT des Soixante millions empruntés pour les Loteries de 1777 & de 1780, portés à Trois millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursemens faits sur celle de 1777.....	3,000,000.
23. REMBOURSEMENT de Lettres de change des îles de France & de Bourbon jusqu'en 1784..	1,000,000.
24. REMBOURSEMENT à faire à M ^{re} le Prince de Conti jusqu'en 1784.....	553,000.
25. REMBOURSEMENT d'Offices de Papiers & Cartons jusqu'en 1787.....	68,000.
26. GAGES des Offices du point d'honneur.....	275,000.
27. APPOINTEMENS compris dans l'état des gages du Conseil.....	1,379,000.
28. TRAITEMENS par ordonnances particulières.....	664,000.
29. INTÉRÊTS annuels pour foule de engagements de Domaines, pour dettes à différens fournisseurs & pour d'autres arrangemens.....	1,272,000.
30. SUPPLÉMENT à fournir pour compléter le paiement des gages des Offices des Pays d'États. ..	
EN BRETAGNE.....	177,000 ^{fr}
A TOULOUSE.....	122,000
A MONTPELLIER.....	240,000
EN BOURGOGNE.....	92,000
En PROVENCE.....	326,000
En NAVARRE & BÉARN.....	36,000
<hr/>	
	993,000.
<hr/>	
	240,036,000.

Suite des R E V E N U S

Portés au Trésor royal.

	<i>De l'autre part.....</i>	263,784,000 ^{fr}
28. CAPITATION DE L'ORDRE DE MALTE.....		40,000.
29. AFFINAGES DE TRÉVOUX, Fiacres de Provinces, &c.....		40,000.
30. INTÉRÊTS d'environ Six millions d'Effets publics rentrés au Trésor Royal en différens tems, & non encore brûlés.....		290,000.
31. RENTRÉES de Débets ou de vieilles créances & autres petites Recettes imprévues... <i>Mémoire.</i>		

264,154,000.

Suite des D É P E N S E S

Payées au Trésor royal.

	<i>De l'autre part.....</i>	240,036,000 ^{fr}
31. SUPPLÉMENT à fournir pour les dépenses civiles de l'île de Corfe.....		250,000.
32. DÉPENSES de diverses Académies, & traitemens à des Gens de Lettres.....		269,000.
33. BIBLIOTHÈQUE DU ROI.....		89,000.
34. IMPRIMERIE ROYALE, année commune, environ.....		100,000.
35. JARDIN ROYAL DES PLANTES & Cabinet d'Histoire naturelle.....		72,000.
36. ILLUMINATION DE PARIS, enlèvement des boues, Pompiers & autres dépenses de la Police.....		1,400,000.
37. GUET ET GARDE DE PARIS.....		660,000.
38. MARÉCHAUSSEES DE L'ISLE DE FRANCE.....		195,000.
39. GAGES, Intérêts des finances, Taxations, Épices de la Chambre des Comptes, & frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en Province, des Gardes du Trésor royal, de tous les Trésoriers, de la nouvelle administration des Recettes générales, & des Commissaires au Bureau général des dépenses de la Maison du Roi.....		2,990,000.
40. PRISONNIERS dans des Châteaux.....		82,000.
41. SECOURS aux Jésuites, à des Hôpitaux, à des Maisons religieuses.....		800,000.
42. SECOURS aux familles Acadiennes.....		113,000.
43. INDEMNITÉS & Dépenses diverses ordinaires.....		1,412,000.
44. DÉPENSES des Écoles Vétérinaires.....		59,000.
45. DÉPENSES des Mines & Agriculture.....		26,000.
46. DÉPENSES ci-devant payées sur les revenus de la Principauté de Dombes.....		74,000.
47. APPOINTEMENS & Gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi, & autres compris dans les états des garnisons ordinaires.....		1,527,000.
48. REMISES accordées aux Pays d'États, à différens titres, année commune, environ.....		800,000.
49. FONDS pour les Dépenses imprévues au-delà des Recettes du même genre, passés pour <i>Mémoire.</i>		3,000,000.

253,954,000.

R É S U L T A T.

Les Revenus montent à..... 264,154,000^{fr}

Et les Dépenses à..... 253,954,000.

Les Revenus excèdent les Dépenses de.... 10,200,000.

généraux quelconques, tant à Paris qu'en Province, des Gardes du Trésor royal, de tous les Trésoriers, de la nouvelle administration des Recettes générales, & des Commissaires au Bureau général des dépenses de la Maison du Roi.....	2,990,000.
40. PRISONNIERS dans des Châteaux.....	82,000.
41. SECOURS aux Jéfuites, à des Hôpitaux, à des Maisons religieuses.....	800,000.
42. SECOURS aux familles Acadiennes.....	113,000.
43. INDEMNITÉS & Dépenses diverses ordinaires.....	1,412,000.
44. DÉPENSES des Écoles Vétérinaires.....	59,000.
45. DÉPENSES des Mines & Agriculture.....	26,000.
46. DÉPENSES ci-devant payées sur les revenus de la Principauté de Dombes.....	74,000.
47. APPOINTEMENS & Gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi, & autres compris dans les états des garnisons ordinaires.....	1,527,000.
48. REMISES accordées aux Pays d'États, à différens titres, année commune, environ.....	800,000.
49. FONDS pour les Dépenses imprévues au-delà des Recettes du même genre, passés pour <i>Mémoire</i>	3,000,000.
	<u>253,954,000.</u>

264,154,000.

R É S U L T A T.

Les Revenus montent à..... 264,154,000^{liv}
 Et les Dépenses à..... 253,954,000.
 Les Revenus excèdent les Dépenses de.... 10,200,000.

Nota. Cet excédant est indépendant des 17,326,666 livres, employées en remboursement, & dont le détail suit ci-après.



1° GRANDES GABELLES en blanc

Provinces	Prix du Sel
Islande France	60. 7. 10. "
Maine	58. 4. 10. "
Anjou	56. 3. 10. "
Thurgane	58. 19. 10. "
Orleanois	60. 19. 10. "
Berry	60. 7. 10. "
Bourbonnois	61. 15. 10. "
Bourgoigne	61. 19. 10. "
Champagne à l'exception de Reims	60. 7. 10. "
Picardie, à l'exception de Boulonois et de Calais	57. 1. 10. "
Normandie, à l'exception de la partie de la Basse Normandie qui compose le Pays de Quart Bouillon	64. 15. 10. "
Perche	64. 15. 10. "

LIEUX PRIVILEGIÉS DANS LES GRANDES GABELLES
 La franchise s'étend à la proportion de 7 personnes au lieu, c'est-à-dire de 14 de sel par ces individus de 8 ans.
 Général de Lorraine, depuis les environs de Metz, jusqu'à Metz.
 de Metz, depuis Metz jusqu'à Metz.
 Rouen, Behenour et le Croix du Daulty.
 de Valery sur Somme.
 d'Amiens.
 de Caumont.
 de Caumont.

2° PETITES GABELLES
 ententes de différentes couleurs, pour faire connaître les variations du prix du sel dans ce district.

Provinces	Prix du Sel
Maconnais	57. 10. 10. "
Bresse et Bugey	58. 7. 10. "
Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes	40. 7. 10. "
Bourbonnois	22. 3. 10. "
Vallee de Barcelonnette	9. 16. 10. "
Provence	32. 8. 10. "
Velay et Vivarais	38. 2. 10. "
Partie Meridionale de l'Auvergne et du Rouergue	28. 2. 10. "
Cevaudan	38. 2. 10. "
Languedoc	30. 17. 10. "
P ^{is} de l'ouest de la Charente	20. 11. 10. "
en Languedoc	25. 8. 10. "
Roussillon	25. 8. 10. "

3° GABELLES DE SALINES
 en teintes de différentes couleurs, pour faire connaître

les variations du prix du sel dans ce district.

Provinces	Prix du Sel
Lorraine et Clermontois	27. 10. 10. "
Trois Evêchés	36. 2. 10. "
Franche Comte	Prix commun du sel ord ^{inaire} et extraordinaire 15. "
Alsace	12. 10. 10. "

4° PAYS DE QUART BOUILLON
 Partie de la Basse Normandie, en teinte jaune. Prix commun 13^{1/2} le quintal.

5° GABELLES DU RETHÉLOIS
 comprises de l'Élection de Retheil, des Villes de Rocroy, Charleville et Dependance, en teinte brune.
 Prix 15^{1/2}, 15^{1/2}, 15^{1/2}, 17^{1/2}, 10^{1/2}.

6° PROV^{ES} RÉDIMÉES DES GAB:
 en teinte verte. Le sel qui y est consommé, acquies des droits de traite assez considérables.

Provinces	Prix du Sel
Poitou, Anjou et Saintonge, à l'exception des parties du P ^{is} de l'ouest de la Charente et de la partie de la Basse Normandie qui compose le Pays de Quart Bouillon	6. 11. 10. "
Angoumois	7. 11. 10. "
Limousin	8. 11. 10. "

7° PROV^{ES} FRANCHES en teinte rouge

Provinces	Prix du Sel
Bretagne	17. 10. 10. "
Boulonois et Calais	7. 10. 10. "
Artois, Flandre et Haynault	7. 10. 10. "
P ^{is} de Sedan et Baucour	6. 10. 10. "
Pays de Liège	6. 10. 10. "
Comté d'Avignon	6. 10. 10. "
Territoire d'Arles	4. 10. 10. "
Nébois	4. 10. 10. "
Bearn, P ^{is} de Soule, B ^{asque} Navarre et P ^{is} de Labour	2. 10. 10. "
Isle de Rhé et d'Oleron	2. 10. 10. "
Berges de la Sarre et de l'Alsace et du P ^{is} de l'Alsace, et de la consommation n'est point réglée aux 7 droits de traite.	1. 10. 10. "

CARTE
DES
TRAITES





La France, quant aux traites, se partage en trois grandes Divisions.

- 1° *Cinq Grosses Fermes, en Blanc.*
- 2° *Provinces réputées Etrangères, en teinte verte.*
- 3° *Provinces à l'instar de l'Etranger effectif, en teinte rouge.*

Les gros points noirs qui partagent les trois divisions, et ceux qui sont dans le district des Provinces réputées Etrangères, indiquent les lignes de démarcation où sont perçus des droits de traites.

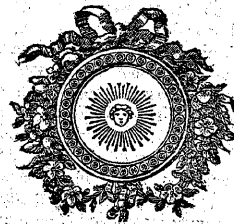
M É M O I R E

DE M. NECKER,

E N

R É P O N S E

Aux Faits avancés par M. DE CALONNE,
dans son Mémoire présenté au ROI, &
à l'Assemblée des Notables, concernant
les Finances de l'État.

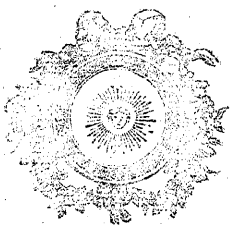


A P A R I S.

1 7 8 7.

MEMOIRE
DE M. NECKER

En réponse aux faits avancés par M. de CALONNE,
dans son Mémoire présenté au ROI, & à l'Assemblée des Notables, concernant les Finances de l'Etat.



P A R I S



MÉMOIRE

DE M. NECKER,

*En réponse aux faits avancés par M. de CALONNE,
dans son Mémoire présenté au ROI, & à l'Assemblée des Notables, concernant les Finances de l'Etat.*



J'AI servi le Roi pendant cinq années avec un zèle auquel je n'ai jamais connu de bornes : les devoirs que je m'étois imposés étoient l'unique objet de mes inquiétudes ; & les intérêts de l'Etat devenus ma passion, occupoient toutes les facultés de mon esprit & de ma pensée. Contraint à me retirer par une réunion de circonstances singulières, j'ai consacré mes forces à composer un ouvrage pénible, & dont il me semble qu'on a reconnu l'utilité. J'entendois dire avec plaisir qu'une partie des idées d'administration qui m'avoient été si chères, formoient la base des projets qui devoient être soumis à l'Assemblée des Notables, & je rendois hommage aux vues bienfaisantes de Sa Majesté. Enfin, satisfait de la carrière que j'avois parcourue, & quelquefois content des tributs que j'avois offerts à la chose publique, je

4
vivois heureux & paisible ; & occupé, comme on le verra peut-être, de méditations qui m'éloignoient de plus en plus des troubles de la vie. Telle étoit ma situation, lorsque tout-à-coup je me suis vu attaqué, ou pour mieux dire assailli, de la manière la plus injuste & la plus étrange. M. de Calonne, jugeant à propos de placer à une distance éloignée les causes de l'état présent des finances, n'a pas craint, pour remplir ce but, de recourir à des moyens dont peut-être il se fera tôt ou tard quelque reproche. Il a déclaré, dans un discours répandu maintenant par toute l'Europe, que le *Compte rendu* à Sa Majesté en 1781, étoit si extraordinairement erroné, qu'au lieu de l'excédent présenté par ce Compte, il y avoit à la même époque un *déficit* immense. Je doute que jamais, non jamais, il y ait eu une assertion publique aussi légèrement hasardée ; & ce qui doit paroître également surprenant, c'est le refus constant qu'a fait M. de Calonne, de s'éclairer, quand il en étoit encore temps ; c'est la crainte qu'il a montrée d'apercevoir la vérité trop distinctement, & de n'avoir plus aucune couleur à donner à son injuste conduite. Cette réflexion m'oblige nécessairement à commencer par rendre publique la correspondance que j'ai eue avec M. de Calonne, peu de temps avant l'assemblée des Notables.

L E T T R E

De M. Necker à M. de Calonne.

Du 29 Janvier 1787.

« Le bruit s'étant répandu, Monsieur, que dans votre discours à l'assemblée des Notables vous aviez intention d'accuser d'inexactitude tous les comptes qui ont été donnés au Roi de l'état de ses finances, inculpation qui comprendroit nécessairement celui que j'ai rendu à Sa Majesté en 1781, je témoignai sur

5
le champ à M. le Maréchal de Castries l'impression que je devois ressentir d'une semblable insinuation ; & je priai ce Ministre de vous demander si ce bruit avoit quelque fondement ; votre réponse, Monsieur, telle que M. de Castries me l'a rendue, me laissant dans l'incertitude ; & les mêmes discours se renouvelant, je crois de mon devoir & de mon honneur de vous confirmer par écrit ce que M. le Maréchal de Castries vous a déjà dit de ma part : c'est qu'ayant donné l'attention la plus scrupuleuse à la confection du *Compte* que j'ai rendu au Roi en 1781, je le tiens pour parfaitement juste ; & comme j'ai rassemblé, dans le temps, les pièces justificatives de tous les articles qui en étoient susceptibles, je me trouve heureusement en état de prêter à la vérité toute sa force. Je crois donc, Monsieur, être en droit de vous demander, ou de n'altérer d'aucune manière la confiance due à l'exactitude de ce compte, ou d'éclaircir vos doutes en me les communiquant ; & je le fais avec d'autant plus d'instance, que mon intérêt dans cette occasion n'est pas séparé des considérations générales qui doivent fixer l'attention du Ministre des Finances ; car on ne sçauroit douter que la sanction accordée par le Roi au *Compte* que je lui rendis en 1781, ne soit d'autant plus digne de respect, qu'elle a été pendant long-temps la base de la confiance publique. J'ai l'honneur d'être, &c. »

P. S. « M. de Castries m'a donné connoissance, Monsieur, de la seule objection que vous lui aviez faite ; elle est bien aisée à détruire ; mais j'attendrai pour la discuter, de sçavoir de vous-même, Monsieur, le degré d'importance que vous y attachez. »

6

R É P O N S E

De M. de Calonne à M. Necker.

Du 30 Janvier 1787.

« Je suis étonné, Monsieur, que ce que j'ai répondu à M. le Maréchal de Castries, lorsqu'il m'a fait de votre part la même demande qui est l'objet de la lettre que votre courier vient de m'apporter, n'ait pas détruit l'impression que vous ont fait des bruits qui me supposent une intention que je n'ai pas. Personne ne peut prévoir ce que je dirai dans l'Assemblée des Notables ; mais ceux qui me connoissent savent qu'il n'est pas dans mon caractère *d'accuser, d'inculper, d'altérer*. . . . (1) La manière dont je me suis toujours exprimé sur ce qui vous concerne, & sur vos opérations, ne permet pas qu'on m'impute une pareille disposition à votre égard. J'ai assuré M. le Maréchal de Castries que je n'avois nulle envie d'attaquer le Compte que vous avez rendu au Roi en 1781, & que j'évitais d'en parler. Vous voulez que si j'ai des doutes je les éclaire en vous les communiquant, mais je n'en ai point : le travail que j'ai été obligé de faire m'a fourni des preuves incontestables. Le Roi ayant voulu prendre une connoissance approfondie de la situation de ses finances, j'ai dû, pour remplir ses intentions, lui rendre compte du *déficit* annuel, de ses causes, de son origine & de ses progrès depuis le moment de son avènement au Trône jusqu'à présent. J'en ai formé le tableau d'après les comptes effectifs de chaque année, qui seuls peuvent faire connoître la réalité, & si je n'ai pu dissimuler au Roi qu'ils ne s'accordoient pas avec les états de situation qui lui avoient été remis à diffé-

(1) C'est dans la lettre même de M. de Calonne, que ces mots étoient soulignés.

7

rentes époques par les Ministres de ses Finances, soin d'accuser aucun d'eux d'avoir manqué de soins dans la confection de ses états, j'ai expliqué à Sa Majesté ce qui rend très-difficile de faire une application juste & distincte des recettes & dépenses pour chaque année, de former des états de situation tels qu'ils puissent cadrer avec les comptes effectifs qui se rendent postérieurement, & de présenter une balance exacte pour une année ordinaire. Sa Majesté a tout vu, tout examiné, tout comparé ; Elle s'est fait remettre toutes les pièces justificatives ; & par le travail très-considérable auquel Elle a bien voulu se livrer, Elle s'est convaincue d'avoir acquis une connoissance certaine du *déficit* qui a toujours existé, & de celui qui existe aujourd'hui. Voilà, Monsieur, la marche que j'ai suivie, elle est simple, elle m'a été prescrite par le devoir, & il ne s'y est mêlé aucun autre sentiment.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A U T R E L E T T R E

De M. Necker à M. de Calonne.

Du 7 Février 1787.

« J'ai différé, Monsieur, de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, afin de ne pas vous présenter un nouvel objet d'attention dans un temps où l'état de votre santé exigeoit tous vos soins.

Je dois me contenter, Monsieur, des assurances que vous avez bien voulu me donner relativement à l'Assemblée des Notables ; mais je ne puis être indifférent sur ce que vous me dites d'une discordance générale entre les états fournis au Roi par vos pré-décesseurs, & ceux que vous lui avez présentés, puisqu'une telle assertion comprend nécessairement le Compte que j'ai rendu à Sa Majesté en 1781. Vous n'avez,

Monsieur, pour arriver à la vérité, aucun moyen que je n'aie eu, & dont je n'aie fait usage; & comme j'attache un prix infini à avoir justement obtenu & la confiance du Roi & l'estime publique, permettez-moi de vous confirmer la proposition que je vous ai faite; ou si vous persistez à ne vouloir point discuter l'exactitude du *Compte rendu*, je vous offre avec bien moins d'avantage de situation que vous n'avez, Monsieur, de discuter vos propres calculs; & je ne crains point d'affirmer d'avance que si les bases dont vous avez fait choix sont justes, & si les dépouillements qu'on a faits par vos ordres sont exacts, les résultats de votre travail devront s'accorder avec les miens. Observez, Monsieur, que c'est uniquement la partie de vos comptes relative à mon administration que je vous proposerois de me communiquer, époque qui ne peut rien présenter dont je n'aie déjà connoissance. J'ai l'honneur d'être, &c.

M. Necker n'a pas reçu de réponse à cette lettre.

BILLET

De M. de Calonne à M. Necker.

Du 28 Février 1787.

M. de Calonne, qui n'a point oublié que M. Necker eut la bonté de lui envoyer un exemplaire de son *Compte rendu*; le jour qu'il parut, a l'honneur de lui adresser un exemplaire du Discours qui a été prononcé à l'Assemblée des Notables. M. Necker verra qu'il n'a dit, ainsi qu'il le lui avoit annoncé, sur le déficit des temps qui l'ont précédé, que ce qu'il étoit forcé de dire, & qu'il n'a fait aucune mention expresse du *Compte rendu*.

Je n'ai fait aucune réponse à un billet où, par un jeu amer, M. de Calonne juge à propos d'adresser

son discours à la personne du monde qui doit en être la plus blessée, & où il se fait encore valoir de n'avoir pas prononcé les mots de *Compte rendu*, tandis qu'il désigne ce Compte de la manière la plus formelle, & l'attaque de toutes parts; mais il se souvenoit que récemment, & par la lettre dont j'ai donné copie, il avoit cherché à m'inspirer de la confiance dans ses intentions; & il vouloit, dans un si petit espace de temps être d'accord avec lui-même.

Il n'est personne qui ne puisse se faire aisément l'idée de l'impression que j'ai ressentie en lisant la partie du discours de M. de Calonne qui concerne le *Compte public* que j'ai rendu à Sa Majesté, comme directeur général de ses finances. Être présenté au Roi, à la Nation, à l'Europe, à la postérité, comme un homme qui s'est servi de la dissimulation la plus condamnable pour obtenir une confiance qui n'étoit point méritée; être obligé par conséquent de restituer la récompense de ses travaux, en renonçant à l'estime publique; n'avoir plus été qu'un adroit politique; & s'être montré tel, non dans les sentiers obscurs d'une négociation où chacun se tient sur ses gardes, mais à la face de l'Europe, mais en feignant de vouloir tout attendre du respect dû à la franchise & à la vérité d'un grand Monarque, & en profanant ainsi, par un faux culte, les plus nobles de toutes les vertus.... Je frémis en proférant ces paroles.

Rien ne peut égaler l'agitation dans laquelle j'ai vécu depuis la lecture du discours de M. le Contrôleur-Général; excité, retenu tour-à-tour par toutes sortes de considérations, j'hésitois sur le moment où je devois à tout prix publier ma défense, lorsque j'appris la dénonciation précisée faite par M. de Calonne au grand comité des Notables tenu chez Monsieur, frère du Roi; & animé par l'espérance de pouvoir être entendu dans les mêmes lieux où mon

10

administration avoit été si outrageusement inculpée, je pris la liberté d'écrire au Roi la lettre suivante.

COPIE DE LA LETTRE

De M. Necker au Roi.

Du 8 Mars 1787.

SIRE,

Je supplie Votre Majesté de daigner lire la correspondance dont je joins ici une copie ; Votre Majesté verra tout ce que j'ai fait pour prévenir que M. de Calonne, par aveuglement, ou par un mouvement de passion contre moi, ne se rendit coupable d'une injustice éclatante, & ne me contraignît de cette manière à sortir de ma vie paisible & retirée, pour me livrer à l'agitation d'une défense publique. Tous mes soins ont été inutiles ; M. le Contrôleur-Général n'a pas jugé à propos de s'éclairer, il n'a pas jugé à propos d'entrer en aucune explication, ni avec moi, ni avec M. le Maréchal de Castries ; & par un contraste inoui, il s'est permis cependant d'annoncer à l'Assemblée des Notables, qu'il y avoit en 1781, époque du *Compte rendu*, une différence immense entre les revenus ordinaires & les dépenses ordinaires de Votre Majesté. M. le Contrôleur-Général vient de confirmer la même assertion dans le grand comité qui s'est tenu chez Monsieur ; & il a de plus donné à cette assertion une consistance précise, en articulant que la différence étoit de cinquante-six millions en *déficit*.

Je serois l'homme du monde le plus digne de mépris, si une pareille inculpation avoit le moindre fondement ; je dois la repousser, au péril de mon repos & de mon bonheur, & je viens supplier humblement Votre Majesté de vouloir bien me permettre de paroître devant mon accusateur public, ou à l'Assemblée générale des Notables, ou dans le grand

11

comité de cette assemblée, & toujours en présence de Votre Majesté. La scrupuleuse équité du Roi lui persuadera sans doute que ma justification ne peut être ensevelie dans l'obscurité, aujourd'hui que les assertions injurieuses de M. de Calonne sont répandues par toute l'Europe.

Vous êtes trop éclairé, Sire, pour accepter l'artificieuse adresse avec laquelle M. de Calonne veut tout rapporter à l'examen déjà fait par Votre Majesté ; car dans une matière si aisée à compliquer, il n'est personne dans l'univers, quelque exercé qu'il soit aux calculs, quelque consommé qu'il soit dans les affaires, qui ait aucun moyen pour s'assurer de la vérité, toutes les fois que les lumières de la contradiction sont écartées. M. de Calonne, en attaquant par de simples assertions un Compte public, appuyé de pièces justificatives, a la bonté de m'offrir pour issue les erreurs dont l'humanité est susceptible ; mais je n'accepte point cette retraite ; je n'aurois pas rougi si, contre ma persuasion, je m'étois trompé de trois ou quatre millions dans le compte des finances du plus grand Monarque de l'Europe : & en supposant que tel eût été le résultat des recherches de M. le Contrôleur-Général, j'aurois avoué sans honte les erreurs qu'on m'auroit fait appercevoir, & j'aurois eu raison peut-être de penser que sortir ainsi d'un examen fait avec des dispositions si peu favorables, c'étoit acquérir une nouvelle preuve de mes soins & de mon attention dans la formation du Compte de 1781. Mais l'Administrateur des finances le plus ignorant & le plus léger, qui se tromperoit, non de cinquante à soixante millions, comme ose le dire M. de Calonne, mais d'une somme infiniment moindre, seroit à coup sûr un malhonnête homme. Je me crois souillé en arrêtant un moment mon attention sur une semblable image. Sire, je vous ai bien servi ; cependant l'amour que vous avez pour la justice, &

la protection que vous accordez aux opprimés, sont les seuls titres en cet instant que j'invoque; je ne puis en réclamer d'autres, avant d'avoir prouvé que je ne vous ai point trompé. Mais, je l'espère, Sire, je me montrerai digne de la confiance dont vous m'avez honoré, & digne encore de faire hommage à Votre Majesté de mon entier dévouement, de ma vénération & de mon respect. »

Le Roi n'a pas jugé à propos d'adhérer à ma demande; mais pénétré de l'étendue de sa bonté & de sa justice, je me sou mets avec confiance à l'obligation indispensable qui m'est imposée par l'honneur & la vérité. Sans doute il est malheureux pour moi de n'avoir pour armes défensives que des explications arides, & qui n'ont par elles-mêmes aucune espèce d'attrait; mais j'ose attendre du sentiment de bienveillance, dont j'ai été honoré, qu'on ne refusera point de les lire. M. de Calonne a eu plus d'avantages; quelques lignes, dénuées de preuves, mais écrites d'un ton positif, quelques lignes propres à être entendues par tout le monde, ont suffi pour remplir son but. Ah! qu'il soit content; car malgré tous mes efforts, malgré les démonstrations que je vais présenter, il restera toujours quelques traces de la tache dont il a cherché à me souiller. Ce n'est pas dans un ouvrage obscur, ce n'est pas dans un écrit anonyme qu'il a parlé, c'est au pied du trône qu'il s'est fait entendre; c'est au milieu des objets les plus dignes d'un intérêt universel, qu'il a placé ses accusations; c'est avec tous les secours que donne l'autorité, qu'il les a répandues; & ce mémoire de chiffres & de calculs, ce mémoire d'un homme aujourd'hui perdu dans la foule, ne répandra qu'un jour lent sur la vérité, ne fixera que partiellement l'attention. Telle est la fatalité attachée à de certaines situations, telle est la supériorité étonnante assurée à d'autres. Ah! qu'un homme en pouvoir a de torts

quand il n'est pas juste, quand il attaque légèrement les réputations, quand il se sert de sa force pour nuire & pour décevoir! Déjà l'on entend dire à quelques personnes: Que nous font tous ces débats? Quels rapports ont-ils avec nos intérêts présents? Le passé est passé, & rien n'est plus indifférent pour la Nation que de déterminer lequel de M. de Calonne ou de M. Necker a eu tort ou raison; la question ne vaut pas la peine que nous dévorions l'ennui d'une semblable controverse.

Je conviens que l'honneur & le repos d'un particulier sont peu de chose au milieu de ce mouvement tumultueux qui entraîne tous les esprits; mais je sçais aussi que s'il est des hommes qu'il faut toujours amuser ou servir pour exciter leur attention, il en est d'autres, & de la plus noble espèce, qui étendent plus loin leur intérêt; & c'est à eux que je m'adresse avec confiance. D'ailleurs, qu'il me soit permis de le dire, ce n'est pas ici seulement la cause d'un simple citoyen que je présente; il est facile, avec un peu de réflexion, de découvrir au-delà diverses considérations qui tiennent peut-être de près à l'ordre général & à l'intérêt commun de la société. Et déjà sans doute c'est une chose publique que de chercher à conserver les avantages éminents qu'on peut tirer dans tous les temps de la notoriété de l'état des finances, en montrant qu'il existe des moyens de fonder une juste confiance dans cette précieuse communication du Souverain, & en prouvant que la foi accordée en France aux vérités du Compte de 1781, n'étoit ni vaine, ni aveugle, ni erronée. C'est encore peut-être une chose publique, que de s'associer à la défense d'un homme qui a bien mérité de l'Etat, afin de soutenir le courage de tous les Administrateurs honnêtes & vertueux; c'est une chose publique, que de les détourner ainsi de chercher des appuis dans la reconnaissance des particuliers, plutôt

que dans l'approbation générale ; c'est une chose publique, que de se ranger autour de la vérité & de la raison, ces deux grands soutiens de tous les hommes dans la plupart des situations de la vie ; enfin, c'est une chose publique, d'empêcher de toutes ses forces que l'estime d'une Nation ne puisse jamais être un jouet entre les mains de personne.

Entre maintenant dans mon sujet, & je promets de ne rien négliger pour abréger, par de la méthode, les explications que je suis contraint de donner.

Rappelons d'abord le raisonnement de M. le Contrôleur-Général, tel qu'il l'a présenté dans son discours à l'Assemblée des Notables.

Le déficit en 1776 ; dit M. de Calonne, avoit été estimé de trente-sept millions par celui même qui peu de temps après fut chargé de la direction des Finances.

Depuis cette date jusques au mois de Mai 1781, époque de la retraite de M. Necker, le Roi a emprunté quatre cents quarante millions, dont les intérêts & les remboursements, calculés sur le pied de neuf à dix pour cent, ont par conséquent grévés l'Etat de plus de quarante millions de charges annuelles, tandis que les bonifications survenues pendant cet intervalle n'ont balancé qu'une foible partie de cet accroissement de dépenses.

Enfin M. de Calonne, dans le grand comité des Notables tenu chez MONSIEUR, Frere du Roi, a évalué ces bonifications de seize à dix-sept millions ; & il a conclu que le déficit, à l'époque de ma retraite, étoit de cinquante-six millions. C'est quatre millions de moins qu'il n'étoit fondé à dire, en parlant des bases qu'il avoit posées. Il a ajouté, il est vrai, qu'en faisant ses calculs d'une manière différente, & dont il a gardé le secret, le déficit, à la même époque, se trouveroit être de soixante-dix à soixante-onze millions.

Prenons donc soixante millions pour résultat ; c'en est assez pour ma confusion, puisque le Compte que j'ai rendu au Roi en 1781, annonce un excédent d'environ dix millions, lequel a été balancé par les emprunts viagers faits immédiatement après & encore sous mon ministère ; enforte qu'à l'époque de ma retraite ; les recettes & les dépenses ordinaires devoient se trouver au niveau.

Il y a donc une différence de soixante millions entre les calculs de M. de Calonne & les miens, & l'un de nous deux a un grand tort.

La question ainsi présentée dans toute son évidence, reprenons, pour l'éclairer, les trois bases de son raisonnement.

1°. Le déficit de trente-sept millions du temps de M. de Clugny.

2°. Les quarante millions des charges annuelles résultants des emprunts faits sous mon administration.

3°. Les seize à dix-sept millions de bonifications survenues dans l'état des Finances pendant le même intervalle.

Sur le déficit du temps de M. de Clugny.

Ce déficit, si l'on en croit M. de Calonne, a été estimé par moi-même de trente-sept millions ; & cette conséquence est tirée d'un mémoire que je fis en Juillet 1776, sur quelques papiers qui m'avoient été remis par M. de Maurepas.

N'est-ce pas d'abord une marche bizarre, que de refuser pour guide un Compte rendu au Roi après plusieurs années d'administration, & appuyé de pièces justificatives, & d'adopter, par préférence, un mémoire composé avant mon entrée dans le ministère, & formé sans autre secours que les éléments abrégés dont on avoit jugé à propos de me donner connoissances ! Mais enfin ce mémoire d'où M. le Contrôleur Général veut tirer des inductions favorables à son

plan d'attaque, il falloit au moins en donner une juste idée : M. de Calonne n'a pas jugé à propos de le faire ; & je dois montrer d'abord, par quel travestissement il présente le résultat de ce mémoire d'une manière absolument contraire à son véritable sens. On jugera de la vérité de cette observation, en lisant seulement le petit extrait suivant :

« L'état des dépenses & des revenus de Sa Majesté, que j'ai sous les yeux, fait monter le *déficit* annuel à vingt-quatre millions. »

Voilà d'abord les propres termes du mémoire. J'ajoute ensuite trois millions à un article de dépenses, par des motifs relatifs aux circonstances ; & j'éleve ainsi le *déficit* de vingt-quatre à vingt-sept millions.

Je vais plus loin encore, & c'est ici qu'on voit paroître la somme de trente-sept millions citée par M. de Calonne ; mais il est nécessaire, en cette occasion, que je donne une copie littérale de deux ou trois pages de ce mémoire.

« La nécessité de pourvoir à ce *déficit* (de vingt-sept millions) est si évidente, qu'on est dispensé d'insister sur une telle proposition. Nulle confiance, nulle amélioration importante, nul soulagement pour les peuples, nulle force publique, ne peuvent exister ou se maintenir sans ce préalable ; & au bout de quatorze ans de paix, il n'y a pas de temps à perdre pour s'en occuper sérieusement ; car si la guerre survenoit avant que le crédit fût rétabli, on se verroit contraint ou d'accabler le peuple par des impôts, ou d'enlever aux citoyens leurs propriétés, en réduisant les intérêts ; & l'on regretteroit amerement de ne s'être pas préparé pendant la paix les moyens de se procurer des secours extraordinaires, sans convulsions & sans injustice.

« Mais pour atteindre à ce bien, il ne suffit pas de pourvoir au *déficit* annuel ; il faut s'arranger pour avoir un excédent, puisque c'est à ce prix qu'on pourra
dans

dans un an donner quelques signes d'aisance, & se procurer enfin l'étendue de crédit que la France mérite & qui lui est si nécessaire.

« Je fixerai cet excédent à dix millions ; c'est donc trente-sept millions & non vingt-sept qu'il faut trouver, soit par la recette, soit par la dépense, & cela sans augmenter les impôts, sans être injuste envers personne, sans exiger inutilement de trop grands retranchements de dépenses, sans aliéner les Domaines ou introduire d'autres nouveautés qui occasionneroient des débats avec les Parlements, & sans pouvoir s'aider encore dans ce moment des économies multipliées, que le temps & le crédit peuvent seuls faire naître, ainsi que nous aurons occasion de l'expliquer.

« Ces conditions nécessaires à remplir, doivent effrayer ; mais il me semble, qu'en étudiant davantage l'état des Finances, il est d'autant plus permis de reprendre courage, que le *déficit* s'évanouit en quelque manière de lui-même, & qu'on n'apperçoit le besoin que des secours les plus faciles : on va le reconnoître par le recensement suivant :

« Détail des objets qui rempliront le *déficit* de vingt-sept millions & les dix millions d'excédent nécessaires ; en tout trente-sept millions.

« Je les diviserai en quatre classes :

« La première, sera composée des bonifications qui auront lieu d'elles-mêmes & qu'on ne peut empêcher, elles se monteront à seize millions six cents mille livres.

« La seconde, des bonifications qui n'exigent qu'un esprit d'ordre un peu suivi, elles se monteront à douze millions trois cents mille livres.

« La troisième, des bonifications qui dépendront des arrangements de finance les plus simples & les plus faciles, elles se monteront à cinq millions cinq cents mille livres.

« La quatrième, des bonifications qui exigent une

conciliation avec les autres départements, elles se monteront à trois millions sept cents mille livres. »

A la suite de cette division, l'on trouve les détails de tous les objets appartenants à chaque classe; mais je retranche ces détails, parce qu'ils paroîtroient dans cet instant entièrement fastidieux: il n'est rien de moins intéressant que des calculs, les uns réels, les autres hypothétiques; quelques-uns erronnés faute d'expérience, & tous applicables à un temps éloigné.

L'extrait cependant qu'on vient de présenter, suffit pour démontrer tout ce qu'il y a d'inconcevable dans l'affertion de M. de Calonne.

Le compte de M. de Clugny n'annonçoit qu'une différence de vingt-quatre millions entre les revenus ordinaires & les dépenses ordinaires.

M. de Calonne se tait la-dessus.

C'est moi qui, en considérant ce compte, élevai fictivement la différence à trente-sept millions, pour composer un superflu que je croyois nécessaire à un système de remboursement & de crédit.

M. de Calonne se tait encore la-dessus.

Enfin, immédiatement après avoir prononcé cette somme de trente-sept millions, j'indiquois les moyens propres à la balancer, moyens qui naissoient en partie de la fin prochaine de plusieurs remboursements.

M. de Calonne se tait encore la-dessus.

On auroit peine à se persuader une telle distraction, si je n'en donnois pas la preuve, si le mémoire tombe entre les mains de M. le Contrôleur-Général, & dont j'ai gardé copie, ne déposoit pas de cette vérité.

Il n'est pas indifférent de remarquer ici, que M. de Calonne avoit dit un mot à M. le Maréchal de Castries, d'un prétendu déficit de trente-sept millions constaté par un mémoire de ma main, & ce propos fut le motif du *Post-Scriptum* mis au bas de ma première lettre à M. le Contrôleur-Général.

M. de Calonne n'ayant fait aucune réponse à cet

article de ma lettre, je crus qu'il avoit renoncé à une objection si dénuée de fondement; mais je vois au contraire que son silence étoit dû à la crainte qu'il avoit d'être contraint, par mes explications, de se priver d'un moyen d'attaque, & de perdre un appui nécessaire à ses arguments contre le *Compte rendu*. Je m'étois expliqué de la manière du monde la plus exacte sur les états fournis par M. de Clugny, lorsque dans le *Compte public de 1781*, je m'exprimois en ces termes:

» Le dernier état, mis sous les yeux de Votre Majesté, par M. de Clugny, annonçoit un déficit de vingt-quatre millions de la recette à la dépense ordinaire. Cet état me parut susceptible de plusieurs observations, que j'ai mis dans le temps sous les yeux de Votre Majesté; mais je crois inutile d'entrer de nouveau dans cette discussion, & je réserverai les détails pour développer, comme je le ferai bientôt, la situation présente de vos finances. »

Sur l'accroissement des charges annuelles depuis le Compte de M. de Clugny jusques à la retraite de M. Necker.

« Depuis 1776 jusques au mois de Mai 1781, les besoins de la Guerre, dit M. le Contrôleur-Général, ont fait emprunter quatre cents quarante millions; & la dépense, qui a résulté nécessairement de l'intérêt de ces emprunts, qu'il faut toujours compter sur le pied de neuf à dix pour cent, soit comme viagères, soit comme eu égard aux remboursements, s'est élevée à plus de quarante millions par an. »

Ce sont les propres termes du Discours.

M. de Calonne en cette occasion se trompe au désavantage du système de contradiction qu'il élève contre le *Compte rendu*; & la bonne foi exige que je l'en avertisse. Les emprunts sous mon administra-

tion, se sont montés à quatre-vingt-dix millions de plus, en y comprenant quarante millions d'accroissement sur les anticipations qui sont bien un véritable emprunt. (1)

Mais M. de Calonne se méprend d'un autre côté, en évaluant de neuf à dix pour cent l'augmentation de dépense due à ces mêmes emprunts. Je trouve qu'elle ne revient qu'à huit & trois huitièmes pour cent, en réunissant néanmoins ensemble les intérêts perpétuels, les intérêts viagers & les remboursements annuels.

Rapprochant maintenant cette quotité de huit & de trois huitièmes d'un capital de cinq cents trente millions, au lieu de quatre cents quarante cités par M. le Contrôleur-Général, le résultat est quarante-quatre millions quatre cents mille livres; & pour simplifier les calculs, je dirai quarante-cinq millions. C'est cinq millions de plus que n'a cru M. de Calonne; mais en développant moi-même son plan d'attaque, je ne dois pas profiter de ses erreurs.

Sur les améliorations survenues depuis le Compte de M. de Clugny en Juillet 1786, jusques à la retraite de M. Necker en Mai 1781.

Quoi donc, me dira-t-on, si le déficit, du temps de M. de Clugny, doit être estimé de vingt-quatre millions, si les accroissements de charges résultant de vos emprunts s'élevaient à quarante-cinq millions; voilà, de votre propre avou, soixante-neuf millions qu'il faut remplir par des améliorations survenues dans le cours de votre ministère; & ces améliorations, M.

(1) On ne doit pas perdre de vue, qu'à ma retraite en Mai 1781, je laissai le Trésor Royal dans un tel état d'abondance, que les ressources relatives à mon administration ont suffi à toutes les dépenses de cette année-là, & au commencement de la dernière campagne en 1782: je m'en rapporte sur ce fait au témoignage de M. de Fleury.

de Calonne les évalue de seize à dix-huit millions; vous ne pourrez donc éviter vous-même de laisser voir un déficit de plus de cinquante millions à l'époque de votre retraite.

Telle seroit en effet la conséquence que l'on seroit en droit de tirer, si, depuis le Compte de M. de Clugny jusques à l'époque du *Compte rendu*, les améliorations dans l'état des finances de Sa Majesté ne s'élevoient qu'à seize ou dix-sept millions.

Mais si dans cette dernière allégation M. de Calonne se trompoit de soixante à soixante & dix millions, que deviendroient ses raisonnements, & quel jugement porteroit-on de ses assertions? Je vais donc tracer le tableau de ces améliorations fixés par M. de Calonne à une si modique somme. Je suis obligé de le faire, en grande partie de mémoire; ainsi je ne puis répondre de la précision exacte de chaque article; mais l'excédant que présente le résultat suffira pour couvrir quelques erreurs s'il m'en échappe.

Note abrégée des différentes améliorations survenues dans les finances du Roi, depuis l'époque du Compte de M. de Clugny en Juillet 1776, jusques à l'époque du Compte public rendu à Sa Majesté par M. Necker en Janvier 1781.

N^o. 1. On avoit compris dans le compte de M. de Clugny (1) quatre millions deux cents mille livres, pour remboursement de la partie des anciennes rescriptions suspendues, appartenant aux Receveurs-Généraux; & ces remboursements ont été entièrement terminés, partie à la fin de 1776, & partie dans le courant de 1777.

(1) Quand je parle du compte de M. de Clugny, c'est toujours l'état des recettes & des dépenses fixes & annuelles que je cite.

2. La même observation à l'égard de dix-huit cents mille livres destinées au remboursement d'anciens capitaux de rentes sur les tailles.

3. La même observation à l'égard de onze cents mille livres pour l'année double sur les pensions de quatre cents livres, que le Roi s'étoit engagé de payer; cet objet a été rempli dès les commencements de mon administration.

4. Quelques autres remboursements portés dans le même Compte, formant ensemble environ quinze cents mille livres, ont été parallèlement terminés en 1777 &c. 1778.

5. Je proposai à Sa Majesté la suppression de diverses Régies des Aides, sous le nom d'*Hypotheques*, de *Droits réunis*, d'*Octrois municipaux*, des *Quatre Membres de la Flandre*, &c. La réunion de ces régies à une seule administration, la diminution du nombre des intéressés & des régisseurs, la réduction de leurs bénéfices, l'extinction des croupes, & la suppression des receveurs des domaines & bois, opération qui eut lieu à-peu-près dans le même temps, produisirent une augmentation de revenu annuel pour le Roi, d'environ trois millions.

6. La grande opération faite en 1780, pour diviser la perception des droits du Roi entre trois compagnies, en assignant à chacune les parties analogues à la même administration, disposition propre à opérer une diminution dans les frais, la suppression des croupes, l'extinction de quelques franchises abusives, la distribution aux troupes d'une moindre quantité de tabac en échange d'une plus grande quantité de sel, une disposition annoncée, & effectuée ensuite, relative au marché des voitures employées à la ferme générale, la diminution du nombre des Fermiers Généraux; la fixation modérée de leur traitement; la réduction de l'intérêt de leurs fonds d'avance, & par-dessus tout, l'accroissement naturel du produit des

différents droits; toutes ces circonstances donnerent lieu à une augmentation de revenu pour le Roi de dix-sept millions sept cents mille livres.

7. La part réservée au Roi dans les bénéfices de ces mêmes Fermiers & Régisseurs, fut portée dans le *Compte rendu* à la modique somme de douze cents mille livres, parce que je ne voulois faire mention dans ce *Compte* que de l'accroissement de 1781.

Nota: La part du Roi a été beaucoup plus forte des autres années.

8. La suppression des Receveurs Généraux, la liquidation de leurs avances, sous le nom de *prompt paiement*, la suppression de divers Trésoriers, la réduction faite dans le traitement de ceux qui étoient conservés, environ trois millions cinq cents mille livres.

Nota. Cette somme est indépendante du bénéfice provenant de la cessation de plusieurs jouissances de fonds hors des mains du Roi.

9. L'imposition pour les fourrages, des étapes, les convois militaires, la maréchaussée & les garde-côtes, étant inférieure à ces dépenses au commencement de la guerre, cette disproportion donna lieu à un supplément qui, joint à un petit accroissement de capitation, produisit une augmentation de revenu de trois millions cinq cents mille livres.

10. Le bail des postes, passé sous M. de Clugny, & la mutation ensuite dans une régie, la diminution du nombre des Administrateurs, la réduction de leurs fonds & de leur traitement, la part réservée au Roi dans l'accroissement des produits, & la réunion de la petite poste à la grande; toutes ces circonstances ont augmenté, je crois, les revenus du Roi de près de deux millions quatre cents mille livres.

11. On avoit ans en dépense annuelle dans le compte de M. de Clugny, sept millions deux cents mille livres, pour payer quelques objets en retard;

& principalement des pensions & des gratifications annuelles arrêgées. Un pareil article de dépense pouvoit être réel & convenable dans un temps où il n'y avoit aucun ordre fixe établi pour la plupart de ces paiements : chacun alors sollicitoit tout ce qu'il pouvoit obtenir ; mais la réunion de toutes les grâces dans un seul brevet, l'assignation de leur paiement sur une seule caisse, l'ordre positif établi pour les paiements, sans imposer aux pensionnaires la nécessité de solliciter tous les ans une Ordonnance ; ces diverses dispositions & quelques autres encore ayant eu l'approbation générale, & chacun ayant été mis à portée de recevoir à jour fixe, & sans faveur ni protection, une année chaque année, les pensionnaires ont été contents, & conformément aux ordres de Sa Majesté, je me suis refusé d'une manière absolue à toute demande sur les années arriérées, excepté à la mort du pensionnaire ; & cette partie d'arrêgées ne formant tous les ans qu'une somme modique, elle étoit portée sur l'état général des pensions, estimé à vingt-huit millions dans le *Compte rendu*.

Enfin la partie de cet article de sept millions deux cents mille livres, qui étoit applicable à d'autres objets que les pensions, ne devoit plus avoir lieu, lorsque les décisions données sur plusieurs vieilles créances, les liquidations faites dans la Maison du Roi, & les arrangements exacts & réguliers, pris pour le paiement des dépenses courantes, avoient enfin écarté presque toutes les réclamations.

12. Les vérifications commencées pour rendre plus exacte la répartition des Vingtièmes, ont produit dans les pays d'élection, une augmentation de revenus d'environ dix-huit cents mille livres.

13. L'accroissement d'abonnement demandé en conséquence aux Pays d'Etats, aux Princes du sang, au Clergé des frontières & à l'Ordre de Malthe, environ neuf cents mille livres.

14. On accordoit des décharges & des modérations sur les vingtièmes avec trop de facilité, & la faveur & les sollicitations déterminoient souvent ces remises ; une sévère impartialité, un plus grand ordre à cet égard, ont diminué successivement ce vuide dans les revenus, d'environ huit cents mille livres.

15. Il est résulté du cours naturel des choses & d'une administration attentive, un accroissement progressif dans les Vingtièmes des maisons de Paris. La capitation, sur-tout celle de la Cour, donnant lieu à beaucoup de décharges & de modérations qui tenoient au crédit & à la faveur, un ordre plus exact dans cette partie, a aussi produit des augmentations ; j'évalue l'ensemble de ces articles de six à sept cents mille livres.

16. La Régie des Poudres nouvellement établie par M. Turgot, sur des principes fort économes, n'avoit point encore pris de développement à l'époque du *Compte de M. de Clugny* ; & cet article de revenu n'étoit point porté dans ses états. La même Régie a fait de grands progrès pendant mon administration ; & les divers établissemens pour la formation du salpêtre ont eu tant de succès, que l'on n'a plus besoin de s'approvisionner de cette denrée dans les pays étrangers. Il est ainsi résulté de l'effet du temps, de l'influence d'une bonne administration, & d'une petite augmentation sur le prix de la poudre de chasse, un revenu annuel pour le Roi d'environ huit cents mille livres.

17. La fabrication des Monnoies ne rapportoit presque rien du temps de M. de Clugny, parce que le bénéfice étoit cédé, sous le nom de *sur-achat*, à différentes personnes ; je n'ai jamais consenti à aucune faveur semblable ; & comme on ne devoit jamais en accorder, j'ai passé ce revenu dans le *Compte rendu*, déduction faite de quelques charges, à cinq cents mille livres.

18. Les loteries avoient été réunies à une seule administration sous M. de Clugny, mais il n'en étoit point encore question dans son Compte du mois de Juillet 1776. Le produit naturel de ces loteries fut augmenté par les changements essentiels faits sous le même Ministre dans les formes de la loterie de l'Ecole Royale Militaire; cependant on avoit admis, dans cette administration, un trop grand nombre de régisseurs; leurs bénéfices avoient été réglés d'une manière infiniment onéreuse au Roi, & les intérêts en croupe avoient été encore introduits dans cette affaire; toutes ces dispositions & quelques autres furent changées pendant mon administration; & les bénéfices appartenant à Sa Majesté s'étant élevés progressivement, ils ont formé un article de *sept millions* dans le *Compte rendu*.

Cette somme ne seroit pas entrée en entier au Trésor Royal, si le Roi, d'après le compte que je lui rendis (d'accord avec le Ministre de la Guerre) de l'excellente situation des affaires de l'Ecole Royale Militaire, n'avoit pas approuvé que l'indemnité annuelle de deux millions assurée à cette maison, seroit payée en contrats à quatre pour cent sur l'Hôtel-de-Ville; cet arrangement très-favorable au Trésor Royal, a consolidé en même-temps la fortune de l'Ecole Royale Militaire.

19. Le don gratuit offert par le Clergé, tous les cinq ans, n'étoit point compris dans le Compte de M. de Clugny; je crus être bien fondé à en porter le cinquième dans les revenus fixes de Sa Majesté, & cet article fut compris pour *trois millions quatre cents mille livres*, dans les recettes du *Compte rendu*.

20. L'extinction des rentes viagères & l'amortissement des intérêts par les remboursements, pendant six années, en comptant l'année 1781, comprise dans le *Compte rendu*, ont opéré, je crois, une diminution de *neuf à dix millions* sur les charges annuelles.

21. La suppression d'une multitude de charges dans la Maison du Roi, la réunion des tables, l'abonne-

ment agréé par Mesdames, la réduction successive faite dans les menus, l'acquit de plusieurs dettes, & quelques autres économies, ont produit un bénéfice de *deux millions à deux millions cinq cents mille livres*.

22. Les fonds applicables aux dépôts de la mendicité, au moyen d'une plus grande expérience dans cette administration, ont été diminués d'une somme d'environ *trois cents mille livres*.

23. Des arrangements pris de concert avec M. le Lieutenant-Général de Police, ont procuré, ce me semble, une économie dans cette administration d'environ *trois cents mille livres*.

24. Il y a eu une réduction successive dans les dépenses des affaires étrangères d'environ *un million*.

25. Les droits établis sur les Communautés, sous le ministère de M. de Clugny, n'étoient point encore portés dans le *Compte de Juillet 1776*; ils ont été compris dans les revenus du Roi en 1781, pour *douze cents mille livres*, somme à laquelle ils s'élevoient à cette époque.

26. On avoit porté en dépense annuelle, dans le *Compte de M. de Clugny*, *quinze cents mille livres* pour acquisitions & échanges; le Roi instruit des inconvénients de ces opérations, m'ayant ordonné de ne lui proposer aucune opération semblable, cet objet de dépense n'a pu avoir lieu dans le *Compte rendu*.

27. L'arrangement pris pour les Messageries, sous le ministère de M. Turgot, ayant été détruit par M. de Clugny, cet article ne fut point mis en ligne de compte dans l'état des recettes en 1776. Le Roi rétablit cette régie sous mon administration, l'on présuma que son produit s'éleveroit à *quinze cents mille livres*, & c'est ainsi que cet article fut passé dans le *Compte rendu*.

C'est le seul objet de recette que j'ai porté un peu trop haut ; mais on ne doit pas cependant juger du produit d'un revenu de ce genre par ses commencements, toutes les administrations ayant besoin du temps pour se perfectionner.

28. La suppression d'une Compagnie des étapes, fort coûteuse, & accompagnée d'intérêts de faveur, la réunion de cette administration à un petit nombre de personnes, la fixation modérée de leur traitement, & par-dessus tout, de nouvelles dispositions générales, adoptées pour la manutention des étapes & la direction des convois militaires ; enfin, une vigilance extraordinaire dans tous les détails ; toutes ces circonstances ont occasionné successivement une réduction dans les dépenses, que j'estime à environ *douze cents mille livres*.

29. La suppression & la réduction de divers traitements dans toutes les parties intérieures ou accessoires de la finance, la rigidité observée par le Roi dans la concession de toutes les grâces instantanées, un nouvel ordre établi par lui-même à cet égard, une économie générale apportée dans les plus petites dépenses, soit à Paris, soit dans les Provinces, la réunion au trésor royal des revenus de la Principauté de Dombes, qui se versaient auparavant dans une caisse particulière, établie par le feu Roi, le refus de toutes sortes de franchises & de passe-ports de faveur ; enfin, une grande réserve relative aux différents objets désignés sous le titre de dépenses imprévues ; je crois être modéré en évaluant le tout ensemble à une épargne d'environ *six millions*.

La réunion de ces vingt-neuf articles forme une somme d'environ quatre-vingt-quatre millions, & je ne suis pas sûr d'avoir tout indiqué ; mais d'un autre côté l'on avoit porté trop bas, dans le Compte de M. de Clugny, l'estimation des pensions alors divisées dans une multitude de caisses, de même que les

dépenses de la Maison du Roi, & l'extraordinaire des guerres. Enfin quelques nouveaux établissements, tels que la maison de MADAME & celle de M. le Duc de Berry, un petit accroissement dans le traitement fixe de M. les Intendants, les fonds destinés aux carrières, diverses fondations de bienfaisance, &c., ont occasionné une augmentation modique de dépenses.

J'appliquerai à tous ces objets, à d'autres encore, & aux erreurs qui ont pu m'échapper, une somme de quinze millions ; (1) & déduisant cette somme de celle de quatre-vingt-quatre millions, montant des améliorations, il reste soixante-neuf millions, somme nécessaire pour balancer les vingt-quatre millions de déficit au temps de M. de Clugny, & les quarante-cinq millions provenant de l'accroissement des charges annuelles par les emprunts faits pendant le cours de mon administration.

N'en est-ce pas assez pour faire voir que les vraisemblances avec lesquelles M. de Calonne veut détruire les vérités du *Compte rendu*, n'ont aucune espèce de fondement ?

N'en est-ce pas assez pour faire voir qu'il s'est aventuré d'une étrange manière, en voulant conclure de ces fausses vraisemblances qu'il y avoit un déficit de cinquante-six millions en Mai 1781, époque de ma retraite du ministère ?

N'en est-ce pas assez, pour faire voir que son

(1) Je supprime diverses remarques faites dans le temps sur le compte de M. de Clugny, & desquelles il résulteroit tantôt des augmentations & tantôt des diminutions de dépenses, & c'est compensation faite d'un grand nombre d'articles que je passe ici quinze millions ; je ne me suis point proposé, comme je l'ai déjà dit, de présenter un compte précis & susceptible avec justice d'aucune contestation de détail ; je n'ai voulu qu'indiquer la trace des différentes améliorations survenues dans les finances du Roi depuis le Compte de M. de Clugny, jusques à l'époque du *Compte rendu*, améliorations dues à différentes causes que j'ai toutes indiquées.

30

calcul de seize à dix-sept millions d'améliorations, comparé au tableau que je viens de donner d'environ quatre-vingt-quatre millions, est une des grandes légèretés qu'on ait jamais commise ?

On s'aperçoit à peine des améliorations qui surviennent dans les finances, toutes les fois que cette partie de l'administration publique est conduite avec ménagement, sans bruit & sans convulsion. L'on ignore même à quel degré l'on peut bonifier insensiblement l'état des affaires d'un Royaume tel que la France, seulement en ne contrariant point la nature des choses, ou en la secondant doucement. Aussi faut-il compter, parmi les grands services d'un Ministre sage, tout ce qui ne peut être représenté par des chiffres, tout ce qu'on ne peut exprimer que par une négation. Ne point dépenser ceci, ne point négliger cela, ne point se relâcher dans telles occasions, ne point consentir à de tels sacrifices, ne point se prêter à de telles faveurs, ne point s'écarter de certains principes, ne point ne point & toujours ne point Cette seule règle peut accroître journellement la fortune d'un Royaume, que tant de causes d'amélioration connues & inconnues viennent enrichir sans cesse. C'est ce qui doit entretenir l'espérance; c'est ce qui doit avertir les rivaux de la France de ne pas se méprendre à de certaines crises, où quelquefois une succession de fautes & d'erreurs semble annoncer un grand bouleversement, tandis qu'un peu de temps, un peu de patience, ou un changement de principes dans l'administration des finances réparent tout, raccommodent tout, & ramènent la prospérité. Le tableau que j'ai présenté dans ce mémoire est d'une grande instruction en ce genre, & prête une grande force aux réflexions que je viens de faire. C'est au centre de toutes les connoissances, c'est à la tête des affaires, qu'un homme, en parlant d'un temps fort rapproché de son administration,

31

estime à seize ou dix-sept millions des améliorations qui se sont élevées à quatre-vingt-quatre. Ce n'est pas, selon moi, l'erreur d'un Ministre qui doit ici fixer principalement l'attention; une méprise est toujours d'un petit intérêt général, quelle que soit l'élevation de celui qui la commet; mais c'est une chose importante que d'apercevoir combien doit être riche & puissant un pays où de si grandes améliorations peuvent échapper à l'attention de celui même qui avoit le plus de moyens pour les connoître.

Je reviens au principal objet de ce mémoire; j'ai détruit, je le pense, les raisonnements que M. de Calonne a présentés dans son discours, & qu'il a renouvelés avec plus de précision au grand Comité de l'Assemblée des Notables; mais je dois ajouter que ce n'est point sur des calculs de vraisemblance ou d'in vraisemblance, que j'ai fondé les preuves de l'exactitude du Compte rendu; elles reposent essentiellement & sur la réalité de chacun des articles dont ce Compte est composé, & sur toutes les pièces justificatives dont il est accompagné. Enfin ce qui sera toujours plus marquant dans l'opinion qu'aucune autre circonstance, c'est la publicité donnée au Compte de 1781, par la voie de l'impression; puisque de cette manière il a été exposé à la plus clairvoyante de toutes les censures, celle que chacun peut exercer dans la partie dont il a particulièrement connoissance. Le Compte rendu, en passant à travers tous les ennemis que je m'étois fait pour le service du Roi, a été pour ainsi dire éprouvé à la fournaise, & l'on n'a vu paroître aucune critique qui ait fixé un moment l'attention des gens instruits.

J'entends dire, mais j'ai peine à le croire, que M. le Contrôleur-Général, ou les personnes qui tiennent à lui, font impression sur quelques esprits par une objection dénuée de toute espèce de fondement. J'ai oublié, dit-on, de comprendre dans les charges

du Compte de 1781, les dettes de la guerre liquidées à la paix, & dont une partie existoit peut-être à l'époque du *Compte rendu*. Les hommes versés dans les affaires trouveront sans doute, qu'une réponse de ma part, à une semblable critique, est absolument inutile; mais je la dois aux personnes dont la réflexion n'est point exercée à ces sortes de matieres.

Il est nécessaire de rappeler d'abord le but & le motif du *Compte rendu*. L'on ne s'y proposoit point de donner au Roi un tableau spéculatif des diverses dépenses extraordinaires qui pourroient être le résultat de la continuation de la guerre; on avoit dessein seulement de présenter à Sa Majesté l'état positif de ses revenus & de ses dépenses ordinaires, état qui doit former en tout temps la base des plus importantes dispositions du Gouvernement. Le Roi jugea qu'une notoriété publique de la situation de ses finances auroit une influence essentielle sur le crédit; & dans un temps où la nation paroïssoit étonnée que les besoins de la guerre n'eussent point encore donné lieu à l'établissement de nouveaux impôts, Sa Majesté crut qu'il étoit convenable de faire connoître que par les rapports existants entre les revenus & les dépenses ordinaires, il y avoit un superflu propre à servir de gage aux emprunts nécessaires pour la campagne de 1781.

Le Roi, pour rendre cette instruction générale, & pour y parvenir d'une manière conforme à sa grandeur, ordonna simplement l'impression du *Compte* qui lui avoit été présenté par son Ministre des Finances. Sa Majesté, en se déterminant à cette publicité & en adoptant ainsi l'esprit du *Compte rendu*, cédoit à deux motifs également dignes de respect: Monarque bienfaisant, il se monroit tendrement craintif de mettre avant le moment de la nécessité aucun nouvel impôt sur ses peuples. Prince fidèle à ses engagements, il vouloit prouver aux créanciers de l'Etat

que ce n'étoit pas néanmoins par un sentiment d'indifférence pour leur sûreté qu'il éloignoit encore le moment des contributions. Quel beau mouvement de la part d'un Souverain! Il venoit se placer en quelque manière au milieu de sa nation; pour témoigner aux différentes classes de la société que l'intérêt de toutes étoit également présent à son cœur & à son esprit; il venoit leur démontrer qu'en ménageant les uns, il ne faisoit aucun tort aux autres. Il disoit à ceux qui peuvent aider l'Etat par la disposition de leur fortune: aujourd'hui vous le voyez, je puis encore emprunter sans qu'il soit nécessaire que je vous offre par un impôt un gage particulier. Il disoit à son peuple, vous sçavez que malgré les immenses besoins d'une guerre dispendieuse, je n'ai exigé de vous aucun sacrifice important; & cette année encore je viens à bout de vous en affranchir: je vais continuer à scruter de près toutes les parties de mes revenus & de mes dépenses ordinaires; & si je ne puis plus y trouver de nouvelles ressources, j'aurai recours alors à votre zèle & à votre amour. Ah! fut-il jamais de marche plus louable & plus conforme à tous les principes de la raison & de l'équité, & se peut-il qu'il faille aujourd'hui la défendre!

Quoi qu'il en soit, l'esprit & le but du *Compte rendu* ainsi rappelés avec clarté, il est aisé d'appréhender qu'il eût été contraire à toute espèce d'ordre & de règle, de comprendre dans l'état des recettes & des dépenses ordinaires l'intérêt d'une dette qui n'étoit point arrêtée, qui n'étoit point connue, & d'imposer à l'avance le montant de cet intérêt. L'expérience & le simple bon-sens ne permettoient pas de douter qu'à la fin d'une guerre faite en Amérique & en Asie, il n'y eût un reste de dettes à liquider, & ces dettes dans tous les pays du monde ont toujours été regardées comme une campagne ou une demi-campagne de plus; mais pendant la durée de la guerre

les fonds ordinaires & extraordinaires (calculés sur le pied de cent cinquante millions pour la marine seule) suffisoient pour payer l'intérêt de l'avance des fournilleurs, ou plutôt pour acquitter le plus grand bénéfice qu'ils faisoient en raison des termes convenus pour les paiements. Enfin à la paix, époque de l'examen définitif de tous les comptes, si l'amélioration des revenus ordinaires n'eût pas offert le gage de l'emprunt nécessaire pour une entière liquidation, il eût fallu sans contredit constituer ce gage par un impôt. Il n'y a pas d'autre manière de procéder avec ordre en matières de Finances; il n'y a pas d'autre méthode enfin pour établir cette distinction si importante entre l'état ordinaire des revenus & des dépenses, & les besoins extraordinaires & momentanés que la guerre ou d'autres événements occasionnent. Le Gouvernement & le Parlement d'Angleterre si instruits en ce genre, & par une ancienne expérience, & par un intérêt continuel, n'ont jamais agi différemment. Les François ont sûrement autant d'esprit, dans tous les genres, qu'aucune autre nation; mais les lumières ne deviennent universelles que par une longue habitude des objets auxquels il faut que l'intelligence s'applique.

Le hasard a fait tomber entre mes mains un mémoire où sont rassemblées toutes les objections imaginables contre l'exactitude du *Compte rendu*; la passion la plus aveugle a inspiré cet ouvrage; & cependant il ne présente que des fantômes à combattre; j'aimerois cependant à répondre aux difficultés même qui ne sont pas connues du public; mais comme ce seroit abuser de son attention, que d'introduire une semblable controverse au milieu d'une discussion plus importante, je la placerai dans un Appendix, afin que chacun selon son goût en prenne ou non connoissance. Quelle adresse, quelle tortuosité l'on emploie lorsqu'on

veut nuire! & malheureusement les Comptes de Finances d'un grand Empire peuvent aisément devenir une source de chicane & d'embrogie, toutes les fois qu'elles ne peuvent pas être soumises à l'examen d'un corps national, exercé depuis long-temps à ces sortes d'affaires. Voilà pourquoi je desirois si vivement de paroître dans l'assemblée générale des Notables, en présence de mon accusateur public: il étoit Ministre du Roi, & je n'étois plus qu'un simple citoyen; il avoit dans sa dépendance tout ce qui séduit les hommes, & j'étois sans pouvoir & sans crédit; il parle avec une facilité remarquable, & j'ai besoin de trouver l'expression la plus assortie à un sentiment réel & à une opinion arrêtée. Malgré ces différences, qui sont toutes à mon désavantage, je me fiois à la puissance de la raison & à l'ascendant réservé aux âmes vertueuses & sensibles. Ah! (l'on devoit bien me permettre de le dire) la meilleure preuve de la vérité du *Compte de 1781*, c'est le caractère de celui qui l'a rendu: mais sous l'oppression même de l'outrage, on veut que vous dominiez encore tous les mouvements de votre âme. J'ai ainsi je retiens un sentiment de fierté, dont cependant je suis bien coupable.

C'est donc avec répugnance que j'ajouterai, qu'il me seroit aisé de fortifier la confiance dans l'exactitude du *Compte rendu*, en citant plusieurs aveux d'une autorité importante; mais je ne veux faire aucun usage d'un moyen que l'existence des preuves positives rend absolument superflu. Je me permettrai seulement de rapporter un fait particulier qu'un coup-d'œil sur d'anciens papiers, vient de rappeler à ma mémoire.

Lorsque, peu de temps après ma retraite, le Roi établit les deux sous pour livre, l'on inséra dans le Courier de l'Europe un article où l'on paroïssoit indiquer que cet impôt étoit nécessaire pour servir de gage aux emprunts précédents.

J'écrivis sur le champ à M. le Comte de Vergennes pour lui porter mes plaintes ; & je ne crois pas indifférent de transcrire ici le paragraphe essentiel de ma lettre.

« Il résulteroit de cet article (du Courier de l'Europe) si l'on y ajoutoit foi, que ce seroit à tort & fausement que le Roi auroit annoncé dans tous ses Edits d'emprunts, que tant par ses économies que par d'autres améliorations, ses revenus ordinaires excédoient ses dépenses ordinaires d'une somme équivalente aux nouvelles rentes qu'il créoit, vérité qui a été positivement démontrée dans le dernier *Compte* que j'ai rendu au Roi, & dont je portai tous les éléments à la conférence qui se tint chez M. le Comte de Maurepas à ce sujet, & à laquelle, Monsieur, vous fûtes présent ; ce compte a été rendu public, & toutes les rentes créées par le Roi, tant perpétuelles que viagères, y font partie du chapitre de dépenses, ou bien sont portées en déduction des revenus dans le produit des fermes ou des régies. Le Ministre des Finances pourroit seul aujourd'hui contester l'exactitude de ce *Compte* ; il ne le fait pas, & il ne pourroit le faire avec fondement ; au contraire, il a publié hautement l'excellent état dans lequel il a trouvé les Finances, & s'il avoit eu des doutes je me serois hâté de les lever, ayant gardé par-dévers moi le double de toutes les preuves du *Compte rendu* ; d'ailleurs, le premier Commis des Finances qui est sous ses ordres suffiroit seul pour donner tous les renseignements de détail qu'on pourroit desirer. »

M. de Vergennes me fit connoître dans sa réponse, qu'il désaprouvoit fort l'article du Courier de l'Europe, & il m'invita à lui donner le modèle d'une rétractation convenable ; je le fis, & ce Ministre m'écrivit qu'après avoir conféré sur ma demande avec M. Joly de Fleury ; il avoit pris des mesures pour faire in-

strer ce que je souhaitois dans le Courier de l'Europe ; & en effet, celui du 18 Septembre 1781, contient le paragraphe suivant :

« C'est d'après un avis erroné qu'il a été dit dans notre Feuille, du 24 Août, que les derniers impôts établis en France, avoient pour but de pourvoir au paiement des rentes viagères ci-devant créées, puisqu'il y avoit été suffisamment pourvu par les diverses économies ou améliorations dans les Finances, ainsi que les Edits portant création de ces rentes l'ont annoncé. »

L'exactitude du *Compte rendu* me paroît une des vérités de ce genre, la plus évidemment démontrée ; & c'est aujourd'hui la première fois que, pour essayer de répandre des doutes, on parle d'enchevêtrement d'exercices, de comptes effectifs, d'impossibilité de former des états certains, tous mots vuides de sens pour les gens un peu au fait de cette matière. L'enchevêtrement d'un exercice sur l'autre, n'empêche pas que chaque année il n'y ait une année de revenus & une année de dépenses ; & les comptes effectifs du Trésor Royal rendus à la Chambre des Comptes étant composés de l'ordinaire & de l'extraordinaire, de paiements en argent, de paiements en contrats & d'articles fictifs de pure comptabilité, il faudroit toujours, pour connoître l'état des recettes & des dépenses annuelles, se livrer aux mêmes travaux qui s'exécutent dans les bureaux de la finance, lorsqu'on veut s'éclaircir sur la situation des affaires. Il peut subvenir tout à coup dans une année des dépenses extraordinaires, il peut se trouver quelque différence dans la mesure des dépenses ordinaires distinguées sous le nom d'imprévues ; mais l'étendue des revenus & des dépenses fixes est aussi bien connue au commencement d'une année qu'à sa fin ; & en effet, si l'on ne pouvoit obtenir une semblable information, que dix années après le moment présent, les Rois se conduiroient

toujours en aveugles dans la plus importante de leurs délibérations.

On rend compte chaque année au Parlement d'Angleterre de l'état des revenus & des dépenses ordinaires pour l'année suivante ; & l'on fonde sur cette connoissance les plus graves délibérations ; cependant une assemblée si renommée par ses lumières, sçait aussi, comme nous, qu'il y a trois temps, le passé, le présent & le futur.

Enfin dans le moment que M. de Calonne lui-même présente un état des recettes & des dépenses ordinaires, état qui doit décider & de la mesure des impôts nécessaires, & des sûretés qu'il faut procurer aux créanciers de l'Etat, par quelle singularité voudroit-il dénoncer comme impossible ce que lui-même il a fait ? Réuniroit-il seul, par un don singulier, tout ce qui peut inspirer de la confiance en matière de calculs ? Il ne seroit pas difficile de prouver de plusieurs manières qu'il a encore quelque chose à acquiescer en ce genre ; mais je me suis imposé le devoir de ne montrer que les méprises & les contradictions dont les résultats attaquent immédiatement la foi que l'on a au *Compte rendu*.

C'est pour achever de remplir ce but que je demande la permission de présenter encore un calcul propre à répandre un nouveau jour sur les arguments dont s'est servi M. de Calonne pour attaquer mon honneur & détruire ma réputation.

J'ai fait voir la liaison qui existoit entre les états de M. de Clagny formés en Juillet 1776, & le résultat du *Compte rendu* de 1781. Que seroit-ce si je pouvois aussi montrer le rapport qui existe entre ce même résultat & l'état présent des Finances, tel qu'il est annoncé par M. de Calonne ? ne donnerois-je pas alors une seconde preuve authentique de l'exactitude vraisemblable du *Compte rendu*, & puis-je négliger aucun des moyens propres à rendre évidente

une vérité, si essentielle & au Ministre qui a formé ce compte ; & au Souverain qui l'a revêtu de sa sanction, & au public qui a prêté foi à ce caractère respectable ?

Il faut pour remplir ma tâche, que je présente deux tableaux :

Dans l'un, je réunirai, à l'excédant de recette résultant du compte public de 1781, toutes les augmentations de revenu annuel, & toutes les diminutions de dépenses annuelles postérieures à cette époque.

Et dans le second tableau, j'indiquerai les divers accroissements de dépenses & des charges annuelles survenues depuis la date du compte de 1781, jusques à ce jour.

Si ce dernier tableau surpasse le premier d'une somme égale à-peu-près au *deficit* actuel, l'exactitude du *Compte rendu* acquerra un nouveau degré d'évidence.

En effet, comment pourroit-on dire qu'il y avoit, à l'époque de ma retraite, un *deficit* de cinquante-six millions, ou de telle autre somme qu'on jugerait à-propos d'indiquer, si je prouvois que le *deficit* actuel est égal au résultat de toutes les opérations & de tous les changements qui ont eu lieu depuis ma sortie du Ministère jusques à ce jour ? Allons en avant.

PREMIER TABLEAU.

N^o. 1. Excédant des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires, selon le résultat du *Compte rendu* au Roi en Janvier 1781, dix millions deux cents mille livres.

2. Sois pour livre établis au mois d'Août 1781, & augmentation naturelle sur le produit de la ferme générale, de la régie des Aides & de celle des Domaines, trente-cinq millions sept cents mille livres. (1)

(1) Voici comment je fais ce compte :
Le produit de la ferme générale étoit porté dans le Compte

3. Accroissement dans le produit des postes, de la loterie, le marc d'or, les parties casuelles, &c. déduction faite de quelques sacrifices à la charge du Roi, *trois à quatre millions.*

4. Je dois passer ici en accroissement fictif des recettes, tous les remboursements mis en dépense dans le *Compte rendu*, puisque je comprendrai dans le second tableau la somme entière des remboursements actuels, *dix-sept millions trois cents mille livres.*

5. J'avois passé dans le *Compte rendu* trois millions pour l'intérêt des lotteries établies en 1777 & 1780, dont l'une est éteinte, & l'autre se trouve comprise dans la masse générale des remboursements; c'est encore un article à comprendre dans ce tableau-ci, *trois millions.*

Les extinctions viagères pendant les années 1782, 1783, 1784, 1785 & 1786 (celles de 1781, ayant été portées dans le *Compte rendu*) doivent être estimées entre *sept & huit millions.*

7. L'intérêt des anciennes rescriptions suspendues doit être passé ici en diminution de dépenses, puisque leur capital est remboursé; c'est *deux millions cent mille livres.*

rendu à	L. 126,000,000
Les deux Régies des Domaines & des Aides, à quarante-deux millions chacune,	84,000,000
Le Domaine d'Occident donné en régie à la ferme générale, & compris maintenant dans son bail,	4,100,000
Parr du Roi dans les accroissements, telle qu'elle avoit été portée dans le <i>Compte rendu</i> pour l'année 1781,	1,200,000
Total,	215,300,000

Maintenant le bail des fermes est à	150,000,000
La régie des domaines à	51,000,000
Celle des Aides à	50,000,000
Total,	251,000,000

Différence en augmentation provenant des fols pour livre & de la bonification des revenus, *treize-cinq millions sept cents mille livres.*

8. Il faut passer de même l'intérêt des billets des fermes substitués en 1781, *sept cents mille livres.*

9. Il faut déduire encore l'intérêt des anciennes actions des Indes, remboursées pendant cinq années, *deux cents mille livres.*

RÉCAPITULATION.

N ^o . 1. Excédent du <i>Compte rendu</i> ,	L. 10,200,000
2 fols pour livres, & accroissement naturel des produits	35,700,000
3. Autres accroissements	3,500,000
4. Diffraction des remboursements portés au <i>Compte rendu</i>	17,300,000
5. Diffraction d'un article d'intérêts sur les loteries	3,000,000
6. Extinctions viagères	7,500,000
7. Intérêts des rescriptions remboursées	2,100,000
8. <i>Idem</i> des billets des fermes remboursés	700,000
9. <i>Idem</i> des actions des Indes, remboursées	200,000

Total des augmentations de revenus & des diminutions des charges annuelles depuis le *Compte rendu* - - **80,200,000**

Nota. On n'a pas mis en compte dans ce tableau les extinctions survenues par les remboursements des pays d'Etats, parce que les nouveaux emprunts de ces mêmes pays d'Etats, ont excédé la somme amortie.

On n'a pas non plus compris dans ce tableau le troisieme vingtieme, puisqu'il est éteint, & qu'il ne fait plus partie des revenus du Roi; il faut considérer les fonds procurés par cet impôt comme un secours extraordinaire de quatre-vingt cinq millions environ.

42
SECOND TABLEAU,

*Contenant les augmentations de Charges depuis le
Compte rendu en 1781.*

N^o. 1. Rentes viagères constituées en Février & Mars 1781, *neuf millions cinq cents mille livres.*

2. Intérêts de l'emprunt du mois d'Octobre 1781, sur le domaine de la Ville, originairement de quinze millions, & porté jusques à vingt, *un million.*

3. Intérêts de l'emprunt de neuf millions environ, fait en Hollande, *quatre cents cinquante mille liv.*

4. L'emprunt viager établi au mois de Février 1782, a été porté consécutivement à environ dix-huit millions cinq cents mille livres de rente.

5. Intérêt de l'emprunt de deux cents millions, ouvert en Décembre 1782, réduit ensuite à moitié, *trois millions.*

Il y a déjà dix-neuf millions de remboursés sur cet emprunt, ce qui le réduit à quatre-vingt & un million, lesquels à cinq pour cent seroient quatre millions cinquante mille livres; mais comme je suppose que le quart de cet emprunt a pu être payé en contrats dont les intérêts ne sont plus à la charge du Roi; je n'ai passé dans cet article que trois millions.

6. Intérêts annuels attachés à la loterie de 24 millions, établie en Avril 1783, environ *cinq cents mille livres.*

Nota. L'autre loterie du mois d'Octobre de la même année n'ayant point de coupons d'intérêts sera comprise en entier dans les remboursements, pour rendre ce compte-ci plus distinct.

7. Intérêt de l'emprunt viager fait en Décembre 1783, *dix millions cinq cents mille livres.*

8. Intérêts de l'emprunt de cent vingt-cinq millions, fait en Décembre 1784, déduction faite des capitaux remboursés, *cinq millions sept cents cinquante mille livres.*

9. Intérêts de l'emprunt de quatre-vingt millions,

43

fait en Décembre 1785, dont huit millions sont déjà sortis en remboursement; c'est trois millions six cents mille livres, à quoi ajoutant huit cents mille livres de primes chaque année; c'est en tout, *quatre millions quatre cents mille livres.*

10. Intérêts de huit millions de l'emprunt susdit, sortis en remboursement, & qui seront probablement convertis en rentes viagères selon l'option laissée aux prêteurs, environ *sept cents mille livres.*

11. Intérêts de l'emprunt de trente millions de la Ville de Paris, fait au mois de Septembre de l'année dernière; *douze cents mille livres.*

12. Les emprunts des pays d'Etats, depuis l'époque du Compte rendu, ont, je crois, passé les capitaux remboursés d'environ quarante millions, ce qui fait en intérêts *deux millions.*

13. Les contrats à quatre pour cent sur l'Hôtel-de-Ville, donnés en paiement, en indemnités, ou pour d'autres motifs depuis 1781, probablement 60 millions; & en intérêts *deux millions quatre cents mille livres.*

Nota. Je n'ai sur cet article que des notions très-incertaines.

14. La création des agents de change, *trois cents mille livres.*

15. Les fonds nouveaux fournis par les Receveurs Généraux des Finances, les Receveurs des Tailles, les nouvelles places de Fermiers-Généraux, les anciens & nouveaux Régisseurs des Aides, des Domaines & des Etapes, les Payeurs & Contrôleurs des rentes, les Receveurs-Généraux & Particuliers de Paris, les Trésoriers de la Guerre, de la Marine, des Bâtimens, &c., se montent à environ cinquante millions, & en intérêts *deux millions cinq cents mille livres.*

16. Extension donnée depuis quelque temps à l'em-

44
prunt viager de Mars 1781, cinq à six millions de rente.

17. L'accroissement des anticipations & des emprunts à temps depuis le Compte rendu, doit être d'environ cent quatre-vingt millions, compris la dernière avance demandée aux Receveurs-Généraux; je calculerai ces anticipations à cinq & demi pour cent, prix auquel elles peuvent être graduellement réduites, neuf millions neuf cents mille livres.

18. Rente assurée à la caisse d'escompte, trois millions cinq cents mille livres.

19. Les fonds destinés au département de la guerre, sont augmentés, je crois, d'environ seize millions.

20. Augmentation dans les fonds de la marine, en les supposant fixés à quarante-cinq millions, au lieu que dans le Compte rendu ces fonds avoient été passés sur le pied habituel avant la guerre; c'est-à-dire, à trente-un millions deux cents mille livres, les pensions comprises; ce qui réduisoit cette somme à vingt-neuf millions deux cents mille livres, en portant les pensions & les appointements du Trésorier à la charge du trésor royal, quinze millions huit cents mille livres.

21. Les fonds anciennement destinés aux ponts & chaussées sont, dit-on, augmentés de près de neuf millions, à cause de diverses entreprises, & sur-tout en raison des travaux de Cherbourg, le Havre, Dunkerque & Rochefort.

22. Le doublement des charges de Receveurs des Tailles qui étoient déjà réunies, le rétablissement des Receveurs-Généraux & des Trésoriers, le retour de leurs anciennes taxations, l'addition faite au traitement fixe des Fermiers-Généraux & des Régisseurs, quatre à cinq millions.

23. Articles divers, tels que les indemnités, les échanges, les achats de domaine, l'accroissement dans les frais d'administration, la Maison de M. le Duc

45
de Berry, les suppléments à celle de M. le Duc de Berry, peut-être même quelques autres objets tenant à la Maison du Roi, les Bâtimens, l'accroissement sur les dépenses appelées imprévues, enfin tout ce que j'ignore; je mets pour l'ensemble de ces articles, & en grande partie par simple supposition, environ quinze millions.

24. Les remboursements, selon la table annexée à l'Edit d'amortissement d'Août 1784, devroient se monter cette année à quarante millions quatre cents dix mille dix-huit livres; & comme les anciennes réscriptions, (article de trois millions) ont été entièrement remboursées depuis cette époque, la somme énoncée ci-dessus seroit réduite à environ trente-sept millions quatre cents mille livres; mais d'un autre côté l'emprunt de cent vingt-cinq millions, postérieur à l'établissement de la caisse d'amortissement, donne lieu cette année à un remboursement de cinq millions sept cents cinquante mille livres; & ajoutant à cette somme un million, peut-être, pour le remboursement applicable à quelques emprunts nouveaux de pays d'Etats, je ne verrois, en tout, que quarante-quatre millions de remboursements obligés; mais puisqu'on doit conclure d'une notification donnée par M. le Contrôleur-Général aux bureaux des Notables, que ces remboursements s'élevent à cinquante millions; c'est ainsi que je passerai cet article.

RÉCAPITULATION.

N ^o . 1. Viagers de Février & Mars 1781. ----- L.	9,500,000
2. Emprunt de la Ville de Paris, Octobre 1781. -----	1,000,000
3. Emprunt de Hollande. -----	450,000
4. Emprunt viager de l'Edit de Février 1782. -----	18,500,000
	<hr/> 29,450,000

Montant de l'autre part,	29,450,000
5. Emprunt de deux cents millions, Décembre 1782.	3,000,000
6. Loterie d'Avril 1783.	500,000
7. Emprunt viager, fait en Décembre 1783.	10,500,000
8. Emprunt de cent vingt-cinq millions fait en Décembre 1784.	5,750,000
9. Emprunt de quatre-vingt millions fait en Décembre 1785.	4,400,000
10. Viager émanant dudit emprunt.	700,000
11. Emprunt de trente millions, fait par la Ville de Paris, en Septembre 1786.	1,200,000
12. Emprunt des pays d'États.	2,000,000
13. Contrats à quatre pour cent.	2,400,000
14. Agents de change.	300,000
15. Fonds nouveaux fournis par les Receveurs-Trésoriers, &c. &c.	2,500,000
16. Augmentation sur le viager de l'Édit de Mars 1781.	5,500,000
17. Anticipations.	9,900,000
18. Rente à la caisse d'escompte.	3,500,000
19. Département de la guerre.	16,000,000
20. <i>Idem</i> de la marine.	15,800,000
21. <i>Idem</i> des ponts & chaussées.	9,000,000
22. Rétablissement des charges de finance, augmentation de taxations, &c.	4,500,000
23. Articles divers.	15,000,000
24. Remboursements.	50,000,000
Total.	191,900,000

Total de ce second tableau, cent quatre-vingt-onze millions neuf cents mille livres :

NOTA. On trouvera peut-être que les emprunts faits depuis ma retraite, réunis aux cinq cents trente millions empruntés pendant le cours de mon administration, forment un capital fort supérieur aux douze cents cinquante millions cités dans le discours de M. le Contrôleur-Général, page 20, comme le résultat général des emprunts qui ont eu lieu depuis la fin de 1776, jusqu'à la fin de 1786; mais il y a erreur de plus de trois cents millions dans l'énonciation de M. de Calonne, car les emprunts pendant ces dix années se sont montés à quinze cents soixante & seize millions. *Preuve.*

Emprunts sous le ministère de M. Necker.	530,000,000
Emprunt de la Ville, Octobre 1781.	20,000,000
Emprunt en Hollande.	9,000,000
Emprunt de deux cents millions en argent.	75,000,000
Emprunt viager de 1782, avec ses suppléments près de.	185,000,000
Emprunt du Clergé en 1782 & 1783.	33,000,000
Loterie de 1783.	48,000,000
Emprunt viager de Décembre 1783.	100,000,000
Emprunt de cent vingt-cinq millions, Décembre 1784.	57,500,000
Emprunt de quatre-vingt millions, Décembre 1785.	80,000,000
Emprunt de la Ville, Septembre 1786.	30,000,000
Emprunt des pays d'États.	40,000,000
Agents de change.	6,000,000
Charges de finance.	50,000,000
Supplément à l'emprunt viager de Mars 1781.	65,000,000
Accroissements d'anticipation.	180,000,000
Total.	1,576,000,000

Les contrats à quatre pour cent sur l'Hôtel-de-Ville, donnés en paiement, ne sont pas compris dans cette somme, non plus que les soixante-dix millions empruntés par la caisse d'escompte; cette dernière opération est postérieure à l'année 1786.

D'où déduisant quatre-vingt millions deux cents mille livres :

Il devrait rester en déficit cent onze millions sept

cents mille livres, & c'est à peu près le même vuide que M. de Calonne a annoncé dans sa notification aux Bureaux des Notables.

Ainsi s'il avoit existé un déficit de cinquante millions à l'époque de ma retraite, le déficit actuel devroit être plus considérable de cette somme.

L'on voit donc que le Compte rendu de 1781 se réunit également & à l'état présent des Finances, & au compte de 1776.

Ce double rapport, on ne sauroit trop le répéter, n'est point démontré avec une précision exacte, mais il est appuyé sur des notions bien suffisantes pour renverser de fond en comble le plan d'attaque de M. de Calonne.

Il est vraiment extraordinaire d'avoir à soutenir les vérités d'un compte par des vraisemblances; il est pénible d'avoir à se livrer au travail d'une pareille défense, mais il est heureux pour moi d'avoir suivi d'assez près les affaires, & d'en avoir assez bien conservé la trace pour être en état de former la chaîne de calculs que je viens de développer, & pour retrouver les vestiges de la vérité à travers l'obscurité des temps, & malgré l'éloignement où je suis aujourd'hui du centre des affaires. Grande leçon pour les Administrateurs, grand avertissement pour les engager à regarder la morale & la vérité comme le seul appui qui ne foiblit jamais. Combien de gens disoient, lors du *Compte-rendu*: "quand ce compte ne seroit pas exact, on devroit encore de la reconnaissance au Directeur des Finances d'une idée absolument nouvelle dans un pays monarchique, & qui a eu une influence si importante sur le crédit & sur sa durée". Quel n'eût pas été mon chagrin aujourd'hui, si j'eusse adopté une semblable politique! je me trouverois seul en cet instant, & mépris du Roi même à qui j'aurois fait un pareil sacrifice de mes devoirs; mais non, je ne l'ai pas fait, mais non, en servant bien le Roi & l'Etat,

l'Etat, je me suis assez respecté pour n'avoir laissé aucune prise aux efforts de la haine. Cependant, je l'avoue, je ne prévoyois pas cette suite d'inimitié, je ne prévoyois pas que le prix d'un zèle sans bornes fut d'avoir à combattre contre des attaques formées au bout de plusieurs années, & à cette distance où les connoissances de détail nécessaires à votre défense sont le plus souvent échappées de votre mémoire. Je ne prévoyois pas que, pour un peu de réputation acquise uniquement par l'exercice & l'amour de ses devoirs, on fût poursuivi si long-temps. Je ne prévoyois pas que, pour quelques amis dont on seroit uniquement redevable à l'élevation de leur propre caractère, on fût si long-temps un objet de trouble & d'inquiétude. Ah! laissez-moi dans l'obscurité dont vous m'avez enfin appris à connoître l'avantage, il ne me reste plus trop de temps pour jouir du soir de la vie; l'amour du bien public, le dévouement dont ce sentiment rend susceptible, demeurent au fond de mon cœur; mais aucune de mes pensées ne me conduit vers ces objets d'ambition & de puissance qui vous paroissent si beaux, & mes regards ne se portent plus vers ce théâtre éclatant dont vous gardez avec tant d'émotion toutes les avenues. Ne perdez donc point en vaines passions les moments que vous devez tout entiers à l'étude & à la défense des précieux intérêts qui vous sont confiés: on les trouve bien courts ces moments, quand on les rapporte à une si grande tâche. Servez bien le meilleur des Princes, soyez jaloux de l'estime de la plus généreuse des nations, & soyez sûr que c'est par de grandes vertus, & non par de petites ceintures, qu'on peut effacer ses rivaux.

APPENDIX.

J'ai annoncé que je répondrois à quelques objections de détail contenues dans un mémoire particulier.

Objection. On a passé dans le Compte rendu quatre millions cent mille livres pour le droit du domaine d'Occident, dont on régie à la ferme générale; ce droit ne rapportoit pas cette somme ni près de là pendant la guerre.

Réponse. Le droit du domaine d'Occident est l'impôt que le Roi lève à l'arrivée des denrées des colonies; eût-il été raisonnable de prendre pour base de son produit ordinaire, un résultat qui étoit l'effet du découragement des armateurs; un tel état de choses ne pouvoit pas être considéré comme durable au milieu même de la guerre; & si l'on avoit pris le droit du domaine d'Occident à ferme pour dix ans, au prix porté dans le Compte rendu; la spéculation eût été très-avantageuse, puisque l'accroissement survenu depuis la paix auroit amplement dédommagé de deux années de guerre.

Objection. Pourquoi a-t-on passé le centième denier dans le Compte rendu à l'article des parties casuelles, puisque le droit montant à huit cents mille livres avoit été racheté pour huit ans?

Réponse. Un droit engagé pour un temps ne peut pas être effacé entièrement des revenus du Roi. Je fus embarrassé suspendant sur la manière dont il falloit présenter cet objet; & je crus saisir le point de raison en plaçant le droit du centième denier parmi les recettes ordinaires, & en comprenant dans l'article 29 des dépenses, trois cents quarante huit mille cinq cents livres pour l'intérêt à cinq pour cent du capital que le Roi avoit reçu des propriétaires d'offices, qui avoient racheté ce droit pour huit années. Je n'ai point laissé ignorer dans le Compte rendu le parti mitoyen que j'avois adopté, & chacun a pu l'apprécier selon la manière à quelles misérables chicanes il faut répondre!

Objection. Il ne devoit y avoir de don gratuit du Clergé qu'en 1785, pourquoi donc avoir compris dans le chapitre des recettes une article de trois millions quatre cents mille livres relatif à ce même don?

Réponse. Un don gratuit de seize à dix-huit millions assurés tous les cinq ans, ne devoit-il entrer pour rien dans le

revenus du Roi? Un propriétaire qui couperoit ses bois tous les cinq ans, ne pourroit-il pas présenter ce gage à ses créanciers! C'est donc avec juste raison que dans l'état des finances de Sa Majesté j'ai mis en compte le cinquième du don gratuit du Clergé.

Objection. Les intérêts & les frais d'anticipation portés pour cinq millions cinq cents mille livres dans le Compte rendu n'étoient pas estimés assez haut, puisque cette dépense s'est élevée à deux ou trois millions de plus en 1780.

Réponse. Je ne sçaurois discuter cette dernière allégation, parce qu'elle ne peut être vérifiée que par une multitude de détails dont je n'ai pu conserver la mémoire. Je suis véritablement placé dans une position défavorable pour la controverse à laquelle je me livre de moi-même; car toutes les fois que les objections sont indirectes & ne peuvent pas être résolues par les pièces justificatives du Compte rendu, je suis obligé pour les réfuter de recourir à des raisonnements & à des soupçons. La négociation des anticipations pendant les premières années de la guerre ne coûtoit que cinq & demi pour cent, parce que j'avois contenu l'intérêt à quatre & demi pour cent, & que j'étois venu à bout de ne payer qu'une commission par année au lieu de deux, trois & quatre que souvent on avoit accordé dans les temps où les bornes du crédit obligeoient à négocier des effets d'une échéance peu éloignée, car à chaque négociation on avoit une commission d'un pour cent à bonifier. La distribution inconsidérée des billets du Trésorier de la Marine, distribution faite à mon insçu, me contraignit à élever de demi pour cent l'intérêt des négociations du trésor royal, & alors les anticipations revinrent à six pour cent, la commission comprise. Je ne doutois pas de pouvoir les réduire à cinq pour cent à la paix; ainsi pour évaluer la dépense ordinaire des réscriptions dans le Compte rendu, je pris un parti mitoyen & je la fixai à cinq & demi pour cent. Quant à la mesure des réscriptions, je m'étois imposé pour règle de ne pas m'écarter d'une somme de cent millions; & lorsque l'empressement du public, ou d'autres motifs, me forçoient quelquefois à passer ma limite, je ne considérois pas cet excédant comme une ressource constante, & je tâchois de le convertir dans des effets à trois ou quatre mois, avec lesquels j'étois seulement dispensé d'entretenir au trésor royal une trop forte somme d'argent effectif. Il faut nécessairement, en temps de guerre, user de tous ces moyens, si l'on veut soutenir le crédit dans une continuelle activité. Les anticipations au moment du Compte rendu se montoient à cent dix-neuf millions, dont partie avoit été remplacée comme je

viens de l'expliquer ; & comme les levées extraordinaires pour 1781 devoient surpasser , & surpassèrent en effet de beaucoup les besoins de l'année, l'on auroit pu d'un moment à l'autre diminuer ces anticipations. Il étoit donc raisonnable de ne les comprendre dans le Compte rendu que pour le capital ordinaire de cent millions, lequel à cinq & demi pour cent faisoit cinq millions cinq cents mille livres. Je retrouve la plupart de ces notes au bas de l'état justificatif dressé par le premier commis des finances, chargé particulièrement de cette manutention.

Objection. Pourquoi n'a-t-on porté que trois millions pour les loteries de 1777 & 1780, tandis que cette dépense devoit être de quatre millions six cents vingt-trois mille livres en 1781 ?

Réponse. L'explication qu'on demande se trouve dans le Compte rendu article 22. Il n'y avoit point d'intérêt attaché aux deux loteries de 1777 & 1780 ; cet intérêt étoit confondu dans les remboursements dont la quotité n'étoit pas la même chaque année ; & la loterie de 1777 devoit être entièrement liquidée en 1785. Ces circonstances propres à faire naître de la confusion dans le plan du Compte de 1781, me déterminèrent à évaluer le capital avec lequel les deux loteries auroient pu être éteintes à l'époque du Compte rendu, & je compris l'intérêt de ce capital dans le chapitre des dépenses annuelles. Il n'est point d'article une peu mixte & hors de la règle commune, qu'on ne puisse présenter sous différentes formes ; mais toutes les fois qu'on explique la nature d'une recette ou d'une dépense, toutes les fois qu'on indique en même-temps les motifs qui déterminent à passer cet article en compte de telle ou de telle manière ; il n'y a qu'une partialité décidée qui puisse fonder là-dessus un sujet de censure. C'étoit l'instruction des créanciers de l'état, des capitalistes & des prêteurs ; qu'on avoit en vue dans la publicité du Compte rendu ; & cette instruction étoit complète toutes les fois qu'il n'y avoit rien de dissimulé ni de mystérieux dans la composition des états qui devoient régler leur opinion.

Objection. Les fonds ordinaires de la marine n'étoient pas portés assez haut.

Réponse. On a dit dans le Compte rendu qu'on prenoit pour règle la somme destinée à ce département avant la guerre, & l'on a ajouté qu'un supplément seroit probablement nécessaire, si le Roi vouloit donner à ses établissements de marine une plus grande étendue qu'ils n'avoient eu précédemment, mais on a ajouté que ce supplément seroit peut-être balancé par les économies dont le département de la guerre étoit sus-

ceptible. Etoit-il possible de s'expliquer plus clairement à l'époque du Compte rendu ?

Objection. Les dépenses imprévues étoient évaluées trop bas à trois millions, les anciens Contrôleurs-Généraux ne passaient jamais moins de six millions pour cet article, & plusieurs les estimoient à dix.

Réponse. Ils pouvoient avoir raison, & moi aussi ; ce n'est même que graduellement & par la perfection de l'ordre que je me suis cru autorisé à évaluer ces dépenses à une somme modique ; au reste ce n'est pas à trois millions que je les ai réduites, puisque je dis exprès dans le Compte rendu, que cette somme étoit indépendante des debets & des recettes imprévues, objets de quelque importance, quand, selon le système que j'avois adopté, l'on a soin d'entretenir le trésor royal dans une grande abondance, & qu'on le met ainsi en état de gagner plusieurs écomptes ; le Roi, par l'établissement d'une seule administration en remplacement des quarante-huit receveurs-généraux, s'étoit aussi assuré des jouissances de fonds qui appartenoient auparavant à ces mêmes receveurs. Je dois ajouter que, dans une masse considérable de dépenses composées en grande partie d'intérêts & de rentes d'une création nouvelle, on fait toujours le service avec moins de fonds que les états exacts ne semblent exiger ; & cependant c'est d'après ces états exacts que toutes les parties de dépenses ont été portées dans le Compte rendu. Enfin l'article des dépenses imprévues, sur lequel chacun croit avoir des droits, est le seul que je n'aurois jamais voulu élargir en apparence, afin de me tenir toujours en état de défensive.

Il faut encore remarquer que chaque département dans les fonds qui lui sont assignés a de quoi satisfaire aux dépenses imprévues qui le concernent, à moins que ces dépenses ne soient du nombre de celles qui tiennent à des événements extraordinaires ; & dans le département même des finances, il y a encore des fonds réservés sans destination pour de certaines parties principales : c'est ainsi que parmi les charges de la recette générale qui se montoient à vingt-neuf millions dans le Compte rendu, il y avoit douze cents mille livres mises à part pour des besoins inconnus, indépendamment des sommes employées au soulagement des contribuables, à des travaux de charité & à diverses dispositions variables déterminées par MM. les Intendants.

Objection. N'y auroit-il pas eu des charges de finance à rembourser à l'époque de l'appurement définitif du Compte des différents propriétaires de ces charges ? Pourquoi n'en avez-vous pas fait un article dans le Compte rendu ?

Réponse. Les intérêts au denier vingt du capital des charges

54
supprimées étoient passées en dépense dans le Compte rendu, article 21. Ainsi lorsqu'à mesure de la reddition des comptes il y auroit eu quelques millions à rembourser, le Roi en les empruntant n'auroit payé qu'un intérêt équivalent à celui dont il se seroit libéré; ainsi l'état des revenus & des dépenses ordinaires seroit resté dans les mêmes proportions. Je dois même observer que j'avois porté dans le Compte rendu l'intérêt du capital entier des charges de finances supprimées, quoique sûrement une grande partie de ce capital auroit été compensé par les deniers du Roi qui étoient entre les mains des comptables.

Objection. N'y avoit-il pas, en 1781, des dettes en arriéré dans la Maison du Roi, & celles-là, ne falloit-il pas les comprendre dans le Compte rendu?

Réponse. Les seules dettes de ce genre non encore liquidées concernoient le département du garde-meuble & celui des bâtimens, & elles ne formoient ensemble qu'une somme d'environ vingt millions; mais c'étoit en raison du crédit onéreux exigé des fournisseurs & des entrepreneurs que les fonds destinés à ces deux départemens avoient été réglés; ainsi à moins de nouvelles dispositions ordonnées par le Roi, le paiement de la dette arriérée auroit donné lieu à une réduction dans la subvention annuelle de la finance; & en supposant qu'à la paix on eût emprunté le capital de cette dette à cinq ou six pour cent, les rapports entre les dépenses & les revenus ordinaires n'auroient point été changés. On s'étoit même procuré un bénéfice annuel en éteignant les dettes des autres départemens, déduction faite de l'intérêt des fonds employés à cette liquidation.

Objection. Les rentes sur l'Hôtel-de-Ville étoient arriérées de trois mois; il en auroit coûté vingt millions en 1781 pour les mettre au courant; pourquoi ne pas comprendre cette somme dans le Compte rendu?

Réponse. Une telle dépense, lors même qu'elle auroit été résolue en 1781, n'auroit jamais pu être placée dans le rang des dépenses ordinaires; puisque c'étoit une disposition de fonds qui ne devoit avoir lieu qu'une fois, & qu'il auroit fallu placer par conséquent dans le rang des dépenses extraordinaires & momentanées. Au reste, sans critiquer en aucune manière le parti qu'on a pris de payer les trois mois de rente en arriéré, je ne fais si j'aurois proposé au Roi cette disposition, tant que je n'aurois pas senti le besoin de donner une impulsion nouvelle au crédit, puisqu'en mettant à part une pareille considération, j'aurois dû examiner s'il valoit mieux faire une dépense extraordinaire de vingt millions en faveur des rentiers; plutôt qu'au soulagement des contribuables, plutôt qu'à l'encouragement du commerce & de l'agriculture, plutôt qu'à des constructions de

55
canaux, de prisons & d'hôpitaux, ou à d'autres objets essentiels d'administration. Enfin, soit pour compléter la réponse à cet article, soit pour éloigner toute espèce de chicane, il est temps de rappeler qu'à l'époque du Compte rendu, le Roi étoit assuré de dix-huit cents cinquante mille livres d'extinctions annuelles qui auroient pu représenter chaque fois au denier vingt un capital de trente-sept millions; une telle ressource étoit suffisante pour suppléer à quelque dépense extraordinaire, inconnue ou incertaine, à l'époque du Compte que je rendis au Roi.

J'ai rassemblé ici les objections que j'ai vu répandues dans plusieurs écrits anonymes, & toutes celles encore qui sont contenues dans un Mémoire fait par un homme à qui l'on avoit remis les diverses instructions nécessaires pour dresser un plan de chicane, & qui s'étoit adonné à cette discussion avec un sentiment de passion presque ridicule par son exagération. Cependant je crois avoir démontré qu'aucune des objections sorties de tant d'ateliers ne peut supporter l'épreuve de la vérité & de la raison.

Je finirai par une observation très-réelle, c'est qu'avec un esprit différent on eût été tout aussi bien fondé à me reprocher de n'avoir pas rendu compte de l'état des finances en 1781, sous le jour le plus propre à en donner une opinion avantageuse. On m'eût dit: pourquoi estimer les pensions plus haut qu'elles ne se sont élevées à la fin des réunions & des examens que vous aviez vous-même proposés à Sa Majesté? Pourquoi évaluer la part du Roi dans les bénéfices des fermes & des régies à douze cents mille livres, tandis qu'elle a produit beaucoup davantage dès la première année? Pourquoi ne pas faire mention de l'augmentation certaine de plusieurs autres revenus du Roi? Pourquoi compter parmi les charges annuelles plusieurs dépenses dans les provinces, ordonnées simplement pour un temps, & dont le remplacement par d'autres étoit encore indécié? Pourquoi mettre en dépense l'intérêt à cinq pour cent de toutes les Charges de Receveurs & de Trésoriers supprimés, tandis qu'il étoit évident que les fonds restés entre leurs mains auroient acquitté une partie de cette dette? Pourquoi ne pas convertir en capital les extinctions annuelles de rentes, afin d'étaler ainsi davantage la richesse de l'Etat? Pourquoi ne faire paroître d'aucune manière l'argent comptant du trésor royal? Pourquoi classer les remboursements dans le rang des dépenses? Pourquoi comprendre sur-tout dans un tableau composé de différentes charges annuelles, la partie de ces remboursements qui devoit cesser en peu de temps? Pourquoi... Pourquoy, &c. &c.

⁵⁶
Je dois finir ici cette discussion fastidieuse, & je puis assurer que si elle n'avoit pas été liée naturellement à l'inculpation vague, mais inouïe dont je devois me défendre, j'aurois mieux aimé encourir l'opinion de m'être trompé de trois ou quatre millions dans l'ensemble du Compte rendu, que d'arrêter l'attention publique sur tant de critiques si peu importantes & si mal fondées.

F I N.

SUR LE COMPTE

RENDU AU ROI EN 1781.

NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENTS,

P A R M. N E C K E R.

Prix, 48 sols.



A P A R I S,
HOTEL DE THOU, RUE DES POITEVINS.

1788.

CE Mémoire a été livré à l'impression le 9 du mois dernier, & les deux Editions qui s'en faisoient en même temps à Paris & à Lyon, étoient presque achevées, lorsque le Roi m'a rappelé à son service; SA MAJESTÉ a donné son approbation au juste desir que je lui ai montré de rendre publics des Eclaircissemens auxquels, dans toutes les positions, je dois attacher un grand intérêt. Cependant, dans un moment où, tout entier à une seule pensée, je dois négliger toutes les considérations personnelles, je me serois interdit jusques à la satisfaction de justifier l'exactitude du Compte rendu, si le pénible travail auquel je me suis livré, ne présentoit pas plusieurs notions & plusieurs remarques, dont la Nation, appelée bientôt à connoître plus particulièrement l'état des Finances, pourra tirer différens avantages. J'aurois bien voulu néanmoins être encore à temps d'apporter plusieurs changemens à la manière dont j'ai exprimé mes divers sentimens. Les circonstances n'étant plus les mêmes, le rapport que les mouvemens de l'ame doivent avoir avec elles ne subsiste plus; & le ton que j'avois pu prendre, comme particulier, a perdu de sa convenance. Le choix de SA MAJESTÉ, & l'honorable assentiment

que l'on a bien voulu y donner, ne me permettent plus désormais d'être accessible à des attaques personnelles : mais la seconde observation que je vais faire me cause le plus de regrets. L'émotion que j'avois éprouvée, en réfléchissant sur les premières impressions que le Mémoire de M. de Calonne avoit fait naître, s'est montrée, malgré moi, dans plusieurs endroits de mon Ouvrage ; ce sentiment si pénible se seroit changé pour moi dans une reconnoissance continuelle, si j'avois pu prévoir ces témoignages si touchans de l'estime publique, & dont je jouis avec charme, malgré les grandes obligations qu'ils m'imposent. Que ne m'est-il possible d'effacer quelques mots de reproche ou de plainte, qui çà & là me font échappés dans le cours de cet Ouvrage ! mais on se transportera facilement dans la situation où j'étois en le composant. Ce Mémoire étant à-peu-près imprimé, il n'étoit plus temps d'y rien changer ; & les embarras que ce travail m'eût occasionnés n'auroient plus trouvé place dans le cours d'une vie dont je dois aujourd'hui tous les momens à des travaux publics ; heureux, si je puis, en m'y livrant, perdre le souvenir du passé, & ne connoître plus que les peines inséparables d'une si grande tâche !

Que si, nonobstant ces diverses observations, quelques personnes pensoient encore que, dans ma

position nouvelle, j'aurois dû anéantir toute cette controverse, j'acheverai de répondre à cette objection, en faisant remarquer qu'il est hors de mon pouvoir de supprimer complètement vingt mille exemplaires distribués entre plusieurs Imprimeries, & qui, malgré mes soins, donneroient lieu nécessairement à plusieurs Editions clandestines.

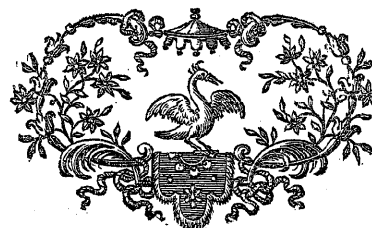


TABLE DES SECTIONS.

SECTION I. <i>Observations préliminaires</i>	page 1
SECTION II. <i>Examen du plan d'attaque de M. de Calonne</i>	20
SECTION III. <i>Discussion du Tableau comparatif de M. de Calonne</i>	34
SECTION IV. <i>Continuation du même sujet</i>	75
SECTION V. <i>Continuation du même sujet</i>	110
SECTION VI. <i>Supplément au Compte rendu</i>	130
SECTION VII. <i>Rapprochement du Compte rendu avec le dernier Compte publié par le Gouvernement</i>	140
SECTION VIII. <i>Observations sur le Compte général des Finances, annexé au dernier Mémoire de M. de Calonne</i>	182
SECTION IX. <i>Nouvelles Observations succinctes sur la forme du Compte public des Finances</i>	200
SECTION X. <i>Sur les Principes de M. de Calonne, relatifs à la formation d'un Compte général des Finances</i>	209
SECTION XI. <i>Sur l'état dans lequel j'ai laissé le Trésor royal à l'époque de ma retraite</i>	215
SECTION XII. <i>Sur la somme des Emprunts depuis 1776</i>	232

viii TABLE DES SECTIONS:

SECTION XIII & dernière. *Sur les discussions de M. de Calonne, relatives à mon Mémoire du mois d'avril 1787.*
 246

APPENDIX. *Note sur les Observations d'un Anonyme, annexées au Mémoire de M. de Calonne.*..... 280

Fin de la Table.

NOUVEAUX



NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENTS
 SUR
 LE COMPTE RENDU AU ROI
 EN 1781.

SECTION PREMIÈRE.

Observations préliminaires.

IL faut donc que je réponde à ce Mémoire de M. DE CALONNE! Je n'ai jamais connu de travail qui m'ait été si pénible, & qui m'ait inspiré plus de tristesse. Souvent découragé par toutes sortes de réflexions, j'ai eu besoin de me donner à moi-même des commandemens, pour suivre & pour achever cette tâche. Je me suis vu dans la nécessité de reprendre un à un tous les détails de mon administration, &

A

j'ai dû quitter toutes les pensées qui élevoient & consoloient mon ame, pour m'épuiser en calculs arides, & qui n'avoient plus pour moi l'intérêt attaché à l'espoir d'être utile; enfin, toutes les facultés que j'avois autrefois consacrées au service du Roi & au bien de l'Etat, il m'a fallu les employer à une simple défense personnelle. Quelle triste différence! Ah! que n'avois-je acquis le droit de dire, comme Scipion, *Montons au Capitole!*

Cependant ces ennuis, ces laborieuses recherches n'ont pas été mes seuls déplaisirs; j'ai eu sans cesse devant moi le spectacle hideux de l'artifice & de la dissimulation, & souvent je suis tombé dans une profonde rêverie, en apercevant de quelle manière on peut imiter le langage & les formes de la persuasion. Je croyois, je l'avoue, qu'il existoit des différences plus frappantes entre les apparences & la réalité; & si quelque idée encourageante est venue se mêler à mes douloureuses réflexions, c'est au moment où je me suis représenté que j'avois à défendre une cause plus intéressante que la mienne, celle de l'honneur & de la vérité, de cette vérité sans laquelle il n'est plus de morale, sans laquelle les hommes quittent les vertus réelles pour devenir habiles à se tromper, & préfèrent aux tributs durables d'une estime méritée, les suffrages passagers qu'on obtient par l'adresse & le savoir faire.

Me permettra-t-on aussi de le dire? je crois fermement que pendant le cours de mon ministère, que dans mon Ouvrage sur l'Administration des Finances, & dans le dernier, plus cher encore à mon cœur, j'ai soigneusement établi des principes de morale & de politique, essentiels au bonheur des hommes & à la prospérité des Nations: mais pour prêter de la force à cette salutaire doctrine, il importe peut-être que les sentimens dont elle est émanée, paroissent purs & sans tache; &

sous un pareil rapport, la défense de ma conduite s'annoblit à mes propres yeux.

Je l'avouerais cependant, quand il m'arrive de perdre de vue tout ce qu'il y a de captieux & d'éblouissant dans la marche & les discours de M. de Calonne, tout entier alors au souvenir de tant de choses qui auroient dû fixer le jugement du public, je pense, avec amertume, qu'une semblable réunion ne suffit pas encore pour garantir la plupart des hommes des séductions d'une trompeuse adresse; & quelquefois, cédant à un sentiment de dépit, j'aurois voulu renoncer à l'opinion de ceux qui sont des juges si imparfaits; à l'opinion de ceux qui, pour satisfaire une vaine prétention d'impartialité, ou pour s'en donner les honneurs, croient devoir écarter toutes les circonstances qui environnent ou qui précèdent une controverse; comme si dans certaines affaires & dans certaines relations, les considérations morales ne devoient pas s'unir à l'étude des chiffres!

Enfin, quand on a tant de respect pour ces chiffres, quand on a tant de confiance dans ces résultats tirés *en dehors*, & additionnés ensuite sans aucune faute, il faudroit pourtant examiner de près les raisonnemens qui en sont la première base; il faudroit observer si de certains principes très-communs & très-évidens, se lient véritablement aux conséquences que l'on en déduit. Je pense qu'une attention superficielle ne suffit plus, lorsque, sur la foi d'une immensité de calculs, on veut porter un jugement qui doit intéresser l'honneur & la réputation du moindre d'entre les hommes: & ce que je vais ajouter est bien impolitique; mais je le dirai néanmoins, car tout ce qu'on ne peut obtenir qu'avec de l'art, je n'en veux point, & j'aime par dessus tout, à exprimer mes sentimens, & à céder à leur émotion: je dirai donc que la partie du

4
public de Paris, dont la voix se fait le plus entendre, & qui prend goût, depuis quelque temps, aux affaires de Finance, où qui se plaît du moins à en parler, a besoin encore de beaucoup de leçons. Je ne suis pas en peine de ses progrès, si quelque intérêt habituel l'attire constamment vers les mêmes idées; car on arrive à tout avec de l'esprit: mais actuellement, elle me semble, en cette matière, ce que font les hommes dans l'âge où ils passent de l'enfance à la première jeunesse; ils perdent leur confiance & leur abandon, & ils n'ont pas encore l'assurance qui naît du sentiment de ses forces.

Mais laissons-là toutes ces réflexions, qui ne sont pas trop propres à me gagner des suffrages. Je suis donc obligé de discuter avec soin le Mémoire de M. de Calonne, & je dois retenir en mon cœur ce que je pense de cette prétendue nécessité; une pareille gêne n'adoucit pas ma tâche: & pour dernière contrainte, l'adversaire qui me poursuit arrête, par sa position, tous les élans de mon ame: ce n'est plus au milieu de son pouvoir & de son crédit; ce n'est plus environné des Notables de la plus grande Nation; ce n'est plus sur les marches du Trône que je puis l'apercevoir, & lui adresser la parole: loin de son pays, & malheureux, selon l'opinion publique, malgré les assurances qu'il nous donne de sa gaieté, il peut tout contre ceux qu'il attaque, & une ame généreuse ne peut rien contre lui. Je suis donc forcé de me contenir dans les bornes d'une juste défense, incertain, à ce prix, de fixer l'attention; incertain d'inspirer un intérêt suffisant, quand je viens traiter une question dont les débats ne peuvent plus servir à aucune de nos passions.

L'accusation de M. de Calonne est une des plus graves & des plus offensantes qu'on ait jamais dirigées contre un homme public; & passé les premières pages de son Mémoire, qui

3
m'ont paru concertées avec une sorte de modération (1), je trouve par-tout les expressions les plus propres à me blesser: mais si je ne puis résister, dans le cours de cette réponse, à profiter des avantages de tout genre, que M. de Calonne m'offre à chaque instant, je me défendrai, j'espère, des sentimens d'amertume étrangers à notre contestation.

Entrons dans le labyrinthe où l'on m'attire; essayons, à force de peine, de dénouer tous les entrelacements, de principes, de raisonnemens & de calculs, dont on a fait usage pour rendre difficile la connoissance de la vérité; & tâchons, s'il est possible, de tirer de cette confusion des idées nettes & distinctes, & des résultats dignes de foi.

C'est par un petit nombre de lieux communs présentés avec pompe, que M. de Calonne commence son attaque contre moi; & je dédaignerois d'en faire la remarque, s'il n'avoit pas tiré de cet appareil un grand avantage. La plupart des maximes placées par M. de Calonne, à la tête de son Ouvrage, ayant paru justes & faciles à entendre, on a été disposé à juger favorablement des raisonnemens arithmétiques qui devoient en être la conséquence; & lorsqu'on s'est trouvé

(1) Encore; dès le début; M. de Calonne me prête le ridicule d'avoir dit que j'étois en butte à ses attaques, à cause de ma réputation, à cause de mes amis.

Voici les propres paroles de mon Mémoire de l'année dernière: on verra si elles ont quelque ressemblance avec une pareille fatuité.

« Je ne prévoyois pas que pour un peu de réputation acquise unique-
» ment par l'exercice & l'amour de ses devoirs, on fût poursuivi si long-
» temps. Je ne prévoyois pas que pour quelques amis, dont on seroit uni-
» quement redevable à l'élevation de leur propre caractère, on fût un objet
» de trouble & d'inquiétude. Ah! laissez-moi dans l'obscurité dont vous
» m'avez enfin appris à connoître l'avantage; il ne me reste pas trop de
» temps pour jouir du soir de la vie. »

au milieu de calculs souvent inextricables, on s'est accusé soi-même de défaut d'attention, & l'on s'est reproché d'avoir perdu le fil que l'on tenoit si bien en commençant.

Il n'est pas cependant un seul de ces premiers principes; si simples en apparence, qui ne fût susceptible de plusieurs observations; si on le rapprochoit des sujets de controverse auxquels M. de Calonne a voulu le faire servir. Je doute aussi que des préceptes si communs, dans leur acception générale, fussent véritablement dignes de ces belles lettres majuscules qu'on a employées pour nous les annoncer; mais je les laisse passer en ce moment avec toute leur gloire, & je vais d'abord, terre-à-terre, m'occuper attentivement des seuls éclaircissements qui m'intéressent.

Il est nécessaire de rappeler ici les motifs qui firent donner la préférence à la forme de compte adoptée en 1781, pour manifester, selon les intentions du Roi, l'état de ses revenus & de ses dépenses ordinaires. On les avoit indiqués dans les réflexions qui précédoient ce compte, & mon Ouvrage sur l'Administration des Finances les a retracés; mais la contestation présente m'oblige à revenir encore aux mêmes explications.

Si l'on n'avoit à rendre compte que des revenus du Roi, l'on ne pourroit guères différer de méthode; car le recouvrement de ces revenus étant confié à diverses Compagnies de Receveurs, Fermiers ou Régisseurs, les produits de chaque nature d'impôts se trouvent distingués d'une manière claire & positive.

Il n'en est pas de même des dépenses; tous les objets d'un genre analogue, ou semblable, ne sont pas réunis à une même Caisse: on a beaucoup diminué le nombre des divisions qui existoient autrefois, & l'on peut le réduire encore; mais on ne

fauroit atteindre à la plus parfaite simplicité, sans contrarier une autre disposition très-importante, & qui consiste à faire servir les recettes de chaque Province à l'acquit des charges payables dans le lieu même; enfin, j'ai vu le temps où le souvenir des fréquentes inexactitudes de paiement éprouvées au Trésor royal établissoit, dans l'opinion, une véritable différence de valeur entre les engagements annuels assignés sur cette Caisse & ceux qui faisoient partie des charges, du Domaine, des Postes, des Fermes générales & d'autres Départemens. Quoi qu'il en soit, sans déterminer ici le degré d'importance qu'il faut attacher à ces diverses considérations, il n'est pas moins vrai, qu'en supposant la répartition du paiement des dépenses telle qu'on la voit encore aujourd'hui, il y a deux manières de rendre compte de l'universalité de ces dépenses; & chacune a son avantage & son inconvénient.

Selon l'une, on chercheroit d'abord à rassembler tous les objets payés par les différentes Caisses royales, & à l'aide d'un dépouillement fait avec beaucoup d'attention, on réuniroit ensuite, sous un même titre, les parties d'un même genre. C'est à-peu-près la méthode que s'est proposée M. de Calonne, dans le Tableau annexé à son dernier Mémoire.

Selon l'autre manière, on présenteroit les dépenses conformément à leur division effective, c'est-à-dire, en désignant les Caisses où elles sont annuellement payées. C'est la forme que j'avois adoptée pour le *Compte rendu* (1); c'est la même qui a été suivie pour le dernier Compte du Gouvernement.

La première de ces méthodes paroît plus instructive, &

(1) Je dois prévenir que dans le cours de cet Ouvrage, je désignerai constamment, sous cette dénomination abrégée, le Compte que je rendis au Roi au commencement de 1781, & qui fut publié par ses ordres.

8
fatisfait davantage la curiosité, parce qu'elle présente au premier coup-d'œil l'étendue de chaque espèce de dépenses; c'est aussi la marche que j'avois observée dans mon Ouvrage sur l'Administration des Finances: mais quand on se propose, avant tout, de faire connoître exactement le rapport des revenus avec les dépenses; lorsqu'on a besoin essentiellement de captiver la confiance, il faut s'attacher alors à la forme de compte la plus susceptible de contradiction; c'est la seule garantie que l'on peut offrir à une Nation, tant qu'elle est privée de représentans, & qu'elle n'a pas le droit de faire aucune question.

C'est sous ce point de vue raisonnable, en général, mais singulièrement adapté aux circonstances particulières de la France, que j'avois fait choix de la forme observée pour le Compte rendu. Personne n'auroit pu suivre ce Compte, personne n'auroit pu élever la voix contre son inexactitude, si en distrayant de leurs places toutes les dépenses, je les avois divisées & subdivisées, pour réunir ensuite en un seul article les objets d'un genre semblable. Qui auroit pu savoir si ce dépouillement étoit bien fait; qui auroit pu, dans cette espèce de travestissement général, faire usage de ses notions particulières, pour juger de l'exactitude de telle ou telle partie du Compte des Finances, & pour en rendre témoignage?

Il n'en est pas de même, lorsque les dépenses assignées sur le produit d'un impôt sont présentées en leur entier, & sans aucun mélange, parce que chaque Receveur, chaque Trésorier, chaque Fermier, chaque Régisseur, peut reconnoître si l'article qui concerne son département est conforme à la vérité.

Il étoit plus aisé, de cette manière, de s'assurer si les vingt-neuf millions cinquante mille liv. composant, dans le Compte rendu, les dépenses à la charge des Recettes générales, étoient

d'accord

9
d'accord avec l'état réel de ces mêmes dépenses; qu'il n'eût été facile de juger de l'exactitude d'un article de deux ou trois millions, formé par la réunion de tous les objets d'un genre semblable, payés à différentes Caisses; car personne, sans exception, n'auroit pu juger s'il y avoit erreur ou non, dans la somme indiquée pour résultat d'un pareil rassemblement.

M. de Calonne croiroit-il avoir remédié aux difficultés que je viens d'indiquer, lorsqu'à la marge d'un article de son Compte, intitulé: *Gages de la Magistrature, Epices & Frais de compte*, il inscrit ces mots, *partie sur le Trésor royal, partie sur la Recette générale des Finances*? Premièrement, cette indication est absolument erronée; car les dépenses qui composoient un tel article étoient encore payées aux Fermes générales, à la Caisse des Domaines & Bois, aux diverses Trésoreries ou Recettes générales des Pays d'Etats, &c. En second lieu, quand ces mêmes dépenses n'auroient été divisées qu'entre deux Caisses, au lieu de huit ou dix, il suffiroit que la somme applicable à chacune ne fût pas énoncée, pour rendre la vérification du résultat très-difficile.

Sans doute, dans l'une & l'autre forme de compte, dont nous faisons la comparaison, il y a toujours une somme de dépenses payées au Trésor royal, & pour lesquelles le public est obligé de s'en rapporter uniquement à l'exactitude & à la bonne-foi du Gouvernement; mais la majeure partie de ces dépenses étant applicable à des Départemens particuliers, tels que ceux de la Guerre, de la Marine, des Affaires étrangères, de la Maison du Roi, de la Police, &c. les Ministres de ces Départemens, leurs premiers Commis, leurs Trésoriers, sont des censeurs & des garans tacites de l'article qui concerne l'administration dont ils ont connoissance.

Qu'on me permette encore une réflexion bien propre à

B

faire sentir l'utilité de la méthode employée à la formation du Compte rendu; c'est que le choix de cette méthode me sert efficacement aujourd'hui pour me défendre, au bout de sept ans, contre l'attaque imprévue de M. de Calonne: en effet, lorsqu'en suivant mon Compte dans toutes ses parties, il est forcé, pour appuyer sa critique, d'avancer que les Recettes générales, les Fermes, les Régies, &c. n'ont pas versé au Trésor royal les sommes indiquées dans le Compte rendu, je puis, pour contredire ses allégations, recourir aux registres & aux témoignages de ces mêmes Compagnies: mais si j'avois divisé toutes les parties de dépense assignées sur les deniers de leurs recettes; si j'avois ensuite réuni chacune de ces dépenses à d'autres d'un même genre, pour en former un seul article, je me trouverois aujourd'hui dans un grand embarras; car, pour obtenir les preuves extraordinaires qui me sont devenues nécessaires, j'aurois eu besoin de séparer de nouveau toutes les parties rassemblées sous une même dénomination; & pour chacune en particulier, j'aurois été forcé de solliciter une attestation, ou de produire une pièce justificative. J'aurois bientôt fatigué la patience de ceux dont je serois devenu l'importun solliciteur; ils m'auroient dit, avec raison, nous n'entendons rien à vos formes de comptes & à vos convenances particulières, & tout ce que nous pouvons faire, c'est de signer & d'attester l'état de toutes les sommes que nous avons acquittées à la décharge du Gouvernement: enfin, moi-même, soit en rassemblant une première fois tous les articles d'un même genre, soit en les désunissant ensuite, pour appuyer chaque partie de la preuve qui s'y rapporte, j'aurois pu me tromper, & accroître involontairement toute cette confusion.

Les Ministres qui gouvernent aujourd'hui les Finances n'ont

pas adopté, dans tous les points, la forme du Compte rendu; ainsi que j'aurai occasion de l'indiquer; mais ils ont exactement suivi la méthode dont il est question dans ce moment; cependant, ils auroient pu s'en écarter avec moins d'inconvéniens que moi, leur grand pouvoir ne les exposant pas aux critiques dont j'étois sans cesse environné. On est d'ailleurs plus éclairé, dans ce moment, sur les Finances, qu'on ne l'étoit au commencement de 1781. La Nation, jusqu'à cette époque, avoit été tenue dans une parfaite ignorance sur la situation des affaires, & sur le rapport des recettes avec les dépenses; le Compte rendu forma véritablement sa première instruction positive: cette instruction s'est accrue par l'étude de mon Ouvrage sur l'Administration des Finances; & les examens, plus ou moins approfondis, faits pendant la durée de l'assemblée des Notables, ont donné de nouvelles connoissances à plusieurs personnes: ainsi, toutes les précautions que j'avois prises pour m'entourer de garans, à l'époque du Compte rendu, quoique très-sages & très-convenables encore aujourd'hui, n'étoient plus d'une nécessité si indispensable.

Que si je devois cependant ramener à un principe général les diverses réflexions précédentes, je croirois que, pour approcher de la perfection, & pour remplir le but qu'on se propose, en rendant public l'état des Finances, on devroit former deux comptes.

L'un, conforme à la méthode adoptée en 1781, & suivie récemment par les Ministres du Roi, pourroit être validé dans l'opinion par divers témoignages; & l'autre, moins sûr, mais plus instructif, présenteroit la division de toutes les dépenses par nature d'objets. Le premier fixeroit davantage la confiance, & montreroit, de la manière la plus digne de foi, le rapport de la recette avec la dépense; & le second mettroit

à portée de connoître, sans peine, les variations qui surviennent dans toutes les parties de ce grand ensemble : enfin, l'accord de ces deux comptes donneroit à l'un & à l'autre un nouveau degré de force & d'authenticité.

Je dois maintenant répondre à une objection que je trouverois naturelle. Il y a, pourroit-on dire, une grande différence entre la foi due au Compte de 1781, & celle que mérite l'Etat général publié récemment par l'Administration; car ce dernier, pour toute la partie des charges assignées sur ces mêmes recettes, est revêtu de la signature de quatre personnes connues, & généralement estimées, tandis que le Compte rendu ne présente aucune approbation de ce genre.

Je ferai d'abord observer, que M. de Calonne n'auroit pas le droit d'élever une pareille difficulté, puisque son Compte de 1787 n'est appuyé d'aucun témoignage, & n'auroit pu l'être qu'imparfaitement; mais je ne me crois pas moins obligé de répondre à l'objection que je viens d'indiquer, & je le ferai très-facilement.

Il est de notoriété publique, que les états justificatifs du Compte rendu furent signés, dans le temps, de toutes les personnes appellées, par leur instruction, à donner une attestation digne de foi. Ces états, encore entre mes mains, sont conformes, pour l'ordre & la méthode, à ceux qui ont été vérifiés, en dernier lieu, par les quatre personnes dont le Gouvernement a fait choix: & si, dans le Compte rendu, je n'ai pas fait connoître ces diverses garanties, c'est que je les avois recherchées principalement pour m'assurer moi-même de l'exactitude du compte que je rendois au Roi, & pour montrer à SA MAJESTÉ qu'Elle pouvoit, avec confiance, le revêtir de sa sanction.

A l'époque du Compte rendu, il régnoit, si l'on s'en sou-

vient, une sorte d'harmonie entre l'opinion publique & l'administration des Finances; & cet heureux accord me détourna de toutes les idées & de toutes les précautions qui naissent au moment où un esprit de défiance commence à se répandre: mais aujourd'hui, que la poursuite inimaginable de M. de Calonne, & d'autres circonstances encore, m'y engagent, je présenterai l'énumération de toutes les signatures que j'avois négligé d'indiquer; elles sont, comme je l'ai déjà dit, apposées au bas des états de recettes & de dépenses que chacune des personnes, dont je vais donner le nom, étoit à portée de connoître & de certifier.

Art. 1^{er}. Pour les Recettes générales & les charges assignées sur ces Recettes.

« Vu, trouvé juste & certifié véritable. A Paris, le 25 janvier 1781.

» Signé HARVOUIN ».

Il étoit, comme on le fait, dans ce temps-là le Chef du Comité des Receveurs généraux.

Le premier Commis des Finances jugea convenable, ainsi qu'on va le voir, de rapporter à une date uniforme, toutes les pièces justificatives, & toutes les signatures dont elles ont été revêtues.

2. Pour la Ferme générale & les charges assignées sur les produits de cette Ferme.

« Vu, SAINT-AMAND, le 25 janvier 1781 ».

Il étoit, à cette époque, & il est encore le Chef du Comité des Fermiers généraux.

3. Pour la Régie générale des Aides & autres droits, & pour les charges assignées sur les produits de cette Régie.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. Signé BARON ».

Il étoit alors Caissier général de cette Régie, & il en est aujourd'hui l'un des Administrateurs.

5. Pour l'Administration des Domaines, & pour les charges assignées sur cette partie des revenus du Roi.

« Vu à Paris, ce 25 janvier 1781. Signé DENYAU ».

Il étoit alors le Chef du Comité des Caiffes de cette Administration, & il est encore aujourd'hui à la tête de la Comptabilité.

6. Pour les Postes & Messageries, & pour les charges assignées sur leur produit.

« Je souffigné, Caiffier général des Postes, certifie l'état ci-dessus véritable. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé GAULTIER* ».

Il est aujourd'hui l'un des Administrateurs de cette partie des revenus du Roi.

7. Pour le net produit des Impositions de Paris.

« Vu & trouvé très-juste & conforme aux états remis. A Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé SAUSSAY*, premier Syndic des Receveurs des Impositions de Paris ».

Il est mort depuis cette époque.

8. Pour la Régie des Poudres & Salpêtres.

« Tout considéré, les Régisseurs pensent que le bénéfice d'une année commune peut être fixé à 800,000 livres. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé LE FAUCHEUX & DE GLATIGNY* ».

M. Le Fauchaux est encore à la tête de cette Régie; M. de Glatigny ne vit plus.

9. Pour le Vingtième & le Dixième d'Amortissement.

« Certifié juste pour la partie du Trésor royal. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé DE LA FONTAINE* ».

« Certifié pour la partie de la Caiffe des Amortissemens. Paris, le 25 janvier 1781. *Signé DARRAS* ».

M. de la Fontaine est encore aujourd'hui premier Commis du Trésor royal. M. Darras, décedé récemment, étoit Trésorier-Payeur de la Caiffe d'Amortissement.

10. Pour les Revenus casuels & les Jurandes, & pour les dépenses assignées sur cette partie de revenus.

« Vu & trouvé très-juste. *Signé BERTIN* ».

Il étoit, à l'époque du Compte rendu, Trésorier des Parties casuelles.

11. Pour les Impositions perçues par le Trésorier des Etats de Bretagne, & pour les dépenses assignées sur ces Impositions.

« Je souffigné, fondé de procuration de M. Beaugeard, Trésorier

général des Etats de Bretagne, certifie que l'état ci-dessus est véritable. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé OLIVE* ».

11 bis. Pour les Impositions de la même Province, perçues par le Receveur général des Finances, & pour les charges que ce Receveur est tenu d'acquitter.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé VARENNE*, Receveur général de Bretagne ».

Il possède encore la même charge.

12. Pour les Impositions de la Province de Languedoc, perçues par le Trésorier des Etats, & pour les dépenses assignées sur ces Impositions.

« Je souffigné, fondé de procuration de M. de Joubert, Trésorier général des Etats de Languedoc, certifie que l'état ci-dessus est conforme aux soumissions fournies. Paris, le 25 janvier 1781. *Signé MONTESSUY* ».

12 bis. Pour les Impositions de cette Province, perçues par le Receveur général des Finances, & pour les charges que ce Receveur est tenu d'acquitter.

« Je souffigné, fondé de procuration de M. Vassal, Receveur général des Finances du Languedoc, certifie que l'état ci-dessus est conforme aux soumissions fournies. A Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé DESMAZURES* ».

13. Pour les Impositions de la Province de Bourgogne, perçues par le Trésorier des Etats, & pour les dépenses assignées sur ces Impositions.

« Je souffigné, Caiffier de M. de Montigny, Trésorier général des Etats de Bourgogne, certifie que l'état ci-dessus est juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé COUSIN DE MÉRICOURT* ».

14. Pour les Impositions de Bresse, Bugey & Gex, perçues par le Receveur général des Finances, & pour les charges assignées sur ces Impositions.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé DESVAUX DE SAINT-MAURICE* ».

15. Pour les Impositions de Provence, perçues par le Trésorier des Etats, & pour les dépenses assignées sur ces Impositions.

« Je souffigné, Agent général des Etats de Provence, certifie que le

» compte ci-dessus est conforme aux soumissions du Trésorier général
 » des Etats de Provence, pendant les années ordinaires; j'observe seule-
 » ment que les années de guerre sont un peu plus fortes, à cause des
 » impositions extraordinaires auxquelles elles donnent lieu. Fait à Paris,
 » ce 25 janvier 1781. *Signé AUBLAY*».

16. Pour les Impositions des terres adjacentes de Provence, perçues
 par le Receveur général des Finances, &c.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé NOGUIER*;
 » Receveur général de Provence ».

17. Pour les Impositions de Béarn & Navarre, perçues par les Rece-
 veurs généraux de ces Provinces, & pour les dépenses assignées sur ces
 Impositions.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé PÉNE*, Rece-
 » veur général de Béarn & de Navarre.

18. Pour les Impositions du Pays de Foix, perçues par le Receveur
 général des Finances, &c.

« Je souffigné, fondé de procuration de M. Vassal, Receveur général
 » des Finances du Pays de Foix, certifie que l'état ci-dessus est con-
 » forme aux soumissions fournies. A Paris le 25 janvier 1781.

» *Signé DESMAZURES* ».

19. Pour les Impositions du Rouffillon, perçues par le Receveur général
 des Finances, & pour les dépenses assignées sur ces Impositions.

« Je souffigné, fondé de procuration de M. Vassal, Receveur général
 » du Rouffillon, certifie que l'état ci-dessus est conforme aux soumissions
 » fournies. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé DESMAZURES* ».

22. Pour la Ferme de Sceaux & Poissy.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 26 janvier 1781. *Signé BRODELET* »;

23. Pour la Loterie royale de France, & pour les charges assignées
 sur cette partie des revenus du Roi.

« Vu & trouvé juste. A Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé D'ARLINCOURT*».

*Il étoit, & il est encore l'homme principal de cette Administration, & le
 Chef de la Comptabilité.*

Toutes

Toutes les personnes que je viens de nommer ont constaté,
 par leur signature, non-seulement l'état circonstancié des im-
 positions, dont elles-mêmes ou leurs Compagnies avoient le
 recouvrement, mais encore le détail de toutes les déductions
 & de toutes les charges assignées sur ces recettes.

Je vois de plus, au bas de deux états d'un genre différent,
 les signatures suivantes :

Pour les contributions de la ville de Paris dans les dépenses des
 Carrières, de la Police, &c.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 26 janvier 1781. *Signé BUFFAULT*;
 » Receveur général de la ville de Paris ».

Pour les dépenses de la Police, & au bas d'un grand état qui en
 contient tous les détails.

« Nous, Chevalier, Conseiller d'Etat, Lieutenant général de Police,
 » Prévôté & Vicomté de Paris, certifions que les dépenses contenues
 » au présent cahier, & qui montent ensemble à la somme de quatorze
 » cens mille quatre cens quatre-vingt-six livres cinq sols, sont à-peu-près
 » les dépenses ordinaires de la Police; lesquelles peuvent varier sur quel-
 » ques objets, mais ne nous paroissent susceptibles d'aucune diminution
 » dans les circonstances actuelles. Fait à Paris, le 14 de janvier 1780.

» *Signé LE NOIR* ».

Les différentes pièces justificatives que je viens d'indiquer
 sont réunies, entre mes mains, à tous les détails des dépenses
 assignées directement sur le Trésor royal, & aux projets de
 fonds des grands Départemens.

On peut me demander pourquoi je n'ai pas proposé au Roi
 de m'autoriser à faire imprimer, avec le Compte rendu, toutes
 les informations circonstanciées dont je viens de parler: ma
 réponse sera simple. C'est qu'en 1781, époque où il est né-
 cessaire de se transporter, aucunes des opinions qui se sont

C

répandues depuis, & qui ont même fait de grands progrès, n'existoient encore : ainsi, en invitant à manifester beaucoup de détails considérés, de tout temps, comme des secrets d'administration, j'aurois fait une démarche indiscrette. C'étoit un très-grand pas, que la publicité de l'état des Finances; & je n'aurois pu, sans manquer de sagesse, & sans aventurer, peut-être, une idée salutaire, proposer au Roi d'aller plus loin qu'il n'étoit nécessaire, & de passer cette juste mesure, que j'ai toujours vû lui être le plus agréable.

J'avois encore besoin, plus qu'un autre, d'une grande circonspection; car il s'en falloit bien que ma confiance ministérielle fût proportionnée à mon zèle pour le bien public, & à mon amour pour la gloire du Roi.

Toutes ces considérations suffisoient, je crois, pour faire sentir qu'avec une plus grande force, & dans des circonstances différentes, l'Administration actuelle a eu raison de manifester les détails que j'aurois eu tort, peut-être, de vouloir réunir au premier des Comptes publics, & à celui dont le mérite essentiel étoit de servir d'encouragement à tous les autres.

Au reste, une instruction plus étendue auroit été parfaitement inutile en 1781; puisque la confiance publique fut portée au plus haut degré par le Compte rendu; & l'on ne prévoyoit pas alors qu'au bout de plusieurs années, quelqu'un, du sein même de l'Administration, entreprendroit de s'élever contre l'exacritude d'un Compte qui avoit été revêtu de la sanction royale.

D'ailleurs, tel est l'incompréhensible système de contradiction inventé par M. de Calonne, qu'il auroit pu le mettre en usage contre toute espèce de compte, n'importe que ce compte eût été conforme ou non à la méthode adoptée récemment par les Ministres de SA MAJESTÉ; n'importe qu'il

eût été accompagné de tous les états justificatifs dont on pourroit se former l'idée; & cette vérité se trouvera développée dans la Section suivante, où je vais indiquer la marche de M. de Calonne, & les raisonnemens qu'il emploie pour contester l'exacritude du Compte rendu au Roi sous mon administration.



SECTION II.

Examen du plan d'attaque de M. DE CALONNE.

JE ne veux point encore parler des faux calculs & des allégations erronées de M. de Calonne ; je destine uniquement cette Section à faire connoître la bisarrerie & la déraison du système critique dont il a fait choix ; & , je n'en doute point , le jugement de tous les hommes éclairés aura devancé les observations que je vais présenter.

Le Compte que j'ai rendu au Roi en 1781 , étoit celui des revenus & des dépenses ordinaires de l'Etat.

M. de Calonne oppose à ce Compte le tableau des sommes reçues ou payées au Trésor royal, depuis le 1^{er} janvier jusques au 31 décembre 1781.

C'est comparer deux choses dissemblables : ainsi l'on ne peut tirer d'un pareil rapprochement aucune conséquence décisive.

M. de Calonne avoit paru disposé à nous faire connoître ce qu'on devoit entendre par les revenus & les dépenses ordinaires d'un Etat ; mais il s'est détaché tout doucement de cette bonne idée , & plusieurs fois , dans son Mémoire , il nous expose à de semblables regrets. Il annonce avec emphase une explication importante , il se fait à lui-même une objection , il demande à ses Lecteurs s'il ne la présente pas avec force & sans aucune réserve ; & lorsque , dans l'enchantement de tant de bonne-foi , l'on est prêt à recevoir la solution qu'il a promise , & à jouir ainsi de ses enseignemens , l'on est tout étonné

de ne trouver que des discours vagues & qui vous laissent dans la même ignorance où vous étiez auparavant.

Rien ne pouvoit répandre plus de jour sur les objections de M. de Calonne , qu'une juste définition des revenus & des dépenses ordinaires : ainsi , ce qu'il avoit promis , je vais tâcher de le faire.

Les revenus & les dépenses ordinaires d'un Etat ne sont pas , comme le mot *ordinaire* sembleroit l'annoncer , les revenus & les dépenses qui ont lieu communément , les revenus & les dépenses qui arrivent le plus souvent , les revenus & les dépenses d'une année moyenne.

C'est à l'époque des besoins & des ressources extraordinaires que , par opposition , on a contracté l'habitude de donner le nom d'*ordinaires* aux revenus & aux dépenses qui n'étoient pas *extraordinaires* ; & l'on auroit prévenu toute équivoque , si l'on avoit conservé à ces sortes de revenus & à ces sortes de dépenses , un titre conforme à leur véritable sens , & qu'on les eût appelés les revenus fixes & les dépenses fixes.

L'Administration , dans le préambule du Compte qu'elle vient de publier , paroît s'être méprise elle-même à ces ressemblances de mots. Je ne connois personne qui ait jamais imaginé de donner un Compte des Finances , composé de l'année moyenne , des revenus & des dépenses de l'Etat ; un tel Compte n'auroit pu répandre aucune instruction , puisque , dans le terme de dix ans , choisi communément pour former une année moyenne , plusieurs objets extraordinaires sont mêlés à des objets fixes.

Ces derniers même , considérés d'une manière isolée , peuvent éprouver de grands changemens , dans l'espace d'une seule année , dans l'espace d'un seul mois , dans l'espace d'un seul jour.

Que le Souverain, en effet, ait établi hier vingt millions d'impositions nouvelles, ou qu'il ait grévé l'Etat de dix millions de rente par un emprunt, il seroit déraisonnable de recourir à la recherche du terme moyen, non pas de dix, mais de deux ans seulement, pour instruire la Nation de l'état présent des revenus & des dépenses.

Rejettons donc absolument cette idée spéculative d'une *année commune*, idée à laquelle l'expression mal entendue d'*année ordinaire* a pu donner naissance; mais ajoutons en même temps, qu'il n'y a rien d'incertain, rien de problématique dans le Compte des revenus & des dépenses ordinaires, en donnant à ce dernier mot son véritable sens.

Expliquons-nous positivement.

On doit entendre, par les revenus ordinaires d'un Etat, ceux qui proviennent des contributions annuelles, levées sur les peuples, en vertu des loix émanées de l'autorité souveraine.

Plusieurs de ces revenus sont composés d'une somme déterminée, tels que la Taille & la Capitation (depuis la loi de 1780) (1), & les Vingtièmes encore, s'ils sont abonnés ou déclarés invariables pendant un certain espace de temps.

Les différens droits établis sur les consommations & sur les actes civils, sont susceptibles de variations: mais les baux passés avec des Fermiers, donnent à ce genre de revenu une sorte de fixité, & les traités souscrits par des Compagnies de Régisseurs, procurent à-peu-près la même certitude; ces Compagnies ne sont admises à profiter de l'accroissement des

(1) La Taille & la Capitation étoient susceptibles d'accroissement par de simples décisions du Roi: SA MAJESTÉ, en 1780, fixa la somme de ces impôts, & déclara qu'elle ne pourroit jamais être augmentée sans la solennité d'une loi enregistrée dans les Cours.

produits qu'au-delà d'une certaine somme, dont la mesure est préalablement débattue avec attention; ainsi l'on peut considérer cette quotité comme un revenu très-réel. Enfin l'expérience a montré que par-tout, mais particulièrement en France, où l'augmentation du numéraire est très-considérable, le produit des impôts va toujours en croissant. Il n'y a donc de rabais à craindre que sur l'évaluation des droits nouvellement établis, & dont on ne connoît pas encore le véritable produit.

Quant aux dépenses ordinaires, les unes sont fixées par des Edits ou des Déclarations, telles que les rentes, soit perpétuelles, soit viagères, les intérêts des effets au porteur, les gages des offices, &c.; les autres sont déterminées par des Arrêts du Conseil, & quelques-unes ont été simplement autorisées par des décisions particulières du Souverain.

Ainsi donc, les revenus & les dépenses ordinaires, ou, pour mieux dire, les revenus & les dépenses fixes, ont un caractère positif & distinct, auquel on ne sauroit se méprendre. Personne dans l'Etat n'a le pouvoir d'exiger ce que les loix n'ont pas imposé, & peu de Ministres se permettoient d'autoriser une dépense annuelle & constante sans une décision du Roi.

On doit comprendre, à la vérité, parmi les charges ordinaires de la Finance, une somme modérée, équivalente à-peu-près aux petites dépenses accidentelles qui surviennent annuellement; mais dans l'ordre commun des choses, ces sortes de dépenses ont des limites connues; & si un Administrateur sage s'avisait de les passer en compte d'après une proportion établie sur un long espace de temps, il seroit de la prudence & de la folie un terme moyen; & de cette manière, non-seulement il priveroit l'Etat des avantages attachés à sa bonne conduite, mais il rendroit encore, après lui, l'extrême de la déraison moins saillant, & son abord plus facile.

Enfin, indépendamment des dépenses accidentelles, qui, appartenant à tous les temps, doivent, par évaluation, composer un article du Compte ordinaire des Finances, les événemens extraordinaires donnent lieu à des dépenses extraordinaires.

Ces grands événemens sont connus de tout le monde : tels sont la guerre & ses préparatifs, les disettes, les maladies contagieuses qui ravagent plusieurs Provinces, & d'autres révolutions de ce genre. Il ne seroit ni juste ni sage d'entretenir des impôts constans sur les peuples d'une étendue équivalente aux dépenses qu'exigent des circonstances rares & des temps extraordinaires; il faut, si l'on n'a rien en épargne, pourvoir à ces fortes de dépenses par quelque ressource momentanée, ou par un emprunt dont l'intérêt fait alors partie des charges ordinaires de l'Etat.

Il seroit bien moins raisonnable encore de mettre au rang des dépenses ordinaires, une somme destinée à des dissipations inconsidérées; il ne faut pas leur faire un si beau jeu, & c'est le moins de les ranger parmi les calamités auxquelles il est temps de pourvoir quand elles sont arrivées.

Il résulte néanmoins des diverses explications précédentes, que les dépenses & les revenus ordinaires étant fixés par des règles certaines & par des titres positifs, on égare à plaisir le jugement du public lorsqu'on présente, comme imaginaire, le tableau circonscrit de ces revenus & de ces dépenses.

Une si fautive opinion seroit bien dangereuse, si elle s'établisoit parmi ceux qui gouvernent l'Etat; ils se croiroient dispensés d'entretenir un rapport habituel entre les revenus & les dépenses fixes; ils négligeroient de s'occuper d'une porportion si nécessaire à l'ordre des Finances; ils chercheroient leur unique instruction dans le Compte de l'année révolue: & comme ce Compte est toujours exactement balancé, puisqu'on ne peut jamais

jamais payer que l'argent dont on a fait recette, ils auroient pendant la durée du crédit, une administration fort commode.

Rapprochons-nous maintenant du système de M. de Calonne.

C'est le tableau prétendu des sommes reçues & payées pendant l'année 1781, qu'il veut opposer au Compte rendu, après avoir, dit-il, soustrait de ce tableau les fonds provenant des emprunts, ainsi que les dépenses relatives à la guerre.

Le compte des revenus & des dépenses ordinaires, à l'époque du Compte rendu, auroit dû, selon M. de Calonne, se rapporter exactement aux recettes & aux dépenses de l'année 1781; & il voudroit m'imputer autant de fautes qu'il y auroit de différences entre les articles de ce compte effectif & ceux du Compte rendu.

On voit, au premier coup-d'œil, qu'une telle décision repose sur une base absolument fautive.

Les recettes & les dépenses effectives d'une année quelconque, ne doivent jamais quadrer parfaitement avec les revenus & les dépenses ordinaires, puisqu'une multitude de combinaisons possibles & vraisemblables s'opposent à cette concordance. Tantôt certains recouvrements sont en retard; tantôt quelques paiemens sont avancés; tantôt une nouvelle imposition n'est reçue qu'en partie dès la première année; tantôt une dépense extraordinaire assignée sur les produits d'une Ferme ou d'une Régie, a diminué, pour une fois seulement, les produits habituels; tantôt des arrérages anciens se sont trouvés réunis aux intérêts courans; quelquefois encore de simples translations de Caisses produisent un dérangement passager dans l'ordre établi: enfin, qu'ai-je besoin d'indiquer tout ce qui peut occasionner de grandes différences entre les recettes & les dépenses effectives d'une année quelconque,

& les revenus & les dépenses ordinaires ? il est une multitude d'hypothèses & de suppositions que chacun se représentera sans peine ; & j'y joindrai des exemples réels, lorsque j'examinerai le Compte comparatif de M. de Calonne.

Où en seroit-on, dans un Royaume tel que la France, si l'on admettoit en principe, que le relevé des recettes & des dépenses d'une année représente exactement les revenus & les dépenses fixes ou ordinaires ? Il en résulteroit que les rapports entre ces revenus & ces dépenses n'auroient aucune stabilité ; & tantôt on croiroit avoir besoin de nouveaux impôts ; tantôt on imagineroit pouvoir augmenter la somme des dépenses habituelles : cependant, rien ne seroit véritablement changé dans l'état ordinaire, le seul qui doit fixer les dispositions constantes de la Finance.

Qu'on me permette, en faveur des personnes qui ne donnent à tout qu'une attention légère, de faire sortir ces vérités par un exemple frappant.

Le Souverain, à la fin de l'année dernière, auroit augmenté, je suppose, de vingt millions les impositions territoriales.

L'Administration des Finances, en rendant compte de l'état des revenus ordinaires au commencement de 1788, y comprendroit, avec raison, ces vingt millions.

Cependant, selon l'ordre établi pour le paiement de ces impositions, le Trésor royal n'auroit reçu que douze millions dans le cours de 1788.

Que diroit-on d'un Ministre qui, venant à présenter, au commencement de 1789, le compte effectif de l'année 1788, & voulant le donner pour règle des revenus ordinaires, proposeroit d'imposer huit nouveaux millions, parce que les revenus du Roi, selon ce même compte, ne paroïtroient

augmentés que de douze millions, au lieu de vingt, dont le Gouvernement avoit besoin ?

On trouveroit sûrement une telle idée aussi absurde qu'injuste.

Nous jugerions tous beaucoup mieux des affaires publiques, si, par une sorte de respect pour tout ce qui est grand, ou inconnu, nous n'imaginions pas qu'elles sont soumises à des principes particuliers, & dont l'habitude de la vie ne donne aucune idée. Nous sommes détournés ainsi de faire les rapprochemens les plus simples, & de ce nombre sont ceux qui auroient pu conduire si facilement à reconnoître la fausseté du système de M. de Calonne.

Il suffisoit, en effet, de se demander à soi-même quel est le procédé suivi par un riche propriétaire appelé à donner connoissance de sa fortune. Il montre que ses terres lui rendent annuellement tant par bail, tant par régie, ou par des contrats à moitié fruits, tant en coupes de bois, selon tel ou tel aménagement, tant en rentes sur l'Hôtel-de-Ville, ou sur des particuliers. Il ajoute qu'une telle partie de ses revenus est grevée de telles charges annuelles, & qu'il doit encore des intérêts par constitution, ou à tout autre titre : enfin, en résultat, il prouve qu'il a cent mille livres de renté.

Cependant, on examine ses registres, & l'on trouve qu'il n'a touché l'année précédente, en diverses parties, qu'une somme de quatre-vingt-dix mille livres : on lui en demande raison, & il répond que cette année-là un de ses fermiers a été en retard, qu'un autre lui a envoyé une mauvaise lettre-de-change, & ne l'a pas encore remplacée ; qu'il vient d'affigner le remboursement d'une vieille dette sur le produit de la dernière coupe de ses bois ; qu'enfin les rentes sur l'Hôtel-de-Ville sont en arrière, & qu'on a payé dans le mois de

février ce qu'il recevoit auparavant en décembre, &c. &c. Il ajoute qu'il ne seroit pas plus juste d'argumenter de la somme versée entre ses mains l'année dernière, qu'il n'eût été raisonnable de le croire riche de dix mille livres de rente de plus, parce qu'antérieurement il avoit reçu, dans le cours d'une seule année, cent dix mille livres, au lieu de cent.

Il est, je crois, peu de propriétaires riches & possesseurs de différentes natures de biens, qui touchent annuellement une somme égale, & cependant ils ne croient pas à la variation continuelle de leurs véritables revenus.

Une telle observation, juste à l'égard des particuliers, doit l'être bien davantage, quand on l'applique à un Royaume, & au plus riche de tous. Ainsi, lorsque M. de Calonne soutient, avec tant d'affurance, & d'un ton si positif, que pour former le tableau des revenus & des dépenses ordinaires de la France, *on doit faire choix d'une année, la prendre pour règle, & s'y tenir*, il montre seulement qu'il a réfléchi trop légèrement sur cette matière.

Je crois donc l'avoir suffisamment indiqué : l'on ne prouveroit rien contre l'exactitude du Compte rendu, si l'on exposoit simplement que ce Compte ne s'accorde pas avec le tableau des sommes reçues & payées pendant le cours de l'année 1781. Il faudroit, pour atteindre à son but, faire voir en même temps que les recettes & les dépenses effectives de cette année-là sont toutes composées de revenus & de dépenses ordinaires ; il faudroit montrer qu'il n'y a eu rien de retardé dans les recettes, rien d'extraordinaire dans les dépenses ; enfin, il faudroit prouver évidemment que les recettes & les dépenses des douze mois qu'on a choisis pour mesure de comparaison, représentent exactement les revenus & les dépenses ordinaires.

Voilà ce que M. de Calonne auroit dû faire, puisqu'il est l'agresseur ; & tant qu'il se contente de dire, *j'ai cherché, j'ai combiné, je n'ai pu reconnoître* ; j'aurois été en droit de lui répondre, j'attendrai que vous ayez acquis toutes les connoissances qui vous manquent ; j'attendrai que vous ayez fourni des pièces justificatives à l'appui de vos allégations ; j'attendrai que vous ayez établi, d'une manière distincte & positive, les rapports de l'année 1781 avec l'année ordinaire ; & si vous vous trompez, je vous remettrai sur la voie de la vérité. Mais, puisque tant de gens n'ont pas vu le défaut du système de M. de Calonne, & l'artifice de son Mémoire ; puisque les uns, par inattention ; les autres, par malignité, ont décidé que c'étoit à moi à démêler l'intrigue, je veux bien l'entreprendre ; je veux bien me soumettre à un jugement que je crois très-injuste : le moment, peut-être, arrivera, où l'on trouvera, j'espère, que j'ai rempli tout ce qu'on pouvoit exiger de moi, en me traitant avec beaucoup de rigueur.

Je dois présenter encore une remarque. C'est en faisant sonner bien haut le mot d'*effectif*, que M. de Calonne en a imposé au Roi, à ses Ministres, & à une partie du Public. Cette expression, qui, dans la langue, est en opposition avec les mots de *conjecture* & de *spéculation*, inspire d'abord de la confiance : mais n'est-il pas évident que l'*effectif* ne doit l'emporter sur la *spéculation*, qu'autant que ces deux idées se rapportent à un objet semblable ?

Rendons cette observation sensible par un exemple. Je fais, au commencement de l'année, le tableau conjectural de tout ce que j'aurai à recevoir ou à payer dans cette même année ; puis, au dernier terme de sa révolution, je forme le recensement des sommes que j'ai véritablement reçues & payées, & l'*effectif* alors se trouve plus digne de foi que la première

spéculation : mais si c'étoit l'état réel, l'état fixe, l'état certain des revenus & des dépenses ordinaires du Roi que j'avois présenté dans le Compte rendu, & non le tableau conjectural des recettes & des dépenses de l'année 1781, & si ces deux choses sont absolument distinctes, le mot d'*effectif*, dans l'application que M. de Calonne en a fait, n'auroit plus aucune espèce de force.

Il ne faut pas s'étonner cependant, qu'avec un peu d'adresse, on ait ébloui les personnes dont la réflexion ne s'est jamais arrêtée sur les affaires de finance. Les gens d'esprit eux-mêmes ont souvent besoin du premier mot pour saisir les vérités les plus simples, lorsque ces vérités ne les intéressent point. C'étoit donc à bon escient, que M. de Calonne, avant l'assemblée des Notables, & pendant sa tenue, n'a jamais voulu me faire connoître le système & les calculs de son prétendu compte effectif; c'étoit l'arme enchantée qui devoit toujours rester entre les mains du magicien.

Comment se fait-il néanmoins que l'on n'ait pas aperçu le contraste des principes avancés par M. de Calonne, avec sa propre conduite? S'agit-il d'appuyer son attaque injuste contre moi; il veut que le compte effectif d'une année quelconque, soit le véritable tableau des recettes & des dépenses ordinaires; & lui, non-seulement s'écarte de cette règle, mais n'y songe pas même quand il présente, à la fin de son Mémoire, un compte ayant pour titre: *Etat des recettes & des dépenses pour une année ordinaire*. N'auroit-il pas dû nous dire à quelle année effective cet état ressembloit? Etoit-ce à l'année 1786? Pourquoi ne nous a-t-il pas tout simplement donné le compte de cette année? Etoit-ce à l'année 1787? On peut juger, par les ressources extraordinaires dont on a eu besoin pour acquitter les dépenses de cette année-là, si le résultat du compte de M. de Calonne y répond en aucune manière. Etoit-ce enfin à

l'année 1788 que, par un esprit de prévoyance, M. de Calonne adaptoit son travail? Mais le dernier Compte du Gouvernement nous écarte, & bien loin, d'une pareille idée, & ne nous permet pas de croire à cet accord.

Ce n'est pas tout : M. de Calonne nous fait connoître clairement que son état des Finances, pour l'année ordinaire, ne doit jamais être mis en parallèle avec le compte effectif d'aucune année; car, voici de quelle manière il justifie l'article de ce compte, où il place en recette quatre millions pour la créance sur les Américains. *Tôt ou tard, dit-il, cette dette s'acquittera, on doit le présumer. S'il y a quelques paiemens en retard, ce sera une non-valeur dans la recette; mais les non-valeurs accidentelles ne changent pas la fixation du revenu ordinaire*. Vous ne vous embarrassez donc point, pourroit-on dire à M. de Calonne, vous ne vous embarrassez point que votre compte des recettes & des dépenses ordinaires s'accorde avec le compte effectif de l'année 1786 ou 1787, & c'est uniquement le Compte rendu par M. Necker que vous voulez soumettre à cette règle?

Les paroles de M. de Calonne, que je viens de citer, sont très-remarquables, & je voudrois bien qu'on s'en souvint aux momens où l'on verra M. de Calonne rejeter des revenus ordinaires, indiqués dans le Compte rendu, non pas une recette incertaine, comme la créance sur les Américains, mais toutes les portions d'impôts, dont le paiement n'a pas été fait avant le 31 décembre 1781.

Ce système est bien singulier, mais il est peut-être encore plus bizarre de voir M. de Calonne le rejeter pour lui & l'admettre pour moi; il faut qu'il ait une grande confiance dans son ascendant sur le Public, pour hasarder tranquillement des contradictions si frappantes.

Nous ne tarderons pas à entrer plus avant dans la contestation élevée par M. de Calonne. Nous n'indiquerons qu'une partie des erreurs répandues dans son Mémoire ; mais personne ne regrettera de n'en pas connoître davantage , & nous nous attacherons d'abord à montrer , article par article , que le *Tableau comparatif*, ouvrage de M. de Calonne , ne détruit point l'exaëtitude du Compte rendu.

Ce n'est point l'auteur du Mémoire que j'ai besoin de persuader ; il a bien vu tout ce qu'il s'est efforcé de cacher ; il a fait trop de circuits autour de la vérité pour ne l'avoir pas apperçue ; il l'a trop souvent environnée de ses lacs pour n'en avoir pas distingué toutes les formes. Avec quel art cependant il a augmenté le travail de celui qui avoit à discuter ses raisonnemens ! Il ne s'est pas contenté d'adopter un systême insidieux , il l'a quitté toutes les fois que cette marche lui a convenu ; il y revient ensuite pour s'en éloigner encore , & changeant de place à tout moment , sans en avertir , on le voit prendre indifféremment ; pour terme de comparaison , l'époque du Compte rendu , la date de ma retraite , & la fin de l'année 1781 ; enfin , avec toutes les formes apparentes de l'ordre & de la méthode , il règne dans l'intérieur de son ouvrage un enchevêtrement & un embarras dont le malheureux patient condamné à lui répondre , peut seul avoir une exacte connoissance.

Ce sont tous ces fils entrêlacés qu'il m'est donné pour tâche de démêler ; c'est dans ce chef-d'œuvre de confusion que je dois essayer de porter la lumière , & tous mes moyens consistent en des calculs arides , dont peut-être on aura peine à soutenir la lecture ; tant je suis incertain de pouvoir faire germer du milieu de ces sables quelques fleurs agréables ou quelques fruits salutaires.

Quel spectacle misérable on présente à l'Europe , en l'occu-

pant

pant de semblables contestations ! J'éprouve , en y réfléchissant , un sentiment de peine & presque de honte ; & je ne pourrois me consoler , si je n'avois pas fait tous mes efforts pour prévenir les commencemens de cette malheureuse affaire , si je n'avois pas sollicité M. de Calonne de vouloir bien s'ouvrir à moi , de vouloir bien s'éclairer avant d'exécuter son injuste projet , avant d'attaquer si gravement , au milieu de l'assemblée des Notables , le Compte que j'avois rendu au Roi.

Je ne fais non plus ce qu'on pensera dans le siècle prochain d'une semblable controverse , si la mémoire en dure jusques-là. Une suite d'observations & des intérêts actifs auront familiarisé tous les esprits avec les Comptes de Finance & d'Administration , & l'on nous tournera peut-être en dérision ; mais nous ferons passer à nos descendans assez de connoissances en d'autres matières pour leur inspirer quelque respect. Ce que nous pourrons le moins défendre , c'est le penchant secret qui nous porte , & à rabaisser un peu les Administrateurs dont nous avons été contens , & à relever doucement ceux dont nous avons eu droit de nous plaindre ; comme si nous devions gagner quelque chose à ces rapprochemens ; comme si nous devions en tirer avantage , & pour le succès de nos affaires communes , & pour le progrès de la morale , & pour l'honneur de l'humanité.



E

SECTION III.

Discussion du Tableau comparatif de M. DE CALONNE.

C'EST dans ce Tableau que M. de Calonne présente le détail des recettes & des dépenses effectives de l'année 1781, & les oppose au Compte rendu. C'est-là que sont rassemblées toutes les ressources & toutes les objections de mon adversaire : ainsi, la discussion que j'annonce est la seule intéressante pour moi, la seule nécessaire : il n'est personne, je pense, qui, après l'avoir lue, ne soit en état de juger si l'attaque de M. de Calonne est fondée.

Je ne considère pas sans crainte l'étendue d'une pareille discussion ; ce n'est pas avec goût que j'ai pris tant de peine : ainsi, je dois desirer qu'on n'y soit pas indifférent, & qu'en entreprenant cette lecture, quelques personnes au moins aient le courage de l'achever.

ARTICLE PREMIER.

M. de Calonne dit, dans cet article, que les Recettes générales n'ont versé au Trésor royal, depuis le premier janvier 1781 jusqu'au 31 décembre de la même année, qu'une somme de 108 millions 763 mille livres.

Et comme le produit annuel de ces recettes étoit porté, dans le Compte rendu, à 119 millions 540 mille livres, M. de Calonne conclut de ce rapprochement, que j'ai fait une erreur de 10 millions 777 mille livres.

Cette erreur, qu'il a raison de trouver considérable ; cette

erreur, qui l'étonne, sur une partie de recette si facile à constater, il ne sait à quoi l'attribuer ; ce n'est pas néanmoins qu'il n'ait fait tous ses efforts pour en découvrir l'origine : il s'est fait représenter les différens états qu'on a pu retrouver ; il les a comparés à ceux des années antérieures & postérieures ; il a suivi le progrès des produits bruts de la Recette générale des impositions, depuis le ministère de M. l'Abbé Terray ; il a rapproché toutes les pièces ; il a combiné tous les renseignemens : enfin, il paroît que ses regards ont parcouru le plus grand espace ; & par une fatalité bien malheureuse, la seule information placée immédiatement sous ses yeux, est celle qu'il n'a pas apperçue.

Le premier Commis des Recettes générales a été moins chanceux ; car, à la première question que MM. les Receveurs généraux lui ont faite depuis la publication du Mémoire de M. de Calonne, il a tout entendu & tout éclairci.

Expliquons nous-mêmes pourquoi les versemens des Recettes générales au Trésor royal, pendant les douze mois de l'année 1781, diffèrent de la somme portée dans le *Compte rendu*.

1°. La suppression des Receveurs généraux, & la réunion de leurs fonctions à une seule administration ayant été déterminée par SA MAJESTÉ, il étoit juste de rembourser une ancienne avance dont ils étoient créanciers : cette avance étoit de *neuf millions*, & je leur en assignai le remboursement sur les deniers qu'ils devoient verser au Trésor royal dans le cours de l'année 1781, deniers qui provenoient, en grande partie, des impositions de l'année 1780.

Une telle dépense étoit, comme on le voit, purement accidentelle : elle ne devoit avoir lieu qu'une fois ; & j'aurois pu l'assigner sur le Trésor royal, comme sur les produits de la Recette générale.

Imaginera-t-on qu'un objet si considérable, un fait si connu, ait échappé aux recherches de M. de Calonne? Mais en avouant ses propres notions, non-seulement il eût perdu une belle occasion de m'imputer une erreur; mais il eût encore manifesté, par un seul exemple, à quel point il est absurde de vouloir contredire le compte des revenus ordinaires, en y opposant l'état des recettes d'une année en particulier; car, dans la question présente, il résulteroit, d'un tel parallèle, que le Roi seroit moins riche de neuf millions par an, parce que, sur les produits des impositions, il auroit acquitté, une fois pour toutes, une dette de cette somme.

Il me reste maintenant à rendre raison des petits articles qui achèvent de composer la somme de 10 millions 777 mille livres, indiquée au commencement de cet article.

2°. La somme des Vingtièmes, par l'effet des vérifications, étoit, au commencement de 1781, époque du Compte rendu, d'environ deux cens mille livres plus considérable qu'un an auparavant: ainsi, j'ai dû comprendre cette augmentation dans les revenus du Roi, conformément aux soumissions des Receveurs généraux relatives à l'exercice de 1781 (1).

Or, cet exercice, selon l'usage établi pour le paiement de la Taille, des Vingtièmes & de la Capitation, a été acquitté, partie en 1781, & partie en 1782.

Ainsi le Trésor royal, dans le cours de l'année 1781, n'a pu jouir en entier de l'accroissement sur les Vingtièmes; & il est résulté de cet ordre de paiement une différence de cent vingt mille livres entre les versements faits au Trésor royal pen-

(1) On entend par *exercice*, les recettes & les dépenses qui appartiennent à telle ou telle année, n'importe le temps & l'époque de ces recettes & de ces dépenses.

dant les douze mois de l'année 1781, & le véritable revenu annuel, tel qu'il étoit certain & constaté dès le commencement de cette même année.

Voilà les misérables détails que je suis contraint d'expliquer.

3°. A l'époque du Compte rendu, les charges assignées sur le produit des Recettes générales étoient diminuées de la valeur des gages & des anciennes taxations des Receveurs généraux supprimés, comme on le voit dans les soumissions des Receveurs généraux pour l'exercice de 1781. Mais le Trésor royal ne put se ressentir qu'en partie de cette disposition, dans le cours des douze mois de l'année 1781, parce que l'exercice de 1781 s'est prolongé jusqu'en 1782, conformément à l'usage dont j'ai déjà rendu compte.

Cette circonstance a occasionné une différence de *neuf cens vingt-quatre mille cinq cens livres* entre les paiemens faits au Trésor royal, pendant les douze mois de l'année 1781, & le véritable produit net des impositions à l'époque du Compte rendu.

On aperçoit, dans cet article, comme dans le précédent, les conséquences naturelles d'un ordre de recette & de paiement, d'après lequel on ne jouit jamais en entier, la première année, de toutes les augmentations de revenus & de toutes les diminutions de dépenses dont on est assuré.

4°. Des motifs d'ordre & d'administration m'avoient engagé à transporter au Trésor royal, le paiement de quelques appointemens assignés auparavant sur le produit des Recettes générales.

Ces appointemens désignés, en Finance, sous le nom de *garnisons ordinaires*, sont ceux des Gouverneurs de Province, des Lieutenans de Roi, &c.; & leur somme, exception faite de la partie des Pays d'Etats, se monte à 1527 mille livres.

comme on peut le voir dans le Compte rendu, au n^o. 47 du Chapitre des dépenses.

L'article fut donc retranché en entier des charges de la Recette générale, à commencer de l'exercice de 1781.

Mais comme cet exercice s'est prolongé jusqu'en 1782, l'on n'a pu, dans les douze mois de l'année 1781, s'apercevoir qu'en partie de la disposition dont je viens de rendre compte; & il résulte de cet ordre naturel, une différence de *sept cens trente-deux mille cinq cens livres*, entre les soumissions des Receveurs généraux, pour l'exercice de l'année 1781, & leurs paiemens au Trésor royal pendant les douze mois de cette même année (1).

J'ai tâché d'expliquer, le plus distinctement qu'il m'a été possible, un entrelacement très-difficile à saisir; mais toutes les personnes habituées aux affaires de Finance m'entendront sur le champ.

Récapitulation des quatre articles dont j'ai donné l'explication.

Le premier de	9,000,000
Le second de	120,000
Le troisième de	924,500
Le quatrième de	732,500

TOTAL 10,777,000

Somme précisément égale à la prétendue erreur que me

(1) Observez que pendant ce temps-là, le Trésor royal ne payoit point encore les 1527 mille livres des *garnisons ordinaires*; en sorte que dans le fait, il étoit soulagé par cet ordre de choses. M. de Calonne n'a garde d'en rien dire.

reproche M. de Calonne, relativement aux produits de la Recette générale.

L'on voit que toutes les différences entre la recette effective du Trésor royal, pendant les douze mois de 1781, & le véritable revenu du Roi, à l'époque du Compte rendu, sont relatives, les unes à une circonstance momentanée, les autres à un ordre habituel de compte & de paiement; mais que l'article des Recettes générales, tel qu'il a été passé dans le Compte des revenus annuels & ordinaires, étoit parfaitement juste.

Je dois ajouter que les soumissions des Receveurs généraux, pour l'exercice de 1781, sont, en tout point, conformes au résultat indiqué dans le Compte rendu.

Ces soumissions existent en original aux archives des Recettes générales: nul fait n'étoit plus notoire ni plus facile à vérifier.

M. de Calonne juge à propos de garder le silence à cet égard, & il cherche à donner le change en fixant l'attention sur un tableau composé dans l'intérieur des Bureaux du Contrôle général, & destiné seulement à indiquer la partie des impositions payables en 1781, dont on n'avoit pas encore disposé par des rescriptions, ou pour le Département des Ponts & Chaussées.

M. de Calonne donne fictivement à ce tableau le nom de *relevé des soumissions des Receveurs généraux*; mais un pareil état ne s'accordoit ni avec leurs soumissions pour l'exercice 1780, ni avec leurs soumissions pour l'exercice 1781.

C'est par toutes ces petites confusions, qu'on peut aisément répandre de l'obscurité sur les contestations de Finances, surtout quand elles sont portées au tribunal du public; mais l'art est limité dans ses combinaisons, & toujours, par quelque endroit, la vérité se fait place.

Il n'est personne qui ne soit en état d'entendre le premier article de cette controverse ; il n'est personne qui ne soit en état de juger, d'un coup-d'œil, que neuf millions, assignés sur le produit des Recettes générales pour un remboursement final & passager, ne changeoient pas de neuf millions le revenu annuel de SA MAJESTÉ ; & quand on aura vu qu'une explication si importante & si décisive avoit été celée, on aura de la défiance sur tout le reste.

M. de Calonne, contrarié dans son système par tous les renseignements positifs dont il étoit environné, s'attache avec empressement aux plus petits détails, dont il espère tirer quelque parti.

Il dit, par exemple, que les impositions relatives aux Recettes générales, doivent avoir été portées trop haut dans le Compte rendu, puisqu'il ne peut accorder leur résultat avec la somme de ces mêmes impositions dans un Compte de M. de Clugny.

Cependant, un moment après, il trouve l'article du Compte de M. de Clugny *facilement concordant* avec le montant des impositions au commencement de 1787.

Il y a cependant une contrariété absolue entre ces deux propositions, puisque les impositions relatives aux Recettes générales étoient plus fortes au commencement de 1787 qu'à l'époque du Compte rendu (1). Mais, comme on le verra, M. de Calonne se trompe à tout moment.

(1) Ces impositions, dans le Compte de 1787, publié par M. de Calonne, sont portées à 147,643,760 liv. & dans le Compte rendu elles étoient de 148,590,000 livres : mais alors les modérations sur la Taille, objet de 1300 mille livres, n'étoient pas déduites comme aujourd'hui du produit brut, & formoient un article de dépenses. Au reste, l'article du Compte de 1787, que je viens de citer, n'est pas d'accord avec le Compte de 1788.

Il dit encore, trop légèrement, que les impositions territoriales & personnelles, dont le recouvrement est confié aux Recettes générales *par le cours naturel des choses, tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer* ; mais ce qu'on peut dire avec exactitude des droits sur les consommations, ne s'applique pas de même aux Vingtièmes, à la Taille, & à la Capitation.

Les Vingtièmes, depuis l'établissement du troisième, en 1782, n'avoient pu éprouver aucun accroissement, & le montant de la Taille & de la Capitation avoient été fixés invariablement, en vertu de la Déclaration de 1780.

La Taille cependant a augmenté d'environ neuf cens mille livres, & ce n'est pas, tant s'en faut, *par le cours naturel des choses*, mais après moi, le Département de la Guerre a obtenu que la Taille, imposée en Alsace, pour les fourrages & pour d'autres dépenses connues sous le nom de *frais communs*, fût distraite de la loi générale de 1780. Exception dont les conséquences prouvent évidemment que cette loi étoit d'une grande importance pour les peuples.

M. de Calonne s'étonne aussi que les charges assignées sur la Recette générale, fussent, dans le Compte rendu, de vingt-neuf millions cinquante mille livres ; tandis qu'en 1782, elles étoient de trente-quatre millions six cens vingt-deux mille livres : mais, s'il avoit pris la moindre information, il auroit su que cette différence venoit en partie des gages des Receveurs généraux rétablis, de leurs taxations, des appointemens connus sous le nom de *garnisons ordinaires* ; article qu'on avoit reporté de nouveau parmi les charges de la Recette générale, & de plusieurs autres dispositions, mais dont aucune n'étoit en contradiction avec l'article du Compte rendu.

Que penser de ces étonnemens de M. de Calonne, dont il auroit pu si aisément être délivré, s'il en avoit été véritable.

ment importuné ? mais toute la partie de son Mémoire, sur les produits de la Recette générale, annonce, à chaque instant, l'embarras d'un rédacteur qui écrit contre son intime persuasion.

On doit me demander encore de répondre à un dernier raisonnement de M. de Calonne, dont les lecteurs de son Mémoire ont dû être extrêmement frappés ; je le ferai, sans doute, & l'on verra de quels moyens M. de Calonne fait usage pour aller à son but.

Il dit que, m'étant trompé dans le Compte rendu, sur le produit des Recettes générales, il s'est bien douté qu'en conséquence l'on auroit trop tiré de Rescriptions sur les Receveurs généraux, & qu'il a jugé pareillement que ces Receveurs ayoient dû réclamer contre ce trop tiré ; il ajoute que, *marchant toujours avec défiance de vérification en vérification, pour s'assurer de ses propres calculs, l'idée lui est venue de demander aux dépositaires des pièces & munimens relatifs aux finances, s'il s'y trouvoit quelque vestige d'un remplacement de rescriptions trop tirées en 1781 sur 1782.* Et ces dépositaires de munimens, qui vraiment ont dû être bien émerveillés d'un doute si rempli de sagacité, ces dépositaires lui ont produit un acte & un compte, d'où il résulte que, dès les neuf premiers mois de l'année 1781, l'on avoit excédé d'environ huit millions ce qu'on pouvoit tirer en rescriptions, & qu'il a fallu en faire le remboursement sur les fonds du Trésor royal. « Si l'on n'a pas » poussé le trop tiré (ajoute M. de Calonne), si l'on n'a pas » poussé le trop tiré jusqu'aux dix millions sept cens mille » livres, auxquels s'élève l'erreur de cet article du Compte » rendu, c'est vraisemblablement parce qu'avant la fin de » l'année on se sera aperçu qu'on avoit déjà été trop loin, » & qu'on aura senti la nécessité d'envoyer ». Belle & noble expression, très-digne de l'idée ! Ce n'est pas sûrement le

soupçon du trop tiré, pour me servir du langage de l'Auteur du Mémoire, qui a fait questionner le prétendu dépositaire des munimens ; mais, à l'aspect d'un papier susceptible, avec un peu d'aide, d'une double interprétation, on s'en est servi comme on a pu. Voici le fait.

Les Receveurs généraux, conformément à l'usage établi pour les recouvremens qui leur sont confiés, ont reçu les impositions appartenantes à l'année 1781, ou autrement parlant, les impositions de l'exercice 1781, partie dans le cours de cette année, & partie dans le cours de 1782, & ils avoient pris auparavant des engagemens avec le Trésor royal, payables à diverses époques.

La somme de ces engagemens n'étoit pas la même pour tous les mois, & ne devoit pas l'être, puisque les recouvremens n'ont pas lieu chaque mois d'une manière égale.

Les Receveurs généraux aiment à payer moins dans les premiers termes & davantage dans les derniers ; & le Trésor royal, qui reçoit, a un intérêt contraire.

Ces premières explications données, je dirai maintenant, qu'en réunissant les quarante-huit Recettes générales à une seule administration, j'avois eu pour but, en partie, de procurer au Roi la jouissance des fonds que les Receveurs généraux faisoient valoir momentanément à leur profit ; je crus donc pouvoir rapprocher l'époque des rentrées au Trésor royal, & porter, entre autres, dans les premiers mois de 1782, une partie des sommes qui auroient été payées dans les derniers, si l'on eût suivi l'ancienne habitude.

Cette répartition eut lieu de concert avec les nouveaux Administrateurs des Recettes générales.

Mais les anciens Receveurs généraux ayant été rétablis peu de temps après ma retraite, ils obtinrent du Département des

Finances la permission de replacer, sur les derniers termes de 1782, une portion des paiemens qu'ils auroient dû faire dans les premiers termes, si ma distribution avoit été suivie. Et comme les rescissions sur les deniers de la Recette générale avoient été tirées d'une manière conforme à cette distribution, l'Administration des Finances promit d'avancer aux Receveurs généraux nouvellement rétablis, une somme de huit millions, à l'époque des premiers termes de l'année 1782, & ils s'engagèrent à rendre cette même somme dans le cours des derniers termes; disposition qui a été exécutée en son entier.

On voit ainsi qu'en définitif le revenu du Trésor royal n'essuya point de changement, & qu'il y eut seulement une transposition d'époques pour le paiement d'une somme de huit millions.

Voilà cependant le petit arrangement de Caisse que M. de Calonne s'efforce de présenter comme une preuve que le produit des Recettes générales avoit été porté trop haut dans le Compte rendu; voilà ce qui lui fait dire, *qu'après avoir trop tiré, on avoit senti la nécessité d'enrayer.*

Est-il donc permis de défigurer à tel point les faits les plus simples, pour en déduire ensuite les plus graves conséquences? Ce n'est pas moi qui ai changé les termes convenus pour le paiement des impositions de l'exercice 1781; mais, quand je l'aurois fait, il seroit également absurde de se servir d'un prétexte si frivole, pour contester les produits fixes & certains de la Recette générale.

Que diroit un Seigneur de Terre, si son Intendant vouloit lui persuader qu'il doit se tenir pour appauvri de huit mille livres de revenu annuel, ou de telle autre somme, parce qu'il auroit permis à un de ses Fermiers de lui payer, à la Saint-Martin, une partie du terme de la Saint-Jean?

Il est malheureux d'avoir à discuter de pareilles objections, sur-tout quand celui qui les fait n'a pas besoin d'être éclairé sur la vérité. On peut aisément éblouir le Public quand on l'entretient d'objets dont il n'a point l'habitude; il est facile aussi de tourmenter celui qu'on attaque, en l'obligeant à de tristes & fastidieux détails: mais un triomphe si passager, un triomphe si peu juste, comment peut-on le rechercher?

Qu'on juge, en effet, après toutes les explications que j'ai données, si M. de Calonne a eu droit de dire, que le premier article du *Compte rendu solennellement par M. Necker*, contenoit une erreur de dix millions sept cens mille livres.

Il n'y en a aucune; je l'ai montré de toutes les manières imaginables. Mais qui nous répondra, me dira-t-on, de l'exactitude de vos allégations? Je le fais bien, ce qui devoit vous en répondre; je le fais bien, ce qui devoit vous inspirer de la défiance sur les assertions contraires; mais je ne demande rien; lisez.

Copie de la Lettre de M. NECKER à MM. les Receveurs généraux du Comité; du 13 juillet 1788.

Vous verrez, Messieurs, par le Mémoire ci-inclus, le témoignage dont j'ai besoin; votre attachement à la vérité m'assure que vous voudrez bien me le donner, & je vous en prie. J'ai l'honneur d'être, &c.

Réponse de MM. les Receveurs généraux.

M.

Nous avons l'honneur de vous renvoyer le Mémoire que vous nous avez adressé. L'exactitude des faits qui y sont contenus nous étant connue, nous n'avons pas hésité à les certifier, en ajoutant seulement une explication, qui paroïssoit nécessaire pour éclaircir entièrement le troisième

article. Nous méritons la justice que vous nous rendez, en pensant que nous ferons toujours empressés à rendre hommage à la vérité.

Nous sommes, &c.

M. Necker prie Messieurs les Receveurs généraux du Comité de vouloir bien examiner, & lui faire connoître, par écrit, s'il n'est pas vrai;

1°. Que la somme de 119,540,000 livres portée dans le Compte rendu au Roi en 1781, comme le net produit de la Recette générale, est parfaitement conforme aux soumissions faites pour l'exercice 1781, par l'Administration des Recettes générales;

2°. Que si le Trésor royal, dans les douze mois de l'année 1781, a reçu seulement 108,763,000 livres, c'est par les raisons suivantes:

Premièrement, parce que le remboursement des neuf millions de prompt paiement dus à MM. les Receveurs généraux a été assigné, partie sur le produit des impositions de 1780, & partie sur les impositions de 1781, ainsi sur le produit des impositions qui ont été payées au Trésor royal pendant les douze mois de l'année 1781.

Secondement, parce que les impositions étant un peu plus fortes pour l'exercice de 1781, que pour l'exercice 1780, l'on n'a dû se ressentir qu'en partie de cette augmentation, dans les paiemens faits au Trésor royal pendant les douze mois 1781, parce que ces paiemens étoient composés, partie des deniers de l'exercice 1780, & partie des deniers de l'exercice 1781. Cet objet a fait une différence de 120 mille livres.

Troisièmement, parce que la diminution des charges assignées sur la Recette générale pour l'exercice 1781, diminution provenant en partie de la soustraction des gages & des taxations attribués auparavant à MM. les Receveurs généraux, n'a pu avoir son effet complètement pendant les douze mois de l'année 1781, vu que les fonds payables dans ces douze mois appartenoient en partie à l'exercice 1780, & en partie à l'exercice 1781. La différence, pour cet objet, est de 924,500 livres.

Quatrièmement, parce que les fonds destinés au paiement des garnisons ordinaires, objet de 1527 mille livres, avoient été déduits des charges de la Recette générale, dans les soumissions pour l'exercice de 1781; mais on n'a pu se ressentir de cette déduction qu'en partie, dans les paiemens faits au Trésor royal pendant les douze mois de l'année 1781,

parce que ces paiemens provenoient des deniers de l'exercice 1780 & de l'exercice 1781. La différence, pour cet objet, est de 732,500 livres.

3°. Que si le Trésor royal a fourni à MM. les Receveurs généraux une somme de 8,165,780 livres dans les premiers mois 1782, ce n'étoit point qu'on eût trop tiré de rescriptions sur les deniers de l'exercice de 1781, payables en 1782, puisque les mêmes fonds avancés à MM. les Receveurs généraux pour les premiers termes de 1781, furent repris sur les derniers termes; ensorte que le Trésor royal reçut toujours la même somme.

« Nous soussignés, Receveurs généraux, composant le Comité des Recettes générales, certifions l'exactitude des faits compris dans les précédentes observations, en indiquant néanmoins la cause, qui ne paroît point assez développée, du troisième article, qui porte sur les 8,165,780 livres, & en ajoutant qu'il est en effet constant qu'on n'a pas trop tiré sur les deniers de l'exercice 1781, payables en 1782; mais que, comme les neuf premiers termes de ladite année avoient été trop chargés de la somme ci-dessus énoncée, il a fallu en faire le fonds aux Receveurs généraux, qui l'ont payée au Trésor royal dans les trois derniers termes de la même année, conformément à leurs soumissions.

» Fait au Comité, le 15 juillet 1788. Signés BARON, DE VAINES, GUILLOT DE LORME, FOUGERET, CHANORIER ».

L'observation de MM. les Receveurs généraux est destinée à rappeler qu'on avoit adopté une disposition juste à leur égard, en portant sur les derniers termes de 1782, une partie des paiemens qu'ils auroient faits dans les premiers, si l'on avoit suivi ma répartition. Je n'ai aucun intérêt à discuter cette question; elle est absolument étrangère aux vérités dont j'ai voulu donner la preuve.

ARTICLE II.

Continuons ma laborieuse tâche.

C'est du produit certain des Fermes générales, à l'époque du Compte rendu, dont il est ici question.

J'avois porté dans le Chapitre des recettes 48 millions 427 mille livres pour le produit du Bail des Fermes, déduction faite des rentes & des autres charges assignées sur cette partie des revenus du Roi.

M. de Calonne réduit à 43 millions 506 mille livres les sommes que la Ferme générale a payées au Trésor royal, pendant les douze mois 1781.

Et il conclut de ce prétendu fait, que je me suis trompé, dans le Compte rendu, de 4,921,000 livres.

M. de Calonne n'a pris aucune information sur la somme versée au Trésor royal par la Ferme générale, ou, s'il l'a prise, il l'a écartée comme contraire à ses vues; & il a donné la préférence à une note de M. Dufresne, premier Commis des Finances, note antérieure au Compte rendu, & que j'expliquerai dans la suite. En effet, c'est précisément la somme, portée dans cette note, que M. de Calonne énonce comme le montant des paiemens faits par la Ferme générale, pendant le cours de l'année 1781. Cependant, il auroit été bien extraordinaire que ces paiemens eussent répondu, livre pour livre, à un indice spéculatif, écrit par M. Dufresne au mois de décembre 1780. L'on reconnoît l'art aux plus petites choses; il n'y a de l'harmonie que dans les traits de la vérité.

Je dirai donc d'abord, que la somme payée au Trésor royal par la Ferme générale, pendant l'année 1781, s'est montée à plus de quarante-cinq millions.

La Ferme générale a tenu compte au Roi, séparément, dans l'année 1781, & dans les commencemens de l'année 1782, de *trois millions cent mille livres*, pour l'article ci-après, qui, sans faire partie du Bail rigoureux, n'étoit pas moins assuré, ainsi que je vais l'expliquer.

Le

Le traité passé en 1780 avec les Fermiers généraux, étoit divisé en deux articles.

Par l'un, ils s'engageoient à payer annuellement au Roi cent vingt-deux millions neuf cens mille livres.

Par l'autre, ils n'étoient appelés à jouir d'une portion des accroissemens de produit, qu'au-dessus de cent vingt-six millions.

Je fis cette division, afin d'ôter tout prétexte aux Fermiers généraux de faire valoir leurs risques, & d'en demander la compensation d'une ou d'autre manière.

Il n'y avoit cependant nul doute que les produits, à moins d'événemens inattendus, s'éleveroient à cent vingt-six millions; & les Fermiers généraux en étoient parfaitement persuadés: mais comme le prix du Bail rigoureux n'étoit que de cent vingt-deux millions neuf cens mille liv., les trois millions cent mille livres d'excédent ne devoient pas faire partie de la somme qu'ils s'étoient engagés de payer au Trésor royal, dans le cours de 1781; mais il est de fait, néanmoins, qu'ils en ont tenu compte en entier, avant le premier avril 1782; & ces trois millions cent mille livres ont servi à balancer une petite avance, dans laquelle se trouvoit la Ferme générale envers le Roi; avance réduite à deux millions à la fin de 1781.

Les Fermiers généraux ont tenu compte au Roi, chaque année, de la même somme de trois millions cent mille livres, parce que le produit des droits dont ils ont le recouvrement, s'est élevé constamment au-dessus des cent vingt-six millions, dont je viens de donner l'explication; & on l'imaginera facilement, puisque les bénéfices des Fermiers généraux sont composés uniquement d'une partie des produits qui ont surpassé cette somme.

M. de Calonne essaie de jeter du doute sur la réalité de ce revenu de trois millions cent mille livres, mais il ne s'explique

G

pas clairement là-dessus; & en effet, comment auroit-il osé le faire, puisque, dans le nouveau traité passé avec les Fermiers généraux, en 1786, sous son administration, il a suivi précisément le plan que j'avois introduit ?

Le prix du Bail, selon ce traité, est de cent quarante-quatre millions, y compris les sols pour livres établis sous le Ministère de M. de Fleury; mais les Fermiers généraux n'auront une part dans les accroissemens de produit qu'au-dessus de cent cinquante millions, & cependant cette dernière somme a été passée par M. de Calonne au rang des revenus ordinaires, comme on peut le voir dans l'état des finances annexé à son Mémoire.

Je reviens à mon propre Compte. Il faut donc ajouter trois millions cent mille livres aux quarante-cinq millions, payés au Trésor royal par la Ferme générale, dans le cours de 1781. Et ces deux articles font en tout quarante-huit millions cent mille livres; somme qui s'écarte d'environ trois cents mille livres de celle passée sur le Compte rendu. Et cette différence est due à une circonstance particulière que je vais expliquer.

L'on évalue à quatre cents mille livres les indemnités que le Roi doit, & paie annuellement à la Ferme générale, pour les franchises accordées aux Ambassadeurs & Ministres étrangers, & pour les droits relatifs à l'introduction dans le Royaume, ou au transport, de Provinces à Provinces, de tous les effets de Marine, d'Artillerie, &c. Cette somme de quatre cents mille livres, sous le nom de passe-ports, fit partie, en 1781, des charges à déduire du Bail des Fermes, & l'on voit un article absolument pareil dans le dernier Compte du Gouvernement; preuve évidente que telle est l'évaluation commune, donnée à la dépense des franchises relatives au service du Roi. Cependant, en 1781, ces mêmes franchises s'élevèrent à trois cents mille

livres plus haut; à cause des transports extraordinaires occasionnés par la guerre; circonstance hors de la règle commune, & qui n'a point de rapport avec l'état annuel & ordinaire.

Je serois bien dispensé maintenant d'expliquer pourquoi M. Dufresne, au mois de décembre 1780, ne comptoit que sur quarante-trois millions cinq cents six mille livres de la part des Fermiers généraux, pendant le cours de 1781; car on ne peut opposer une note spéculative à des faits positifs: mais je ne dois me refuser à aucune peine.

M. Dufresne évaluoit à quarante-trois millions cinq cents six mille livres, la recette au Trésor royal pendant les douze mois de 1781.

1°. Parce qu'il ajoutoit lui-même à cette somme un million assigné, par extraordinaire, & pour une fois seulement, aux Payeurs des rentes.

2°. Parce que les trois millions cent mille livres, dont j'ai donné l'explication, ne devoient pas faire partie des paiemens qu'on pouvoit exiger rigoureusement de la Ferme générale dans chacun des mois de 1781.

3°. Parce que M. Dufresne, l'homme de France le plus exact & le plus régulier, mais qui n'étoit pas chargé du Département des Fermes, s'étoit trompé d'environ sept cents mille livres, dans une première évaluation qu'il avoit faite des déductions sur le produit du nouveau Bail.

L'état annexé aux pièces justificatives de M. de Calonne, avoit été envoyé à M. de Saint-Amand par M. Dufresne, le 11 décembre 1780, & c'est dans le cours du mois de janvier 1781 qu'ils travaillèrent ensemble pour fixer définitivement le Compte des produits de la Ferme générale, & l'état des charges assignées sur cette partie des revenus du Roi.

Mais, encore une fois, que signifient des tableaux & des

notes préliminaires, quand il existe des états postérieurs authentiquement constatés ? M. de Calonne ne veut donc faire usage des comptes effectifs que dans les occasions où il s'imagine en tirer avantage : & une simple note, une première spéculation, deviennent une autorité pour lui, quand il peut de quelque manière les rapporter à son système.

Je joins ici la copie d'une attestation digne de foi, & qui confirme entièrement les faits positifs dont je viens de rendre compte.

M. Necker prie M. de Saint-Amand, Chef du Comité des Caisses & de la Comptabilité de la Ferme générale, de vouloir bien rechercher, & lui faire connoître par écrit, de quelle manière à-peu-près la Ferme générale a payé, ou a tenu compte, au Trésor royal, des 48,427,000 liv. montant du revenu ordinaire de SA MAJESTÉ, pour la partie des Fermes, selon le Compte rendu au Roi au mois de janvier 1781.

Il résulte des recherches faites suivant le desir de M. Necker :

1°. Que la Ferme générale a payé au Trésor royal, en 1781, sur le prix rigoureux du Bail, la somme de quarante-cinq millions cinquante-trois mille huit cents quatre-vingt-dix-sept livres ;

2°. Qu'elle a pareillement bonifié au Roi les trois millions cent mille livres de prix supérieur du Bail, dans les dix-huit premiers mois dudit Bail expiré le 31 mars 1782, par une somme de quatre millions six cents cinquante mille livres, laquelle a été portée en déduction des avances dans lesquelles se trouvoit, à cette époque, la Ferme générale ;

3°. Que ces deux articles réunis forment, pour l'année 1781, une somme totale de 48,153,897 liv.
Qui ne diffère de celle de 48,427,000

Que de 273,103

4°. Enfin, que cette différence provient de ce que la Ferme générale ayant reconnu, par les états des Passe-ports, que la guerre les avoit fait monter à une somme beaucoup plus forte que celle de quatre cents mille livres, portée dans les déductions pour cet article, en a établi l'évaluation à sept cents mille livres dans les Bordereaux de 1781. *Signé SAINT-AMAND.*

ARTICLE III.

J'avois passé, dans le Compte rendu, quatre millions cent mille livres, pour le revenu annuel provenant des droits du Domaine d'Occident.

Écoutez là-dessus M. de Calonne.

Les droits du Domaine d'Occident ne sont entrés pour rien dans la recette effective, ce produit étant nul pendant la guerre : ainsi, le vuide sur cet objet a été de quatre millions cent mille livres.

Que de fautes dans cette assertion !

La Ferme générale a versé au Trésor royal, dans le cours de 1781, une somme de deux millions six cents soixante mille livres, pour les droits du Domaine d'Occident, & cette somme étoit relative, partie à l'année 1780, & partie à l'année 1781 : ainsi, M. de Calonne se trompe d'une manière grave, en disant que le Domaine d'Occident n'est entré pour rien dans la recette effective de 1781.

Mais un fait bien plus digne d'attention, un fait qui justifie évidemment l'évaluation donnée dans le Compte rendu aux droits du Domaine d'Occident, c'est la note suivante du produit net de ces droits pendant les trois années qui ont suivi l'époque du Compte rendu.

En 1781, temps de guerre.	2,687,544 l. 13 s. 2 d.
En 1782, temps de guerre.	6,433,955 10 1
En 1783, temps de paix.	4,256,780 15 1

TOTAL (1). 13,378,280 18 4

(1) Je dois prévenir que cette somme est indépendante des sols pour livres établis sous le ministère de M. de Fleury ; accroissement d'impôt qui ne

Ce qui fait, pour l'année commune des trois, 4,459,426 liv. 19 sols 5 den.

Et j'avois porté, dans le Compte rendu, 4,100,000 liv.

C'est cependant un tel article que M. de Calonne comprend en entier dans les erreurs qu'on doit me reprocher.

Il paroîtra surprenant que M. de Calonne ait ignoré le produit des droits du Domaine d'Occident pendant les trois années ci-dessus ; il paroîtra surprenant qu'il dise expressément que le produit de ces droits, presque nul en 1781 & 1782, a été fort modique en 1783 : oui, tout cela paroîtra bien surprenant, quand on saura que c'est précisément l'année moyenne des produits pendant ces trois années, que c'est précisément la somme de 4,459,426 liv. 19 s. 5 den., montant de cette année moyenne, qui a servi de base à la fixation du traité passé par M. de Calonne avec les Fermiers généraux en 1786, & qu'on a simplement ajouté à la somme ci-dessus les sols pour livres établis sous le ministère de M. de Fleury.

Que nous dites-vous là, s'écriera-t-on ? Des vérités, & qui seront attestées à la fin de cet article, dans la même forme que les précédentes.

N'allez donc pas plus loin, ajoutera-t-on ; nous voyons la marche de votre Adversaire ; nous voyons ce que nous n'aurions jamais pu imaginer. Cela peut être ; mais vous m'avez obligé à répondre ; vous m'y avez contraint malgré moi ; je subirai jusques au bout votre première sentence.

Ce n'est pas seulement en parlant du Domaine d'Occident, pendant les années 1781, 1782 & 1783, que M. de Calonne s'est trompé : il se méprend encore, en disant que ces

doit entrer pour rien dans les calculs relatifs au Compte rendu, puisqu'à l'époque de ce Compte les sols pour livres en question n'existoient pas ;

droits, revenus à leur état naturel, ne rapportent pas au-delà de trois millions cinq cens mille livres ; il se méprend encore, en disant dans une autre partie de son Mémoire, que le *Domaine d'Occident est entré dans le nouveau Bail des Fermes, pour cette même somme de trois millions cinq cens mille livres.* Il seroit pourtant naturel de l'en croire, puisque ce Bail a été fait par lui-même, & avec beaucoup d'attention, ajouta-t-il. Cependant il n'est pas moins vrai que les droits du Domaine d'Occident sont entrés dans le prix du bail, comme droits en régie, pour la somme de 4,829,000 livres, y compris les deux sols pour livres, objet de 370 mille livres ; & il est bien sûr encore que ces droits rapportoient davantage en 1786, époque où M. de Calonne a renouvelé les conventions relatives aux Fermes générales.

On peut reconnoître, à la suite des détails dont je viens de rendre compte, la vérité d'une proposition censurée avec beaucoup de bruit & peu de convenance de la part de M. de Calonne. Je disois, dans mon Mémoire de l'année dernière, qu'à l'époque du Compte rendu, si des Fermiers avoient pris à bail pour dix ans les droits du Domaine d'Occident, & s'ils en eussent donné la somme de quatre millions cent mille livres, portée dans ce même Compte, ils y auroient beaucoup gagné. Je présume, mais sans aucune certitude, que ces droits s'élèvent aujourd'hui à plus de cinq millions cinq cens mille livres, y compris les derniers sols pour livres.

Que devient donc ce calcul précis de M. de Calonne, ce calcul dont il résulteroit qu'en suivant mon hypothèse, des Fermiers auroient perdu, pendant dix ans, quatorze millions sept cens cinquante mille livres ? Il est bien vraisemblable qu'ils auroient gagné près de dix millions.

M. de Calonne, dans toute cette discussion, joint à de

faux calculs, & à des assertions erronées, une faute de principe des plus capitales. Il nous répète plusieurs fois, que les droits du Domaine d'Occident sont nuls pendant la guerre, parce qu'alors la mer n'est pas libre, & que les denrées de nos Colonies n'arrivent plus en France : mais, selon le raisonnement de M. de Calonne, il seroit donc d'une nécessité absolue & inévitable que le plus puissant Monarque de l'Europe ne pût jamais faire traverser les mers à ses vaisseaux du moment qu'il seroit en guerre avec une autre Nation ? Cette thèse est par trop Angloise, & l'on ne l'admettra point en France.

Le Domaine d'Occident, après avoir rendu plus de quatre millions, étoit tombé à deux millions en 1779, à deux millions trois cents mille livres en 1780, à deux millions sept cents mille livres en 1781 : mais on vient de voir qu'au moment où la Marine fut mieux protégée, au moment où l'on eut pris des arrangemens convenables avec les Neutres, ce droit s'éleva fort haut, & son produit, en 1782, fait véritablement beaucoup d'honneur à la sagesse des mesures prises par M. le Maréchal de Castries.

On doit remarquer encore que les droits du Domaine d'Occident se lèvent sur la valeur des denrées, & non sur leur quantité : ainsi, le produit de ces droits ne baisse pas en raison exacte de la diminution des importations, parce que cette diminution même occasionne un renchérissement dans les prix.

Attestation relative aux faits indiqués ci-dessus.

M. Necker prie M. de Saint-Amand, Chef du Comité des Caisses & de la Comptabilité de la Ferme générale, de vouloir bien rechercher, & lui faire connoître par écrit ;

1°. Quelle somme la Ferme générale a payée au Trésor royal, dans le

le cours de l'année 1781, relativement aux droits du Domaine d'Occident ?

2°. Quel a été à-peu-près le produit net de ces droits dans les années 1781, 1782 & 1783, non compris les sols pour livres établis sous le ministère de M. de Fleury ?

3°. Pour quelle somme ces droits sont-ils entrés dans le Bail passé en 1786, sous le ministère de M. de Calonne ?

Il résulte des recherches faites conformément à la note ci-dessus,

Sur la première question, que la Ferme générale a versé au Trésor royal, en 1781, sur les Régies dont elle étoit chargée, trois millions trois cents cinquante mille livres, dont deux millions six cents soixante mille livres provenoient du Domaine d'Occident, des années 1780 & 1781.

Sur la seconde question, que le produit net des droits du Domaine d'Occident a été porté, dans les Etats présentés par la Ferme générale, pour la passation du Bail actuel,

S A V O I R :

Pour l'année 1781, à	2,687,544 l. 13 s. 2 d.
Pour l'année 1782, à	6,433,955 10 1
Pour l'année 1783, à	4,256,780 15 1

TOTAL 13,378,280 18 4

Dont le tiers, pour l'année commune 4,459,426 19 5

Et ce, non compris les sols pour livres établis sous le ministère de M. de Fleury, en 1781.

Et sur la troisième & dernière question, que c'est pour la susdite somme de 4,459,426 l. 19 s. 5 d., inférieure aux produits reconnus des années 1784 & 1785, non compris pareillement les sols pour livres de 1781, que les droits du Domaine d'Occident sont entrés dans le prix apperçu de la Régie, dont la Ferme générale a été chargée par le résultat du Bail passé en 1786. Signé SAINT-AMAND.

ARTICLES IV, V, VI, VII, VIII, XXII & XXIII.

M. de Calonne cumule dans son Mémoire tous ces articles ensemble, & sans entrer dans aucune explication, il les balance à-peu-près les uns par les autres, parce que, selon son prétendu compte effectif, les uns sont un peu plus forts, les autres un peu plus foibles que les articles pareils, portés dans le Compte rendu.

Je puis assurer que, vérification faite avec beaucoup de soin, des sommes qui composent chacun de ces articles dans le compte effectif de M. de Calonne, aucune, sans exception, n'est exacte; mais les erreurs de M. de Calonne me sont très-indifférentes, toutes les fois qu'il n'en tire pas des conséquences contraires au résultat du Compte rendu; je ne dois pas d'ailleurs fatiguer inutilement l'attention de ceux qui liront ce Mémoire; ainsi je me bornerai à indiquer une méprise de M. de Calonne, équivalente aux 260 mille 400 livres, qu'il passe en déduction des revenus du Roi, en disant que cette somme est le résultat de mes erreurs, en plus ou en moins, sur les six articles dont j'ai cité les numéros.

L'erreur que je choisis comme la plus rapprochée, en somme des 260 mille 400 livres ci-dessus, se trouve à l'article n^o. 7; article relatif aux impositions de la ville de Paris.

J'avois porté ces impositions dans le Compte rendu pour 5,745,000 liv. de produit net. M. de Calonne les réduit dans son compte effectif à 5,450,000 livres, & il m'impute en conséquence une erreur de 295 mille livres.

J'ai fait des recherches pour découvrir d'où provenoit cette différence, & m'étant adressé à M. Pilon, l'un des anciens Receveurs des impositions de Paris, & à M. Sauffay de Saint-

Victor, le frère de celui qui avoit signé l'état de ces impositions à l'époque du Compte rendu; ils m'ont fourni le double de la soumission signée par tous les Receveurs de Paris pour l'exercice de 1781, & j'ai vu qu'elle se montoit bien réellement à 5,745,000 livres.

J'ai même appris à cette occasion qu'il y avoit eu un excédent dont on avoit tenu compte au Trésor royal; & je dois ajouter encore, que les impositions de Paris, depuis le Compte rendu, ont augmenté chaque année.

Il est vrai que le Roi, dans les douze mois de l'année 1781, n'a reçu que 5,450,000 livres; mais la raison en est simple.

Chaque exercice étoit divisé en dix-huit termes; ainsi on a dû payer, en 1781, neuf mois des impositions relatives à l'année 1780, & neuf mois des impositions relatives à l'année 1781.

Or, comme les impositions de l'exercice 1780 étoient moins fortes que les impositions de l'exercice 1781, on a dû recevoir dans les douze mois de l'année 1781 une somme inférieure à la quotité des impositions connues & déterminées dès les commencemens de 1781, époque du Compte rendu; mais l'on retrouve cette même quotité, lorsqu'on réunit les neuf mois de l'exercice 1781, reçus en 1781, aux neuf mois de ce même exercice reçus dans l'année 1782.

Quels arides & fastidieux détails! Les personnes versées dans les affaires de finance, saisisseront rapidement ces explications; d'autres, avec un peu d'application, m'entendront également; & je les prie de transmettre leur opinion à ceux qui veulent juger de tout sans prendre aucune peine.

J'ai remarqué une chose bien extraordinaire en me livrant à l'examen des objections de M. de Calonne: c'est qu'en voulant

atteindre juste à la somme de 56 millions qu'il avoit annoncée comme la mesure des erreurs du Compte rendu, il s'est écarté, selon sa convenance, du système qu'il avoit adopté, & je choisirai, pour appuyer cette vérité, l'exemple le plus frappant.

M. de Calonne annonce, à l'article V de son Tableau comparatif, que la recette effective des Domaines & Bois s'est montée, pendant l'année 1781, à 37,872,000 livres, & dans le Compte rendu, cette partie des revenus du Roi formoit un article de 38,100,000 livres.

La différence seroit de 228 mille livres, & comme elle fait partie des six articles que M. de Calonne a cumulés ensemble, & dont je viens de détruire le résultat, je n'ai rien de plus à dire à cet égard; mais une particularité très-remarquable, c'est que tout est fictif dans l'allégation de M. de Calonne.

L'Administration des Domaines a versé au Trésor royal, pendant le cours de l'année 1781, 29,076,745 livres 13 sols 8 deniers, & non 37,872,000 livres, comme l'annonce M. de Calonne; c'est dans les premiers mois de l'année 1782 qu'elle a fini de payer les fonds appartenans à l'exercice 1781 (1).

Pourquoi donc M. de Calonne ne s'est-il pas servi d'une si belle occasion pour m'imputer une erreur de neuf millions? En effet, dès qu'il oppose par-tout au compte des recettes & des dépenses ordinaires, les recettes & les dépenses qui ont eu lieu pendant les douze mois de l'année 1781, il auroit dû soutenir que je m'étois trompé de neuf millions sur l'article des Domaines, puisque cet article est de 38 millions 100 mille

(1) Ces détails sont extraits d'un Etat qui m'a été remis par l'Administrateur des Domaines à la tête de la Comptabilité (M. Deniau.).

La Régie des Domaines avoit été chargée du recouvrement des droits de Contrôle, à dater du 6 janvier 1781: ainsi, les derniers termes de 1780 ne pouvoient servir à balancer, dans sa Caisse, le retard des derniers termes de 1781.

livres dans le Compte rendu, & que la recette effective, pendant l'année 1781, n'avoit été que de 29 millions. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi s'est-il écarté de sa marche d'une manière si frappante? C'est qu'il auroit craint d'indiquer trop visiblement la fausseté du système dont il avoit fait choix, s'il eût encore retranché neuf millions des revenus du Roi, en donnant pour unique motif d'une telle déduction, un petit retard de paiement, & une circonstance particulière.

Il faut que je le redise encore. A un très-petit nombre d'exceptions près, aucun article du compte effectif, publié par M. de Calonne, n'est exact: cependant quand on cite, non des évaluations, mais des paiemens, & quand on les exprime avec cette précision arithmétique qui annonce la certitude, on donne lieu à des jugemens bien étranges lorsqu'on se trompe sans cesse.

ARTICLE X (1).

Revenus Casuels.

Différence entre le Compte rendu & le Compte effectif, selon le Tableau comparatif de M. de Calonne, 1215 mille liv.

C'est moi-même qui, dans l'appendix de mon Mémoire de l'année dernière, suis allé au-devant de l'objection présentée aujourd'hui par M. de Calonne, & je ne pourrois répéter que les mêmes observations.

J'avois expliqué positivement, dans le Compte rendu, qu'une

(1) Je dois faire observer que dans le cours de cette discussion, comme dans le Mémoire de M. de Calonne, les numéros des articles sont relatifs à ceux du Compte rendu, & ces numéros ne se suivent pas, parce que M. de Calonne a passé sous silence les articles dont il n'a point fait de critique.

partie du centième denier, l'une des branches du revenu casuel, avoit été engagée pour huit ans au commencement de l'année 1780, & qu'en paiement on avoit reçu un capital de 6,970,000 livres. J'ajoutai que, dans la vue de balancer cette disposition, j'avois porté, à l'article 29 des dépenses, l'intérêt à cinq pour cent de ce même capital, c'est-à-dire, 348,500 livres.

On pouvoit suivre sans doute une autre forme de compte pour cet article : mais elle n'eût pas éclairé les créanciers de l'Etat plus distinctement. J'aurois prévenu seulement l'objection minutieuse de M. de Calonne : mais je ne pouvois pas la prévoir.

M. de Calonne ne devoit pas au moins se dispenser d'admettre en compte, dans sa controverse, la somme de 348,500 livres, passée ci-dessus dans le chapitre des dépenses : mais il se borne à répandre de légers doutes sur un fait positif, & lestement il n'en tient compte : cette manière d'aller à son but est infiniment aisée.

Au reste, en me livrant à des recherches de toute espèce pour répondre au Mémoire de M. de Calonne, j'ai découvert une erreur véritable à l'article des revenus casuels dans le Compte rendu, erreur qui a échappé à M. de Calonne : je la ferai connoître moi-même dans un autre endroit de ce Mémoire.

A R T I C L E X X.

Don gratuit du Clergé.

Cet article avoit été porté dans le Compte rendu pour trois millions quatre cens mille livres, cinquième partie à-peu-près du don gratuit que l'on étoit sûr de recevoir tous les cinq ans du Clergé de France.

J'aurois été répréhensible, si dans un Compte des revenus du Roi, rendu public pour la première fois, j'avois supprimé la contribution du Clergé, & je croyois avoir détruit à l'avance l'objection de M. de Calonne dans mon Mémoire du mois d'avril 1787. J'avois dit, entre autres choses, qu'un propriétaire de terres comprendroit avec juste raison dans sa fortune, & offriroit pour gage à ses créanciers, le revenu de ses bois, lors même que les coupes en seroient réglées tous les cinq ans ; M. de Calonne croit réduire à rien ce parallèle, en alléguant que des créanciers ne se contenteroient pas d'un pareil gage, *si ce propriétaire avoit la liberté, s'il étoit même dans l'habitude de dépenser dans une année ce produit quinquennal* : mais il n'est aucune partie de ses revenus, même annuels, qu'un Roi de France n'ait le pouvoir de dépenser bien ou mal à propos ; ainsi, l'objection de M. de Calonne s'appliqueroit à tout.

Au reste, il devient ridicule de supposer le revenu de la France composé en entier de revenus payables tous les cinq ans : mais quand un seul objet de ce genre se mêle à tous les autres, il est déraisonnable de ne vouloir pas en admettre la cinquième partie dans les revenus du Roi ; & je crois que sous un Administrateur prudent, un revenu *quinquennal*, pour me servir de l'expression de M. de Calonne, seroit plus évalué par des prêteurs, & contribueroit plus à leur confiance que ce même revenu divisé par cinquième, en supposant seulement au Ministre des Finances un degré de moins de sagesse.

Les Capitalistes n'ont jamais le pouvoir de saisir aucune des parties des revenus du Roi : ainsi, ce qui leur importe essentiellement, c'est de distinguer avec clarté la nature & l'étendue de ces mêmes revenus, c'est d'apercevoir le rapport de ces revenus avec les dépenses ordinaires de l'Etat.

Ils ne chicaneront jamais sur la forme d'un article, pourvu qu'on les mette à portée de le bien connoître, & de juger eux-mêmes si l'Administrateur s'est trompé : ainsi, lorsqu'au milieu de cinq cens millions de revenus ils en verroient trois ou quatre formés par la division d'une somme avenant tous les cinq ans, il ne leur entrera jamais dans l'esprit d'élever sur ce point aucune critique.

La difficulté dont il est ici question est d'autant moins fondée, que le Roi seroit le maître de rapprocher les assemblées & les dons gratuits du Clergé, & que la forme actuelle en aucun point n'a rien d'immuable.

M. de Calonne prétend que c'est tout au plus l'intérêt de 3,400,000 livres, c'est-à-dire, 170 mille livres, qu'il faudroit passer en compte dans les revenus annuels.

La proposition est vraiment bisarre ; & pour l'appuyer, M. de Calonne dit que le don gratuit, dont ces 3,400,000 livres composent le cinquième, est communément employé à diminuer les anticipations, & qu'ainsi on ne gagne que l'intérêt du capital : mais si le don gratuit du Clergé seroit à gagner tous les cinq ans 850 mille livres de rente, ou tous les ans 170 mille, il seroit également déraisonnable de n'évaluer un tel bien qu'au niveau de 170 mille livres de rente, puisque cette somme représenteroit uniquement l'accroissement d'une année.

De pareilles idées sont tellement étranges, que si elles n'étoient pas mises en avant par un ancien Ministre des Finances, on me blâmeroit d'y répondre sérieusement.

M. Turgot, dans un Tableau des recettes & des dépenses ordinaires, formé pendant son administration, & nouvellement rendu public, avoit passé l'article du Clergé de la même manière que je l'ai fait : enfin, M. de Calonne lui-même avoit
suivi

suivi cette méthode dans les comptes dont les Notables ont eu connoissance ; & plusieurs d'entre eux ont gardé le souvenir d'un état abrégé des revenus ordinaires du Roi, communiqué par M. de Fourqueux ; état qui se montoit à 474,389,000 livres, & l'un des articles étoit celui du Clergé, pour une somme de 3,400,000 livres. J'ai la copie de cet état sous les yeux.

M. de Calonne a jugé à propos de composer, d'une manière différente, le Tableau des revenus & des dépenses annexé à son Mémoire : l'article du Clergé ne s'y trouve plus ; & pour le remplacer en partie, M. de Calonne a augmenté de 2,400,000 livres, l'article de la créance sur les Américains. On peut douter qu'il ait eu raison, puisque cet accroissement n'a point été admis dans le dernier Compte du Gouvernement.

Je ne fais aucune remarque sur tous ces changemens de dispositions ; il faut croire que M. de Calonne avoit réellement besoin de pouvoir supprimer du Compte rendu, l'article du Clergé : ce n'étoit pas chose si facile, que d'arriver à cinquante-fix millions d'erreurs, avec un Roman tant soit peu suivi.

ARTICLE XXIII.

Part du Roi dans les produits qui excédroient les sommes fixées pour la Ferme générale, la Régie des Domaines & celle des Aides, article de 1200 mille livres dans le Compte rendu.

M. de Calonne le supprime sans aucune espèce de fondement.

Il faut d'abord que je rappelle ici l'origine & le motif de cet article.

Le Roi, en passant un Bail avec les Fermiers généraux,

& en faisant des Traités avec les Régisseurs des Domaines & des Aides, s'étoit réservé une grande partie des accroissemens de produit pendant la durée de ces conventions; il devoit avoir la moitié des bénéfices de la Ferme générale, les trois quarts des augmentations sur les droits du Domaine, & davantage encore, sur les premiers accroissemens de la Régie des Aides.

Il me parut juste & convenable d'ajouter aux revenus du Roi, dans le Compte rendu, la partie de ces divers accroissemens dont on étoit moralement certain, dès la première année, & qui pouvoit ainsi correspondre à l'intérêt des Emprunts de l'année 1781; intérêts payables seulement au commencement de 1782.

Une telle disposition étoit aussi simple que raisonnable; il falloit seulement se garantir de donner à ces premiers accroissemens une évaluation trop forte; aussi en les réduisant, comme je le fis, à la modique somme de douze cens mille livres, j'ajoutai que, selon toute apparence, l'augmentation seroit bien plus considérable: l'événement a vérifié cette conjecture & a passé même mon attente, ainsi que j'aurai occasion de l'expliquer plus particulièrement dans une autre partie de cet ouvrage.

M. de Calonne cependant se permet de nous dire, pour toute raison, que les Fermes & les Régies ne rendant pas de compte avant la fin de leurs Baux & de leurs Traités, il ignore si les accroissemens de produit en 1781 se sont élevés à douze cens mille livres.

Comment peut-on se résoudre à risquer volontairement une pareille assertion?

Les Fermes & les Régies ne comptent en définitif qu'au bout de six ans, mais chaque année un Ministre des Finances peut & doit être instruit de l'étendue des produits; & les Régies

versent, mois par mois, au Trésor royal tous les deniers de leurs recettes; en sorte que l'Administration a eu, non par un simple rapport, mais par des paiemens réels, que le Trésor royal, dès la fin de 1781, ou les commencemens de 1782, avoit reçu près de cinq millions applicables aux accroissemens de produit sur les Aides, les Droits de Contrôle, les Domaines & Bois, &c.; accroissemens appartenans en entier à l'exercice de 1781.

M. de Calonne a ignoré, nous dit-il, des faits si notoires & si importans; il les a ignorés, & cependant ils ont été remis sous ses yeux quand il a été question, en 1786, de former de nouveaux Traités pour les Fermes & pour les Régies: il les a ignorés! que falloit-il donc pour l'en instruire?

Mais quand on les lui rappellera, comme il s'y est bien attendu, quand il ne pourra plus en disconvenir, il s'est encore ménagé le moyen de faire valoir son argument ordinaire, il s'est encore réservé de dire que les accroissemens dont il est ici question, n'étant pas entrés au Trésor royal, dans le cours de l'année 1781, ne devoient pas faire partie du Compte rendu; mais appartiennent-ils moins à cette année, parce que la dernière de toutes les opérations, le versement final au Trésor royal, n'a eu lieu qu'au commencement de 1782?

Les fonds recueillis dans toutes les provinces du Royaume, ne peuvent pas se trouver au même instant entre les mains des Régisseurs de Paris, & ceux-ci qui en reçoivent une partie en lettres-de-change, ne peuvent pas, au moment de l'arrivée de ces lettres-de-change, verser de l'argent comptant au Trésor royal.

Le dernier quartier d'une année ne forme donc jamais une des recettes de ce Trésor avant les premiers mois de l'année suivante; mais le produit des droits relatifs à chaque année,

n'est pas moins parfaitement distinct : ainsi c'est une pure chicane que de vouloir rayer des revenus de 1781, la portion dont le paiement n'a pas été fait au Trésor royal avant le dernier décembre ; & une telle difficulté est d'autant moins raisonnable, que les Caisses premières, celles des Régisseurs de Paris & des Receveurs de Provinces sont aussi des Caisses royales ; & tels deniers payés au Trésor royal, le mois de janvier, sont entrés successivement dans les premières Caisses de Paris & de Provinces, pendant les mois d'octobre, novembre & décembre de l'année précédente.

On ramène les questions les plus simples à des pointilleries, toutes les fois qu'on ne cherche pas la vérité, mais un sujet de dispute.

Je ne dois pas négliger de faire observer que le Gouvernement, dans son dernier Compte, a suivi précisément les principes adoptés pour le Compte rendu ; & il a mis au rang des revenus ordinaires, la part du Roi dans les accroissemens très-probables du produit des Domaines & des Aides en 1788.

ARTICLE XXV.

Coté, par mégarde, 24 dans le Mémoire de M. de Calonne.

Loterie royale de France.

J'avois compris cet article dans le Compte rendu, pour sept millions de revenu annuel, toutes charges déduites.

M. de Calonne prétend que les fonds versés, en 1781, au Trésor royal par les Administrateurs de la Loterie, se sont montés seulement à 6,046,000 livres.

Et il en conclut que je me suis trompé de 954,000 livres.

Cette manière de détruire une citation relative aux recettes

ordinaires, en y opposant simplement le produit particulier d'une année, paroît plus surprenante que jamais, quand elle s'applique à un revenu susceptible d'une variation continue : ainsi, en supposant que le bénéfice des Loteries eût été, dans l'année 1781, inférieur d'un million au calcul des probabilités, l'on n'auroit pas eu le droit de réduire, en proportion, l'article des revenus ordinaires ; il auroit fallu s'enquérir préalablement de l'étendue de ce bénéfice, dans les années circonvoisines, & l'on auroit vu sûrement que l'évaluation admise dans le Compte rendu étoit au-dessous de la réalité.

Je voulois, en conséquence, me livrer à cette recherche ; mais j'en ai été dispensé, en apprenant que le fait annoncé par M. de Calonne étoit entièrement erroné, & que les fonds remis, en 1781, au Trésor royal par la Caisse de la Loterie, surpassoient de deux millions la somme citée dans le Mémoire de M. de Calonne : ainsi, bien loin que ces fonds aient été inférieurs à la somme portée sur le Compte rendu, ils ont été plus considérables d'un million.

Un tel fait, si diamétralement contraire à l'affertion de M. de Calonne, a besoin, sans doute, d'être prouvé évidemment : ainsi, je joins ici l'état des fonds payés au Trésor royal par la Caisse de la Loterie, sur les Récépissés des deux Gardes, M. de Savalette & M. d'Harvelay ; état qui est entre mes mains, signé par M. d'Atincourt, l'Administrateur principal de la Loterie, & le Chef du Bureau des Caisses.

LOTÉRIE ROYALE DE FRANCE.

*Etat des sommes remises au Trésor royal du premier janvier
au trente-un décembre 1781.*

DATE DES REMISES.	NOMS des Gardes du Trésor royal qui ont reçu.		TOTAL.
	M. D'HARVELAY.	M. DE SAYALETE.	
7 février 1781		1,004,200	1,004,200
15 mars		1,000,000	1,000,000
24 dudit	1,000,000		1,000,000
9 juin	1,000,000		1,000,000
Dudit jour	736,036		736,036
12 dudit		263,963	263,963
25 dudit		42,000	42,000
27 août	4,200		4,200
Dudit jour	1,000,000		1,000,000
13 novembre	1,000,000		1,000,000
31 décembre	1,000,000		1,000,000
<i>Vérifié à Paris le 31 mars 1783. D'ARLINCOURT.</i>	5,740,236	2,310,163	8,050,399

Toute réflexion seroit trop foible, après l'exposé d'un contrat si frappant, entre l'allégation de M. de Calonne & les faits positifs.

C'est en raison de la somme habituelle des mises qu'il faut supputer le bénéfice de la Loterie royale, quand on veut le classer parmi les revenus ordinaires : cette règle est plus sûre que la recherche du terme moyen des produits effectifs, parce qu'une suite de bons ou de mauvais tirages, ou simplement la sortie d'un Quine, pourroit présenter un résultat contraire à la vraisemblance.

La répartition des mises entre les diverses chances ouvertes par la Loterie, est toujours à-peu-près la même ; & selon cette répartition, on peut évaluer à 27 pour cent le bénéfice probable sur la masse totale des mises ; bénéfice réduit à 23 pour cent, à cause des quatre pour cent accordés aux Receveurs.

Les mises s'élèvent maintenant à 44 millions ; ainsi, à raison de 23 pour cent, le bénéfice du Roi pourroit être évalué raisonnablement à dix millions.

ARTICLE XXVII.

Contributions de la ville de Paris, dans les dépenses des Carrières, du Guet & de la Police, 204 mille livres.

M. de Calonne convient que cet article de revenu étoit réel à l'époque du Compte rendu : mais il ajoute que dès l'année 1781, la ville de Paris a été déchargée envers le Roi de cette contribution, en sorte que l'article a été nul dans le compte effectif de 1781 ; & d'après ce raisonnement, M. de Calonne le met au nombre des erreurs du Compte rendu.

Je dirai d'abord, qu'au rapport même de M. de Calonne, sa décision seroit injuste : car si le revenu de 204 mille livres expliqué ci-dessus existoit à l'époque du Compte rendu, je devois le comprendre dans ce Compte : mais que dire, en voyant M. de Calonne se tromper encore dans son allégation ?

Ce n'est point en 1781 que la ville a été déchargée de sa contribution; c'est au mois d'août 1783, en vertu d'un Arrêt du Conseil qui a même été revêtu de Lettres-patentes: ainsi, rien n'est plus notoire, & j'ai par écrit du Receveur général de la ville; que la somme de 204 mille livres, dont il est ici question, a été payée au Trésor royal, non-seulement en 1781, mais encore en 1782, & même en 1783, pour une grande partie.

Ainsi toujours, toujours quelque erreur.

ARTICLE XXX.

Intérêts d'environ six millions d'effets publics, rentrés au Trésor royal, & passés à cinq pour cent dans le Compte rendu, 290 mille liv.

On ne sauroit mettre en doute que l'intérêt d'un capital rentré au Trésor royal ne dût être porté au crédit du Roi du moment que les intérêts de toute la dette publique étoient compris dans le chapitre des dépenses.

M. de Calonne ne paroît pas contester ce principe: mais, pour supprimer l'article, il l'appelle un objet *fidélif, ignoré, & dont on ne trouve aucun équivalent au compte réel*. Quoi! il a vu que six millions d'effets publics étoient déposés au Trésor royal, à l'époque du Compte rendu; & avant de répandre du doute sur l'exactitude d'un pareil fait, il ne prend aucune information, il ne demande à personne si ces effets publics existent encore au Trésor royal, s'ils ont été brûlés, s'ils ont été vendus, enfin, ce qu'ils sont devenus? Une telle manière d'agir est vraiment inconcevable.

J'ai donc été forcé de chercher ces instructions, dont M. de Calonne avoit jugé à propos de se passer, & j'ai appris que
les

les effets dont il est ici question avoient été vendus en grande partie sous le ministère de M. de Fleury, par l'entremise de l'Agent de change du Trésor royal, & qu'auparavant on avoit fait recette exactement des intérêts & des remboursemens à mesure de leur échéance (1).

Je retrouve le détail de ces effets publics, dans une copie du compte que je remis à M. de Maurepas, à l'époque de ma retraite; copie écrite de la main de M. Dufresne, premier Commis des Finances alors, & dont voici la teneur.

Effets royaux rentrés au Trésor royal, & qu'on pourroit négocier sur la place comme suit :

2,931 Billets de la Loterie de 1777, à mille livres, ci .	2,931,000 liv.
1,965 Billets de la Loterie de 1780, à 1200 livres.	2,358,000
Actions des Indes	1,000,000
1,422,000 liv. de Rescriptions suspendues, à 8 $\frac{1}{2}$ pour cent de perte.	1,300,000

TOTAL 7,589,000

Cette note excède la somme passée dans le Compte rendu, & M. Dufresne, non plus que moi, nous ne pouvons nous souvenir, avec précision, d'où la différence provient; il y a eu sans doute quelques nouveaux effets reçus au Trésor royal, entre l'époque du Compte rendu & le moment de ma retraite.

J'ai fini l'examen des objections élevées par M. de Calonne, contre la partie du Compte rendu relative aux revenus du Roi.

(1) Ce fait m'a été confirmé par le premier Commis des Finances actuel (M. Gojard.)

Rien ne peut être prouvé, si, après les éclaircissémens que j'ai donnés, on conserve le moindre doute sur la parfaite exactitude des articles attaqués par M. de Calonne.

Toutes les objections que je viens de discuter se montent à 27 millions 321 mille livres, conformément au tableau comparatif de M. de Calonne.

Voilà donc une portion principale de l'édifice, élevé avec grand art par M. de Calonne, entièrement détruite.



S E C T I O N I V.

Continuation du même sujet.

J'AI discuté, dans la Section précédente, les observations de M. de Calonne sur la partie du Compte rendu relative aux revenus ordinaires. Je vais examiner maintenant les objections qu'il a faites contre le chapitre de ce compte, où les dépenses ordinaires se trouvent rapportées.

A R T I C L E I I I.

Fonds applicables aux dépenses de l'Artillerie & du Génie.

J'avois passé cet article pour 9,200,000 livres, dans le compte des dépenses ordinaires.

M. de Calonne dit qu'elles se sont montées en 1781, à 12,805,000 livres.

Et il en conclut qu'il y a eu erreur, dans le Compte rendu, de 3,605,000 livres.

Mais cette prétendue erreur vient uniquement de la confusion que fait M. de Calonne des fonds ordinaires, & des supplémens accordés extraordinairement pour les dépenses relatives à la guerre.

Les fonds ordinaires n'ont jamais passé dix millions; ils furent diminués de 800 mille livres dans l'année 1780, en compensation d'une somme égale, que le Trésor royal prit à sa charge, & qui consistoit dans les gages & les taxations du Trésorier, & dans les pensions assignées auparavant sur le département de l'Artillerie & du Génie.

Si donc on a donné plus de 9,200,000 livres à ce Département, même après la paix, c'est en raison sans doute des travaux extraordinaires qui ont été continués, c'est en raison particulièrement de l'entreprise de Cherbourg, déterminée depuis l'époque du Compte rendu (1).

Peut-être aussi que l'Administration des Finances n'a résisté que foiblement aux demandes du Département de la Guerre : en effet, M. le Maréchal de Ségur, sur la fin de son ministère, avoit proposé lui-même de retrancher trois millions sur les fonds qu'il avoit reçus l'année précédente pour les dépenses de l'Artillerie & du Génie, & l'on annonce qu'une réduction à-peu-près pareille sera positivement effectuée par le Conseil de la Guerre.

Quoi qu'il en soit, il me suffit de prouver qu'à l'époque du Compte rendu, les fonds ordinaires pour l'Artillerie & le Génie étoient tels qu'ils ont été portés dans ce Compte, & qu'aucune décision du Roi ne les avoit augmentés.

M. Melin, premier Commis de la Guerre & de la Comptabilité, m'a offert de rendre justice à cet égard à la vérité, de telle manière que je le jugerois à propos; il m'a fait voir, par un état circonstancié, qu'encore aujourd'hui les dépenses ordinaires de l'Artillerie & du Génie sont fixées à 9,200,000 livres, & je lui ai demandé simplement de revêtir de sa signature l'écrit suivant, s'il le trouvoit juste; ce qu'il a fait sans hésiter.

M. Necker prie M. Melin, premier Commis des Finances au Département de la Guerre, d'examiner, & de lui faire connoître, par écrit, s'il n'est pas vrai;

(1) Le Département de l'Artillerie fait toutes les dépenses relatives à sa partie.

Que les dépenses ordinaires de l'Artillerie & du Génie étoient de neuf millions deux cens mille livres au commencement de l'année 1781, & que tout ce qui a été payé au-delà pendant le cours de cette même année, concernoit la guerre, ou des entreprises extraordinaires.

Cela est très-juste & conforme aux dépenses & aux états de distributions.

Signé MELIN, premier Commis de la Guerre.

Aurois-je bien fait, je le demande, d'admettre comme dépenses ordinaires dans le Compte rendu, des fonds accordés extraordinairement pour des dépenses de guerre? Le pouvois-je même sans une décision du Roi? C'est par de semblables inattentions de la part des Ministres de la Finance, c'est par leurs foibles complaisances pour les Secrétaires d'Etat, dont ils craignoient ou ménageoient le crédit, que les dépenses se sont accrues, & que les fonds destinés originairement à des objets momentanés, ont été réunis insensiblement, & par une sorte d'accord tacite, aux besoins ordinaires du Département.

Je dois faire encore une observation importante. Les dépenses ordinaires devant être balancées par des revenus fixes & constans, on commet une grande faute, en morale & en politique, lorsqu'on ne maintient pas une juste distinction entre ces sortes de dépenses & les besoins extraordinaires, puisqu'on s'expose alors à élever les impôts permanens jusques à la hauteur des dépenses passagères. Il faut donc pourvoir aux besoins extraordinaires & momentanés par des ressources extraordinaires & momentanées; & quand les ressources dont on fait choix consistent dans un Emprunt, l'intérêt de cet Emprunt doit être classé parmi les dépenses ordinaires. Toutes ces idées sont familières, & en Angleterre, & dans les pays où la Nation est appelée de quelque manière à s'occuper habituellement des grands intérêts de l'Etat.

ARTICLE V.

Dépenses de la Marine.

J'avois passé, dans le Compte rendu, 29,200,000 livres, pour les dépenses ordinaires de la Marine en temps de paix, & cette somme étoit indépendante des pensions assignées sur ce Département, ainsi que des gages & des taxations du Trésorier; dépenses formant ensemble dix-huit cens mille livres, dont le Trésor royal s'étoit chargé.

M. de Calonne prétend qu'il y a erreur sur cet article de *six millions huit cens mille livres*, parce que les états effectifs de 1781, comprennent 144 millions pour la dépense totale de la Marine, sur laquelle dépense 108 millions concernoient l'extraordinaire & 36 l'ordinaire.

Le Département des Finances a fourni plus de 144 millions à la Marine pendant l'année 1781: mais cette discussion est étrangère à mon sujet. Je dois fixer uniquement mon attention sur les trente-six millions indiqués par M. de Calonne, comme appartenans à l'ordinaire de la Marine.

J'étois certain de n'avoir jamais eu connoissance d'une pareille fixation, & m'étant adressé à l'Intendant des fonds de la Marine, pour savoir s'il n'y avoit pas eu quelque décision du Roi donnée à mon insu pendant le cours de mon administration, & qui pût autoriser l'affertion de M. de Calonne; il m'a répondu qu'il n'en existoit aucune, & il m'a fait voir l'ampliation d'un Bon du Roi pris par M. de Calonne lui-même au mois de décembre 1783, à propos d'une petite disposition particulière de fonds, & dont voici le comment.

« Les dépenses de la Marine & des Colonies ne montoient, » avant la guerre, qu'à 29,200,000 liv. par an, & les fonds » en étoient employés partie au service courant, partie au paiement des dépenses restantes des années antérieures, &c. ».

Le dernier Compte du Gouvernement (page 89) rappelle la même vérité, en ajoutant seulement à la somme de 29,200,000 livres, ces mots essentiels, oubliés par M. de Calonne, *dédution faite des pensions & des taxations du Trésorier.*

Enfin, le Département de la Marine, en 1781, avoit dressé l'Ordonnance des fonds ordinaires sur la somme de 29,200,000 livres, & c'est ainsi qu'elle fut signée par le Roi.

Il m'a donc été impossible de découvrir même le prétexte dont a pu se servir M. de Calonne, pour supposer, dans son Mémoire, que les fonds de la Marine étoient de trente-six millions en 1781, & qu'à grande peine il les avoit réduits à trente-quatre.

Ce n'est pas tout; M. de Calonne cite la date de cette réduction, & la rapporte à une décision de SA MAJESTÉ, du mois de décembre 1784. J'ai vu cette décision, & je n'ai trouvé, dans le Mémoire qui l'a précédée, aucune espèce de mention d'un prétendu Règlement des dépenses de la Marine à trente-six millions, soit en 1781, soit dans un autre temps: M. de Calonne, au contraire, demande au Roi *que le fonds de la Marine & des Colonies, qui, dans les dernières années de paix, étoit de vingt-huit millions, les pensions comprises, soit désormais porté à trente-quatre millions, les pensions en dehors.*

Il faut que M. de Calonne ait souvent manqué de mémoire: car, pourquoi dit-il que le fonds de la Marine étoit, avant la guerre, de vingt-huit millions, les pensions com-

prises, puisque lui-même, dans un autre Mémoire pour le Roi, dont j'ai rappelé les expressions, avoit désigné ces dépenses comme étant de vingt-neuf millions deux cens mille livres? Mais dans l'une & l'autre citation, il se trompoit.

Les dépenses de la Marine avant la guerre étoient fixées à trente & un millions, & c'est en 1780 qu'elles furent réduites à vingt-neuf millions deux cens mille livres, parce que le Trésor royal prit à son compte dix-huit cens mille livres de pensions, de gages & de taxations qui étoient auparavant à la charge du Département de la Marine.

N'est-il pas extraordinaire que M. de Calonne, après avoir rabaissé dans plusieurs Mémoires pour le Roi, la véritable dépense ordinaire de la Marine, avant la guerre, juge à-propos tout à coup de l'évaluer à trente-six millions, afin d'avoir un nouveau moyen de critiquer le Compte rendu?

J'aurois eu tort cependant de rapporter l'article des dépenses ordinaires de la Marine à la somme fixée avant la guerre, s'il eût existé à l'époque du Compte rendu une décision contraire à cet ordre de choses; mais le Roi n'en ayant point donné, & l'établissement de paix pour la Marine & les Colonies étant encore incertain, il ne m'étoit pas permis d'anticiper sur un règlement encore inconnu, & dont les principes même n'avoient jamais été discutés.

Je fis observer cependant d'une manière générale, qu'à l'avenir l'ancien fonds, destiné aux dépenses de la Marine, seroit vraisemblablement augmenté; mais j'ajoutai, en bon Administrateur, & selon ma pensée, qu'il y auroit aussi peut-être une réduction sur la somme accordée au Département de la Guerre; présomption raisonnable alors, puisque cette somme excédoit de beaucoup les fonds destinés autrefois aux dépenses militaires, & que j'avois souvent proposé plusieurs opérations

opérations économiques sur les Etapes, sur les Vivres & sur les Fourrages.

Je demande encore une fois, s'il étoit possible que j'adoptasse une autre forme, que je suivisse une autre marche, en rédigeant le Compte rendu?

Enfin, à l'époque de 1781, l'article de ce Compte relatif aux dépenses de la Marine, n'auroit pu être susceptible de contradiction qu'en supposant alors des projets pour l'avenir, inconnus au Ministre des Finances, mais concertés ou médités à l'avance au Conseil d'Etat. Or, en admettant même une telle supposition, absolument dénuée de fondement, l'approbation du Roi, à l'article des dépenses de la Marine, tel qu'il se trouve dans le Compte rendu, & l'assentiment des Ministres de SA MAJESTÉ, me garantiroient évidemment de toute critique légitime.

Mais, demandera-t-on peut-être, M. de Calonne doit-il être responsable de l'accroissement des dépenses ordinaires de la Marine? Non sans doute, & personne, je crois, ne s'est avisé de le dire, ni de le penser.

Ce Ministre, en rendant compte de l'état des Finances, & en cherchant à expliquer les motifs de la disproportion qui existoit entre les recettes & les dépenses ordinaires, auroit eu toute raison de dire que dans le Compte de 1781 on avoit passé les dépenses ordinaires de la Marine, conformément à leur fixation avant la guerre; mais qu'à l'époque de la paix, SA MAJESTÉ ayant jugé à propos d'entretenir constamment un plus grand état de Marine, les fonds assignés autrefois à ce Département avoient été considérablement augmentés.

J'eusse été obligé de m'expliquer de la même manière dans le premier Compte que j'aurois rendu après la paix; & si les extinctions annuelles des rentes, l'accroissement naturel dans les revenus du Roi, la continuation des économies n'avoient

pas suffi pour compenser l'augmentation des dépenses de la Marine, j'aurois proposé à SA MAJESTÉ les dispositions les plus propres à remplir ce but, & je n'aurois jamais perdu de vue l'importante obligation d'entretenir soigneusement une juste balance entre les revenus & les dépenses ordinaires.

Toutes ces réflexions n'empêchent pas que l'article des dépenses ordinaires de la Marine ne fût, dans le Compte rendu, tel qu'il devoit être à l'époque de ce Compte; & la critique de M. de Calonne n'est pas raisonnable.

ARTICLE V I.

J'avois passé les dépenses ordinaires des Affaires étrangères à 8,525,000 livres.

M. de Calonne dit qu'elles se sont montées, en 1781, à 12,500,000 livres.

Et il en conclut qu'il y a eu dans le Compte rendu une erreur de 4,040,000 livres.

La réponse à cette objection est très-simple, & je la trouve dans une lettre de M. de Vergennes, du 6 novembre 1780, jointe aux pièces justificatives du Compte rendu. Il y demande, conformément aux ordres du Roi, 7,725,000 livres, pour les dépenses ordinaires & habituelles des Affaires étrangères, laquelle somme jointe à celle de 800 mille livres relative aux dépenses politiques de la Suisse, formoient ensemble 8,525,000 livres. Il demande de plus, pour l'année 1781, quatre millions d'extraordinaire, que les circonstances où l'on se trouvoit rendoient encore nécessaires pour l'exécution des vues politiques de SA MAJESTÉ.

Les motifs de ce subside extraordinaire ne sont pas inconnus, & si je n'avois pas entre mes mains la lettre même de

M. de Vergennes, j'en appellerois avec la plus parfaite confiance au témoignage du Ministre qui gouverne aujourd'hui le Département des Affaires étrangères.

Cette somme de quatre millions fit partie des besoins extraordinaires, occasionnés par la guerre; l'on pourvut à ces besoins, par des Emprunts dont l'intérêt augmenta la somme des charges annuelles, & toutes ces charges, telles qu'elles existoient au commencement de 1781, furent comprises dans le Compte rendu.

Rien n'est plus simple & plus régulier que cette marche: il faut du dessein de la part de M. de Calonne pour n'avoir pas voulu s'informer si dans les paiemens faits en 1781, au Département des Affaires étrangères, il n'y avoit pas de fonds destinés à quelque dépense extraordinaire, occasionnée par la guerre. Et s'il l'a su, pourquoi garde-t-il le silence à cet égard?

Je vois qu'il n'a pas suivi la même règle en formant le Compte de 1787, annexé à son Mémoire; car il n'a point compris dans les dépenses des Affaires étrangères, une somme de 2,260,000 livres, payée depuis l'année 1785 ou 1786, en raison d'une convention arrêtée à Fontainebleau, & qui doit subsister encore en 1789.

On voit cet article énoncé dans le Compte de 1788.

Je ne désapprouve pas M. de Calonne de n'avoir pas compris cette dépense dans son Compte de 1787, intitulé: *Etat des revenus & des dépenses ordinaires*; mais je ne puis deviner les motifs qui l'engagent à suivre d'autres principes à l'égard du Compte rendu.

ARTICLE VII.

J'avois passé, dans le Compte rendu, pour les dépenses de la Maison du Roi 25,700,000 liv.

Pour les fonds annuels destinés aux Maisons de MONSIEUR & de MADAME, de Monseigneur COMTE D'ARTOIS & de Madame COMTESSE D'ARTOIS 8,040,000

M. de Calonne réunit ces deux articles ensemble dans son Mémoire, quoiqu'ils soient parfaitement distincts; & trouvant une différence de 2,417,000 livres entre leur somme totale & la dépense effective en 1781, il donne pour seul motif de cette différence, une prétendue erreur que j'aurois faite dans l'évaluation de l'économie opérée par la réforme des tables, en 1780.

Il n'est rien de si particulier que cette explication; car, premièrement, elle n'a point de rapport avec les fonds destinés aux Maisons des Princes; & secondement, l'erreur que M. de Calonne m'impute n'a aucun fondement.

Je dois d'abord indiquer la véritable cause de la différence entre les deux articles du Compte rendu, cités par M. de Calonne, & la dépense effective en 1781. Et voici ce que j'ai découvert.

1°. Les fonds donnés aux Maisons des Princes, en 1781; ont passé de 800 mille livres l'article du Compte rendu, parce que, sous le ministère qui a suivi mon administration, on a payé cette somme, à titre d'arrérages, à M. le Comte d'Artois, au-delà de l'année ordinaire; mais une disposition particulière ne change point l'état habituel.

Cet état n'a point varié depuis l'époque du Compte rendu:

On trouve sur ce Compte 8,040,000 livres pour les Maisons des Princes, & c'est la même somme, à une légère différence près, qui est passée dans le Compte de M. de Calonne. Il lui étoit donc bien facile d'apercevoir que l'excédent de huit cens mille livres, en 1781, étoit composé d'un objet extraordinaire; mais il n'a rien voulu voir, & il lui auroit été sans doute agréable que je n'eusse rien vu non plus; il l'espéroit peut-être, en me fatigant par toutes sortes d'objections, & en m'obligeant à des recherches & à des explications sans nombre.

2°. Parmi les paiemens de 1781, relatifs à la Maison du Roi, on a compris quinze cens mille livres applicables au remboursement des Charges qui avoient été supprimées dans le Département des tables: or ce remboursement, achevé complètement en 1785, formoit un objet extraordinaire & momentané; ainsi je n'ai pas dû le réunir aux dépenses ordinaires de la Maison du Roi, mais j'avois passé l'intérêt du capital remboursable à l'article 29 du chapitre des dépenses.

Je donnerai, dans la Section prochaine, des explications plus détaillées sur le même sujet.

Il résulte toujours de l'observation précédente, & de celle relative aux Maisons des Princes, que la critique de M. de Calonne, dont j'ai rendu compte, n'étoit ni juste, ni éclairée.

Répondons maintenant sans nécessité, mais par surcroît d'éclaircissement, aux inductions que M. de Calonne veut tirer d'un Mémoire lu au Bureau de la Maison du Roi, par le Commissaire de la Chambre aux deniers; Mémoire qui fait partie des pièces justificatives imprimées par M. de Calonne.

J'avois dit, dans mon Ouvrage sur l'Administration des Finances, que la dépense des tables de la Maison de SA MAJESTÉ ne se montoit plus qu'à environ huit cens mille livres. L'auteur du Mémoire lu au Bureau de la Maison du Roi,

dans le mois de février 1785, en convient lui-même : mais il avoit présumé que sous la dénomination des dépenses des tables, j'avois entendu réunir tous les objets compris autrefois dans le département de la Chambre aux deniers, & il crut devoir faire observer que j'avois oublié de citer les attributions fixes appartenant aux charges de la Maison de SA MAJESTÉ, & la somme que le Roi paie de sa cassette pour le service intérieur de ses appartemens, & l'abonnement fait avec MESDAMES, & les pensions de retraites accordées à des serviteurs réformés, & quelques autres petits objets.

Mais j'avois compris, dans l'article des gages, les attributions fixes appartenant aux charges de la Maison du Roi.

La somme payée par la cassette du Roi, faisoit partie des fonds remis annuellement à SA MAJESTÉ.

L'abonnement convenu avec MESDAMES pour leur table, étoit compris dans les dépenses relatives à ces Princesses.

Les pensions de retraites accordées à des serviteurs réformés, étoient confondues dans l'article général des pensions.

J'avois dû faire ces diverses répartitions pour remplir le but de mon Ouvrage sur l'Administration des Finances, & à la page 460 du tome second, où je parlois des dépenses générales de la Maison du Roi, j'avois indiqué particulièrement ce que je rappelle ici.

On voit donc que les détails insérés dans cet Ouvrage se rapportent parfaitement, mais sous une autre forme, à ce que dit l'auteur des observations citées par M. de Calonne; & je n'ai jamais estimé plus haut que lui l'économie sur l'opération des tables, comme on peut le voir dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière (1).

(1) J'ai communiqué ces observations au Commissaire de la Maison du

Voilà donc M. de Calonne privé de tous les avantages qu'il vouloit tirer de ce Mémoire : mais pour s'épargner la peine de chercher des explications positives, ou pour les mettre à l'écart quand elles ne se concilient pas avec sa volonté de me trouver en faute, il faisoit avidement toutes les circonstances accessoires qui lui paroissent propres à favoriser son système; mais, heureusement, rien ne peut aller à la vérité que la vérité même.

A R T I C L E X V I.

M. de Calonne dit que dans le cours de 1781, les intérêts & les frais des anticipations ont surpassé de 1,511,000 liv. l'article du Compte rendu relatif à cette dépense.

La mesure des anticipations est nécessairement fort mobile. On les porte aussi loin qu'on le peut, dans les temps de besoin ou de discrédit : mais pendant tout le cours de mon Administration, n'ayant jamais voulu faire un usage indiscret de ce genre de secours, je m'étenois, ou je me renfermais, selon les ménagemens qu'exigeoit le crédit, & quelquefois aussi selon le mouvement que je desirois de donner à la circulation. Cependant, comme en toutes choses il convient d'avoir un point fixe, sans jamais s'y attacher machinalement, je m'étois proposé cent millions d'anticipations, comme la mesure la plus raisonnable, & je tâchois d'y revenir promptement, quand il m'arrivoit de m'en écarter : ce système de ma part étoit si connu, que le premier Commis des Finances le rappella dans la pièce justificative du Compte rendu, où

Roi, dont M. de Calonne a publié le Mémoire, & il a eu la justice & la complaisance de mettre au bas, de sa main, qu'il les trouvoit parfaitement justes.

se trouve le détail des anticipations au commencement de 1781. Ces anticipations se montoient alors à 119,072,100 liv.; & comme j'avois dessein de les réduire à cent millions, à l'aide des Emprunts projetés pour 1781, je crus que dans un plan destiné à présenter les charges annuelles & permanentes, je pouvois raisonnablement partir d'une supposition si près d'être réalisée.

Je passai la dépense de ces cent millions d'anticipations à cinq & demi pour cent, parce qu'elle ne s'étoit pas élevée plus haut dès les commencemens de la guerre, & que je ne doutois pas de la diminuer encore en temps de paix.

J'ai donné toutes ces explications dans l'appendix de mon Mémoire du mois d'avril 1787, & j'ajoutai qu'après la publication du Compte rendu, l'immense étendue du crédit m'avoit obligé, nonobstant mon premier projet, à augmenter ces mêmes anticipations, afin de ne pas repousser trop sévèrement l'argent qui se présentoit de toutes parts à cette époque; mais c'étoit par simple politique & non par besoin, puisqu'au mois de mai, date de ma retraite, j'ai laissé au Trésor royal une somme immense (1). Aussi en étendant par intervalle la somme des anticipations, je ne négligeois aucune occasion d'en replacer la valeur dans des effets à deux & trois mois de terme, & l'intérêt de ces emplois momentanés tournoit au profit du Trésor royal. On pouvoit donc, dans une pareille position, considérer la dépense de vingt ou trente millions d'anticipations extraordinaires, comme une dépense de moment, & qui ne devoit pas être portée sur l'état des charges annuelles; ou, en le faisant, on n'auroit pu du moins se dis-

(1) Je le prouverai dans la suite de cet Ouvrage.

penfer

penfer de mettre en balance les remplacemens dont je viens de parler.

Enfin, indépendamment de ces remplacemens, M. de Calonne omet encore d'observer que, même dans le cours ordinaire des choses, on ne connoitroit pas la véritable dépense des anticipations, si l'on négligeoit de former le calcul des intérêts, dont tiennent compte les faiseurs de service sur les lettres-de-change à terme, qu'ils donnent en paiement de leurs engagemens.

Ces intérêts sont séparés de ceux que le Trésor royal bonifie; on distingue les uns sous le nom d'escomptes actifs, les autres sous le titre d'escomptes passifs; & autant l'Administration des Finances est avide d'argent comptant, lorsqu'il y a de la gêne dans les affaires, autant elle aime à recevoir des effets à deux ou trois mois de terme sous escompte, quand le Trésor royal est entretenu dans l'abondance.

M. de Calonne laisse absolument à l'écart toutes ces circonstances, & il évite encore de faire mention qu'immédiatement après ma retraite, on augmenta de demi pour cent la remise sur la négociation des Rescriptions.

Il faudroit donc prendre en considération ces diverses remarques, & plusieurs autres encore, pour faire un calcul exact de la véritable dépense des anticipations à différentes époques. Je ne puis demander au Trésor royal de faire toutes les recherches nécessaires pour acquérir une instruction si détaillée; il est misérable d'ailleurs d'avoir à défendre une marche simple & de bonne-foi contre un esprit de chicane, & j'aime mieux céder que de m'engager dans une telle controverse: ainsi, puisque j'aurois pu classer parmi les dépenses ordinaires l'intérêt & les frais des anticipations, conformément à l'étendue précise de ces anticipations au premier de janvier 1781; puisque j'aurois pu, si l'on veut, compter à six pour cent une dépense qui

M

s'élevoit moins haut dans les commencemens de la guerre, & qui auroit encore été réduite à l'époque de la paix; je souffrirai, pour en finir, à la plus sévère exigence.

Ainsi, calculant que six pour cent sur 119 millions & tant de mille livres d'anticipations, auroit fait 7,200,000 livres, & que le même article, au Chapitre des dépenses ordinaires en 1781, étoit de 5,500,000 livres; je tiendrai compte de la différence dans une autre partie de ce Mémoire. Ah! s'il étoit possible d'entrer en conciliation sur des vérités positives, je ne serois pas difficile: car j'aurois moins d'éloignement pour la réputation de m'être trompé de quatre ou cinq millions, que pour le désagréable travail auquel je suis contraint de me livrer.

Il faut que je trouve par-tout de la peine, & que je la doive aux soins ou à l'inattention de M. de Calonne. J'ai vu, en examinant ses calculs sur les frais d'anticipations, un article dont je ne puis parler sans répugnance, mais qu'il est de mon devoir absolu de relever.

Le Numéro X des pièces justificatives annexées à son Mémoire, est un tableau à colonnes, où l'on trouve les noms des personnes chargées du service des Anticipations, la somme de leurs avances, & la note des commissions & des intérêts qui leur ont été payés.

J'ai vu avec étonnement, que mon nom s'y trouvoit à côté d'une somme de deux millions en capital.

J'avois remis au Trésor royal, peu de temps après être entré au service du Roi, 2,400,000 livres, partie principale de ma fortune, & l'on m'en payoit cinq pour cent d'intérêt.

Je crus que cette manière de me lier personnellement à la fortune publique, au moment où j'entreprendois de la gouverner, étoit une action honnête.

Je n'ai point repris mon dépôt en quittant l'Administration; & malgré les Emprunts à haut intérêt faits depuis cette époque, malgré différentes alarmes passagères, la crainte de donner un exemple de défiance, en

redemandant mon capital, m'a constamment empêché de le faire; & ce capital, toujours le même, se trouve encore aujourd'hui entre les mains du Roi.

On le voit dans le dernier Compte du Gouvernement, page 132, & l'intérêt à cinq pour cent, qui m'est dû, y forme un article distinct.

M. de Fleury, dans le Compte de 1783 annexé au Mémoire de M. de Calonne, avoit également séparé mon avance de tous les autres prêts.

Par quelle singularité donc M. de Calonne réunit-il cette avance aux services faits par anticipation, & moyennant une commission? Et pourquoi indique-t-il deux millions, au lieu de deux millions quatre cens mille livres?

On voit, à la vérité, à côté du capital, une somme représentative, par sa quotité, de l'intérêt à cinq pour cent; mais cette somme se trouve placée dans une colonne qui a pour titre: *frais payés pour intérêts & commission en proportion du temps*; & ces mots *en proportion du temps*, qui rendent incertain si cent mille livres font uniquement l'intérêt de deux millions, je ne les ai jamais vus sur aucun tableau de ce genre.

A R T I C L E X X I I.

Loteries de 1777 & de 1780.

Le Roi avoit reçu, pour ces deux Loteries, soixante & un millions, moins les billets non débirés, objet de cinq millions deux cens quatre-vingt-neuf mille livres.

Les remboursemens faits sur la première, en conformité des tirages de 1778, 1779 & 1780, se montoient à 7,662,800 liv.

Il n'y avoit d'intérêt attaché à aucune des deux Loteries; il se trouvoit confondu dans les remboursemens, & la somme de ces remboursemens étoit différente pour chaque année.

Enfin, la Loterie de 1777 devoit être entièrement remboursée en 1784.

Ces diverses considérations me laissèrent incertain sur la manière dont je devois passer un tel article au Chapitre des dépenses annuelles & ordinaires, & je me déterminai à comprendre dans ces dépenses trois millions, pour l'intérêt du capital avec lequel le Roi eût pu éteindre les deux Loteries dont il est ici question. Une sorte d'attachement pour l'ordre le plus simple, & la convenance particulière de cet ordre dans un premier Compte public, influèrent sur mon choix. L'adoption de l'une ou de l'autre méthode étoit bien indifférente du moment qu'elle avoit lieu sans mystère, du moment qu'elle étoit expliquée dans le Compte rendu de la manière la plus claire & la plus distincte.

M. de Calonne dit qu'il en a coûté, en 1781, 7,623,000 liv. pour les remboursemens relatifs à ces Loteries, & il trouve en conséquence le Compte rendu fautif de 4,623,000 liv.

Il ajoute, à la vérité, que sur la somme ci-dessus de 7,623,000 liv. on voudra peut-être retrancher 4,170,000 liv., comme ayant été payées postérieurement à l'année 1781. On pourroit, en effet, trouver particulier que M. de Calonne, dans l'étrange système de controverse qu'il a adopté, réunisse sans scrupule les commencemens de 1782 à l'année 1781, quand il est question d'une dépense, & qu'il ne le fasse jamais quand il est question des recettes.

Mais je reproche plus sérieusement à M. de Calonne de faire entendre, par des réflexions générales, que tous les remboursemens dont le Roi étoit tenu à l'époque du Compte rendu, ont été passés dans ce Compte selon la forme adoptée pour les deux Loteries de 1777 & 1780.

Je dois donc rappeler que tous les autres remboursemens, formant ensemble une somme de dix-sept millions trois cens mille livres, étoient compris en entier dans le Chapitre des

dépenses ordinaires, quoique plusieurs de ces remboursemens dussent cesser en peu d'années: tels étoient, par exemple,

Le remboursement de 3,600,000 livres, applicable aux Billets des Fermes, & qui devoit finir en 1785;

Le remboursement de 1,000,000, relatif aux lettres-de-change des Isles de France & de Bourbon, & qui devoit expirer en 1784;

Le remboursement de 553,000 livres, pour l'acquisition du Duché de Mercœur & de la Forêt de Senonches, & qui devoit être terminé en 1784;

Enfin, une partie principale des remboursemens destinés à l'amortissement des Emprunts des pays d'Etats, & qui devoit pareillement finir en peu d'années.

On voit donc clairement que les circonstances particulières aux Loteries de 1777 & 1780, m'ont seules déterminé à les classer, d'une manière distincte, des autres engageemens publics. Cependant, M. de Calonne revient sans cesse au même article, & il prétend qu'à mon imitation, il auroit pu se borner à passer en compte l'intérêt à cinq pour cent de tous les remboursemens dont le Roi étoit tenu au commencement de 1787.

Cette manière d'écarter les faits principaux pour arguer d'une seule exception connue & motivée, manque absolument de justesse & de bonne-foi.

M. de Calonne paroît vouloir tirer un grand honneur pour son caractère moral, du parti qu'il a pris de mettre au rang des dépenses ordinaires tous les remboursemens indistinctement, sans faire aucune acception ni de leur terme, ni de leur nature. Je le veux bien; mais il n'est pas moins vrai que les diverses considérations, négligées par M. de Calonne, n'ont point échappé à l'attention des Notables, & ils se font

bien gardés d'envisager la somme totale des remboursemens comme une charge qui devoit être balancée par des impôts équivalens.

L'Administration actuelle a plus fait encore, puisqu'elle a classé tous les remboursemens parmi les dépenses extraordinaires.

Une pareille disposition, qui distrair tous les remboursemens du déficit ordinaire, ne doit pas être préférée par les créanciers de l'Etat à l'ordre observé dans le Compte rendu, puisqu'on y avoit compris au rang des dépenses ordinaires dix-sept millions trois cens mille livres de remboursemens, & qu'ainsi les revenus annuels devoient balancer cette somme & toutes les autres charges annuelles.

C'est au nom des prêteurs & des créanciers de l'Etat, que M. de Calonne, il est vrai sans leur aveu, se plaint si amèrement de la manière dont les Loteries de 1777 & 1780 ont été passées dans le Compte rendu. Quelle inquiétude scrupuleuse de la part d'une personne qui, tout en se glorifiant d'avoir porté les remboursemens en entier, & sans exception, au rang des dépenses ordinaires, n'a pas moins proposé de les réduire tous à moitié!

M. de Calonne a consacré lui-même cette idée dans la partie de son Mémoire, où il expose en tableau les opérations qu'il avoit conçues, pour mettre la recette au niveau de la dépense. L'un des articles est exprimé en ces termes:

« L'opération qui, sans retarder les remboursemens à épo-
» que, en faisoit porter l'acquittement sur vingt ans au lieu
» de dix, réduisoit à environ moitié ce que cet objet coûte
» annuellement, ci 25 millions.

Il n'est pas aisé d'entendre cette opération, qui devoit diminuer les remboursemens sans les retarder; & je doute que jusqu'à nouvelle instruction de la part de M. de Calonne,

les créanciers de l'Etat, au nom desquels il me cherche querelle, l'eussent choisi pour défenseur; je doute qu'il leur eût suffi de voir leurs capitaux & leurs intérêts inscrits, sans distinction, sur l'état des dépenses ordinaires, & qu'à cette condition ils se fussent montrés indifférens à l'exactitude des engagemens contractés avec eux.

A R T I C L E X L I X.

J'avois passé dans le Compte rendu trois millions applicables aux dépenses imprévues, & j'avois ajouté que cette somme étoit indépendante des débits & des diverses rentrées accidentelles qui n'avoient pas été comptées en revenu.

M. de Calonne dit que ces dépenses, en 1781, ont monté à 9,881,000 livres, & il en conclut que j'ai fait une erreur de 6,881,000 livres.

M. de Calonne s'est fortement trompé dans son allégation, & je le prouverai; mais je dois faire observer d'abord qu'en évaluant même à neuf millions les dépenses imprévues, je trouverois dans le Mémoire de M. de Calonne la justification de l'article du Compte rendu.

En effet, j'avois dit expressément qu'il falloit ajouter aux trois millions réservés pour les dépenses imprévues, le montant de tous les débits (1), & les diverses rentrées accidentelles relatives à d'anciennes créances ou à d'autres objets inattendus. Or, M. de Calonne évalue lui-même cet article de recette à six millions, & c'est ainsi qu'il le met en compte dans son tableau des revenus ordinaires de l'Etat.

(1) On entend par débits, les parties de rentes, d'intérêts, de gages, &c. &c. qui ne sont pas réclamées.

Si donc on ajoutoit ces six millions aux trois millions réservés dans le Compte rendu pour les dépenses imprévues, l'on auroit en tout neuf millions, somme égale, à peu près, à celle indiquée par M. de Calonne, comme le résultat du compte effectif de 1781.

J'aurois bien le droit de pousser plus loin mes avantages, si je m'en tenois uniquement aux raisonnemens de M. de Calonné; car il dit positivement que s'il se borne à passer cinq millions pour le seul article des parties non réclamées, & débets des rentes sur l'Hôtel-de-Ville, c'est parce que cet article, *montant antérieurement à douze millions par an*, a été considérablement réduit depuis le rapprochement fait sous son administration, des paiemens des rentes. (*Voyez l'article 22 de son Etat des revenus ordinaires en 1787, page 40 des Pièces justificatives de l'in-4^o. & page 59 de l'in-8^o.*)

Et dans le cours de son Mémoire, il s'explique d'une manière encore plus précise. Voici ses propres termes :

« *J'ai vérifié* que depuis plusieurs années cet objet (celui des parties non réclamées) avoit été *plutôt au-dessus qu'au-dessous de neuf millions*; & c'est à cause du nouvel ordre que j'ai établi pour rendre les paiemens plus exacts, que j'ai cru *devoir borner* l'évaluation de l'année commune à *cinq millions*. Elle n'est pas contestable; & il semble que je mérite éloge plutôt que reproche, d'avoir fait entrer dans le compte cet objet qui étoit en dehors ».

Je laisse là cette dernière phrase *de dehors & dedans*, trop difficile à saisir pour déterminer le mérite du déplacement fait par M. de Calonne, & je m'en tiens à dire qu'en souscrivant aux assertions de M. de Calonne, sur l'étendue des parties non réclamées, si l'on évaluoit les débets, antérieurement à son administration, soit à douze millions, soit à neuf,

&

& si l'on réunissoit l'une de ces deux sommes, avec les trois millions attribués dans le Compte rendu aux dépenses imprévues, il se trouveroit que j'aurois mis à part, pour ces sortes de dépenses, douze à quinze millions.

Mais je ne puis pas, en conscience, profiter des erreurs de M. de Calonne, & quoiqu'il nous assure avoir *vérifié* lui-même que les parties de rentes non réclamées se montoient par an à neuf ou douze millions avant le rapprochement du paiement des rentes, il est impossible de l'en croire. Toutes les personnes attachées à l'Administration des Finances connoissent parfaitement l'erreur d'une semblable assertion, & le diront à qui voudra les interroger.

L'une des méprises de M. de Calonne peut être sentie par tout le monde, sans recourir à aucune information. Il dit qu'avant le rapprochement du paiement des rentes, l'étendue des débets étoit plus considérable; mais avec le plus simple bon sens, on peut appercevoir que le retard dans les paiemens, ne doit pas augmenter la somme des parties non réclamées: il arrive précisément le contraire, & rien n'est plus naturel; car plus un débiteur paroît inexact, plus on est attentif à profiter du jour où il se présente pour payer, plus on est diligent à recevoir ce qu'on a droit d'exiger de lui.

Jamais donc les débets n'ont procuré un bénéfice annuel ni de douze, ni de neuf millions, ni même de six; mais on donneroit dans un autre extrême, si l'on considéroit ce bénéfice comme nul.

L'expérience a montré qu'avec 98 ou 99 millions on payoit en tout temps, & sans aucun retard, cent millions de charges annuelles, composées partie de rentes viagères ou perpétuelles, partie d'intérêts d'effets au porteur, partie d'ap-

N

pointemens, de pensions, &c. ; & si toutes les rentes étoient d'ancienne création, le bénéfice seroit plus grand.

Comment cela se fait-il, demandera-t-on ? C'est qu'apparemment sur une grande masse il y a toujours des portions entièrement annullées, les effets au porteur se brûlent ou s'égarer absolument, plusieurs rentiers se trouvent dans l'impossibilité de valider une propriété acquise en héritage, & d'autres circonstances extraordinaires concourent à la même fin. Ainsi en composant, d'après les plus anciens états connus ou vérifiés, le Tableau des charges *annuelles* de la France, on ne s'écarteroit guère de la réalité, si l'on retranchoit de la somme totale trois ou quatre millions pour le bénéfice provenant des débetés ou des parties non réclamées.

C'est donc en comptant à-peu-près sur un pareil bénéfice, c'est en y réunissant les petites rentrées inattendues, qu'une Administration sage peut, avec juste raison, réduire à trois millions le fonds ordinaire applicable aux dépenses imprévues.

J'avois passé dans le Compte rendu les rentes payables à la Caisse des Arrérages, selon le résultat d'un recensement fort ancien, & qui se montoit à 20,820,000 livres. Il est bien connu qu'avec vingt millions on payoit exactement ces rentes ; & dans le Compte de M. de Fleury, annexé au Mémoire de M. de Calonne, on n'a mis que cette dernière somme.

Je connois aussi plusieurs articles particuliers payés au Trésor royal en 1781, & qu'on peut mettre au rang des recettes accidentelles, puisqu'ils n'étoient pas compris dans les revenus ordinaires ; mais il seroit superflu, je crois, de prolonger cette discussion par de nouveaux détails.

Le Gouvernement a passé cinq millions dans le Compte de 1788, pour les dépenses imprévues, ajoutant même que c'étoit considération prise des frais particuliers occasionnés par

l'Emprunt de cent vingt millions, & je dois observer de plus, qu'il n'a pas mis cet article, comme je l'avois fait, au rang des dépenses ordinaires. La différence est bien grande dans l'ordre des Comptes.

Examinons maintenant si M. de Calonne ne s'est point trompé, en disant que les dépenses imprévues ont monté, pendant l'année 1781, à 9,881,000 livres.

J'ai demandé au premier Commis des Finances, de vouloir bien me donner connoissance du travail qu'il avoit fait pour rassembler toutes ces dépenses dans un seul état. Il a commencé par me remettre une note des résultats mois par mois, & je vais la transcrire.

Janvier 1781	143,074 liv.
Février	255,557
Mars	681,515
Avril	363,296
Mai	287,075
Juin	1,305,063
Juillet	4,331,252
Août	324,308
Septembre	452,943
Octobre	245,502
Novembre	232,174
Décembre	1,259,828
TOTAL	9,881,587

On se doute bien qu'à l'aspect de cette note, mon premier soin a été de m'informer comment le mois de juillet pouvoit être si différent de tous les autres. M. de Calonne n'a pas eu la

même curiosité, ou peut-être a-t-il simplement négligé de nous faire part de ses découvertes.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas tardé à être instruit que l'on avoit mis, par mégarde, au rang des dépenses imprévues 3,925,410 livres, qui avoient été envoyées, partie à Brest, & partie en Hollande, à titre de secours aux Américains.

Cette expédition fut faite au mois d'avril 1781, & sous mon administration; mais la signature nécessaire pour l'ordre des comptes n'ayant été donnée qu'au mois de juillet, l'article dont il est question se trouve inscrit sous cette date.

On voit toujours manifestement qu'une telle dépense, relative aux subsides de guerre, étoit du nombre des extraordinaires, & ne devoit pas avoir place au rang des petites dépenses imprévues, qui font partie des charges annuelles. Le premier Commis des Finances en est convenu avec moi.

J'ai remarqué de plus que l'on avoit compris dans l'état des dépenses imprévues,

350,000 livres pour les dépenses des Carrières;

67,848 livres pour celles relatives aux approvisionnemens de Corbeil.

Mais ces dépenses, habituelles depuis long-temps, étoient comprises dans l'article 43 du Chapitre des dépenses du Compte rendu, sous le titre d'*indemnités & dépenses diverses*.

Que si l'on réunit maintenant ces trois articles ensemble,

Le premier de	3,925,410 liv.
Le second de	350,000
Le troisième de	67,848

On trouve en tout. 4,343,258

Laquelle somme, déduite des 9,881,000 livres, montant du

relevé des dépenses imprévues, il ne restera plus qu'environ cinq millions cinq cens mille livres, applicables véritablement à cet objet.

Je dois faire observer encore que dans cette dernière somme se trouvent compris tous les paiemens faits pour l'acquisition de l'Hôtel de la Police, & pour l'achat du mobilier des Forges de la Chauffade: or une telle dépense, qui se trouve le prix d'un bien réel entre les mains du Roi, pourroit être raisonnablement séparée des dépenses perdues; mais je ne m'arrête pas à cette distinction.

Il me suffit d'avoir montré que les dépenses imprévues de 1781 s'élèvent au plus à cinq millions cinq cens mille livres, & qu'ainsi en ajoutant, seulement, deux millions cinq cens mille livres de débets ou de rentrées accidentelles aux trois millions passés dans le Compte rendu pour les dépenses imprévues, M. de Calonne même dans son système n'auroit aucune objection à faire.

Je terminerai toutes ces réflexions par une remarque vraiment singulière. C'est que mon sévère critique, dans son Compte de 1787, a destiné pour les dépenses imprévues neuf millions de moins que je n'ai fait.

Rendons distincte cette étrange vérité.

J'avois passé, dans le Compte rendu, pour les dépenses imprévues 3,000,000

J'avois joint à ce fonds tous les débets & toutes les recettes accidentelles, sans y donner d'évaluation, & M. de Calonne porte ces mêmes objets, en revenu annuel, sur le pied de six millions, ci . . 6,000,000

TOTAL 9,000,000

M. de Calonne, afin d'être seulement au pair avec moi,

aurait donc dû mettre à part neuf millions pour les objets imprévus, & porter cette somme dans le Chapitre des charges annuelles; mais il ne l'a point fait. On trouve bien, dans son Compte, un article de onze millions, applicables, dit-il, aux dépenses imprévues; mais le texte n'a aucun rapport avec le titre, & après avoir lu cet article, on voit que sa dénomination n'a point de réalité (1).

En effet, sur les onze millions tirés en ligne, M. de Calonne en destine six à la Marine, lesquels, joints aux trente-quatre millions réservés pour ce Département dans un autre article du Compte de M. de Calonne, composent en tout quarante millions pour la Marine & les Colonies, & l'on en a passé quarante-cinq dans le dernier Compte du Gouvernement.

Enfin, sur ces onze millions intitulés *dépenses imprévues*, M. de Calonne assigne encore le paiement des travaux de Cherbourg, & cependant les fonds annuels attribués à ces travaux étoient de cinq millions quatre cents mille livres à la fin de 1786, comme ils le sont encore aujourd'hui.

Voilà les onze millions employés & au-delà, & il ne reste rien pour les dépenses imprévues.

M. de Calonne a donc destiné à ces dépenses neuf millions de moins que moi, & je doute que l'économie gaie dont il nous a parlé dans son Discours à l'assemblée des Notables, l'emporte à tel point sur l'économie triste qui paroït devoir

(1) Voici la copie de cet article.

N°. XI. Fonds pour les dépenses extraordinaires & imprévues, sur lequel il faut pourvoir à la dépense de Cherbourg, tant qu'elle subsistera, & au supplément d'environ six millions à la Marine, aussi long-temps qu'il sera jugé nécessaire 11,000,000

être mon lot, pour donner lieu à une si grande différence entre les dépenses accidentelles de nos deux administrations.

ARTICLE

Qui n'a point de numéro dans le Mémoire de M. de Calonne; mais on y a donné la dénomination de *Légères différences sur plusieurs articles*.

C'est sous ce titre que M. de Calonne nous annonce 629,000 livres, comme le résultat des erreurs aperçues dans quatorze articles du Compte rendu, & dont il a balancé les différences les unes par les autres. M. de Calonne ne fait pas même, dans son Mémoire, le recensement de ces articles; il renvoie à son Tableau comparatif, où l'on ne voit que des sommes & des résultats, sans aucune explication, sans aucune pièce justificative; en sorte qu'il m'oblige de cette manière à chercher tout à la fois, & les élémens de ses objections, & les moyens d'y répondre.

C'est ainsi que je suis obligé de me livrer à un travail infiniment pénible; & ce Mémoire, trop long peut-être, donne encore une foible idée de l'espace que j'ai été obligé de parcourir. Et comment cela pouvoit-il être autrement, lorsqu'au bout de sept ans on est obligé d'étudier de nouveau toutes les parties de recette & de dépense du plus riche Souverain de l'Europe; lorsqu'on est obligé de reprendre tous les détails du système de Finance le plus compliqué, & lorsqu'en même temps aucune des critiques dont il faut se défendre ne sont simples & de bonne-foi? C'est à des allégations mises en avant sans preuves, à des conséquences établies sans principes, à des assurances données sans persuasion, qu'il faut continuellement répondre. Une telle occupation, une semblable con-

trouverse me rebutent au-delà de toute expression; & lorsque, sans relâche, je tourne & retourne tant de calculs pour démêler la vérité, & chercher ensuite à l'exprimer clairement, je trouve, par momens, que ce reste d'une administration pure & déintéressée, ce reste d'une administration publique; utile, je le pense, au Roi & à l'État; ce reste enfin d'une administration qui me fut si chère, est au moins une circonstance bizarre: mais je n'en fais reproche à personne, & si je me livre à ces réflexions, c'est qu'elles me servent de repos. Je me crois d'ailleurs dans une sorte de solitude au milieu de ces discussions arides, où peu de gens me suivront, & je me fais un compagnon de ma propre mélancolie.

Reprenons courage; car je suis encore loin de mon terme.

J'avois d'abord le dessein de discuter séparément les quatorze articles que M. de Calonne a cumulés ensemble dans son Mémoire, & chacun de ces articles m'auroit fourni l'occasion de montrer une méprise de la part de mon rigide censeur; mais j'abuserois de la patience de ceux qui me liront, si j'entrois inutilement dans une pareille discussion; je dis inutilement, puisque le résultat des erreurs que M. de Calonne me reproche dans ces quatorze articles, ne forme pas une augmentation sur la somme des dépenses ordinaires portées dans le Compte rendu, mais au contraire, une diminution de 629 mille livres. Je n'aurois donc aucun intérêt à contredire cette allégation, sans la raison que je vais expliquer.

L'un des articles de réduction sur les dépenses du Compte rendu, concerne les pensions, & se monte, selon le Tableau comparatif de M. de Calonne, à 1,922,000 livres; mais comme je donnerai dans la Section prochaine un supplément au Compte rendu, où mes premiers calculs sur l'étendue des pensions seront rectifiés, ce seroit un double emploi que de profiter ici de la concession

concession de M. de Calonne. Cependant, en y renonçant; le résultat des quatorze articles cumulés ensemble par M. de Calonne, ne seroit plus de 629 mille livres en diminution, mais de 1,313,000 livres en augmentation.

Il faut donc que je trouve à retrancher à-peu-près cette dernière somme, sur les prétendues augmentations de dépenses qui se trouvent comprises dans les quatorze articles présentés en masse par M. de Calonne.

On me trouvera, j'espère, parfaitement régulier dans cette marche; mais je combats de bonne foi, au hasard même d'être accusé d'une exactitude fastidieuse.

Je choisirai, pour remplir mon but, deux articles, l'un relatif à la dépense des Ponts & Chaussées; l'autre intitulé, *appointemens & traitemens par ordonnances particulières*.

J'avois passé pour ce dernier article, au n^o. 28 du Chapitre des dépenses, 664,000 livres.

M. de Calonne le porte à 1,575,000 livres dans son Tableau comparatif.

Ainsi la différence seroit de 911,000 livres.

J'ai demandé à M. Gojard, premier Commis des Finances; l'état de 1,575,000 livres cité par M. de Calonne, il n'a pu me le fournir; mais d'après ses propres recherches, cet état, s'il existe, est composé de plusieurs parties comprises dans le Compte rendu, sous différens titres, & j'ai d'autant plus lieu de croire à un mal-entendu de la part de M. de Calonne, qu'on ne voit dans son Compte de 1787 aucun article ayant pour titre *appointemens & traitemens par ordonnances particulières*, & cependant cet objet de dépense a pris un grand accroissement depuis l'année 1781.

J'avois passé dans le Compte rendu cinq millions pour la dépense des Ponts & Chaussées, assignée sur le Trésor royal.

M. de Calonne affirme dans son Tableau comparatif, que le Trésor royal a payé dans l'année 1781, 310,000 livres de plus.

Cette assertion m'a paru surprenante au premier coup-d'œil, ayant ouï dire, dans le temps, que M. de Fleury, dès les commencemens de son Ministère, avoit retranché un million sur les fonds destinés aux Ponts & Chaussées. J'ai donc pris à cet égard les renseignemens les plus exacts, & je les ai reçus principalement du premier Commis du Département des Ponts & Chaussées, M. Cadet de Chambine. J'ai dans les mains une lettre de lui, dont la teneur constate de la manière la plus positive, que le Trésor royal, en 1781, a fourni au Département des Ponts & Chaussées une somme de *quatre millions cent mille livres* en tout, & non pas cinq millions trois cens mille livres, comme le dit M. de Calonne.

Voilà une erreur de fait bien frappante, mais, à la vérité, semblable à beaucoup d'autres.

Celle-ci cependant est d'autant plus singulière, que les dépenses des Ponts, & Chaussées sont portées pour 4,130,000 livres dans le Compte de M. de Fleury de 1783, annexé au Mémoire de M. de Calonne, & que M. de Calonne dit avoir examiné article par article.

Le plus grand nombre des allégations les plus simples, contenues dans le Tableau comparatif de M. de Calonne, sont évidemment inexactes; & si je ne craignois pas d'étendre une discussion déjà trop longue, je ferois voir qu'il s'est trompé même dans les articles où son Compte effectif se trouve parfaitement d'accord avec le Compte rendu.

Et en effet, ce seroit un véritable hasard, si, dans telle année dont on feroit choix, une recette ou une dépense effective, composée de plusieurs articles, correspondoit

exactement à l'état préalable qui en auroit été dressé; état qui contiendrait l'année ordinaire de cette recette ou de cette dépense. Il y a toujours dans les paiemens, ou quelque avance, ou quelque retard, ou quelque variation momentanée provenant d'une multitude de petites circonstances particulières. Ainsi, lorsque dans le Tableau comparatif de M. de Calonne, je vois plus de trente articles où le Compte effectif de 1781 & le Compte rendu, se rencontrent livre pour livre, je suis persuadé, plus que jamais, de la composition libre d'un pareil Tableau.

Il est convenable que je cite quelques exemples à l'appui de cette opinion, & je les tirerai du Chapitre des dépenses dans le Compte rendu.

L'article 21 se monte à 2,367,000 livres, & a pour titre: *Intérêts à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés.*

M. de Calonne, dans son Tableau comparatif, porte précisément la même somme pour la dépense effective de cet article.

Or, un tel accord est incroyable, puisque l'article dont je viens de parler se trouvoit particulièrement composé de l'intérêt à cinq pour cent d'un grand nombre de Charges supprimées; intérêt dont le paiement étoit retardé en grande partie, parce que les comptables n'étoient pas encore en règle. Enfin, plusieurs de ces Charges ayant été rétablies en 1781, on substitua des gages aux intérêts, dont le Trésor royal étoit chargé, & le paiement de ces gages fut assigné sur les deniers de la Recette générale, ou sur d'autres Caisses. Je doute donc que l'article de 2,367,000 livres, donné ici en exemple, ait occasionné au Trésor royal la moitié de cette dépense dans le cours entier de l'année 1781.

L'article 29 offre une bizarrerie de même genre: M. de

Calonne le comprend, dans les paiemens effectifs de l'année 1781, pour 1,272,000 livres, ainsi pour la même somme précisément portée au Compte rendu. Une telle parité est impossible, puisque dans l'état contenant tous les détails de cet article, je trouve une somme de 348,500 livres, pour l'intérêt du capital fourni par les titulaires d'Offices qui avoient racheté le centième denier : or, cet intérêt étoit purement fictif, puisqu'on ne le payoit point, & qu'il avoit été mis en dépense, uniquement afin de servir de compensation à la privation d'une partie du centième denier pendant plusieurs années. (*Voyez l'article X de ce Mémoire, page 62, sur les Revenus casuels.*)

C'est encore sans réalité que M. de Calonne a compté, parmi les dépenses effectives du Trésor royal en 1781, la même somme de 1,527,000 livres, que j'avois passée à l'article 47 du Compte rendu, pour les appointemens & gages des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, &c.

Je suis certain que cet article a été reporté sur l'état des charges de la Recette générale, peu de temps après ma retraite : ainsi, la somme qui auroit dû être payée au Trésor royal en 1781, ne l'a point été ; mais on l'a comprise dans les soumissions des Receveurs généraux pour l'exercice 1782.

Je ne puis admettre non plus que l'article 27, sous le titre d'*Appointemens compris dans l'état des gages du Conseil*, ait répondu, dans le Compte effectif de 1781, à la somme portée sur le Compte rendu, puisqu'immédiatement après moi, cet état a dû être augmenté des appointemens attribués à l'Administrateur des Finances.

Je jette ensuite un coup-d'œil sur le Chapitre des recettes ; & je vois dans le Compte rendu, un article, n^o. 24, de 990,000 livres, relatif à l'augmentation récente des Vingtièmes

abonnés : M. de Calonne place précisément la même somme au rang des recettes *effectives* de l'année 1781 : or, une telle parité est impossible, puisque la partie de ces accroissemens d'abonnemens, comprise dans les soumissions des Receveurs généraux, n'a pu être entièrement acquittée au Trésor royal avant les premiers mois de l'année 1782, conformément à l'usage établi pour le paiement des Vingtièmes.

Je pourrois multiplier les observations de ce genre, en examinant chaque article du Tableau comparatif de M. de Calonne ; mais un petit nombre d'exemples ne suffissent-ils pas pour inspirer une juste défiance sur la contexture entière du Compte singulier présenté par M. de Calonne ?

Au reste, n'eût-on payé qu'une moitié des dépenses ordinaires, dans le cours de l'année 1781, je serois bien éloigné de conclure, d'un pareil fait, que ces mêmes dépenses ont été portées trop haut sur le Compte rendu. L'époque des recettes & des dépenses ne change ni leur nature, ni leur étendue ; mais M. de Calonne, qui veut, par un étrange système, présenter le compte effectif de l'année 1781, comme la véritable mesure des charges annuelles de l'État, comment se permet-il de comprendre, dans ce compte *effectif*, des paiemens imaginaires ?

M. de Calonne, je le crois, a toujours présent à l'esprit cette somme de cinquante-six millions, qu'au Comité des Notables il s'est aventuré d'indiquer ; & voulant y arriver, soit par des critiques sur la recette, soit par des critiques sur la dépense, il s'étend, se restreint tour-à-tour, afin de remplir son but avec précision. Et il me rappelle ces Gentilshommes Verriers, qui, selon le degré de souffle qu'ils emploient, donnent à leurs flexibles ouvrages la forme & les contours dont le dessein est placé sous leurs yeux.

SECTION V.

Continuation du même sujet.

J'AI répondu à toutes les objections de M. de Calonne, contre le Chapitre des dépenses du Compte rendu : ces objections formoient ensemble un résultat de 29,208,000 liv.

Et celles relatives aux recettes, non moins efficacement détruites, s'élevoient, comme on l'a déjà vu, à 27,321,000 l.

Voilà donc le grand édifice de M. de Calonne entièrement renversé; & les erreurs du Compte rendu, qui, selon les calculs de l'auteur du Mémoire, devoient se monter à 56,529,000 liv. ces erreurs n'ont aucune espèce de réalité; & je ne saurois imaginer qu'un homme impartial puisse en juger autrement après la lecture attentive des différentes explications que j'ai pris soin de donner.

M. de Calonne nous dit qu'il avoit communiqué, dans le temps, son Tableau comparatif à deux Ministres du Roi, & il ajoute ces propres paroles :

« Je leur ai fait remarquer par l'accolade du Compte de M. Necker & du Compte effectif, sur quels articles portôient les différences; j'ai observé d'où elles provenoient; nous en avons conclu que le déficit s'étoit accru pendant l'administration de M. Necker ».

Que dire de ces trois Ministres qui, sur la simple accolade du Compte des revenus & des dépenses ordinaires avec le Compte effectif de 1781, concluent ensemble, & de bonne

amitié, que le déficit s'est accru pendant mon administration, & que je me suis gravement trompé? Cette unité d'opinions annonçoit une grande accolade de sentimens.

Ma tâche n'est point finie, car M. de Calonne ne s'est pas arrêté à son premier plan d'attaque; il pouvoit en effet, avec les mêmes moyens & la même licence, l'étendre aussi loin qu'il auroit voulu.

Indiquons en peu de mots la nouvelle route où il s'engage.

M. de Calonne ayant d'abord effayé de prouver que les erreurs du Compte rendu s'élevoient à 56,529,000 livres, il seroit résulté de ses calculs, s'ils eussent été justes, qu'au lieu d'un excédent de 10,200,000 livres à l'époque du Compte rendu, il y auroit eu un déficit de 46,329,000 livres.

M. de Calonne va plus loin, & dans une autre partie de son ouvrage, il s'efforce de persuader qu'il y avoit, à l'époque de sa retraite, une différence de soixante & dix millions entre les revenus ordinaires & les dépenses ordinaires.

Il faut d'abord observer que M. de Calonne change ici tout à coup d'époque; ce n'est plus au Compte rendu qu'il rapporte ses calculs, c'est à la situation des affaires au moment de sa retraite, & par ce moyen il grossit son nouveau déficit des intérêts & des remboursemens de tous les Emprunts qui ont eu lieu entre l'époque du Compte rendu & la date de sa retraite. Cependant tout cela est arrangé de manière qu'on s'apperçoit à peine du déplacement dont je viens de parler. Un paragraphe l'indique, un autre le cache, un autre éloigne cette idée; & le titre général, *Fin de l'administration de M. Necker*, n'est pas assez précis quand il est question de distinguer le mois de mai du mois de janvier de la même année.

Une circonstance particulière ajoute encore à cette con-

fusion ; c'est qu'à l'article près des Emprunts postérieurs au Compte rendu , toutes les autres discussions du supplément de M. de Calonne se rapportent à l'époque de ce Compte comme à la date de ma retraite. Aussi ai-je eu besoin moi-même d'une seconde lecture pour être sûr que les soixante & dix millions de déficit, résultat du nouveau travail de M. de Calonne, se rapportoient à l'époque de ma retraite ; & sans doute que lui-même, après l'avoir su, l'a complètement oublié, puisque dans l'endroit le plus frappant de son Mémoire, celui où il annonce les six routes différentes qui l'ont conduit à trouver un déficit de soixante & dix millions, voici comment il s'exprime :

« Je la termine (cette discussion) par une récapitulation » de toutes les diverses manières de calculer, qui concourent » à prouver qu'il y avoit *soixante & dix millions de déficit à l'époque du Compte rendu de M. Necker* ».

Ainsi, ces soixante & dix millions qui, selon le Compte de M. de Calonne, étoient composés de 11,742,500 livres, relatifs à des Emprunts *postérieurs au Compte rendu*, M. de Calonne les rapporte en entier à l'époque de ce Compte ; & comme il le fait dans l'endroit le plus marquant de son Mémoire, je ne puis m'empêcher alors de trouver quelque correspondance entre cette manière & la singulière obscurité dont l'explication du prétendu déficit de soixante & dix millions est environnée,

M. de Calonne s'énonce encore de la manière suivante dans la partie de son Mémoire où il fait une récapitulation de mes fautes : « Erreur d'avoir compté en 1781 dix millions d'excédent de recettes, quand il y avoit soixante & dix millions de déficit ».

Mais ici, tandis que l'auteur du Mémoire donne clairement

ment à penser que le déficit étoit de soixante & dix millions, au même moment où j'annonçois un excédent de dix millions, il peut cependant se tirer d'affaire, & prétendre que par cette expression en 1781, il a seulement entendu dire que *dans une époque de l'année 1781* il y avoit un déficit de soixante & dix millions ; tandis qu'à une autre époque de cette année, j'avois dit qu'il y avoit un excédent de recette de dix millions.

Je donne ici un exemple, entre beaucoup d'autres, de la manière obscure & ambiguë dont le Mémoire de M. de Calonne annonce plusieurs résultats importants.

Je dois dire en même temps, que dans l'extrait du Mémoire au Roi, & ailleurs encore, M. de Calonne s'explique d'une manière très-distincte sur l'objet dont il vient d'être question ; ainsi ce sont seulement des contrastes & des disparates que j'ai voulu relever : mais leur effet est d'une grande conséquence dans un Mémoire entremêlé confusément de raisonnemens & de calculs, & où l'attention du lecteur doit nécessairement se fixer souvent au hasard.

Quoi qu'il en soit, examinons maintenant les articles qui composent le prétendu déficit de soixante & dix millions.

Le premier, de 46,329,000 livres, est le résultat de tous les raisonnemens de M. de Calonne sur le Compte effectif de 1781, & les ayant complètement détruits, je n'ai plus rien à dire sur le même sujet.

Le second, de 11,742,500 livres, provient de l'intérêt des Emprunts viagers, faits en février & mars 1781, & de 600,000 livres applicables à un Emprunt de Bretagne, déterminé en janvier 1781, mais dont les premiers fonds ne sont entrés au Trésor royal qu'au mois d'avril.

Cet article en entier ne peut se rapporter au Compte rendu, puisqu'il est composé d'Emprunts postérieurs à cette époque.

Le surplus des soixante & dix millions est le résultat de diverses allégations nouvelles de M. de Calonne ; je dois y répondre, & je le ferai, j'espère, d'une manière très-décisive.

Je commence par la plus importante.

Je n'ai point mis en compte, dit M. de Calonne ; l'intérêt de la dette arriérée ; & cet intérêt, il l'évalue à 7,500,000 livres.

Croira-t-on facilement que si une telle dette avoit existé, M. de Calonne ne l'eût pas désignée & ne l'eût pas expliquée distinctement ? Il l'auroit fait, n'en doutons point ; car on ne le soupçonnera pas, en lisant son Mémoire, de négliger aucun de ses avantages : c'est donc par le manque absolu d'aucun fait positif, d'aucune vérité décisive, qu'il a recours, en 1786, après trois années d'administration, à un Mémoire composé par M. de Clugny dans l'année 1776, & au moment même de son entrée dans le Ministère. Cette manière n'est-elle pas évidemment suspecte ? M. de Calonne commence par déplacer ou défigurer les divers objets dont il a connoissance, & lorsque son art est à bout, lorsqu'il ne peut plus en faire usage, il se transporte alors à dix ans de distance, il saisit dans un ancien Mémoire quelques indices vagues, & tout lui est bon pour multiplier ses attaques.

Examinons cependant son raisonnement. Il dit que, suivant un calcul de M. de Clugny, la masse de la dette arriérée étoit de deux cens trois millions au premier janvier 1776. Il suppose ensuite que j'ai pu en acquitter cinquante-trois, & de ces deux propositions dénuées de preuves, il déduit, pour troisième hypothèse, que les anciens arrérages subsistans encore à l'époque du Compte rendu, se montoient à cent cinquante millions.

On seroit en droit de ne faire aucune réponse à des allégations de ce genre, & données même naïvement pour de simples conjectures. Je ferai cependant observer que M. de Calonne, en parlant des deux cens trois millions d'arrérages indiqués dans

un Mémoire de M. de Clugny, auroit dû ajouter que la partie de ces deux cens trois millions, susceptible d'amortissement, se réduisoit à cinquante-sept millions. Je le fis voir dans le temps, & mes observations sont entre les mains de M. de Calonne. Je donnai d'assez grands détails pour appuyer mon opinion ; mais je ne dois ni citer en témoignage mes premiers raisonnemens sur cette matière, ni acquiescer aux inductions que M. de Calonne veut tirer de l'allégation vague de M. de Clugny.

Je me bornerai donc à faire observer qu'en 1776, dans un ancien état plein d'erreurs, l'on avoit compris non-seulement toutes les dettes de la Maison du Roi que j'ai liquidées en grande partie, mais encore toutes les années de rentes, de gages & d'appointemens qui n'étoient pas au courant : or, il est connu qu'après avoir fait acquitter les parties le plus en retard, j'établis un ordre régulier pour tous ces paiemens ; & comme on eut la certitude de recevoir ponctuellement une année chaque année, il n'existoit plus en 1781 la moindre réclamation.

Il restoit encore plusieurs années dues sur les anciennes pensions & sur les autres graces d'un genre semblable ; mais, selon l'arrangement adopté sous mon administration, & dont on avoit paru généralement satisfait, ces divers arrérages étoient payés à la mort du pensionnaire, & les fonds nécessaires pour cette liquidation étoient compris dans la somme destinée annuellement à la Caisse des pensions, & ils firent ainsi partie du chapitre des charges ordinaires dans le Compte rendu.

Il y a eu, & il y aura dans tous les temps, six mois ou un an en arrière sur une grande partie des gages, des appointemens & des autres dépenses du même genre ; mais quand on suit une ancienne habitude, & que chacun est content de recevoir une année par année, il seroit déraisonnable de

réunir ces divers arrérages, pour en passer l'intérêt fictif dans les charges annuelles de l'Etat; ou si l'on adoptoit une telle méthode, il faudroit de même mettre au nombre des revenus, l'intérêt des arrérages habituels & constans sur la Taille, les Vingtièmes, la Capitation, &c.; & en résultat, la richesse apparente du Trésor royal seroit augmentée.

Mais pourquoi s'arrêter à tous ces raisonnemens? J'avois dit, dans mon Mémoire de l'année dernière, une chose positive; c'est qu'à la réserve des dettes encore inconnues relatives à la guerre, dont M. de Calonne, avec raison, ne fait pas un sujet d'objection, les seules dettes non liquidées à l'époque du Compte rendu étoient celles des Bâtimens & du Garde-meuble; elles composoient à peine ensemble une somme de vingt millions, & l'intérêt de ce capital, soit qu'il fût payé distinctement, soit qu'on le joignît aux prix des travaux & des fournitures, se trouvoit compris dans les fonds annuels accordés à l'Administration des Bâtimens & à celle du Garde-meuble: ainsi, c'eût été un double emploi que de porter séparément au chapitre des dépenses, l'intérêt de la dette contractée par ces deux Départemens (1).

M. de Calonne devoit contredire, s'il le pouvoit, ce que j'avois annoncé dans mon Mémoire du mois d'avril 1787, sur l'extinction de la dette arriérée; il devoit indiquer la partie de cette dette dont j'avois négligé de faire mention; enfin, en rejetant ces moyens d'éclaircissens, il lui en restoit

(1) J'avois suivi une autre disposition à l'égard du capital dû pour solde de compte aux Fournisseurs des tables du Roi. Les services & les fonctions de ces Officiers ayant été entièrement supprimés, l'intérêt de leurs avances, jusques au remboursement, devoit être payé par le Trésor royal, & je comptis cet intérêt dans le Compte rendu, à l'article 29 du chapitre des dépenses.

un autre; c'étoit de nous faire connoître comment & de quelle manière avoient été payés les cent cinquante millions de dettes arriérées qui existoient, selon son évaluation, à l'époque de ma retraite: car ces dettes ne paroissant ni en capital, ni en intérêt dans son Compte général de 1787, il faudroit qu'elles eussent été acquittées depuis l'année 1781: or, l'acquit de cent cinquante millions de vieilles dettes en cinq années, & au milieu de l'embarras des affaires, devient un événement très-marquant, & que personne ne peut ignorer.

L'indifférence de M. de Calonne pour les seuls indices dignes de foi, & son recours unique à un Mémoire fait il y a douze ans par M. de Clugny, manifestent évidemment son embarras, & l'impuissance de ses moyens.

Deux des articles du supplément que je discute en ce moment, regardent encore les anticipations & les Loteries de 1777 & 1780: mais ayant déjà traité complètement ces deux objections, je ne rentrerai pas ici dans de vaines redites; j'observerai seulement, comme une nouvelle idée vraiment singulière, les paroles suivantes de M. de Calonne.

« Il est vrai, dit-il, qu'en 1785 (c'étoit en décembre 1784)
 » la Loterie de 1777 se trouvant entièrement remboursée,
 » il n'est resté que six millions trois à quatre cens mille livres
 » à rembourser jusqu'en 1790: mais comme dès l'année 1784
 » les Loteries d'avril & d'octobre 1783 (époque postérieure de
 » deux ans à mon Administration) ont ajouté à cette dépense
 » annuelle celle de 4,789,000 livres, dont le Trésor royal
 » se trouve encore chargé actuellement, & que ce remplace-
 » ment, malheureusement trop ordinaire, d'une charge qui
 » s'éteint par une autre qui naît au même instant, oblige de
 » considérer comme dépense annuelle ce qui doit être payé

» pendant plusieurs années ; il s'ensuit qu'il n'y a pas d'exagération à compter comme telle à l'époque de 1781, pour l'article des Loteries, ce qu'elles ont coûté depuis lors jusques à présent, ce qu'elles ont coûté à quelque époque qu'on les considère, c'est-à-dire, dix millions deux à trois cens mille livres. C'est conséquemment à ajouter à la somme de 7,623,000 liv. portée au Compte effectif, celle de 2,600,000 livres ».

Quelle confusion ! quel embroglie, pour envelopper deux principes bien extraordinaires ! Il résulteroit de l'un que deux Loteries, composant ensemble soixante-un millions de premier capital, & sur lesquelles on avoit remboursé près de huit millions à l'époque du Compte rendu, auroient dû former, selon le système de M. de Calonne, une charge annuelle & permanente de dix millions trois cens mille livres. Un tel principe, s'il étoit adopté, forceroit à renoncer pour toujours à des emprunts de ce genre.

Et de quels moyens se sert-on pour appuyer un semblable raisonnement ? On réunit tout à coup aux deux Loteries de 1777 & 1780, celles qui ont été faites deux ans après ma retraite du Ministère, & l'on avance en maxime qu'il faut considérer comme dépense ordinaire & durable, tout ce qui doit être payé pendant plusieurs années. Quel dangereux principe, & en administration, & en morale ! car les dépenses ordinaires devant être balancées par des revenus constants, il faudroit mettre des impôts perpétuels équivalens aux dépenses momentanées.

Certes, les peuples seroient bien à plaindre, si de pareilles maximes étoient admises. Ainsi, supposant que le Roi empruntât soixante millions remboursables en six ans, il faudroit établir dix millions d'impôt permanens, c'est-à-dire, autant

que si le Roi avoit emprunté deux cens millions en rentes perpétuelles. Bientôt peut-être, & toujours en suivant les mêmes idées, ce ne seroit plus l'intérêt d'une anticipation que l'on comprendroit dans les charges annuelles de l'Etat, ce seroit le capital même. On diroit que le remplacement malheureusement trop ordinaire, d'une Charge qui s'éteint par une autre qui naît au même instant, oblige de considérer la somme numéraire de cette anticipation comme un nouveau besoin, & ce nouveau besoin comme une charge perpétuelle.

Les censures aveugles & passionnées mènent, sans qu'on y pense, à des extrêmes absurdes : la vérité, la bonne-foi, peuvent seules nous maintenir dans une juste mesure.

Selon M. de Calonne, j'aurois dû mettre au rang des dépenses ordinaires, le remboursement des Charges supprimées dans la Maison du Roi : article qui devoit coûter 1,500 mille livres par an.

Je ferai d'abord observer que cet article étant compris dans les fonds délivrés en 1781 au Trésorier de la Maison du Roi, il forme un double emploi avec l'augmentation générale déjà discutée dans la Section précédente.

La liquidation des Charges supprimées dans la Maison du Roi, n'étoit pas finie à l'époque du Compte rendu, & l'option laissée aux Titulaires, d'être remboursés en rentes ou en argent, ne permettoit pas encore de connoître, avec certitude, la somme qu'on auroit à payer de cette seconde manière ; mais dans tous les cas, j'avois satisfait à l'ordre le plus exact, en passant l'intérêt du capital des Charges dont il est ici question, sur l'état indiqué par l'article 21 au Chapitre des dépenses du Compte rendu. Ainsi M. de Calonne, en voulant déduire des revenus ordinaires du Roi les 1,500 mille

livres payées en 1781 aux Titulaires de ces Charges, devoit au moins tenir compte des intérêts passés en dépense; ces intérêts se montoient à 439,000 livres. L'entier remboursement a été terminé en 1785. Ainsi, à quel objet pouvoit-on appliquer, avec plus de raison, ce que M. de Calonne établit lui-même en maxime dans le quatrième de ses principes? Il y dispense de placer au rang des dépenses annuelles & ordinaires le capital de tous les remboursemens d'une durée peu étendue, & il croit qu'on peut se contenter alors de passer en compte l'intérêt de ces mêmes remboursemens.

C'est en conformité de ce principe que M. de Calonne n'a point compris dans son Compte de 1787, plusieurs objets de dépense existans à cette époque, mais dont le dernier terme n'étoit pas éloigné, & l'Administration actuelle a passé ces fortes de dépenses au rang des charges extraordinaires.

Cependant M. de Calonne, infiniment mobile en ses systèmes, prétend que j'aurois dû porter dans le Compte rendu 1300 mille livres pour les remboursemens relatifs aux Emprunts de Gênes des années 1775 & 1777.

Le premier de ces Emprunts étoit de 1560 mille livres, & l'on peut voir, dans le Compte du Gouvernement, que son remboursement a commencé l'année dernière, pour une somme de 400 mille livres.

Le second de ces Emprunts étoit de six millions, & le premier remboursement de 1200 mille livres, n'est tombé en échéance qu'au mois de juillet 1785.

Je demande s'il y auroit eu le sens commun de comprendre parmi les dépenses ordinaires, au commencement de 1784, deux remboursemens échéans, l'un en 1781, & l'autre en 1785?

On étoit d'ailleurs moralement sûr de trouver les fonds de

de ces remboursemens par un autre Emprunt du même genre, ainsi qu'on l'a réellement exécuté; & comme l'intérêt de la créance des Génois faisoit partie des dépenses ordinaires, la situation des Finances n'a point été changée.

Il résulteroit cependant de la bizarre objection de M. de Calonne, que lui-même auroit dû passer dans les charges annuelles de l'Etat, les remboursemens éloignés encore de quatre ou cinq ans de l'époque de son Compte; sagement il ne l'a pas fait, & c'est uniquement le Compte rendu qu'il voudroit soumettre à des règles vraiment absurdes. Il faut, en vérité, se fier étrangement à la crédulité publique, pour mettre en avant de pareils préceptes & de semblables objections.

La dernière observation sur le Compte rendu est l'omission prétendue de 800 mille livres à rembourser à diverses Caisse (1), & dont il rabat seulement 166,666 livres, réservées dans le Compte rendu pour l'extinction d'une avance faite par les Fermiers de la Caisse de Poissy; & de cette manière, réduisant sa première citation vague de 800 mille livres à 633,334, il lui donne fort à propos le mérite de la précision. Je ne fais absolument ce que M. de Calonne veut dire par ces prétendus remboursemens, évalués dans son Mémoire à 800 mille livres, puis à 633,334, & je crois fermement qu'il a eu besoin d'un article arrangé de cette façon, pour achever son roman de 70 millions.

Je ne dois pas négliger de faire observer que dans le

(1) M. de Calonne ajoute, entre autres les Messageries: mais c'est sur son rapport en mai 1784 que le Roi accorda un million d'indemnité aux anciens Fermiers des Messageries: ainsi, cette indemnité n'étoit ni réglée, ni reconnue juste à l'époque du Compte rendu; enfin, une indemnité d'un million, une fois payée, ne peut jamais correspondre à une dépense annuelle de huit ni de six cents mille livres.

supplément dont je viens de discuter les articles, M. de Calonne a fait tout à coup reparoître les droits du Domaine d'Occident; ces droits qu'il avoit placés pour zéro dans le Tableau comparatif, ces droits qu'il avoit soustraits affirmativement du Compte rendu, en nous assurant qu'ils étoient nuls pendant la guerre (1). On est véritablement surpris qu'après une opinion si déclarée, & sur-tout après quarante pages de discussions sur d'autres objets, M. de Calonne fasse rentrer à petit bruit dans les revenus du Roi, ce même Domaine d'Occident, contre lequel il s'étoit si fort élevé. Lui-même va nous expliquer son changement d'avis; voici ses propres expressions :

« Quand on considère, abstraction faite du moment & de toutes circonstances, ce qui doit composer le revenu ordinaire, il est certain qu'alors les droits du Domaine d'Occident y sont naturellement compris ».

Mais peut-on imaginer pourquoi, dans un supplément où M. de Calonne examine simplement l'état des Finances à l'époque de ma retraite, il trouve tout à coup alors que les droits du Domaine d'Occident doivent être admis? Est-ce qu'au mois de mai 1781, les droits du Domaine d'Occident composoient davantage les revenus ordinaires qu'au mois de janvier de la même année, époque du Compte rendu?

On ne fait comment expliquer toutes ces inconséquences;

(1) Au reste, c'est encore à trois millions cinq cens mille livres que M. de Calonne évalue le produit du Domaine d'Occident. Ces droits, dit-il, entrent aujourd'hui pour 3,500,000 livres dans le Bail des Fermes. J'ai déjà relevé cette erreur de M. de Calonne; il auroit dû dire: ces droits entrent dans le Bail des Fermes pour 4,459,427 livres, non compris les derniers sols pour livres.

mais, quel qu'en soit le motif, elles servent admirablement à augmenter la confusion, & à lasser les efforts de celui qui doit faire sortir la lumière de ces épaisses ténèbres. Seroit-il possible cependant que la vérité n'obtint pas son triomphe? seroit-il possible que l'erreur, je dis seulement l'erreur des diverses objections de M. de Calonne, ne devint pas sensible à tous les esprits? Il a multiplié ces objections au point de décourager l'attention, & cependant je suis encore heureux qu'il n'en ait pas porté plus loin le nombre; car, en suivant les mêmes principes, & en les appliquant à cinq cens millions de revenus & à cinq cens millions de dépenses, il auroit eu de quoi remplir des volumes *in-folio*; & peut-être eût-on également exigé de moi d'y répondre en huit jours & en quatre pages.

Que de peines, que de chagrins m'eût épargné M. de Calonne, si, avant l'assemblée des Notables; si, avant de s'engager dans la route qu'il a choisie, il eût bien voulu céder à mes instances, & me communiquer ce prétendu Compte effectif, dont il attendoit tant d'appui! il se seroit abstenu de tourmenter un homme qui ne lui avoit fait aucun mal; &, j'en suis persuadé, il eût mieux conduit sa propre affaire.

La justice & la vérité servent à tout, & quand une fois on s'en est écarté, il est difficile de prévoir jusques à quel point on pourra s'égarer; car l'esprit de l'homme n'est pas assez fort pour le guider au milieu des grandes circonstances, sans le secours assidu de la morale.

Cependant, l'eût-on jamais imaginé? M. de Calonne me reproche d'avoir répondu à tout dans mon Mémoire du mois d'avril 1787, excepté à la chose essentielle, excepté à son principal argument, le *Compte effectif de l'année 1781*.

Quoi! ce Compte dont j'ai vainement demandé la com-

munication; ce Compte que lui seul ou ses coadjuteurs ont formé; ce Compte dont il ne se trouve pas de double entre les mains du premier Commis des Finances; ce Compte enfin dont jamais on n'avoit eu connoissance avant le dernier écrit de M. de Calonne; je devois y répondre au mois d'avril de l'année dernière, & mon silence à cet égard doit achever de *deffiler les yeux de tous ceux à qui le bandeau de la prévention ne les tient pas fermés invinciblement!* Ce sont les propres termes du Mémoire de M. de Calonne.

Ce reproche, il faut en convenir, est une des plus brillantes hardiesses de mon célèbre Adversaire; mais sa manière est de forcer de voix à mesure que ses raisonnemens deviennent plus foibles.

Il avoit, dit-il, offert à M. le Maréchal de Castries de lui faire voir ce Compte; & M. de Castries se souvient seulement que, dans une première conversation, M. de Calonne, citant un Mémoire où il prétendoit que j'avois reconnu l'existence d'un déficit de trente-sept millions en 1776, fit quelques pas vers son bureau, avec l'air de chercher ce Mémoire, & revint sans l'avoir trouvé.

J'ai encore entre mes mains la lettre que M. le Maréchal de Castries m'écrivit, afin de m'instruire des efforts inutiles qu'il avoit faits auprès de M. de Calonne pour l'engager, de ma part, à accepter tous les éclaircissens dont il pourroit avoir besoin, & que j'étois prêt à lui donner; mais est-il rien de plus décisif sur cette matière que ma correspondance avec M. de Calonne lui-même, correspondance dont j'ai donné la copie littérale dans mon Mémoire de l'année dernière?

M. de Calonne nous apprend *qu'il avoit été jugé peu décent qu'il soumit à ma discussion des calculs que SA MAJESTÉ avoit adoptés.*

De quel art s'est-on donc servi pour intéresser la grandeur royale à une si petite chose, sur-tout lorsqu'on se montre indifférent à l'attaque publique d'un Compte revêtu des marques les plus distinctes de la sanction de SA MAJESTÉ?

Avec quelle facilité les Princes sont trompés! Souvent on ne leur présente qu'un des côtés de la question, & quand on leur fait voir les deux, le second est tellement décoloré, qu'en le montrant, un Ministre artificieux se procure seulement les honneurs de la franchise, & attire à lui davantage la confiance de son Maître. Enfin, au premier signe extérieur d'approbation, donné par le Monarque à une proposition qui naguère étoit la simple idée d'un particulier, cette proposition devient tout à coup une émanation de l'autorité suprême, une portion, pour ainsi dire, de la majesté royale, & l'on arrive ainsi jusques à juger peu décent que les calculs de M. de Calonne soient soumis à la discussion de la seule personne en état de les apprécier.

Quelle fausse route n'a-t-il pas fallu faire, pour arriver à un résultat si étrange?

M. de Calonne ajoute qu'il desiroit fort cependant *qu'il y eût une forme convenable, non pour mettre en question ce qui ne pouvoit paroître susceptible de doute, mais pour me communiquer les élémens de son travail, & en certifier vis-à-vis de moi-même les résultats.*

Ainsi le Compte de M. de Calonne, si pleinement erroné, ne devoit pas, selon lui, être *mis en question, ne pouvoit paroître susceptible de doute*; & l'unique projet de M. de Calonne étoit de trouver une forme convenable pour certifier vis-à-vis de moi les résultats de son travail. L'expression & l'idée sont également bizarres. Il ne les a point certifiés vis-à-vis de moi, ces résultats; il ne les certifiera jamais, & je ne sais comment il les certifieroit.

M. de Calonne ajoute encore qu'au grand Comité des Nobles, tenu chez MONSIEUR, Frère du Roi, il fit passer son Tableau comparatif *de main en main à ceux qui se trouvoient siéger à sa droite*. Ainsi un Compte dont chaque article demandoit des explications; un Compte qui, malgré mon expérience, a exigé de ma part la plus longue & la plus laborieuse attention; c'est un tel Compte que M. de Calonne s'est contenté de faire passer *de main en main*, & pendant le cours d'une ou deux minutes, à ceux qui se trouvoient siéger à sa droite. A peine auroient-ils eu le temps, ces *siégeans*, de juger, dans un si court intervalle, du bon goût de cette épée de crystal dont M. de Calonne nous a fait la description; & dont il est d'avis que l'on dise *que comme elle a l'éclat du verre, elle en a aussi le bas prix* (1).

Voilà pourtant toutes les notions que M. de Calonne a jugé à propos de donner de son Compte effectif; voilà ce qui devoit me suffire pour y répondre; voilà ce qui rend mon silence impardonnable.

Pourquoi ne me fait-il pas un tort aussi de n'avoir rien dit, lorsqu'au mois de novembre 1786, à l'insu de tout le monde, il m'accusoit auprès du Roi d'avoir laissé un déficit de soixante & quinze millions? C'est lui qui nous l'apprend dans son dernier Mémoire; c'est lui qui nous dévoile aujourd'hui cette action bien répréhensible: car j'étois à Paris; j'avois publié, deux ans auparavant, un ouvrage dont les détails devoient faire présumer

(1) Ce sont les propres paroles de M. de Calonne, en imitation de ces deux vers de Polieucte sur la fortune:

Et comme elle a l'éclat du verre,
Elle en a la fragilité.

J'aime mieux Corneille.

que j'étois encore en état de me défendre, & de donner tous les éclaircissements qu'on auroit jugé à propos de me demander. Pourquoi donc ne pas me prévenir de l'intention où l'on étoit de diriger contre moi une accusation si grave? pourquoi ne pas m'appeler? pourquoi ne pas m'admettre à donner mes raisons, & à faire connoître mes preuves?

M. de Calonne n'imagine pas sérieusement que des tableaux, des colonnes, des titres en grosses lettres, des Sections méthodiques, des résultats précis, & , par-dessus tout, le grand mot d'*effectif*, composent, ensemble ou séparément, une démonstration sans réplique. Mais enfin, plus il eût été persuadé de la force de ses argumens, & moins il couroit de risque à faire entendre mes explications. Croit-il donc tout réparer, lorsqu'après avoir calomnié mon administration dans le silence du cabinet du Roi, il vient *protester à l'Univers* qu'il n'a jamais eu l'intention *de me faire une attaque injurieuse*? Certes, je préférerois, & de beaucoup, qu'il m'eût laissé me tirer d'affaire avec l'Univers, du mieux que j'aurois pu, & qu'il n'eût point essayé de me perdre dans l'esprit de SA MAJESTÉ.

Ah! quel Mémoire au Roi que celui dont M. de Calonne nous communique l'extrait! On y impute les plus vils motifs au Ministre qui s'est efforcé de retarder l'établissement des impôts; on cherche à exciter les regrets du Roi, en lui montrant quatre cens millions de perdus pour le Trésor royal, tant en capital qu'en intérêts; & l'on évite de lui rappeler que ces quatre cens millions sont restés entre les mains de ses sujets, entre les mains de ceux qui multiplient, par leur travail, la richesse publique, entre les mains de ceux à qui ces millions appartenoient, tant que les besoins de l'Etat ne rendoient pas leurs sacrifices nécessaires; on évite de rappeler que, par ces soins paternels, le nom du Souverain avoit été béni d'un bout du Royaume à

l'autre; que, par ce système de justice, on avoit entretenu la tranquillité des créanciers de l'Etat, & l'on avoit élevé le crédit à son plus haut terme; que, par toute cette conduite, l'on avoit intéressé la Nation aux vues d'ordre & d'économie déployées par SA MAJESTÉ; enfin que, par ce long ménagement des ressources extraordinaires, on en avoit caché le terme aux ennemis de l'Etat, & l'on avoit entretenu, dans le sein du Royaume, cette paix & cette harmonie qui en imposent au dehors, & qui permettent de travailler, au milieu même de la guerre, à l'accroissement du bonheur public. De quoi eût-il donc servi, & au Roi de vouloir & d'aimer l'ordre & l'économie, & à son Ministre d'en faire le but continuel de ses soins & de ses travaux? De quoi eût-il servi, & au Roi de se refuser au plaisir de répandre des grâces, & à son Ministre d'adopter des principes qui multiplioient autour de lui les haines & les inimitiés, s'il eût fallu précipiter également les dispositions rigoureuses & l'établissement des nouveaux impôts? Ou seroit-ce encore un tort de trouver dans le retard de ces calamités, une récompense personnelle? Seroit-ce encore un tort de se consoler des peines de l'administration, par l'image du bien auquel on peut concourir?

Aucune de ces considérations, aucune, sans exception, n'eût autorisé le Ministre des Finances à dissimuler l'état des affaires, car il n'y a rien de bon sans la vérité: mais je ne l'ai pas déguisée cette vérité qui m'est chère, & je ne l'aurois pas fait, SIRE, ni pour les richesses & les honneurs que je ne vous ai pas demandés, ni pour obtenir un instant l'opinion publique, car on ne peut l'aimer quand on ne la croit pas juste. Et dans ce moment où je n'attends plus rien que d'elle, je détournerois mes regards de ses jugemens, & je me sentirois la force de la mépriser, si jamais pour notre malheur elle venoit à se pervertir. Croyez-moi donc, SIRE, croyez-moi, je vous

en

en supplie; je ne vous ai point induit en erreur, ni sciemment, ni par ignorance; je vous présente pour garant le nouveau travail auquel je viens de me livrer; je vous présente pour garant cette estime dont vous m'avez honoré tant que votre propre sentiment fut mon unique juge; je vous présente pour garant cette opinion publique qui accompagnoit de sa faveur mon administration, & qu'on ne peut tromper tant qu'un motif d'intérêt l'engage à s'éclairer; je vous présente enfin pour garant ce mouvement que VOTRE MAJESTÉ daignera pardonner, ce mouvement d'une ame sûre de son honnêteté, & que l'art le plus habile ne sauroit jamais imiter.



R

SECTION VI.

Supplément au Compte rendu.

LE Compte rendu a été formé avec beaucoup de soin & avec une grande attention; il fut le résultat d'un travail de plusieurs mois, travail précédé d'un système général d'ordre, propre à rendre plus distinctes toutes les connoissances qui devoient servir d'élémens à la rédaction précise du Compte des Finances.

On n'avoit autrefois aucun intérêt actif à cette exactitude, parce que le profond mystère, observé dans l'intérieur de l'Administration, n'exposoit à aucune critique, & j'ai vu que depuis long-temps, d'un Ministère à l'autre, on se transmettoit plusieurs articles, soit en recettes, soit en dépenses, lesquels étoient admis par commodité dans les Comptes présentés à la hâte au nouveau Contrôleur général; & ces Comptes, à peu de changemens près, lui servoient de science pour tout le cours de son administration.

On n'a rien prouvé contre ces différentes vérités, en publiant des états antérieurs à l'année 1781, où l'on voit plus de détails que n'en présente le Compte rendu; car chacun des articles de ce dernier Compte formoit un simple résultat, mais dont tous les développemens se trouvoient exposés dans les pièces justificatives, ainsi que je l'ai rappelé au commencement de cet ouvrage.

Il s'en faut bien cependant que je regarde le Compte rendu comme une œuvre parfaite; une première chose en aucun

genre ne l'est jamais, & les hommes ont tous besoin des instructions de l'expérience.

Deux circonstances particulières, survenues depuis la publication du Compte rendu, m'ont obligé à en examiner tous les détails, article par article. L'une, lorsque j'ai composé mon ouvrage sur l'Administration des Finances, & que je m'étudiai à classer, dans un ordre méthodique, & à réunir sous une même dénomination toutes les parties de recettes & de dépenses d'un genre semblable; & l'autre, plus récente, lorsque les attaques de M. de Calonne m'ont forcé à un nouveau travail & à de nouvelles recherches.

J'ai noté dans le cours de ces différens travaux les erreurs qui, au moment du Compte rendu, avoient échappé à l'attention de mes coopérateurs & à la mienne, & je desirois une occasion de les faire connoître.

Enfin, quelques objets soumis à un nouvel ordre ayant été simplement évalués dans le Compte rendu, on a maintenant les notions nécessaires pour déterminer leur véritable somme.

J'ai donc formé, d'un petit nombre de remarques, un supplément au Compte rendu.

Les premières diminueront l'excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires, à l'époque du Compte rendu; les secondes l'augmenteront.

PREMIÈRES OBSERVATIONS.

Diminutions sur l'excédent à l'époque du Compte rendu.

1°. J'avois présumé que la Régie des Messageries nouvellement établie, produiroit au Roi quinze cens mille livres par

an; l'on m'affure encore, que si elle avoit été maintenue & protégée, elle auroit rendu cette somme en peu de temps; mais comme sa prompte destruction réduit mon évaluation à une simple conjecture, & que la même branche de revenu a été donnée à ferme pour onze cens mille livres, je souscris à une différence sur cet article de 400,000 liv.

2°. J'ai trouvé, en examinant l'état détaillé des revenus casuels, que l'on y avoit compris onze cens mille livres sous le nom d'*Offices de nouvelles créations*, & il m'avoit échappé d'observer que ce genre de revenu, habituel, à la vérité, depuis plusieurs années, devoit néanmoins être classé parmi les ressources extraordinaires; ainsi j'en tiendrai compte dans ce supplément: ci 1,100,000 liv.

3°. On a vu dans la Section précédente, que j'avois consenti à passer en augmentation des intérêts & frais d'anticipations 1,700,000 livres.

4°. J'ai trouvé que dans l'énumération des dépenses relatives à la Maison du Roi, l'on avoit oublié les *dons & aumônes* accordés par SA MAJESTÉ sur le rapport du Grand-Aumônier de France: ci 200,000 liv.

5°. Les remises aux Pays d'Etats sont plus fortes aujourd'hui qu'elles n'étoient en 1781. Une partie de cet accroissement provient des dispositions postérieures à l'époque du Compte rendu: mais les remises aux Pays d'Etats étant plus considérables en temps de paix qu'en temps de guerre, cette circonstance, je le crains, ne fut pas assez présente à mon esprit dans l'évaluation que je fis de ces remises en 1781; ce seroit une omission de ma part, puisque le Compte rendu présentoit le tableau des revenus & des dépenses ordinaires. J'aurois besoin de faire diverses recherches pour approfondir plus particulièrement

cette question; mais, dans l'incertitude, je passe ici pour différence 500,000 liv.

6°. On a dit que je devois aussi considérer comme une exemption de dépense hors de la règle commune, les appointemens de Contrôleur général. 200,000 liv.

Les droits de Contrôle avoient été supprimés au profit du Public, les présens des Pays d'Etats avoient été employés à d'autres usages, & les pots-de-vin des Fermes & des Régies avoient été destinés aux dépenses extraordinaires de l'Hôtel-Dieu: ainsi, l'abandon de ces diverses attributions n'a procuré aucun bénéfice au Trésor royal, & ne peut être mis en ligne de compte dans ce tableau.

Récapitulant les six articles dont je viens de donner la notice,

Le premier de	400,000 liv.
Le second de	1,100,000
Le troisième de	1,700,000
Le quatrième de	200,000
Le cinquième de	500,000
Le sixième de	200,000

l'on trouve que la somme totale des diminutions sur l'excédent indiqué par le Compte rendu, se monte à 4,100,000 liv.

SECONDES OBSERVATIONS.

Augmentation sur l'excédent, à l'époque du Compte rendu.

1°. J'avois porté dans ce Compte douze cens mille livres pour la part du Roi dans les produits qui surpasseroient, dès l'année 1781, les sommes fixées par les Traités des Fermes &

des Régies (1). J'avois ajouté que vraisemblablement ces accroissemens à l'avantage du Roi seroient plus considérables; & en effet ils se sont élevés, dès l'année 1781, à douze cens mille livres pour l'Administration des Domaines, & à quatre millions pour la Régie des Aides: mais comme ce dernier produit ne s'est pas soutenu l'année suivante, & que je suis loin de vouloir, à l'imitation de M. de Calonne, tirer aucun avantage de l'année 1781, prise d'une manière isolée, je ne passerai dans cette occasion que l'année moyenne de 1781 & 1782, ce qui réduira les quatre millions cités ci-dessus à trois millions.

La part du Roi dans les bénéfices de la Ferme générale s'est élevée, en 1781, à près de deux millions: mais cet article n'étant pas distinct comme le bénéfice des deux Régies, dont on compte annuellement, je le bornerai à un million, afin d'éviter toute controverse.

Réunissant ensemble les trois objets ci-dessus,

L'un de	1,200,000 liv.
L'autre de	3,000,000
Le dernier de	1,000,000

C'est en tout 5,200,000

dont il faut déduire les douze cens mille livres passées à l'avance dans le Compte rendu,

ci 1,200,000

Reste 4,000,000

qui doivent entrer dans le supplément du Compte rendu.

(1). Voyez les Observations à ce sujet, page 65 de la troisième Section.

Je donne pour garant de ces faits le Comité des Caisses & de la Comptabilité de la Ferme générale; celui de l'Administration des Domaines, & celui de la Régie générale; & ce sont les Chefs de ces Comités (1) qui m'ont fourni les renseignemens dont je présente ici les résultats.

2°. A l'époque du Compte rendu, j'avois évalué l'étendue des pensions, conformément au résultat des tableaux formés par les divers Départemens où ces pensions se trouvoient enregistrées. On étoit occupé de réunir dans un seul Brevet les différentes graces qui avoient été accordées à une même personne, & le paiement s'exécutoit à une seule Caisse nouvellement instituée, pour remédier aux inconvéniens que la multitude des divisions précédentes avoit fait naître. On vérifioit en même temps les doubles emplois; on retranchoit soigneusement les pensions & les gratifications accordées, jusques à l'obtention de quelque place, & dont on avoit cependant continué à recevoir le paiement; on examinoit de nouveau les déductions auxquelles la plupart de ces graces avoient été assujetties par d'anciens réglemens; & à la suite de tout ce travail, dont il est résulté beaucoup d'avantage pour les Finances du Roi, la somme des pensions & des autres graces annuelles véritablement dues à l'époque du Compte rendu, s'est trouvée réduite à 24,820,425 livres 17 sols 9 deniers.

Il s'ensuit qu'ayant évalué cet article à vingt-huit millions dans le Compte rendu, je l'avois porté trop haut d'environ 3,200,000.

La différence seroit encore plus grande si, selon le procédé de M. de Calonne, je prenois pour unique règle l'année

(1). M. de Saint-Amand, M. Didelet, M. Denyau.

1781; car, pendant cette année, les paiemens effectifs sur les pensions ne se sont élevés qu'à 23,814,988 livres 3 sols 5 deniers, y compris toujours les anciens arrérages payés à la mort de chaque pensionnaire.

M. de Calonne, dans son Tableau comparatif, porte ces paiemens effectifs à 26,078,000 livres; mais cette allégation de sa part est aussi fautive que tant d'autres.

Il ne se trompe pas moins, lorsque passant les pensions à vingt-sept millions dans le Compte général des Finances de 1787, & laissant croire, contre ses propres connoissances, que ces pensions s'élevoient à vingt-huit millions sous son administration, il se glorifie, avec tant d'éclat, de les avoir réduites. Que devient ce triomphe, s'il est prouvé que les pensions & toutes les autres grâces annuelles ne se montoient pas à vingt-huit millions au commencement de 1781, mais à vingt-quatre millions huit cens mille livres?

Il me reste à rendre authentiques mes assertions, & à cet effet, je cite en garantie M. de Savalet de Magnanville, Garde du Trésor royal, de qui je tiens l'état circonstancié des paiemens effectifs pendant l'année 1781, & le résumé général des pensions existantes à l'époque du Compte rendu. Ces différens tableaux ont été dressés par M. de la Fontaine, premier Commis du Trésor royal pour la partie des pensions, & il a extrait les notices dont je viens de rendre compte des registres même confiés à sa direction.

Il doit m'être permis de rappeler à cette occasion que toujours je cite des garans, tandis que M. de Calonne, à deux ou trois articles près, s'est constamment dispensé de le faire; mais comme ses calculs se terminent le plus souvent avec une précision singulière, & que deux ou trois mille livres se trouvent à l'extrémité de dix ou vingt millions;

on

on a pris cette précision pour une preuve manifeste, & l'on n'a rien désiré de plus.

M. de Calonne, après tant de revers, doit être bien touché de ces témoignages d'estime & de confiance.

3°. A l'époque du Compte rendu, les fonds annuels destinés aux rentes de l'Hôtel-de-Ville, étoient assignés, comme aujourd'hui, partie sur la Ferme générale, partie sur la Régie des Aides.

Ces rentes, selon l'état qui m'avoit été remis au commencement de l'année 1781, paroissent monter à 83,081,217 liv.; mais ayant examiné cet état avec attention, j'ai vu que les rentes viagères, créées en 1779, y étoient portées pour une somme de 7,330,000 livres, & ayant cherché le motif d'une si forte exagération, j'ai vu que ces rentes étant dues depuis le premier octobre, on avoit réuni par mégarde le dernier quartier de 1779, à l'année entière de 1780, & de cette manière les charges annuelles se trouvoient augmentées du cinquième de 7,330,000 liv. c'est-à-dire de . . . 1,466,000 liv.

J'ai vérifié ce fait avec M. Gurbert, chef du Bureau des Rentes, & j'en appelle, au besoin à son témoignage.

En récapitulant maintenant les trois articles dont je viens de rendre compte,

Le premier de	4,000,000
Le second de	3,200,000 liv.
Le troisième de	1,466,000

Le total des articles qui auroient accru l'excédent du Compte rendu, se monte à 8,666,000 liv.

D'où, déduisant les articles en diminution dont j'ai donné le détail 4,100,000

Reste en véritable augmentation 4,566,000

S

Cette somme doit être ajoutée aux 10,200,000 livres, qui, selon le *Compte rendu*, formoient l'excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires : ainsi, je soutiens aujourd'hui, positivement, que cet excédent se montoit à près de quinze millions ; & mes calculs, dans la suite de ce *Mémoire*, se rapporteront à ceux que je viens de présenter.

Quelle est donc votre politique, s'écrieront ici plusieurs personnes ? Nous étions étonnés du résultat présenté par le *Compte rendu*, & vous voulez rendre notre foi plus difficile encore.

Je ne veux rien que la vérité.

Cependant, si nonobstant mes réponses décisives aux objections de M. de Calonne, quelque article du *Compte rendu* paroît encore susceptible, ou de diminution en recette, ou d'augmentation en dépense, on seroit bien le maître d'admettre en compensation le nouveau *Supplément* dont je viens de donner les détails : j'ai trop besoin de tranquillité, pour ne pas le trouver très-bon : mais, selon mes lumières, & selon ma conviction, les revenus ordinaires, à l'époque du *Compte rendu*, surpassoient d'environ quinze millions les dépenses ordinaires.

Vous devez donc nous montrer, dira-t-on, comment s'est formé le déficit avoué par M. de Calonne ; vous devez faire plus, vous devez nous apprendre de quelle manière on peut accorder l'état des affaires, au commencement de 1781, avec les résultats du dernier *Compte* publié par le Gouvernement.

Certes, voilà bien des tâches qu'on me donne : je serois, je le crois, parfaitement dispensé de les accepter ; c'est assez d'avoir répondu à toutes les objections ; c'est assez d'avoir justifié pleinement mon propre *Compte* ; on ne peut exiger que je le concilie encore avec les *Comptes* des autres : cepen-

dant, non pour donner à mes calculs un appui nécessaire ; mais pour satisfaire une curiosité que je trouve naturelle, je vais présenter le tableau historique des variations survenues dans les revenus & les dépenses, depuis l'époque du *Compte rendu*.

Je choisirai, pour dernier terme de comparaison, le *Compte* publié nouvellement par l'Administration ; j'y suis invité par l'exactitude de ce *Compte*, & par l'étendue du déficit qui forme son résultat. J'apperçois aussi une sorte de convenance & de loyauté à me rapprocher du moment présent, & à m'exposer ainsi davantage aux traits de la censure & de la contradiction.

Je me propose cependant d'indiquer ensuite les principales différences qui existent entre le *Compte* du Gouvernement & celui de M. de Calonne ; car je voudrois, s'il est possible, ne laisser rien à désirer.

Je ne préfère, pour moi, aucune méthode, aucun ordre de discussion ; elles me conviennent toutes indifféremment ; car il me suffit, dans ces combats, d'avoir la vérité pour aide ; & à l'imitation d'un mot connu d'HENRI IV, je pourrois dire, en parlant d'elle, que je la présente avec une égale confiance, & à mes amis & à mes ennemis.



SECTION VII.

*Rapprochement du Compte rendu avec le dernier
Compte publié par le Gouvernement.*

S'IL étoit vrai que l'excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires fût d'environ quatorze millions huit cent mille livres à l'époque du Compte rendu, & s'il est vrai de même, que le déficit pour l'année 1788 soit d'environ cent foixante millions sept cent mille livres, une si grande différence doit naturellement étonner, & répandre une sorte de doute qu'il est important d'éclaircir.

Cette différence est, comme on le voit, de 175 millions 500 mille livres, & cependant il faut encore y ajouter:

Les dépenses éteintes depuis l'époque du Compte rendu, objet de treize millions environ;

L'accroissement des revenus depuis cette époque, objet de trente-six millions environ.

Ces divers articles composent ensemble 224 à 225 millions; & telle est la somme dont l'équivalent doit se trouver dans les augmentations de charges postérieures à l'époque du Compte rendu, tel est le résultat dont j'ai entrepris de rechercher l'origine & la formation.

Une pareille tâche m'a d'abord effrayé; mais je me suis rassuré, en réfléchissant qu'on n'exigeroit pas de moi un rapprochement exact dans ses moindres détails, mais une information suffisante pour répandre un nouveau jour sur les vérités

dont j'ai donné la preuve. J'irai plus loin cependant, & l'on verra que des faits positifs & avérés me servent presque toujours de guides.

Entrons en matière.

Je vais d'abord indiquer les dépenses qui ont cessé depuis l'époque du Compte rendu.

Dépenses éteintes depuis l'époque du Compte rendu.

N ^o . 1. L'intérêt des anciennes Rescriptions dont le capital est remboursé, intérêt qui se montoit, dans le Compte rendu, à	2,084,000 liv.
2. Fonds destinés, dans le Compte rendu, au remboursement de ces Rescriptions	3,000,000
3. L'intérêt des billets des Fermes dont le capital est pareillement remboursé	716,000
4. Fonds destinés dans le Compte rendu à l'amortissement de ces Billets, lesquels furent entièrement éteints en 1782	3,600,000
5. L'intérêt du nombre d'actions des Indes remboursées depuis le Compte rendu	265,000
6. L'intérêt des Offices supprimés dans la Maison du Roi, & dont le remboursement a été terminé en 1785	439,300
7. L'intérêt de la créance des Officiers fournisseurs des tables du Roi, entièrement remboursée, soit en argent, soit en rentes qui font partie de celles de l'Hôtel-de-Ville.	450,000
8. L'intérêt fictif du capital reçu des propriétaires d'Offices qui avoient fait le rachat du	

10,554,300

De l'autre part	10,554,300 liv.
Centième denier pour huit ans, rachat dont le dernier terme est expiré	348,500
9. Intérêts éteints par le remboursement de divers Offices, environ (1).	500,000
10. Fonds destinés dans le Compte rendu au remboursement des lettres - de - change des Isles de France & de Bourbon, terminé entièrement en 1784.	1,000,000
11. Fonds destinés au remboursement du Duché de Mercœur & de la Forêt de Senonches, objet finalement liquidé en 1784.	553,000
12. Fonds destinés au paiement des Offices des Papiers & Cartons, objet terminé en 1787.	68,000
TOTAL des dépenses éteintes depuis l'époque du Compte rendu	13,023,800

Je dois maintenant faire connoître l'accroissement des revenus depuis le Compte rendu, & je vais en donner une note concise.

(1) Cet article est indépendant des intérêts dont l'amortissement se trouve confondu dans quelque article général de dépense : tels sont, par exemple, les intérêts attribués aux anciennes Charges de Payeurs des Rentes, & dont le paiement étoit assigné sur les fonds de l'Hôtel-de-Ville, &c.

On doit observer encore que les diminutions d'intérêt sur les Emprunts des Pays d'Etats, & les extinctions des Rentes viagères, ayant été balancées, & au-delà, par de nouvelles augmentations provenant d'Emprunts du même genre, on ne peut pas en former un article ici.

Accroissemens depuis l'époque du Compte rendu.

N^o. 1. Le revenu du Bail des Fermes étoit, dans le Compte rendu, de 126 millions; favoir :

Prix de Bail rigoureux.	122,900,000 liv.	} 126,000,000
Excédent qu'on étoit sûr d'atteindre, & au - dessus duquel seulement les Fermiers étoient admis à un partage dans les bénéfices.	3,100,000	
Les droits du Domaine d'Occident étoient passés séparément pour	4,100,000	
La part du Roi dans les bénéfices de 1788. (Voyez le Supplément du Compte rendu)	1,000,000	
		131,100,000

Le revenu des Fermes, dans le dernier Compte du Gouvernement, y compris les nouveaux sols pour livres établis sous le ministère de M. de Fleury, est composé des articles suivans :

Prix de Bail rigoureux.	144,000,000 liv.
Excédent conformément à l'explication ci-dessus; mais au lieu de six millions, passés par M. de Calonne, on a réduit cet article, dans le Compte du Gouvernement, à	4,000,000
Le produit du Clermontois	100,000
Somme que le Roi recevra annuellement pendant la durée du Bail actuel, sur les profits du Bail précédent.	2,460,000
	150,560,000

De l'autre part	150,560,000 liv.
A déduire, pour la somme portée dans le Compte rendu & son Supplément.	<u>131,100,000</u>
Reste en augmentation	19,460,000

Cet accroissement est diminué par diverses indemnités qui n'avoient point lieu dans le Bail contracté sous mon administration, & qui se trouveront dans le Tableau général des Charges, afin de suivre l'ordre observé dans le dernier Compte du Gouvernement.

2. Le produit de la Régie générale étoit, selon le Compte rendu, de	42,000,000
La part du Roi dans les accroissemens effectifs, assurés dès l'année 1781. (<i>Voyez le Supplément du Compte rendu.</i>)	<u>3,000,000</u>
	45,000,000

Ce même revenu, selon le Traité fait en 1786, est porté, dans le dernier Compte du Gouvernement, y compris les sols pour livres, à

51,000,000	
Il faut y joindre la part du Roi dans les bénéfices de 1788, passée dans le Compte du Gouvernement à	<u>800,000 liv.</u>
51,800,000	

D'où déduisant la somme portée dans le
Compte rendu & son Supplément.

45,000,000	
Reste en augmentation	<u>6,800,000 liv.</u>

3. Abonnement des droits de la Flandres maritime, compris autrefois dans les recouvrements de la Régie générale, ci

800,000 liv.

4. Le revenu provenant de l'Administration des Domaines étoit porté, dans le Compte rendu, à	42,000,000
Accroissement effectif pour le Roi dès l'année 1781. (<i>Voyez le Supplément au Compte rendu</i>)	<u>1,200,000 liv.</u>
	43,200,000

Les produits de la même Régie, selon le dernier Compte du Gouvernement, y compris les sols pour livres, sont de

50,340,000 liv.	
La part du Roi dans les accroissemens de 1788, est passée en compte pour	<u>700,000</u>
	51,040,000

D'où déduisant la somme portée dans le
Compte rendu & son Supplément

43,200,000	
Reste en augmentation.	<u>7,840,000</u>

5. Le produit de la Régie des Postes étoit, dans le Compte rendu, de

9,600,000 liv.	
Il est porté, dans le dernier Compte du Gouvernement, pour	<u>10,800,000 liv.</u>
Addition relative aux contre-seings	<u>1,200,000</u>
	12,000,000

D'où déduisant la somme portée dans le
Compte rendu

9,600,000	
Reste en augmentation.	<u>2,400,000</u>

Le Roi, dans le Traité passé sous mon administration, s'étoit réservé la moitié des augmentations; il n'a plus aujourd'hui que le dixième sur les produits au-dessus de onze millions.

On a de plus obligé les diverses Régies à payer leurs ports de lettres, & il en est résulté pour elles une augmentation de dépenses, qui retombe à la charge du Roi.

6. L'accroissement sur les droits de Marc d'or est d'environ 600,000 liv.

7. Le bénéfice de la Loterie royale & des petites Loteries, passé à 9,500,000 livres sur le Compte rendu, est de 9,860,000 livres dans le dernier Compte du Gouvernement. Ainsi, l'augmentation est de 360,000 liv.

8. Croissement sur le produit net des Impositions de Paris, environ 1,200,000 liv.

9. Vingtièmes abonnés, Affinages, &c. environ 250,000

10. La créance sur les Américains est portée, dans le Compte du Gouvernement, au nombre des revenus, pour une somme annuelle de 1,600,000 liv.

Cette créance existoit en partie au commencement de 1781; mais comme les termes de son remboursement n'étoient pas encore fixés, on n'en fit pas mention dans le Compte rendu.

Nota. On a compris dans les recouvrements & les fournitures des Receveurs généraux, une augmentation de Taille d'environ neuf cents mille livres, pour les fourrages & les frais communs généraux & particuliers d'Alsace; mais comme un accroissement de dépenses, correspondant à cette imposition, se trouve dans les charges, on ne fait aucune mention ni de l'un ni de l'autre article.

Idem. Pour une imposition territoriale de la Généralité de Caen, d'environ deux cents mille livres; destinée aux travaux de la rivière de Caen; & à des indemnités pour l'acquisition de quelques parties de terrain.

*Récapitulation des accroissemens de revenu depuis l'époque du
Compte rendu.*

1. Ferme générale	19,460,000 liv.
2. Régie générale	6,800,000
3. Droits de la Flandres	800,000
4. Administration des Domaines	7,840,000
5. Postes	2,400,000
6. Droits de Marc d'or	600,000
7. Loteries	360,000
8. Impositions de Paris	1,200,000
9. Vingtièmes & Affinages	250,000
10. Créance sur les Américains	1,600,000

41,310,000

Mais il faut déduire de cette somme la contribution de la ville de Paris aux dépenses de la Police, des Carrières, &c. qui ne subsiste plus; l'intérêt des Effets publics, déposés au Trésor royal, en 1781, & une différence sur le produit des revenus casuels, des Poudres, de l'Indult, des Monnoies, &c. objets formant ensemble près de deux millions.

Il faut encore mettre en déduction l'article du Clergé, non compris dans le Compte du Gouvernement, & qui étoit porté dans le Compte rendu pour trois millions quatre cents mille livres.

Ces deux articles font ensemble 5,400,000 liv.

IL RESTE donc pour véritable accroissement
des revenus depuis l'époque du Compte rendu,
ci 35,910,000 liv.

Ajoutons à cette somme,

L'excédent des revenus ordinaires sur les
dépenses ordinaires, à l'époque du Compte
rendu. 10,200,000

L'accroissement de cet excédent, selon le
Supplément expliqué dans la Section précé-
dente. 4,566,000

Les Charges annuelles qui ont cessé depuis
le Compte rendu. 13,023,800

Le déficit de 1788. 160,737,000

TOTAL 224,436,800 liv.

Ainsi, pour rendre le résultat du Compte rendu vraisemblable,
il faut indiquer jusques à 224 ou 225 millions de dépenses sur-
venues depuis l'époque de ce Compte, & comprises dans celui
que le Gouvernement vient de publier.

Je classerai ces augmentations de dépenses sous les dénomi-
nations suivantes, afin de rendre mon travail plus instructif, &
& afin qu'il soit plus aisé de le suivre & de le juger.

- 1°. Intérêts d'Emprunts.
- 2°. Rentes & indemnités pour divers sujets.
- 3°. Remboursemens.
- 4°. Dépenses des Départemens.
- 5°. Pensions.
- 6°. Dépenses relatives au recouvrement des Impôts.
- 7°. Dédutions sur le produit des Baux & des Régies.
- 8°. Dépenses diverses.

9°. Dépenses distinguées dans le Compte du Gouvernement,
sous le nom d'*extraordinaires*.

ARTICLE PREMIER.

Intérêts d'Emprunts.

N°. 1. Les Rentes sur l'Hôtel-de-Ville, à l'époque du Compte
rendu, se montoient à 81,600,000 liv.

Les rentes payables à la Caisse des Arré-
rages, avoient été passées à 20,800,000

En tout 102,400,000

Je déduirai de cette somme l'article qui
avoit été porté dans le Compte rendu pour
les extinctions de l'année 1781, & pour les
autres intérêts qui devoient être amortis
pendant cette année là. 1,850,000

Reste. 100,550,000 liv.

Les Rentes de l'Hôtel-de-Ville, où se trouvent aujourd'hui
comprises celles qui se payoient autrefois à la Caisse des Arré-
rages, s'élèvent en tout, selon le dernier Compte du Gouver-
nement, à 145,600,000 liv.

D'où déduisant la somme susdite de . . . 100,550,000

L'augmentation est de 45,050,000 liv.

Les créations de Rente, depuis l'époque du Compte
rendu, se sont élevées plus haut; mais en prenant pour
terme de comparaison l'état actuel des Rentes sur
l'Hôtel-de-Ville, les extinctions viagères s'y trouvent

45,050,000

De l'autre part 45,050,000 liv.

confondues, ainsi que les diverses augmentations & diminutions survenues, depuis le Compte rendu, relativement aux rentes perpétuelles.

On doit observer aussi que les intérêts du dernier Emprunt de 120 millions, n'ont pas été compris dans le Compte du Gouvernement.

2. Intérêt de l'Emprunt fait en Hollande, sous M. de Fleury.	360,000
3. Intérêts relatifs aux Emprunts faits par la Ville de Paris; sous le Ministère de M. de Fleury, & sous celui de M. de Calonne	2,100,000
4. Intérêts de l'Emprunt de cent millions, fait en décembre 1782.	3,831,000
5. Intérêts de la Loterie de vingt-quatre millions, établie au mois d'avril 1783.	540,000
6. Intérêts de l'Emprunt de cent vingt-cinq millions, fait en décembre 1784.	5,750,000
7. Intérêts de l'Emprunt de quatre-vingt millions, fait en décembre 1785.	3,600,000
8. Intérêts hypothéqués à la Caisse d'Es-compte en 1786.	3,500,000
9. Intérêts des Emprunts faits par les Acqué-reurs du terrain des Quinze-Vingts.	200,000
10. Les intérêts & les frais des Anticipations ont été portés, dans le Compte rendu, à	5,500,000
Addition, selon le Supplément de ce Compte.	1,700,000
	<u>7,200,000</u>
	64,931,000

Ci-contre. 64,931,000 liv.

Ces intérêts se montent, pour 1788, selon le dernier Compte du Gouvernement, à 14,860,000
D'où, déduisant la somme ci-dessus. 7,200,000

Reste en augmentation	7,660,000
11. Autres petits intérêts, environ	300,000
12. Intérêts des Charges d'Agens de Chan-gé	341,400
13. Intérêts des Charges nouvelles de Tré-foriers, Receveurs, &c. & des Supplémens de fonds sur les Charges des Receveurs gé-néraux, Receveurs des Tailles, Trésoriers, &c. environ (1).	600,000
14. Intérêts des 4,680,000 liv. de nouveaux fonds d'avance fournis, depuis le Compte rendu, par la Ferme générale.	234,000
15. <i>Idem</i> des 7,600,000 liv. fournis par la Régie des Aides.	380,000
16. <i>Idem</i> des 7,600,000 livres fournis par l'Administration des Domaines.	380,000
17. <i>Idem</i> des 3,600,000 liv. fournis par la Ferme des Postes.	180,000
	<u>75,006,400</u>

(1) Les gages des Charges nouvelles de Payeurs & Contrôleurs des Rentes sont compris, selon l'usage, dans les fonds de l'Hôtel-de-Ville.

On trouvera le détail de toutes les augmentations de Finance dans la Section douzième.

<i>De l'autre part</i>	75,006,400 liv.
18. <i>Idem</i> des 1,100,000 liv. fournis par la Ferme des Messageries.	55,000
19. Accroissement des Cautionnemens des Employés, & autres petits objets, environ	300,000
20. Intérêts des fonds reçus à compte d'un Emprunt de dix millions, fait par les États de Flandres, sous le Ministère de M. de Calonne.	398,625
21. Accroissement d'intérêts provenans des autres Emprunts de tous les Pays d'Etats, environ.	1,300,000
22. Intérêts d'un Emprunt fait par la Ville de Marseille.	150,000
23. Intérêt d'une avance faite par les Receveurs généraux, sous le nom de prompt paiement.	500,000

TOTAL de tous les accroissemens d'intérêts depuis l'époque du Compte rendu. 77,710,025 liv.

ARTICLE II.

Rentes & indemnités pour divers sujets.

No. 1. Indemnité annuelle à M. le Prince de Condé, pour le rachat de ses droits dans le Clermontois. Disposition postérieure au Compte rendu, ainsi que toutes les suivantes	600,000 liv.
2. Rentes à la charge de M. le Comte d'ARTOIS, que le Roi a prises à son compte.	1,200,000
	<u>1,800,000</u>

34

<i>Ci-contre</i>	1,800,000 liv.
3. Rentes viagères, dont le Roi s'est chargé envers les Créanciers de M. le Prince de Guémené.	1,016,500
4. Rente au profit des Invalides de la Marine.	120,000
5. Rente perpétuelle assurée à l'Hôpital des Quinze-Vingts	250,000
6. Indemnité à M. Clément de Barville, pour le Comté de Montgomery	150,000
7. A M. le Duc de Grammont, pour indemnité des droits qu'il a perdus par la franchise du Port de Bayonne.	144,000
8. A M. l'Evêque de Metz, pour des bois de son Evêché destinés à l'approvisionnement des Salines.	90,532
9. Aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubise, pour l'intérêt de l'acquisition de la Terre de Viviers.	60,000
10. Intérêts relatifs à l'acquisition de la Terre de Bois-le-Vicomte.	72,500
11. Intérêts à M. le Duc de Liancourt, pour une Forêt qu'il a cédée au Roi	30,000
12. A M. le Marquis de Fouquet, pour intérêt relatif à l'acquisition de la Terre d'Auvillars.	30,000
13. Supplément accordé à l'Université de Paris.	40,000
14. Au Procureur général de la Mission de Saint Lazare.	16,000
15. Indemnités pour la réiliation du Traité des Salines.	40,600
	<u>3,860,132</u>

V

De l'autre part. 3,860,132 liv.
 16. Rentes & Indemnités à divers particuliers, composant un grand nombre d'articles dont le détail seroit trop minutieux, environ 150,000

TOTAL des Rentes & Indemnités accordées postérieurement au Compte rendu, & qui subsistent encore. 4,010,132

ARTICLE III.

Remboursemens.

N^o. 1. Au Clergé, relativement à son Emprunt de l'année 1782. 1,000,000
 2. A la Ferme générale, sur le prêt de 12,300,000 liv. qu'elle a fait au Roi en 1787. 2,460,000 liv.
 3. A la Ferme générale, en remplacement d'une avance particulière 266,667
 4. Accroissemens sur les Remboursemens des Pays d'Etats, environ. 2,700,000
 5. Remboursement sur la Loterie d'octobre 1780. 6,300,000
 Dont il faut déduire les trois millions passés dans les dépenses ordinaires au Compte rendu . . . 3,000,000
 Reste en augmentation 3,300,000

Les remboursemens sur cette Loterie, à leur première époque, en 1782, n'étoient que de 4,170,000 liv. (Voyez tout ce qui a été dit à ce sujet dans la première Section).

9,726,667

Ci-contre. 9,726,667 liv.
 6. Remboursement sur l'Emprunt de cent millions, de décembre 1782 6,168,000
 7. *Idem* sur la Loterie d'avril 1783. 3,136,000
 8. *Idem* sur la Loterie d'octobre 1783. 4,652,000
 9. *Idem* sur l'Emprunt de cent vingt-cinq millions, de décembre 1784 5,750,000
 10. *Idem* sur l'Emprunt de quatre-vingts millions, de décembre 1785 8,000,000
 11. Primes sur ledit Emprunt 800,000
 12. Accroissement sur le Remboursement des Actions des Indes 265,000
 13. Second terme de remboursement d'un Emprunt de 1560 mille livres fait à Gênes en 1775, & dont le premier terme, par conséquent, n'est tombé en échéance que dans l'année 1787 400,000
 14. Second terme de Remboursement d'un Emprunt de trois millions, fait à Gênes en 1777 1,000,000

L'on n'a pas trouvé, dans le Compte rendu, l'intérêt de cet Emprunt, quoique daté de l'année 1777; il n'avoit pas été fait par le Roi, ni pour ses affaires. SA MAJESTÉ, en 1784, s'est chargée de le rembourser.

15. Remboursement sur un Emprunt de six millions, fait à Gênes en 1777, pour le compte du Roi. 1,200,000

Le premier terme de ce remboursement n'est tombé en échéance qu'en 1785.

41,097,667

<i>De l'autre part</i>	41,097,667 liv.
16. Premier Remboursement sur un Emprunt de cinq cens vingt mille liv. fait par la Ville de Paris en 1782, & dont le Roi s'est chargé.	130,000
17. Remboursement dû à la Ville de Paris, sur les fonds de la Loterie de septembre 1786.	3,000,000
18. Remboursement dû au Public, par voie de Loterie, sur ledit Emprunt.	600,000
19. Remboursement sur l'Emprunt de la Ville, fait en 1781, sous le Ministère de M. de Fleury.	400,000
20. Remboursement sur l'Emprunt de dix millions, fait en Hollande en 1781, sous le Ministère de M. de Fleury.	1,000,000
21. Remboursement sur un Emprunt ouvert à Bruxelles en 1786, par les Etats de la Flandres maritime.	1,000,000
22. Remboursement à la Ville des six millions qu'elle a versés au Trésor royal, sur les fonds de la Loterie du mois d'octobre 1787.	6,000,000
23. Remboursement du Papier-monnaie de l'Île de France, disposition ordonnée en 1785.	2,280,000
24. Aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubise, à compte du prix de la Terre de Viviers.	100,000
25. A M. le Duc de Liancourt, à compte des Forêts de Camors & Floranges.	200,000
	<u>55,807,667</u>

<i>Ci-contre</i>	55,807,667 liv.
26. A M. Clément de Barville, relativement au Comté de Montgomery.	200,000
27. A M. Gilbert de Voifins, à compte du prix des Terres de Saint-Priest & Saint-Etienne en Forez.	187,000
28. Remboursemens relatifs aux Réformes nouvellement faites dans la Maison du Roi, environ.	2,415,000
29. Remboursemens sur les Charges nouvellement supprimées dans la Maison de la Reine	1,355,200
Les intérêts qui se montent à 333,800 livres, ont été classés, dans le Compte de 1788, parmi les dépenses extraordinaires.	
30. Autres Remboursemens relatifs à la Maison de la Reine.	1,800,000
30. Remboursement relatif à Monseigneur Comte d'ARTOIS.	1,600,000
31. Remboursement des Dettes des Bâtimens.	2,000,000
TOTAL	<u>65,364,867 liv.</u>

Tous ces remboursemens sont compris dans le dernier Compte du Gouvernement, & n'existoient point à l'époque du Compte rendu.

Les remboursemens, dans le Compte du Gouvernement, sont classés parmi les dépenses extraordinaires; au lieu que dans le Compte rendu, ils se trouvoient au rang des dépenses ordinaires; mais, cette différence ne doit pas être considérée dans un Tableau où je rapproche le Compte rendu du déficit entier de l'année 1788.

ARTICLE IV.

Dépenses des Départemens.

N^o. 1. Les fonds assignés au Département de la Guerre sur le Trésor royal, se montoient, à l'époque du Compte rendu, y compris l'état des garnisons ordinaires, à 87,183,000 liv.

Le Trésor royal, selon le Compte de 1788, doit fournir au Département de la Guerre 100,230,000 liv.; mais il est juste de déduire de cette somme 524,502 liv. portées en recette pour les fonds payés au Trésor royal par diverses Villes du Royaume, relativement aux dépenses des Fortifications, & qui, à l'époque du Compte rendu, étoient délivrées par elles directement au Département de l'Artillerie;

Reste donc 99,705,498 liv.

D'où, déduisant la somme
ci-dessus de 87,183,000

Reste en augmentation 12,522,498 liv.

2. Les dépenses de la Marine, portées dans le Compte rendu, selon le taux réglé avant la guerre, formoient un article de 29,200,000 livres, non compris les taxations du Trésorier & les Pensions, & non compris aussi les revenus du Roi dans les Colonies. Ces dépenses sont portées, dans le dernier Compte du Gouvernement, à quarante-cinq millions; ainsi l'augmentation est de 15,800,000

3. Le fonds ordinaire des Affaires étrangères, compris les Ligues Suisses, étoit, à

28,322,498

Ci-contre 28,322,498 liv.

Époque du Compte rendu, de 8,525,000 liv.

Cet article est de 9,130,000 livres dans le dernier Compte du Gouvernement.

Ainsi l'augmentation est de 605,000

4. Maison de Monseigneur le DAUPHIN, qui n'existoit pas à l'époque du Compte rendu. 670,000

5. Augmentation sur la dépense des Haras. 344,450

6. Augmentation sur les dépenses de la Police, de la Garde & de la Maréchaussée de Paris, environ. 300,000

7. La dépense ordinaire des Ponts & Chaussées étoit, à l'époque du Compte rendu, de cinq millions; elle fut diminuée d'un million dès l'année 1781, sous M. de Fleury; mais je dois partir, dans ce Tableau de comparaison, des cinq millions passés dans le Compte rendu.

Cette même dépense, dans le Compte du Gouvernement, est de 5,875,960 livres, dont 3,865,960 livres sur les Recettes générales; 2,010,000 livres sur le Trésor royal.

Ainsi l'augmentation est de 875,960

La somme de 5,875,960 livres ci-dessus, compose la dépense ordinaire; il y a de plus une somme de 3,290,000 livres, portée, comme on le verra, dans les dépenses extraordinaires.

31,117,908

De l'autre part 31,117,908 liv.

Mais il faut déduire de cette somme, pour une diminution dans les dépenses de la Maison du Roi & de la Reine, dans les fonds assignés à Monseigneur Comte d'ARTOIS, & dans les Gages du Conseil, environ (1)

4,000,000

RESTE en augmentation de la dépense des Départemens 27,117,908

ARTICLE V.

Pensions.

N^o. 1. Les Pensions se montoient, au commencement de 1781, à 24,800,000 livres. (*Voyez le Supplément du Compte rendu, Section sixième.*)

Ces mêmes Pensions sont portées dans le dernier Compte du Gouvernement à 27,000,000.

La dernière réduction ordonnée au mois d'octobre 1787, évaluée à cinq millions, n'est pas comprise dans le Compte du Gouvernement.

Ainsi, l'augmentation est de 2,200,000 liv.

(1) Les économies sur ces diverses parties se montent, dans le Compte du Gouvernement, à environ six millions cinq cents mille livres : mais ce résultat est relatif à l'état des dépenses au commencement de 1787, & alors différens objets de dépenses surpassoient les sommes déterminées à l'époque du Compte rendu. Les Bâtimens n'étoient qu'à trois millions cinquante mille livres pendant mon administration; les dépenses des Ecuries, & d'autres, s'élevaient moins haut qu'en 1787; les Gages du Conseil, de même, &c.

2.

Ci-contre. 2,200,000 liv.

2. Je crois devoir réunir sous le même titre, les retraites accordées à l'occasion des réformes qui ont eu lieu récemment dans la Maison du Roi & de la Reine, & dans les Commissions du Conseil, & qui forment, dans le Compte du Gouvernement, un article séparé de

683,369

ACCROISSEMENT des Pensions & Retraites, 2,883,369 liv.

ARTICLE VI.

Dépenses relatives au recouvrement des Impôts.

N^o. 1. Augmentation sur les Honoraires, &c. des Fermiers généraux. 104,600 liv.

2. On a alloué aux Fermiers généraux, dans le dernier Bail, à titre de remises sur les produits régis, 1,004,166 livres; d'où, déduisant cinq cents mille livres, selon leur dernière offre, reste

504,166

3. Aux Commis, en indemnités des bénéfices d'une Place dont ils jouissoient dans le précédent Bail.

66,000

4. Les remises fixes accordées aux Régisseurs des Aides, à l'époque du Compte rendu, se montoient à

525,000

674,766

X

De l'autre part 525,000 liv. 674,766 liv.
 Ils avoient, de plus, deux pour cent au-delà de l'intérêt à cinq pour cent sur une petite partie de leurs fonds, remboursable à la volonté du Roi 104,000
 629,000

Les Remises, selon le Traité passé avec eux en 1786, se montoient à 1700 mille livres; d'où, déduisant 144 mille livres pour la réduction à laquelle ils ont consenti récemment, reste 1,560,000 liv.

A déduire la somme ci-dessus de 629,000
 Ainsi l'augmentation est de (1) 931,000
 5. Accroissement sur les frais de Bureau. 55,000
 6. Aux Commis, en remplacement du bénéfice d'une Place dont ils jouissoient dans le précédent Traité. 40,250
 7. Le Traitement fixe des Administrateurs des Domaines, à l'époque du Compte rendu, se montoit à 546,000 liv.
 546,000 1,701,016

(1) Les Régisseurs, par le dernier traité, n'ont que trois sols pour livre sur toutes les augmentations, au lieu qu'ils avoient un sol de plus par million au-dessus des deux premiers millions d'augmentation qui auroient eu lieu année commune. Cette différence, avantageuse au Roi, étant éventuelle, ne peut apporter aucun changement à l'article du Tableau comparatif dont il est ici question.

Ci-contre 546,000 liv. 1,701,016 liv.
 Addition sur l'intérêt, comme aux Régisseurs des Aides . . . 104,000
 650,000

Ce Traitement, selon le Traité passé en 1786, est de 1260 mille livres; d'où, soustrayant 200 mille livres pour la réduction à laquelle les Administrateurs du Domaine ont consenti récemment, reste 1,060,000 liv.

A déduire la somme ci-dessus de 650,000

Ainsi l'augmentation est de 410,000
 8. Accroissement sur les frais de Bureau, 24,323
 9. Aux Commis, en remplacement des bénéfices d'une Place dont ils jouissoient dans le précédent Bail. 34,000
 10. Accroissement de frais, résultant du rétablissement des anciennes taxations des Trésoriers de la Guerre & de la Marine, & du rétablissement des Receveurs généraux (considération prise de la réduction de 436,000 liv. offerte nouvellement par ces derniers); addition aux droits d'exercice des Receveurs des Tailles, &c. environ 1,200,000

Les bénéfices provenans des jouissances de fonds assurées au Trésor royal par la suppression des Receveurs généraux, &c. n'avoient pas été portés sur le Compte rendu; ainsi, la perte de ces bénéfices,

3,369,339
 X 2

De l'autre part 3,369,339 liv.

par le retour aux anciens errements, ne doit pas être mise en compte ici.

Les Ministres actuels ont rétabli les arrangemens économiques adoptés sous mon administration, concernant le traitement des Trésoriers; mais le bénéfice de cette nouvelle disposition n'a pas été compris dans le Compte de 1788.

3,369,339 liv.

Il faut déduire de cette somme les honoraires dont jouissoient les Administrateurs des Postes à l'époque du Compte rendu, & qui ont cessé depuis le moment où la Régie a été changée dans une Ferme.

120,000

RESTE, pour l'accroissement des dépenses relatives au recouvrement des Impôts.

3,249,339 liv.

Si l'on ajoute à cette somme les 1276 mille livres de réduction nouvellement consenties sur les traitemens des Fermiers, Régisseurs & Receveurs généraux, on trouvera juste l'évaluation de quatre à cinq millions donnée dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, à l'accroissement des honoraires & traitemens de Finance.

A R T I C L E V I I.

Déductions sur le produit des Impôts.

M. de Calonne ayant mis de l'intérêt à augmenter, en apparence, le résultat du Bail & des Traités sousscrits en 1786 par les Fermiers généraux & les Régisseurs, a transporté au compte du Roi plusieurs dépenses qui étoient à la charge de la Ferme

générale & des Régies, dans les conventions passées sous mon Ministère: enfin, M. de Calonne a de plus-annoncé des dispositions nouvelles, favorables au produit des Fermes; & en attendant leur exécution, il a chargé le Roi de plusieurs indemnités, qui sont déduites actuellement du prix du Bail, & qui font partie des dépenses dans le dernier Compte du Gouvernement; savoir:

N°. 1. Pour diverses dépenses qui étoient à la charge des Fermiers généraux dans le Bail passé sous mon Administration, & qui ont été portées au compte du Roi dans le Bail de M. de Calonne. 2,319,000 liv.

2. Indemnité jusques à l'établissement d'un nouveau régime pour la vente du Sel en Auvergne, & dans les autres pays de dépôts. 500,000

3. Indemnité pour l'abonnement dont les Propriétaires des Marais de Cotte ont été déchargés. 50,000

4. Autre indemnité concernant les sols pour livres du Trépas de Loire. 40,500

5. Autre déduction, jusques à ce que les franchises de droits dont jouissoient anciennement les Invalides & diverses Communautés fussent converties en secours d'argent à la charge du Roi. 974,000

6. Déduction sur le Traité avec la Régie générale, pour la non-jouissance des droits qui devoient être établis dans le Clermontois. 150,000

7. Déductions pour des droits d'Aides aliénés aux Etats de Bourgogne. 600,000

4,633,500.

De l'autre part 4,633,500 liv.

Cette aliénation a été faite postérieurement à la date du Traité passé avec la Régie générale, & pour un capital avancé par les Etats de Bourgogne : ainsi, l'observation relative à tous les autres articles d'indemnités, ou de déductions, n'est pas applicable à celui-ci.

8. *Idem* pour un abonnement de Péages faits aux Etats du Mâconnois. 15,000

9. Indemnité à l'Administration des Domaines, pour diverses non-jouissances de droits. 240,000

10. Dépense des Papiers & Cartons nécessaires à cette Administration, & que le Roi a prise à son compte dans le Traité de 1786 : disposition vraiment bizarre. 340,000

11. Les Régies des Domaines & des Aides sous mon Administration, recevoient & adressoient leurs Lettres en franchises, sous le contre-seing du Ministre des Finances; & nulle indemnité n'étoit attribuée à l'Administration des Postes pour cette disposition; mais lorsque les Postes furent mises en Ferme, sous le Ministère de M. de Calonne, le Roi s'engagea à bonifier annuellement aux nouveaux Fermiers 456 mille livres, à titre d'abonnement des ports de Lettres des deux Régies des Aides & des Domaines; ainsi le prix du Bail a pu être augmenté en proportion. Quoi qu'il en soit, cette indemnité faisant aujourd'hui partie des

5,228,500

Ci-contre 5,228,500 liv.

charges assignées sur le produit des Postes, on doit passer ici 456,000

12. Je vois encore, au Chapitre des Postes, dans le Compte du Gouvernement, un article d'indemnité, ayant pour titre : *Pour augmentation des frais de régie & amélioration, dont il sera rendu compte.* Cet article a été arrangé sous M. de Calonne; & je crois, sans en avoir de certitude, qu'il participe à l'esprit des diverses dispositions précédentes. Il doit toujours être mis au rang des dépenses qui n'existeroient point à l'époque du Compte rendu. . . 300,000

13. Les Receveurs généraux sont chargés du recouvrement de quelques droits abonnés & convertis dans une imposition territoriale, & ils en remettent le produit, soit à la Régie des Aides, soit à celle des Domaines. Ces paiemens se montoient, en 1781, à 393,680 liv. pour l'Administration des Domaines, à 747,990 liv. pour la Régie des Aides.

Ils se montent aujourd'hui, pour la première de ces Régies, à 486,360 liv.

Et pour la seconde, à 838,610

Ainsi, la différence en augmentation est de 183,300

Cet article n'est pas du genre des précédens; mais il s'y rapporte néanmoins, puisque l'augmentation pure & simple d'un abonnement est un avantage à l'abri de toute espèce de hasard.

TOTAL des déductions sur le produit des Impôts 6,167,800 liv.

L'on voit encore à l'article des Fermes, dans le Compte du Gouvernement, que le Roi a consenti à une déduction de 1220 mille livres sur le prix du Bail, jusques à la parfaite clôture de Paris.

Il est très-possible que cette déduction subsiste pendant une grande partie de la durée du Bail actuel; cependant, puisqu'on l'a classée parmi les dépenses extraordinaires, dans le dernier Compte du Gouvernement, j'observe le même ordre, & je ne la réunis point aux autres indemnités dont je viens de faire le recensement.

Je ne fis aucune mention de ces indemnités, lorsque, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, je donnai, par évaluation, le Tableau de l'accroissement des revenus du Roi, depuis l'époque du Compte rendu. J'ignorois, comme tout le Public, ces dispositions singulières, & rien n'est moins surprenant; mais ce qui l'est beaucoup, ce qui l'est extrêmement, c'est de voir M. de Calonne relever vivement une omission commise dans cette évaluation; c'est de voir M. de Calonne présenter ensuite le Compte des bénéfices procurés au Roi, lors du renouvellement, en 1786, du Bail des Fermes & du Traité des Régies; c'est de le voir enfin annoncer ce Compte comme une instruction positive & certaine, & de n'y trouver cependant aucune mention des indemnités dont je donnai la note, & qui dérangoient si fortement ses calculs.

On doit présumer que M. de Calonne aura rendu au Roi un Compte plus exact: cependant, il règne encore une grande obscurité dans l'état général des Finances annexé à son dernier Mémoire; car un article relatif au sujet que je traite, s'y trouve exprimé de la manière suivante, au N^o. XI du Chapitre des dépenses: *Ferme générale. Dépense que le Roi a prise à son compte, 2,832,000 livres.*

Et

Et en marge on voit ces lignes:

« Lorsque cette dépense n'étoit pas au compte du Roi, elle » n'en diminueoit pas moins le produit réel; SA MAJESTÉ s'en est » chargée pour pouvoir la réduire ».

Sans doute cette dépense, lorsqu'elle étoit à la charge des Fermiers généraux, comme autrefois, diminueoit toujours le produit réel, considéré d'une manière abstraite & générale; mais le produit réel, pour le Trésor royal, celui dont il est question dans un compte des revenus du Roi, est bien différent quand on décharge ou non les Fermiers de certaines dépenses comprises antécédemment dans les obligations de leur Traité: une telle disposition est absolument semblable à une réduction sur le prix du Bail, & le revenu du Roi est évidemment diminué.

Un Ministre des Finances, avec de tels arrangemens, pourroit étendre fort loin le prix des Baux, sans enrichir d'un sol le Trésor public.

Il n'eût pas été possible non plus de découvrir, dans le Compte général de 1787, publié par M. de Calonne, ni l'indemnité de 1220 mille livres, accordée aux Fermiers généraux jusques à la parfaite clôture de Paris, ni l'abonnement des Ports de Lettres des deux Régies, dont le Roi s'est chargé, ni d'autres déductions encore, dont il n'est fait aucune mention précise dans ce Compte des Finances.

Et moi, qui suis obligé de démêler tout cela; & moi, qui ai pour tâche de chercher à rendre distinct ce qu'on a voulu tenir obscur, je vois grossir à chaque instant mon travail.

ARTICLE VIII.

Dépenses diverses.

Je comprendrai sous ce titre diverses augmentations de dépenses, qui auroient besoin chacune d'une dénomination particulière, si l'on s'attachoit à les classer séparément.

N^o. 1. Primes accordées au Commerce du Nord & à l'introduction des Morues dans les Colonies, accroissement de Primes pour la traite des Noirs, &c. Il est résulté de ces diverses dispositions, postérieures à l'époque du Compte rendu, une augmentation dans les charges annuelles de près de. 2,400,000 liv.

2. Addition à la dépense du Pavé de Paris.	60,000
3. Addition à la somme destinée aux travaux de charité	375,600
4. Addition à la dépense du Palais de Paris.	57,400
5. Je vois dans le Compte du Gouvernement, que les charges, sur le produit des droits de Domaine & sur le produit des Bois & des Domaines réels, sont augmentés de près de . . .	3,000,000

Cette augmentation provient, selon les informations que j'ai prises de l'accroissement des frais de Justice, d'une addition aux dépenses de construction & réparation des Bâtimens publics, de la confection des nouvelles routes dans les Forêts du Roi, & très-essentiellement aussi de plusieurs dépenses extraordinaires assignées sur le produit des Bois.

6. Disposition postérieure au Compte rendu, pour l'approvisionnement des charbons . . .	100,000
	<hr/> 5,993,000

<i>Ci-contre</i>	5,993,000 liv.
7. Addition aux décharges & modérations, tant sur la Capitation que sur l'Aide extraordinaire de Flandres, Hainaut & Cambresis.	539,500
8. Augmentation sur les diverses dépenses locales dans les Provinces	107,230
9. On a passé dans le Compte du Gouvernement les frais de taxation, relatifs aux quatre millions que l'on recevra de plus des contribuables, en 1788, à raison du rapprochement des termes de leurs paiemens; c'est un objet d'environ	180,000
10. Je vois dans les charges de la Loterie, une somme accordée par le Roi, pour être attribuée annuellement à la Noblesse indigente & autres, sous les ordres du Ministre des Finances. Cette dépense n'existoit pas à l'époque du Compte rendu	130,000
11. La dépense des Postes aux chevaux, déduction faite de celle des tournées de Compiègne & Fontainebleau, &c. que je ne trouve pas dans le Compte du Gouvernement, forme un accroissement de	50,000
12. La dépense de la Caisse d'Amortissement, établie en 1784.	249,800
13. Le loyer & entretien de l'Hôtel de Choiseul, pour le Tribunal des Maréchaux de France.	25,400
14. Secours à l'Ecole des Orphelins militaires.	32,000
	<hr/> 7,306,930
	Y 2

<i>De l'autre part</i>	7,306,930 liv.
15. Addition à la dépense des Carrières.	50,000
16. Soustractions du Roi pour des Livres qui faisoient autrefois partie des dépenses imprévues, & ne se montoient pas si haut. . . .	60,000
17. Augmentation sur les Appointemens & Traitemens, par Ordonnances particulières, environ	1,000,000
18. Les secours pour les Enfans-Trouvés dans les Provinces, me paroissent avoir augmenté successivement d'environ	500,000
19. Les fonds destinés aux Etapes & aux Convois militaires, étoient, dans le Compte rendu, de	2,368,390 liv.
Ils se montent, dans le Compte de 1788, à	2,650,000
Ainsi l'augmentation est de	281,610

Cette augmentation est sans doute relative aux mouvemens de troupes prévus pour cette année; car la somme portée sur le Compte rendu a passé la dépense réelle en 1781, puisque, selon le Compte arrêté au Conseil, cette dépense s'est montée seulement à 2,274,631 livres; & cependant l'année 1781 fut une année de guerre & de grands mouvemens de troupes.

20. La somme passée sur le Compte de 1788, pour les Gages des Cours, Chanceleries, &c. m'ayant paru trop forte d'un million, j'ai appris qu'elle étoit due à un rapprochement fait dans les fournissions des Re-

9,198,540

<i>Ci-contre</i>	9,198,540 liv.
ceveurs généraux; & que cet accroissement de charges étoit relatif à l'année 1788 seulement.	1,000,000

Cet article auroit dû être compté parmi les dépenses extraordinaires.

21. Accroissement des dépenses variables, portées sur le Compte de 1788, en un seul article de 4,405,850 livres, au rang des charges de la Recette générale, & qu'ainsi je ne puis reconnoître qu'imparfaitement. Accroissement des remises accordées aux Pays d'Etats, & divers petits articles, environ . . .

1,000,000

TOTAL de l'accroissement des dépenses diverses.

11,198,540 liv.

ARTICLE IX.

Dépenses extraordinaires.

C'est le titre donné, avec raison, dans le Compte du Gouvernement, à plusieurs dépenses qui doivent finir en peu d'années. On verra qu'elles ont toutes été faites & déterminées postérieurement au Compte rendu.

No. 1. Dépense extraordinaire, relative au Département de la Guerre.	1,180,000 liv.
2. Dépense extraordinaire des Affaires Etrangères, pour 1788 seulement.	3,000,000
	<u>4,180,000</u>

<i>De l'autre part.</i>	4,180,000 liv.
3. Troisième à compte d'un subside ordonné en 1785.	2,260,000.
4. Constructions de Bâtimens à la grande Ecurie, nouvellement ordonnées.	200,000
5. Paiement sur l'arriéré de la Maison de MADAME, déterminé, comme tous les autres articles, postérieurement au Compte rendu.	144,000
6. Somme accordée aux Ponts & Chaussées, pour des travaux ordonnés depuis peu d'années, & postérieurement à l'année 1781.	3,290,000
7. Pour les travaux de Cherbourg, <i>idem.</i>	5,400,000
8. Pour des réparations ordonnées à l'Orient, <i>idem.</i>	100,000
9. Pour un arrangement relatif à l'affaire de M. le Prince de Guéméné, postérieur également à l'année 1781.	1,293,000
10. Arrangement relatif à la Succession de M. le Duc de Choiseul, <i>idem.</i>	200,000
11. Pour d'anciens arrérages dus sur un Emprunt fait par les Acquéreurs du Terrain des Quinze-Vingts.	200,000
12. Reliquats dus sur une disposition prise pour les Haras de Chambord, en 1784 ou 1785.	112,500
13. Dépense extraordinaire & momentanée, ordonnée au Jardin du Roi, postérieurement à l'année 1781.	100,000
14. Intérêts jusques au remboursement des	
	<hr/>
	17,479,500

<i>Ci-contre.</i>	17,479,500 liv.
Charges nouvellement supprimées dans la Maison du Roi & de la Reine.	313,800

Les fonds destinés annuellement à l'amortissement du capital ont été portés, comme on l'a vu, sur l'état des remboursemens.

15. Dépenses imprévues, cinq millions : elles étoient de trois millions dans le Compte rendu : différence	2,000,000
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Les dépenses imprévues, dans le Compte du Gouvernement, sont, comme on le voit, partie des dépenses extraordinaires, au lieu que dans le Compte rendu, elles se trouvoient classées au rang des dépenses ordinaires ; je ne dois pas m'arrêter à cette différence, dans un moment où je compare le résultat du Compte rendu avec le déficit entier de 1788 ; mais si j'établissois un parallèle entre les dépenses ordinaires de ces deux Comptes, il se trouveroit alors que les dépenses imprévues de trois millions, dans le Compte rendu, ne seroient pour rien dans le Compte du Gouvernement.

Les articles qui précèdent sont tous payés au Trésor royal.

Les suivans composent la somme de 6,656,285 liv. indiquée à la page 180 du Compte du Gouvernement, comme le montant des dépenses extraordinaires assignées sur les Recettes. L'on a omis d'en donner

<i>De l'autre part</i>	19,793,300 liv.
les détails dans le Compte du Gouvernement : on va les trouver ci-après.	
16. Somme assignée à M. le Prince de Condé sur la Ferme générale, relativement au capital que le Roi s'est engagé de lui payer pour le Clermontois.	1,200,000
17. Bonification aux Fermiers généraux, jusques à la parfaite clôture de Paris.	1,220,000
18. Fonds destinés aux travaux nécessaires pour la clôture de Paris.	3,600,000
19. Somme accordée au Languedoc, pour la construction de quelques ouvrages publics ; & toujours, sans le répéter, postérieurement à l'année 1781.	206,285
20. <i>Idem</i> pour la Provence.	30,000
21. Somme destinée à la construction du Palais d'Aix.	200,000
22. Pour la liquidation d'ouvrages relatifs à l'Hôtel des Monnoies.	100,000
23. A M. de Boulainvilliers, paiement relatif à l'acquisition de son Hôtel pour les Messageries.	100,000

AINSI LA TOTALITÉ des dépenses dénommées extraordinaires dans le Compte du Gouvernement, & qui n'existoient point à l'époque du Compte rendu, se montoient à 26,395,585

Elles s'éleveroient à 29,395,585 livres, selon l'indication donnée à la page 180 du Compte du Gouvernement, si je n'en

n'en avois pas déduit les trois millions passés, dans le Compte rendu, pour les dépenses imprévues.

Récapitulons maintenant les neuf articles, dont les sommes réunies représentent toutes les augmentations de dépenses postérieures au Compte rendu.

Art. 1 ^{er} . Intérêts d'Emprunts	77,710,025 liv.
2. Rentes & indemnités pour divers sujets	4,010,132
3. Remboursemens.	65,364,867
4. Dépenses des Départemens	27,117,908
5. Pensions	2,883,369
6. Dépenses relatives au recouvrement des Impôts	3,249,339
7. Dédutions sur le produit des Impôts.	6,167,800
8. Dépenses diverses.	11,198,540
9. Dépenses extraordinaires	<u>26,395,585</u>
TOTAL	<u><u>224,097,565</u></u>

Or, on a vu,
Que l'excédent du Compte rendu étoit de 10,200,000 liv.
Son Supplément de 4,566,000
Que les dépenses éteintes depuis l'époque du Compte rendu, se montoient à 13,023,800
Les accroissemens de revenu, depuis la même époque, à 35,910,000
Que le déficit de 1788 étoit de 160,737,000

TOTAL 224,436,800

Somme qui se trouve ainsi balancée par les accroissemens de dépenses survenus depuis l'époque du Compte rendu.

On verra peut-être avec intérêt la division que j'ai faite de tous les accroissemens de dépenses depuis le commencement de 1781, & l'on pourra, je le pense, tirer quelque avantage de ce tableau.

Il ne suffit pas, sans doute, pour éclairer parfaitement sur l'origine du déficit, puisqu'il faudroit y joindre encore une information que je n'ai point, c'est l'histoire des dépenses auxquelles les Emprunts ont été destinés. Il est généralement connu qu'une grande partie de ces Emprunts (où ceux de 1781 sont compris) a été nécessitée par les dépenses de guerre en 1781 & 1782, par les préparatifs de la campagne de 1783, & par les dettes qu'il faut liquider à la fin de toutes les guerres, & qui sont plus considérables lorsque les armes du Souverain ont été portées dans les deux Indes (1). M. de Calonne nous a donné quelques indications à cet égard dans son premier Mémoire; mais ses calculs sont si souvent fautifs, que je ne saurois en faire usage. Je suis fort éloigné de m'unir aux exagérations aveugles qui ont imputé à son administration le déficit entier des Finances, & je donne ici, sans peine,

(1) L'Administration des Finances donnoit, aux Départemens de la Marine & de la Guerre, les fonds déterminés par SA MAJESTÉ, & ces fonds, pour la Marine seule, ont monté, dans les deux années réunies de 1780 & 1781, à 292 millions: mais le Département de la Marine, pendant toute la guerre, a fait usage des facilités qui étoient à sa portée: ainsi, la plupart de ses contrats, pour des fournitures en Europe, étoient à quelques mois de terme, & les Agens dans les Colonies se remboursoient en lettres de change d'une partie des dépenses qu'ils étoient tenus d'acquitter; ces crédits habituels sont l'origine essentielle des dettes encore en arrière à l'époque d'une paix.

à M. de Calonne, de grands moyens pour détruire avec évidence une si fautive opinion: mais les exagérations toujours faciles à repousser déplaisent moins aux Ministres dont on s'occupe, que des reproches plus près de la vérité, & où l'on pourroit comprendre, & ce qu'ils ont fait, & ce qu'ils ont négligé de faire.

Je n'ai garde de me charger d'une pareille censure envers personne, elle est trop loin de mon goût & de mon caractère; je me bornerai donc à jeter un regard douloureux sur l'état présent des Finances, sur une situation si différente de celle que j'ai connue: mais, malgré les injures du temps, malgré les fautes des hommes, la France est toujours la France, & au dehors comme au dedans, on ne doit jamais l'oublier. C'est à la réunion éclatante de tous les amis, de tous les représentans de l'Etat, qu'il appartient aujourd'hui de relever les forces de ce grand Empire; & il presse de réparer l'opinion, cette vie morale & politique, cette puissance singulière, qui seule a le moyen d'anéantir le passé, en rapprochant avec vigueur le présent de l'avenir.

Je reviens à mon triste travail. On aura peine, je le crains, à se former une juste idée de son étendue, car, en résultat, tout devient simple; & l'un des premiers effets de la méthode, c'est de cacher les difficultés vaincues: aussi, dans les plus grandes choses comme dans les plus petites, tous ceux qui jouissent de l'ordre n'en connoissent pas le mérite.

Je suis bien loin de présumer qu'aucune erreur n'aura échappé à mon attention, mais je ne puis trop rappeler que la justification du Compte rendu ne dépend point du parallèle & des rapprochemens que je viens de tracer; & si l'on ne daigne pas se souvenir de cette observation, j'aurai travaillé contre moi, en appuyant la vérité par des calculs accessoires; car plus

on multiplie ces calculs, plus on offre d'espace aux jeux de l'artifice.

Je me propofois simplement, en me livrant à ces recherches, de rendre vraisemblable le résultat du Compte rendu. Cependant, si l'on considère avec attention les divers Tableaux que j'ai présentés, on y trouvera, je le crois, une confirmation très-puissante de la vérité combattue par M. de Calonne; car il est aisé de voir, il est aisé du moins de s'assurer que les articles dont ces tableaux sont composés, se rapportent tous à des recettes & à des dépenses postérieures à l'époque du Compte rendu.

M. de Calonne, avec tous les moyens qui sont réunis entre les mains de l'Administrateur des Finances, auroit trouvé facilement la vérité; mais importuné de la part qu'il pouvoit avoir au déficit des Finances, il a voulu le rejeter à longue distance, & dirigeant vers cette idée tous les efforts de son esprit, il m'a choisi pour victime de son injuste projet. Il n'aura pas réussi, je l'espère; mais combien de hasards n'avoit-il pas pour lui! Je pouvois être rebuté par la continuité de cette laborieuse controverse; je pouvois, intimidé par un premier exil, n'être avide que de repos; je pouvois, entraîné par un mouvement pardonnable, laisser à l'opinion & ses variables caprices; enfin, unique défenseur d'une cause dont un peu de temps encore auroit rendu l'étude & l'explication impossible, je frémis du triomphe qui auroit pu rester à M. de Calonne, si quelque affoiblissement dans ma santé avoit abattu mon courage, ou si la mort, toujours près de nous, m'avoit fait disparaître du milieu de cette arène où je combats sans seconds depuis si long-temps.

Je fais bien qu'à Paris, du même esprit léger dont on vous a fait un reproche, on ne tarde pas à vous absoudre; mais

j'ai mis trop de sérieux à tout, pour faire dépendre mon honneur de décisions si mobiles. Il y a d'ailleurs, dans le soin que l'on prend de sa réputation, un sentiment étranger au jugement des autres; c'est une glace où l'on a l'habitude de se regarder, & nous voulons qu'elle soit pure comme notre propre cœur.



SECTION VIII.

Observations sur le Compte général des Finances, annexé au dernier Mémoire de M. DE CALONNE.

JE voudrois bien, tant que je suis à l'attache près de mon malheureux travail, aller au-devant de toutes les objections, même les moins raisonnables. C'en seroit sûrement une de ce genre, si l'on disoit que ce n'est pas assez d'avoir rapproché mon Compte de celui du Gouvernement, & qu'il faut de plus montrer l'accord des deux avec l'Etat de 1787, publié par M. de Calonne; car il est certain que tout est renfermé dans un Tableau où l'on voit le rapport de l'excédent des revenus sur les dépenses en 1781, avec le déficit en 1788, déficit fort supérieur à celui qui est indiqué dans tous les Comptes & dans tous les Etats précédens.

Cependant, ne voulant me refuser à aucune peine, je vais indiquer les différences principales qui existent entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne. Cette instruction servira du moins à faire connoître que si j'avois pris pour terme de comparaison le Compte de M. de Calonne, j'aurois égaré le jugement du Public, j'aurois laissé la vérité dans les ténèbres, tant il y a d'erreurs dans ce Compte.

Je vais diviser en deux parties le Tableau des différences qui existent entre le Compte de M. de Calonne & celui du Gouvernement.

La première indiquera les différences qui ont augmenté le déficit de 1788.

La seconde indiquera les différences qui ont diminué ce même déficit.

Enfin, je distinguerai, dans chacune de ces deux parties, les différences qui proviennent de recettes & de dépenses que M. de Calonne ne pouvoit ou ne devoit pas comprendre dans son Compte, & les différences qui dérivent nécessairement d'erreurs commises dans l'un ou l'autre Compte.

PREMIERE DIVISION.

Différences qui ont augmenté le déficit de 1788.

No. 1. Les rentes viagères créées en mai 1787, font partie du dernier Compte du Gouvernement; elles ne pouvoient pas entrer dans celui de M. de Calonne au commencement de 1787: cet article est de *six millions*.

Les douze à treize millions de rentes provenant du dernier Emprunt de cent-vingt millions, ne doivent pas être portés ici, puisque le Gouvernement n'a pas compris cet article dans son Compte.

2. L'on voit encore, dans le Compte du Gouvernement, trois articles de dépenses, relatifs aux réformes & aux suppressions ordonnées par le Roi depuis un an, & qui ne pouvoient, par conséquent, faire partie du Compte de M. de Calonne.

Le premier de 685,369 livres, pour des retraites.

Le second de 1,355,000 livres, pour le remboursement des Charges supprimées dans la Maison du Roi & de la Reine.

Les intérêts dus jusqu'au remboursement, objet de 313,800 livres, font partie des dépenses extraordinaires dans le Compte du Gouvernement.

Le troisième de 4,215,000 livres, pour des paiemens sur

l'arriéré dans la Maison de la Reine, & les Ecuries du Roi, &c. (1).

Ces trois articles se montoient en tout à 6,255,569 livres.

3. L'Administration actuelle a présumé que l'évaluation donnée par M. de Calonne, au produit des Régies confiées à la Ferme générale, étoit trop forte de deux millions, & elle rabat cette somme des cent cinquante millions passés dans le Compte de 1787, pour le Bail de la Ferme générale : M. de Calonne ne pouvoit s'y attendre.

4. On a rapproché, dans les soumissions des Receveurs généraux, & pour l'année 1788 seulement, les gages des Cours & Chancelleries : cette disposition, postérieure à l'administration de M. de Calonne, forme, dans le Compte du Gouvernement, une déduction d'un million sur le revenu des Recettes générales.

5. Les gages, taxations & gratifications aux Receveurs généraux & particuliers des Pays d'Élection & de Paris, se montent, dans le Compte du Gouvernement, à 236,350 liv. de plus que ces articles ne sont portés sur le Compte de M. de Calonne ; mais cette différence vient principalement de la remise due sur les quatre millions qui seront exigés extraordinairement en 1788, à raison du rapprochement des termes de paiement des impositions.

6. Le Gouvernement ayant passé lui-même dans son Compte,

(1) L'article intitulé *Paiement sur l'arriéré*, se monte à 7,815,000 liv. sur le Compte du Gouvernement : mais il contient deux articles de dépenses portées dans le Compte de M. de Calonne ; savoir, la liquidation des dettes des Bâtimens. 2,000,000 liv.
Celle des dettes de M. le Comte d'Artois 1,600,000 liv.
(Voyez l'article 37, page 172 du dernier Compte de l'Administration) ;

au

au rang des objets extraordinaires, plusieurs dépenses d'une courte durée, on ne peut pas faire de reproches à M. de Calonne de n'avoir pas compris ces mêmes fortes de dépenses dans son Compte de 1787, qui a pour titre : *Etat ordinaire*.

La totalité des dépenses, dénommées *extraordinaires* dans le Compte du Gouvernement, se montent à 29,395,585 liv. mais il faut déduire de cette somme deux articles qui se trouvent dans le Compte de M. de Calonne.

L'un de 1,200,000 livres, pour une partie de l'indemnité accordée à M. le Prince de Condé, dans l'affaire du Clermontois.

L'autre de 5,000,000, destinés dans le Compte de M. de Calonne, aux travaux de Cherbourg (1).

Or, en déduisant ces deux sommes des 29,395,585 liv. citées ci-dessus, la différence entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne, n'est plus que de . . 23,195,585 liv.

Les dépenses imprévues, classées au rang des dépenses extraordinaires sur le Compte du Gouvernement, sont comprises pour cinq millions dans la somme de 29,395,585 livres ; mais je ne dois faire aucune déduction pour cet objet, puisque l'article des dépenses imprévues est nul dans le Compte de M. de Calonne, ainsi que j'ai eu occasion de le faire observer.

7. Le Gouvernement a classé pareillement parmi les dépenses extraordinaires, tous les remboursemens ; mais comme M. de Calonne les a fait entrer dans son Compte, je dois indiquer

(1) Cet objet se trouve dans le Compte de M. de Calonne, au dernier article de onze millions, sous le nom de Dépenses imprévues, dont six millions sont destinés comme supplément à la Marine, & le surplus au Port de Cherbourg.

A a

ici la partie de ces mêmes remboursemens, que M. de Calonne ne pouvoit ou ne devoit pas comprendre dans son état de 1787.

Tel est d'abord le remboursement de 2,460,000 *liv.* promis aux Fermiers généraux, année par année, pendant la durée de leur Bail, puisque ce remboursement est relatif au prêt de douze millions trois cens mille livres qu'ils ont fait à Sa MAJESTÉ, postérieurement au ministère de M. de Calonne.

8. L'on a compris dans le Compte du Gouvernement, *sur millions* que le Roi doit rendre à la Ville, parce que les fonds de la petite Loterie d'octobre 1787, avoient été versés momentanément au Trésor royal: ce prêt est également postérieur au ministère de M. de Calonne.

9. L'Administration a porté dans les remboursemens, une somme de huit millions relative à l'Emprunt de quatre-vingt millions de décembre 1785; M. de Calonne a omis cet article, & il l'a fait sans doute dans la pensée que, selon la liberté laissée aux prêteurs, ils préféreroient de convertir ces huit millions en rentes viagères à neuf pour cent. Une telle opinion étoit fondée en partant de la valeur du viager au commencement de 1787, & en supposant que, selon l'engagement pris au nom du Roi, il eût été possible de ne plus recourir à des Emprunts en rentes viagères: mais le prix de ces rentes: depuis la dernière création, ne permettant plus de présumer, qu'au moins pour un temps, on préférât un intérêt de neuf pour cent à un remboursement effectif, l'Administration actuelle a eu raison de passer les *huit millions* dont il est ici question parmi les charges de l'Etat.

10. Un remplacement à la Ferme générale de 266,667 *liv.* pour le second terme de remboursement d'une avance particulière de huit cens mille livres, faite par ordre du Roi,

ne se trouve pas dans le Compte de M. de Calonne, & peut-être que cette affaire est postérieure à son administration.

11. Les remboursemens sur l'Emprunt de décembre 1782 sont de 5,871,000 livres dans le Compte de M. de Calonne, & en effet, il devoit se monter à cette somme pour 1787: ainsi il n'y a point de fautes dans cet article; mais le Compte du Gouvernement ayant pris pour règle le remboursement de 1788, qui est de 6,168,000 livres, la différence est de 297,000 *livres*.

12. On a passé, dans le Compte de 1787, 3,514,000 livres pour les remboursemens de la Loterie d'octobre 1783: cet article est de 4,652,600 livres dans le Compte du Gouvernement; & en effet, le remboursement de 1788 se monte à une pareille somme. La différence est de 2,138,600 *livres*.

On ne voit pas à quoi répondoit la somme citée par M. de Calonne, puisque le remboursement de 1787 étoit de 3,919,600 livres, & celui de 1786 de 3,112,800 livres.

13. On a compris parmi les remboursemens, dans le dernier Compte du Gouvernement, 2,280,000 *livres* pour un second à compte relatif à l'extinction du Papier-monnaie de l'Isle de France, & comme le dernier terme de cette dépense échéoit en 1790, M. de Calonne s'est cru autorisé à ne pas la comprendre dans l'état des recettes & des dépenses ordinaires; & l'Administration présente a suivi la même disposition.

Je ne trouve rien à redire à cet arrangement: mais ne puis-je pas remarquer que M. de Calonne a deux poids & deux mesures? A moi, il refuse d'admettre, parmi les revenus ordinaires, le plus petit reste de ces revenus, qui n'auroit pas été payé avant la fin de l'année qu'il choisit pour règle; & lui, au commen-

cement de 1787, ne comprend pas dans l'état ordinaire un article de dépense qui doit subsister jusqu'à la fin de 1790.

Les différences dont je viens de rendre compte ne proviennent, comme on l'a vu, d'aucune erreur, ni d'aucune méprise : il n'en est pas de même des articles suivans.

14. M. de Calonne a passé dans son Compte de 1787, au rang des revenus, *six millions* pour les parties des rentes non réclamées, les débits des Comptables, & autres rentes accidentelles. Cet article n'a été porté que *pour mémoire* dans le Compte du Gouvernement; & il doit, en effet, servir de supplément aux fonds destinés pour les dépenses imprévues. C'est la même disposition que j'ai suivie dans le Compte rendu; & M. de Calonne devoit d'autant plus s'y conformer, qu'il n'a rien réservé dans son Compte pour les dépenses imprévues, ainsi que j'ai eu occasion de l'expliquer.

15. M. de Calonne a passé dans le Compte de 1787, au rang des revenus annuels, quatre millions pour la créance du Roi sur les Américains. Le Gouvernement réduit cet article à 1,600,000 livres; ainsi la différence est de 2,400,000 livres.

16. M. de Calonne a oublié, dans le Compte de 1787, les intérêts de l'Emprunt de quatre-vingts millions, établi au mois de décembre 1785. Ces intérêts se montent, dans le Compte du Gouvernement, à 3,600,000 livres.

17. On ne voit point, sur l'état général de 1787, les intérêts de l'Emprunt fait en Hollande pour les Américains. Cet article, dans le Compte du Gouvernement, est de 360,000 livres.

18. L'on a passé, dans le Compte du Gouvernement, 300,000 livres pour l'intérêt d'une avance faite par les Receveurs généraux, sous le nom de prompt paiement. Cet article ne se trouve point sur le Compte de 1787.

19. Les gages attribués aux Offices du Point-d'Honneur, article de 300,000 livres dans le Compte du Gouvernement, ne se trouvent point dans le Compte de M. de Calonne : ils se paient au Trésor royal.

20. Il y a deux articles relatifs au Clermontois dans le Compte du Gouvernement;

L'un de 1,200,000 livres pour une partie du capital promis à M. le Prince de Condé, & qui fait partie des dépenses extraordinaires;

L'autre de 600,000 livres, assigné sur les Domaines, pour la rente annuelle assurée à ce Prince, & qui fait partie des dépenses ordinaires.

On ne voit que le premier de ces articles dans le Compte de M. de Calonne.

21. On a omis, dans le Compte de M. de Calonne, le remboursement d'un million, promis, à compter de 1788, sur l'Emprunt de la Flandres maritime. Ce remboursement est mis en dépense dans le Compte du Gouvernement.

22. Je ne vois, pour les intérêts du même Emprunt, qu'une somme de 150,000 livres dans le Compte de M. de Calonne : ces intérêts se montent à 398,625 livres sur le Compte du Gouvernement : différence, 248,625 livres.

Il est possible que l'Emprunt dont il est ici question ne fût rempli qu'en partie au commencement de 1787.

23. On ne voit pas, dans le Compte de M. de Calonne, quatre articles de remboursemens pour des affaires particulières antérieures à l'Administration présente; savoir :

100,000 liv. aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubise;

200,000 liv. à M. le Duc de Liancourt;

200,000 liv. à M. de Barville;

187,000 liv. à M. Gilbert de Voisins.

24. Le Compte de M. de Calonne ne fait aucune mention de trois remboursements passés, avec raison, dans celui du Gouvernement. Ils concernent les Emprunts de la Ville de Paris; l'un, de 600,000 livres, est relatif à l'Emprunt de septembre 1786; l'autre, de 100,000 livres, concerne l'Emprunt de 1777; le troisième, de 400,000 livres, l'Emprunt de 1781, sous M. de Fleury.

25. On ne voit point, dans le Compte de M. de Calonne, un article de 130,000 livres pour le remboursement assigné sur l'Emprunt de cinq cents mille livres, fait à Gènes en 1782, par la Ville de Paris, dont le Roi s'est chargé.

26. Les fonds de la Marine sont portés, sur le Compte du Gouvernement, à quarante-cinq millions; & ils ne forment que quarante millions dans celui de 1787; savoir, trente-quatre millions à l'article II des dépenses, & six millions à prendre sur l'article XI, intitulé *Dépenses imprévues*; ainsi la différence est de 5,000,000.

27. On ne voit point, sur l'état général de 1787, les fonds destinés à la Maison de Monseigneur le DAUPHIN, & qui forment, dans le Compte du Gouvernement, un article de 670,000 livres.

28. On ne voit point non plus, dans le Compte de M. de Calonne, un article ayant pour titre : *Appointemens & traitemens, par ordonnances particulières, accordés aux personnes attachées à la Maison du Roi, à celle de la Reine, & à la Famille royale*. Cet article, dans le Compte du Gouvernement, se monte à 1,239,711 livres.

29. Le fonds ordinaire, destiné aux Affaires Etrangères, est, dans le Compte du Gouvernement, de 100,000 liv. au-dessus du même article dans le Compte de M. de Calonne.

30. La dépense de la Caisse d'Amortissement, article de

249,800 livres dans le Compte du Gouvernement, ne se trouve point dans celui de M. de Calonne; le contraire auroit dû être, puisque cette Caisse existoit sous le Ministère de M. de Calonne, & qu'elle est aujourd'hui supprimée. A la vérité, il doit y avoir des frais jusques à la reddition des comptes.

31. On voit, dans le Compte du Gouvernement, parmi les déductions sur les deniers de la Recette générale, deux articles dont il n'est pas fait mention dans le Compte de M. de Calonne; l'un est un paiement de 486,360 livres à la Régie des Domaines pour droits d'usage, nouveaux acquêts, &c.; l'autre, un paiement de 836,620 livres à la Régie générale, pour droits de Courtiers-Jaugeurs, &c.

32. Il y a dans le Compte du Gouvernement, page 18, une déduction de 765,000 livres sur le produit de la Régie des Aides, pour diverses non-jouissances. Cet article est omis dans le Compte de 1787.

33. Les frais de Justice assignés sur les Domaines, sont portés, sur le Compte de M. de Calonne, à 400,000 livres de moins que dans le Compte du Gouvernement.

34. Les Primes accordées sur l'importation des Morues dans les Colonies, sur la Traite des Noirs, sur les Sucres raffinés expédiés pour l'Etranger, & sur le Commerce du Nord, ne se trouvent point dans le Compte de M. de Calonne; elles sont passées, dans le Compte du Gouvernement, pour une somme de 2,773,715 livres.

35. Les Francs-Salés se montent à 496,000 livres dans le Compte de M. de Calonne, & à 643,984 liv. dans le Compte du Gouvernement; la différence est de 147,984 livres.

36. M. de Calonne a porté dans son Compte 717,000 livres pour les secours aux Hôpitaux, Hospices & Enfans-Trouvés.

Voici les articles qui se rapportent aux mêmes objets dans le Compte du Gouvernement.

Sur le Trésor royal, n ^o . 35 des dépenses. . .	743,105 liv.
A l'Hôpital général, sur la Ferme générale.	180,000
Aux Enfans-Trouvés, sur la Recette générale.	4,800
Aux Hôpitaux de Normandie, sur la Régie générale.	120,000
Aux Enfans-Trouvés de Nancy.	6,000
A l'Hôtel-Dieu, sur la Ferme de Sceaux & de Poissy.	50,000
A l'Hospice de S. Sulpice, sur la Loterie. . .	42,000
A l'Hôpital de Toulouse, sur les Etats de Languedoc.	60,000

TOTAL.	1,205,905
A déduire la somme ci-dessus de.	717,905
Différence	448,000 liv.

37. Je ne vois point, dans le Compte de M. de Calonne, un article de 130,000 livres, pour des secours à la Noblesse indigente, pris sur les deniers de la Loterie : cet article se trouve dans le Compte du Gouvernement.

38. Je ne vois point dans le Compte de M. de Calonne deux articles, l'un de 100,000 livres, relatif aux approvisionnemens de Corbeil, l'autre de même somme, relatif aux approvisionnemens des Charbons.

39. Il y a dans le Compte du Gouvernement, un article de 2,846,200 liv. pour des dépenses locales; on n'en donne pas le détail, mais ces sortes de dépenses acquittées sur les fonds libres de la Capitation de Paris & des Provinces, sont fort connues

connues des personnes qui ont des rapports avec l'Administration. On ne voit pas un semblable article, ni son équivalent, dans le Compte de M. de Calonne.

40. On voit encore dans le Compte du Gouvernement, les deux articles suivans :

2,552,000 livres pour les décharges & modérations accordées sur les impositions dont le recouvrement est confié aux Receveurs généraux;

4,405,000 livres pour des dépenses variables, lesquelles ne sont pas détaillées, & se trouvent comprises dans les charges de la Recette générale.

Mais il y a dans le Compte de M. de Calonne, un article de dépenses désigné d'une manière bien générale, mais égal à-peu-près aux deux précédens; savoir :

6,887,000 livres, décharges d'impositions, remises, non-valeurs, modérations, dépenses variables.

41. Il y a encore dans le Compte de M. de Calonne, deux articles exprimés vaguement.

Le premier de 854,238 livres: *Intérêts à divers, pour différens sujets réglés par décision.*

La seconde: *Dépenses diverses, 2,746,000 livres.*

On voit dans le Compte du Gouvernement, un état, n^o. 13, composé de 68 articles, & ayant pour titre *Intérêts & indemnités, &c.*, & cet état contient 12 à 1300 mille livres de charges annuelles non désignées dans le Compte de M. de Calonne.

Il y a aussi dans le Compte du Gouvernement, un état, n^o. 14, ayant pour titre *Dépenses diverses ordinaires*, montant à 1,405,000 livres; & comme on trouve encore plusieurs objets du même genre dans les charges assignées sur les revenus, je crois qu'en total les deux articles du Compte de M. de

Calonne, dont je viens de donner l'indication, autoriseroient tout au plus une déduction de trois à quatre cens mille livres sur les divers accroissemens de dépense dont j'ai présenté l'énumération.

Au reste, je n'ai pas eu l'intention de former un parallèle précis entre ces deux Comptes; je veux indiquer seulement les différences remarquables.

SECONDE DIVISION.

Différences qui ont diminué le déficit de 1788.

N^o. 1. Les diminutions sur les dépenses se montent, selon la notice du Gouvernement, à 17,885,800 livres; mais il faut en déduire l'article de 1,400,000 livres relatif aux pensions, puisque ces pensions sont portées dans le Compte de 1788 à vingt-sept millions. Reste donc en différence 16,485,800 liv.

Cette somme est indépendante du retranchement général fait sur les pensions l'année dernière, puisque ce retranchement n'a point été porté en diminution de dépenses dans le Compte du Gouvernement.

2. L'Administration actuelle, selon la notice qu'elle en donne, a augmenté, par de sages dispositions, les revenus du Roi de 4,038,037 livres.

On ne fait pas mention ici d'une augmentation de 5,353,000 liv. qui fut l'article ci-dessus, à la page 180 du dernier Mémoire du Gouvernement, parce que cet article est une rentrée particulière à l'année 1788 seulement: elle provient du rapprochement des termes de paiement des impositions.

3. Le Roi a supprimé les fonds destinés à la Caisse d'A-

mortissement, établie sous le Ministère de M. de Calonne; & ces fonds, selon le Compte de 1787, consistoient dans les articles suivans.

Pour le fonds d'Amortissement, payé par le Trésor royal, 3,000,000.

Pour l'extinction des rentes viagères de 1784, 1785 & 1786, 3,600,000 livres.

Pour les intérêts éteints dans les mêmes années, 500,000 liv.

Ces intérêts devoient se monter plus haut.

4. M. de Calonne avoit passé dans son Compte, au Chapitre des dépenses, 2,000,000 applicables au remboursement des Offices supprimés: cet article n'existe pas dans le Compte du Gouvernement.

5. On a passé dans le Compte du Gouvernement 2,460,000 liv. pour la somme qui sera payée au Roi pendant cinq années, à titre de répartition de sa part dans les bénéfices du précédent Bail.

Cet article ne se trouve pas dans le Compte de M. de Calonne, mais on ne peut lui faire aucun reproche de cette omission; il a dû croire que les bénéfices du dernier Bail ne seroient pas divisés en cinq années, & qu'ils formeroient, à une époque plus rapprochée, une recette extraordinaire du Trésor royal.

6. On voit sur le Compte du Gouvernement 1,500,000 liv. passées en recette pour la part du Roi dans les accroissemens de produits en 1788, tant sur la Régie générale que sur l'Administration des Domaines; M. de Calonne auroit pu, dans son Compte, porter une pareille somme pour l'accroissement probable en 1787.

Les différences relatives à cette seconde division, & dont

je viens de rendre compte, ne proviennent, comme on l'a vu, d'aucune erreur ni d'aucune méprise; il n'en est pas de même des articles suivans.

7. M. de Calonne porte les Rentes sur l'Hôtel-de-Ville, de la manière suivante :

Pour les Rentes perpétuelles.	55,907,600 liv.
Pour les Rentes viagères.	92,745,400
En tout.	148,653,000

Cependant, l'état détaillé de ces Rentes, tel qu'il est rapporté dans le dernier Compte du Gouvernement, ne se monte qu'à 145,560,755 liv.

Dont il faut déduire six millions pour les Rentes de l'Edit de mai 1787, qui n'existoient point sous le ministère de M. de Calonne. 6,000,000

Reste 139,560,000

Ainsi, l'article des Rentes sur l'Hôtel-de-Ville, dans le Compte de M. de Calonne, surpasse de *neuf millions* l'état précis & circonstancié, qui a servi de base aux derniers calculs du Gouvernement.

Une différence de 1500 mille livres, ou à-peu-près, eût été naturelle, puisqu'entre les époques des deux Comptes, il y a eu une année d'extinctions sur les Rentes viagères; mais le reste de la somme de neuf millions, je ne fais à quel mal-entendu l'attribuer.

M. de Calonne n'auroit-il point pris pour règle un Etat des Rentes viagères sur lequel on auroit laissé, par mégarde, la partie des extinctions destinée à la Caisse d'Amortissement?

mais alors il ne falloit pas porter ces mêmes extinctions en dépense à l'article où il rend compte des fonds assignés à cette Caisse. C'étoit visiblement un double emploi.

Au reste, une telle méprise n'expliqueroit pas encore la différence de neuf millions dont j'ai parlé: enfin, d'une manière ou d'une autre, cette somme est de trop dans le Compte de M. de Calonne.

8. On y trouve aussi 810,000 livres pour intérêts de la Loterie d'octobre 1783; tandis que cette Loterie n'en porte aucun, l'intérêt se trouvant confondu dans les remboursemens.

9. Je crois aussi qu'un autre article du Compte de M. de Calonne est passé trop haut; c'est celui qui est intitulé, *Indemnités annuelles pour échange (Dombes & Henrichemont) 680,000 livres*; & sans le mot *échange*, je serois porté à croire, que les six cens mille livres de rentes, assurées à M. le Prince de Condé, pour le Clermontois, sont comprises dans les 680,000 livres indiquées ci-dessus.

10. Les intérêts & les remboursemens des Pays d'Etats se montent, dans le Compte de M. de Calonne, à 16,461,000 livres, & dans le Compte du Gouvernement, à 14,760,000 (1). La différence est de 1,701,000 livres.

11. Les impositions des Pays d'Electon s'élèvent à 800,000 livres de plus dans le Compte du Gouvernement, que dans le Compte de M. de Calonne; mais il y a, en sens contraire, une différence à-peu-près pareille sur les impositions de Paris.

(1) 8,760,000 liv. Languedoc.
1,600,000 Bretagne.
3,100,000 Bourgogne.
1,000,000 Provence.
300,000 Aitois.

L'explication de ces deux différences m'engageroit à de longs détails, étrangers à l'objet de ce Tableau.

Il y a aussi deux ou trois cens mille livres de différence, en plus & en moins, sur les Revenus casuels, les Vingtièmes abonnés, le revenu des Poudres, &c. mais ces articles se balancent à-peu-près.

Je n'étendrai pas davantage le Tableau des différences qui existent entre le Compte de M. de Calonne & celui du Gouvernement; ce travail, si je l'appliquois à tous les détails, me conduiroit trop loin, & je ne pourrois jamais le rendre parfaitement exact, ces deux Comptes n'étant pas composés de la même manière, ainsi que j'ai eu occasion de l'expliquer au commencement de cet ouvrage.

L'Administration actuelle, dépositaire de tous les Etats qui ont été formés pour l'instruction des Notables, réunissoit les moyens nécessaires pour rapprocher son Compte de celui de 1787. Je ne suis pas surpris qu'un parallèle précis lui ait paru inutile; mais elle auroit bien fait, je crois, d'indiquer toutes les différences principales. Le Compte de M. de Calonne avoit été présenté à une Assemblée nationale, ainsi il n'étoit pas du genre de ceux dont on peut négliger la discussion. Le Public, d'ailleurs, a besoin qu'on l'aide à comparer les anciens Comptes avec les nouveaux; & si, en dédaignant de prendre cette peine, on changeoit sans cesse de formes, la Nation, au milieu de toutes ces variantes, auroit une défiance confuse, & renonceroit peut-être à suivre les traces de la vérité. Ces réflexions me conduisent à penser que dans les circonstances présentes, & dans toutes celles dont on peut avoir l'idée, il est nécessaire de faire choix, une fois pour toutes, d'un ordre & d'une forme de Compte, & de s'y tenir ensuite invariablement; car une méthode, même imparfaite, si elle étoit

constamment observée, vaudroit mieux que le passage alternatif d'une manière à une autre: cependant, comme la meilleure peut être aussi facilement adoptée que la moins bonne, il est important de la chercher, & je vais ajouter un petit nombre d'observations à celles que j'ai déjà présentées sur le même sujet, au commencement de cet ouvrage.



SECTION IX.

*Nouvelles Observations succinctes sur la forme du
Compte public des Finances.*

C'EST en voulant mettre de l'esprit où il n'en faut point, que l'on est embarrassé à faire choix d'une méthode pour rendre public annuellement l'état des Finances; la chose est si simple en elle-même, qu'en y cherchant finesse, on risquerait toujours de se tromper, & l'on deviendrait ridicule, si l'on parloit avec emphase d'un sujet familier à tous les bons esprits.

La seule question importante étoit de bien entendre cette expression si usitée, *les revenus & les dépenses ordinaires*; & je crois l'avoir suffisamment expliquée.

Elle n'indique point, comme on l'a vu, des recettes & des dépenses, dont la désignation soit vague, dont l'étendue soit incertaine; mais des recettes & des dépenses positivement déterminées ou par des Edits, ou par des Arrêts du Conseil, ou par des décisions authentiques, émanées du Souverain.

Ces vérités, une fois admises, chacun appercevra qu'il est infiniment essentiel de distinguer avec soin, & de séparer absolument les revenus & les dépenses ordinaires des revenus & des dépenses extraordinaires.

On ne peut mettre de l'accord entre les revenus & les dépenses ordinaires, sans adopter des dispositions permanentes.

Il suffit, au contraire, d'une levée d'argent momentanée, pour satisfaire à un besoin passager.

L'ordre

L'ordre constant des Finances, & la tranquillité des créanciers de l'Etat, dépendent essentiellement d'une juste harmonie entre les revenus & les dépenses ordinaires.

Les dépenses extraordinaires inspirent de l'inquiétude, lorsque, pour y satisfaire, on a recours à des Emprunts dont l'intérêt n'est pas contre-balancé, ou par des économies réelles, ou par une augmentation de revenus.

Il résulte de ces observations très-communes, que pour instruire parfaitement le Souverain, ou les Représentans d'une Nation, de la situation des Finances, il faut présenter deux Comptes très-distincts.

L'un doit contenir le détail des revenus & des dépenses ordinaires, l'autre le tableau spéculatif des recettes & des dépenses de l'année qui va commencer.

Il faudroit un concours de circonstances dont il n'y a point d'exemples, même dans les temps les plus paisibles, pour espérer que ces deux Comptes fussent précisément une seule & même chose. Comment supposer, en effet, que dans un grand Etat il n'y aura pas tantôt un remboursement extraordinaire, tantôt une dépense hors de la règle commune, tantôt une recette suspendue momentanément?

Considérons un moment chacun de ces deux Comptes, & d'abord celui des revenus & des dépenses ordinaires.

Il faut chaque année, lorsque le résultat du nouveau Compte ne se rapporte pas au résultat du précédent, expliquer les motifs de cette différence.

L'amélioration des revenus à l'époque d'un nouveau Bail, l'accroissement progressif des droits donnés en régie, l'extinction des rentes viagères, l'amortissement des intérêts perpétuels à la suite des remboursements effectués, & une réduction dans les dépenses des Départemens, voilà les circonstances

C c

qui, d'une année à l'autre, peuvent changer en bien l'état ordinaire des Finances.

Mais si la situation des affaires s'est détériorée, la différence proviendra communément de l'intérêt des Emprunts, que des besoins extraordinaires ont occasionnés; elle proviendra des décisions données par le Souverain, pour augmenter telle ou telle partie des dépenses annuelles; elle proviendra encore, mais rarement, de la diminution réelle du produit ordinaire de quelque imposition.

Il faut, comme je l'ai dit, faire connoître exactement pourquoi le nouveau Compte diffère du précédent; car on ne doit pas laisser dans l'incertitude ceux que l'on a dessein d'éclairer, & peu de gens feroient en état, peu de gens voudroient prendre la peine de compulser, article par article, le Tableau général des Finances, pour découvrir d'eux-mêmes les changemens qui sont survenus.

Quoi qu'il en soit, le résultat du Compte des revenus & des dépenses ordinaires une fois constatés, si ce résultat présente un excédent libre, il devient, en temps de Guerre, le gage naturel d'un Emprunt, & au milieu de la Paix, il peut servir à soulager le Peuple dans une proportion équivalente; il peut servir encore à augmenter les remboursemens de la dette publique; il peut servir à quelque entreprise utile dans l'intérieur du Royaume; il peut servir enfin à toutes sortes de bons & salutaires usages.

Que si, au contraire, le résultat du Compte des revenus & des dépenses ordinaires présente un déficit, il faut s'occuper de le remplir le plutôt possible, en employant les moyens qui conviennent aux circonstances; & je n'ai pas besoin de le dire, le meilleur de tous, c'est la réduction des dépenses dont la nécessité n'est pas démontrée.

Cependant, selon l'étendue de ce déficit, il est raisonnable de prendre connoissance des améliorations qui doivent arriver naturellement dans l'espace d'un petit nombre d'années; & si l'on destine ces améliorations à remplir, en tout ou en partie, le déficit, il faut mettre au rang des besoins de l'année prête à commencer, la différence qui existe entre les revenus & les dépenses ordinaires, & continuer ainsi jusques à ce que le niveau soit établi: mais jamais, sous aucun prétexte, on ne doit confondre ensemble les choses fixes & celles qui sont passagères.

Cette observation me conduit à parler du compte spéculatif de l'année dans laquelle on est près d'entrer.

Le premier article en recette doit être composé de l'argent comptant, ou des effets à courts termes représentatifs d'argent, qui se trouvent au Trésor royal.

Le premier article en dépense doit être formé de la somme dont les charges annuelles surpassent les revenus ordinaires, si en effet un tel déficit existe.

Viennent ensuite tous les articles extraordinaires, soit de recette, soit de dépense, qu'on a lieu de prévoir dans le cours de l'année.

Il en est de divers genres, & chacun peut aisément les supposer. Une disette ou quelque autre calamité publique, un mouvement extraordinaire de Troupes, un secours passager nécessaire à la politique, un préparatif de Guerre, & la Guerre elle-même, sont autant d'événemens qui peuvent donner lieu à des dépenses hors de la règle commune.

Enfin, si quelque circonstance particulière suspendoit passagèrement l'un des revenus du Roi, il faudroit, pour apporter le moins de changement possible au Tableau des revenus & des dépenses ordinaires, comprendre ce vuide momentanément parmi les besoins extraordinaires de l'année.

Ces besoins une fois connus, s'il ne se présente en équivalent aucune ressource extraordinaire, il faut y subvenir par un Emprunt concerté avec toute l'économie possible; & l'intérêt de cet Emprunt fait alors partie des charges annuelles & ordinaires.

Les besoins d'une année, en particulier, dépendans d'une infinité de circonstances, il y auroit toutes sortes d'inconvéniens à vouloir les remplir par un Impôt; car l'on feroit ainsi de toutes les dépenses passagères un sujet d'alarme. D'ailleurs, une semblable contribution, si l'on étoit juste, devoit cesser au bout de l'année; & si l'on ne l'étoit pas, on trouveroit des prétextes pour conserver cet accroissement de revenu, & l'on élèveroit ensuite en proportion les dépenses habituelles. Il n'est pas à désirer non plus que les Souverains fassent à tout moment l'essai des facultés des Contribuables; c'est une idée vague du malheur des Impôts qui les retient; il ne faut pas leur donner l'occasion de se familiariser avec cette image.

Les dépenses ordinaires ne sont pas soumises à des variations si fréquentes & si subites, que les besoins d'une année en particulier; elles s'étendent communément par degrés; & quand un Gouvernement n'est pas frappé d'imprudence ou d'aveuglement, il retrouve dans l'augmentation naturelle des revenus la compensation de l'accroissement des dépenses.

Cependant si, dans le cours habituel des choses, c'est avec lenteur & par succession que les dépenses ordinaires s'élèvent au-dessus des revenus ordinaires, & s'il en résulte tant d'inconvéniens, il est d'autant plus important que le Tableau de ces recettes & de ces dépenses soit toujours présenté nettement & sans aucune espèce de confusion, afin que l'équilibre, dont il est si essentiel de s'occuper, ne soit jamais perdu de vue.

On peut être incertain sur la manière dont il faut placer en compte & la dette arriérée & les remboursemens.

Suppose-t-on une dette arriérée qui porte un intérêt; cet intérêt fait naturellement partie des dépenses ordinaires.

Suppose-t-on une dette arriérée qui ne porte point d'intérêt, mais dont l'extinction est promise ou nécessaire à une époque encore éloignée; il faut prévoir cette dépense, il faut y songer, il faut se ménager à l'avance, si on le peut, l'accroissement de revenu propre à servir d'hypothèque aux Emprunts dont on aura besoin pour acquitter une pareille dette: mais c'est uniquement à l'époque de ces Emprunts, & par conséquent à l'époque de l'augmentation réelle des intérêts à la charge de l'Etat, qu'une telle augmentation doit être mise en compte, & faire ainsi partie du Tableau des dépenses ordinaires.

Enfin, suppose-t-on une dette arriérée, dont le remboursement n'est pas exigible, telle, par exemple, qu'une année des Appointemens, des Gages, des Pensions, &c. dont le paiement, par un ancien usage, seroit constamment retardé; il y auroit de la déraison à grossir les charges annuelles de l'Etat de l'intérêt d'une pareille dette, & l'on seroit à temps de le faire lorsque la richesse du Trésor royal permettroit de mettre au courant ce qui ne l'auroit jamais été.

Quant aux remboursemens, on demandera peut-être s'ils doivent être classés parmi les dépenses ordinaires, ou si l'on doit les réunir aux dépenses extraordinaires.

Il ne faut pas, ce me semble, décider cette question, abstraction faite de l'étendue des remboursemens.

Aujourd'hui, par exemple, que ces remboursemens s'élèvent, en France, à une somme très-considérable, on auroit tort de les comprendre en entier parmi les dépenses ordinaires; car de telles dépenses, comme je l'ai fait observer, devant toujours être balancées par une somme égale de revenus annuels, on

obligerait ainsi à augmenter ces revenus dans une proportion au-dessus des moyens raisonnables.

Pendant, il est très-important de chercher à subvenir, avec son revenu ordinaire, à une partie des remboursements auxquels on s'est engagé; car si l'on empruntait la totalité des capitaux remboursables, si l'on étoit obligé de le faire à un intérêt plus onéreux que la rente assignée à ces capitaux, l'équilibre entre les revenus & les dépenses ordinaires deviendrait d'autant plus difficile à établir.

Je crois donc que, pour les Finances de la France, le parti le plus sage seroit de mettre constamment au rang des charges annuelles & ordinaires quinze à vingt millions applicables à des remboursements; il est peu de circonstances auxquelles ce terme moyen ne convînt parfaitement.

Il est rare que, dans les affaires d'Administration, la modération ne soit pas le meilleur principe général; on se met, par ce moyen, au centre de tout; & l'on s'étend alors, ou l'on se réserve, sans aucun mouvement exagéré.

On peut me demander pourquoi, désignant moi-même l'utilité des deux Comptes de Finance, l'un indiquant les rapports des revenus ordinaires avec les dépenses ordinaires, & l'autre le tableau spéculatif des besoins & des ressources de l'année prête à commencer, je n'ai pas suivi cette règle; & pourquoi, dans l'année 1781, je n'ai fait qu'un seul Compte, celui des revenus & des dépenses ordinaires?

Je réponds que ce dernier Compte fut, en effet, le seul rendu public; aucun autre n'importoit alors aux Créanciers de l'Etat; aucun autre n'étoit nécessaire pour guider & pour éclairer leur confiance: mais comment aurois-je pu fixer l'opinion du Roi sur la somme des Emprunts que les circonstances exigeoient? Comment aurois-je pu prendre ses ordres à cet égard, si je

n'avois pas mis sous les yeux de SA MAJESTÉ un état spéculatif des besoins & des ressources de l'année?

Ce genre de Compte se forme en Angleterre, au milieu du Parlement, & toute la Nation en a connoissance; mais en France on n'avoit jamais eu l'idée d'aller jusques-là; & en effet, c'est la haute estime des Anglois pour leur Gouvernement, qui les fait passer sans regret sur les inconvéniens politiques attachés à la notoriété anticipée de toutes les dépenses que les précautions ou les projets de l'Administration rendent nécessaires. C'est au temps à nous apprendre comment toutes les formes admises dans un pays peuvent aller à un autre, & s'y adapter sur-tout d'une manière constante & durable. Il est raisonnable, au moins, de dire que les grandes modifications dans l'esprit d'un Gouvernement, doivent toujours précéder les petites; celles-ci sont facilement la suite des autres, & l'on n'a que faire de s'en embarrasser à l'avance; mais si l'on commence par elles, tous leurs inconvéniens paroissent isolés, & deviennent souvent un obstacle aux changemens plus essentiels dont on auroit conçu l'idée.

Ainsi, pour appliquer cette réflexion générale à la question présente, si au commencement de 1781, & au milieu de la guerre & de ses secrets, j'avois proposé de rendre public le projet des dépenses de l'année, & de donner une indication de chaque article, j'aurois, à cette époque, passé pour un imprudent, je ne dis pas seulement auprès du Roi & de son Conseil, mais auprès de la Nation elle-même, & j'aurois ainsi jetté de la défaveur sur une idée plus importante, celle de rendre manifeste l'état des revenus & des dépenses ordinaires; idée sage, raisonnable, & qui n'entraîne après elle aucune sorte d'inconvénient.

Tout doit être amené par l'opinion, tout doit être préparé

par elle, & l'arbre ne peut pas croître avant le développement de la semence. Combien de pensées diverses ne s'offrent pas à moi, lorsque je me livre à des réflexions qui m'approchent de si près de l'état singulier des affaires & du spectacle que présente la marche hâtive de tous les esprits! Il m'en coûte de ne pas faire quelques pas en avant; il m'en coûte de ne pas chercher moi-même le point de sagesse qui pourroit réunir solidement la puissance & le bonheur, la confiance & l'autorité, la grandeur du Monarque & la liberté publique: & si quelque motif eût pu m'enhardir à le faire, c'est le respect dont j'ai toujours été pénétré pour cette auguste raison, la seule qui soit en état de discerner & de circonscire les idées grandes & salutaires, la seule qui, dans sa perfection, auroit peut-être le pouvoir de nous gouverner sans armes, sans violence & sans artifice. Elle étend au loin ses regards, & cependant elle est mesurée dans ses moyens, elle a le courage de la vertu & la flexibilité qui naît des lumières; elle se sert de l'esprit, & ne lui est jamais soumise; elle ne cherche pas à séduire les hommes, elle n'aspire point à les surprendre; mais elle tire de l'obscurité les considérations qui les rapprochent, les intérêts qui les réunissent, & de cette manière, la justice devient son guide, la vérité son appui, la bonne-foi son adresse.



SECTION

SECTION X.

Sur les Principes de M. DE CALONNE, relatifs à la formation d'un Compte général des Finances.

VOICI ce qu'il importe grandement à la Nation de connoître; voici ce qui fixera toutes les incertitudes; voici ce qui donnera la clef de tous les mal-entendus; voici ce que je vais entreprendre.

Telles sont les superbes paroles de M. de Calonne, en annonçant les cinq Principes que nous allons replacer sous les yeux du Public; & si quelqu'un, en les étudiant, peut se former l'idée d'un Compte de Finance; si quelqu'un découvre dans ces maximes une instruction de quelque utilité, je serai véritablement surpris.

Leur grand charme est venu de la facilité avec laquelle chacun a pu s'élever à cette haute science.

J'invite maintenant à en juger de nouveau.

PREMIER PRINCIPE.

L'excédent du revenu sur la dépense, ou de la dépense sur le revenu, est égal, à la différence qui se trouve entre la totalité de l'un & la totalité de l'autre.

Cet axiôme est prodigieusement vrai.

Donc, pour faire connoître cet excédent, il faut présenter l'universalité des revenus & l'universalité des dépenses.

Fort bien encore; mais il ne faut pas conclure de ce principe, que la différence entre la recette & la dépense ne fût pas

également connue, si l'on présente les revenus, déduction faite des charges assignées sur ces mêmes revenus. Qu'un propriétaire de terres passe en recette dix mille livres de rentes foncières, & en dépense deux mille livres de charges annuelles, hypothéquées sur ce revenu, ou qu'il passe uniquement en recette huit mille livres de rente, déduction faite de ces mêmes charges, on connoîtra sa fortune de l'une & de l'autre manière.

L'essentiel, dans toutes les méthodes, c'est de mettre *l'universalité de recettes & l'universalité de dépenses*, & de n'en pas oublier autant que M. de Calonne l'a fait dans son Etat général de 1787, publié à la suite de son dernier Mémoire.

SECOND PRINCIPLE.

Le Compte des revenus doit être composé des recettes seulement, sans y comprendre aucun objet fictif. Les cessations de charges ne doivent donc pas être portées en augmentation de revenu.

Si par fictif on entend un objet imaginaire, la première partie de ce principe n'est qu'un lieu commun; mais si l'on vouloit présenter comme un objet fictif *les cessations de charges*, une telle idée seroit absurde. Le bénéfice qui naît de l'exemption d'une charge annuelle, est aussi réel que l'acquisition d'un revenu.

Cependant, M. de Calonne attache beaucoup de valeur à la seconde partie de son principe: *il est important*, dit-il, *de s'en pénétrer*, car sans cette précaution, un particulier, possesseur de douze mille livres de rentes, mais tenu de payer annuellement un intérêt viager de six mille francs, imagineroit peut être qu'au moment où cette dette viendroit à s'éteindre, il jouiroit alors de dix-huit mille livres de rente.

Pénétrons-nous donc de ce principe; comme il nous est

recommandé, & rendons grace à notre instituteur, de nous avoir prémuni contre les dangereuses séductions de l'opinion contraire. Tant pis dorénavant pour celui qui, bien averti, voudroit encore se croire riche de dix-huit mille livres de rente, lorsqu'après avoir été long-temps réduit à six mille, il seroit tout-à-coup affranchi d'une dépense égale à cette dernière somme. Il est sûr qu'il auroit alors douze mille livres de rente, & non dix-huit. La chose est bien entendue.

TROISIÈME PRINCIPLE.

Des revenus futurs, des améliorations espérées, des casuels prévus, mais qui ne sont point annuellement productifs, ne doivent pas être comptés au Chapitre des recettes.

Cet avis paroît très-simple, & cependant, graces au mot vague de *recettes*, qui le finit, on ne fait à quoi l'appliquer.

Veut-on dire que dans le Compte des sommes dont on a fait recette; il ne faut pas mettre *des revenus futurs, des casuels prévus*? Une telle instruction est vraiment inutile; car jamais, en aucune chose, l'avenir n'a fait partie du passé.

Veut-on, au contraire, par le mot de *recettes*, désigner les *revenus*? alors le principe est exagéré; car dans le compte des revenus ordinaires d'un Etat, on doit comprendre *certain casuels*, dont l'appréciation annuelle est justifiée par l'expérience; & dans le calcul spéculatif des ressources extraordinaires d'une année en particulier, il faut bien y comprendre un *casuel prévu*, fût-il unique & sans suite.

Enfin, un accroissement futur de revenu, s'il est incertain, s'il est éloigné, ne doit pas être compris parmi les revenus ordinaires; mais si cet accroissement étoit assuré dans le cours de l'année, on pourroit, avec juste raison, le réunir à la masse

des revenus qui doivent servir à balancer les dépenses ordinaires.

Je ne suis pas surpris qu'une partie du Public ne fasse aucune attention aux diverses modifications dont un principe général est susceptible; mais que, dans l'enchantement d'une maxime juste au premier aspect, ou selon l'acception générale, cette même partie du Public se croie dispensée d'examiner si le Législateur a été fidèle à ses propres Loix, voilà ce qui m'étonne davantage.

M. de Calonne dit que *les revenus futurs, les casuels prévus*, ne doivent pas être comptés au Chapitre des recettes.

Et il classe parmi les revenus ordinaires, six millions en compensation des débets ou des rentes qui ne seront pas exigées; revenu plus que casuel.

Et il classe parmi les revenus ordinaires quatre millions pour une créance sur les Américains; revenu futur, & qui n'existe point encore, du moins dans cette étendue.

Et il ajoute aux dépenses du Compte rendu, les remboursemens dus aux Génois en 1785 & 1787; dépense bien future en 1781, époque de ce Compte.

Et il retranche du sien des remboursemens qui doivent subsister encore en 1790; terme bien futur à la fin de 1786, &c. &c.

QUATRIÈME PRINCIPE.

Des remboursemens forcés pour l'époque, & déterminés pour le capital, auxquels on est tenu annuellement pendant un temps considérable, doivent être comptés en dépense ordinaire, sur le pied de la totalité de leur montant annuel, si, par rapport à l'étendue de leur durée & à l'intention du compte, il y a lieu de les considérer comme une charge perpétuelle; sinon, sur le pied de l'intérêt de la masse des capitaux ainsi remboursables.

Ces remboursemens forcés pour l'époque, qui, par rapport à l'intention du compte, doivent être considérés sur un pied, sinon sur un autre, présentement, je l'avoue, des loix bien obscures; & pour peu que leur interprète n'eût pas le pied marin, & penchât dans l'application tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, il pourroit, comme a fait M. de Calonne, trouver qu'on a tort ou raison, selon sa propre convenance.

CINQUIÈME ET DERNIER PRINCIPE.

La dette arriérée doit être comprise dans le compte de la situation des Finances d'un Etat, sur-tout lorsque cette dette est trop considérable pour pouvoir être acquittée sur le revenu ordinaire; il faut alors en compter l'intérêt en dépense.

D'abord ici c'est la dette, ensuite c'est l'intérêt qu'il faut passer en compte: toujours deux manières.

On doit mettre au rang des dépenses annuelles l'intérêt d'une dette arriérée, au moment où cette dette porte un intérêt; mais si elle étoit composée d'une année de Gages, d'Appointemens, ou d'autres attributions constamment en arrière, il ne faudroit pas augmenter les charges annuelles de l'intérêt d'une semblable dette; comme il seroit déraisonnable d'accroître les revenus du Roi de l'intérêt fictif de tous les arrérages des impositions.

Voilà cependant les cinq principes de M. de Calonne, qu'on a trouvé si lumineux! voilà les cinq fanaux resplendissans qu'il a placés généreusement autour de nous, afin d'éclairer notre marche! Etoit-ce là, je le demande, ce qui devoit donner la clef de tous les mal-entendus? Etoit-ce là ce qu'il importoit si grandement à la Nation de connoître? Etoit-ce là ce qui pouvoit fixer toutes ses incertitudes? Etoit-ce enfin à un pareil enseignement que le Contrôleur des Finances de cette Nation devoit borner ses

bienfaits? Quelques Philosophes nous l'ont dit, l'éducation de notre esprit vaut mieux que le ménagement de notre fortune; mais il y a pour tout, ce me semble, une proportion & une mesure.

Je m'étonne un peu, je l'avoue, que M. de Calonne, précédé des succès de son Administration, ait entrepris de nous donner des leçons sur l'ordre & la régularité des comptes, & qu'une multitude d'honnêtes gens, je ne fais comment ébahis, aient écouté, chapeau bas, cette prédication; mais souvent je m'attriste en réfléchissant qu'à la faveur de cinq petites maximes, M. de Calonne ait été admis dans l'arène avec des battemens de mains, & que ces maximes, si honorablement accueillies, fervent encore, en ce moment, de défense à la plus injuste de toutes les controverses.

On a pu croire, en lisant à moitié le Mémoire de M. de Calonne, que les raisonnemens dont il a fait usage pour attaquer le Compte rendu, étoient une conséquence des principes déployés au commencement de son Ouvrage; mais on s'est beaucoup trompé. Il est évident que ces principes sont venus les derniers; on apperçoit comment ils ont été composés pour telle ou telle partie de l'Écrit de M. de Calonne; on voit comment, s'il est permis de le dire, ils ont été faits pour la place; on les a rendus généraux ou particuliers, positifs ou ambigus, selon leur destination; cependant, malgré tant de soins, ils sont tous les cinq si peu significatifs, qu'on les auroit à peine remarqués, sans les respects que M. de Calonne leur a prodigués, & sans le bruit qu'il a fait en les proclamant. Ces manières ont persuadé qu'il annonçoit, pour notre bien, des idées mères, ou des pensées primitives; & peu de gens ont vu, dès le premier coup-d'œil, l'extrême disproportion d'une pareille pompe avec un objet si menu.

SECTION XI.

Sur l'état dans lequel j'ai laissé le Trésor royal à l'époque de ma retraite.

VOICI les propres termes d'une Note placée à la page 34 de mon Mémoire du mois d'avril 1787.

« On ne doit pas perdre de vue qu'à ma retraite, en mai 1781, je laissai le Trésor royal dans un tel état d'abondance, que les ressources relatives à mon Administration ont suffi à toutes les dépenses de cette année-là, & au commencement de la dernière campagne en 1782. Je m'en rapporte, sur ce fait, au témoignage de M. de Fleury ».

M. de Calonne, qui me prend sur tout à partie, s'exprime ainsi dans son Mémoire :

« Si SA MAJESTÉ, *dit-il*, a fait attention à ce passage (c'est la Note ci-dessus que M. de Calonne cite auparavant), & je n'en doute pas, car Elle lit attentivement tout ce qu'on lui adresse d'important; si Elle l'a rapproché de ce que je viens de citer de mes observations sur l'état où M. de Fleury a trouvé les Finances, & sur l'embarras de sa position (1); si Elle a revu ensuite les détails que je lui avois présentés dans le même Mémoire, resté entre ses mains, sur la quantité d'Emprunts & de ressources extraordinaires qu'il a fallu employer péniblement pour achever l'année 1781; quel a dû être son étonnement, &

(1) M. de Calonne se rapporte ici à son Mémoire au Roi, dont j'ai déjà parlé, & dont il donne l'extrait depuis la page 80 jusques à la page 83 de son dernier Écrit in-4°.

» quelle opinion a-t-Elle dû prendre *de l'un ou de l'autre des*
 » *deux Administrateurs*, si prodigieusement opposés dans leurs
 » assertions! Est-ce donc moi qui ai tort? Est-ce moi qui aurois
 » rêvé qu'outre les 118 millions empruntés par M. Necker en
 » janvier, février & mars 1781, il a encore été fait, pendant
 » le reste de la même année, pour 141,200,000 livres d'Em-
 » prunts, dont j'ai remis au Roi l'énumération? Savoir:

» Sur les Etats de Bourgogne.	5,000,000
» Sur les Etats de Languedoc.	15,000,000
» Sur la Ville de Paris.	20,000,000
» Sur les Etats du Mâconnois.	1,200,000
» Par extension des Emprunts de l'année	
» 1770.	70,000,000
» Prêts des Fermiers généraux.	30,000,000

TOTAL (1) 141,200,000 liv.

» Ai-je pu être trompé, *continus M. de Calonne*; ai-je pu
 » être trompé sur des faits aussi faciles à vérifier? Ai-je pu être
 » induit en erreur par les états que le premier Commis des
 » Finances a formés sur les relevés même du Contrôle général,
 » sur les pièces probantes? Non, sans doute ».

Et un peu plus bas, M. de Calonne ajoute encore:

« Le dirai-je enfin? Je ne suis pas encore revenu de la sur-
 » prise que m'a causée cette Note remarquable de l'Ecrit au-
 » quel je réponds. J'ai douté si je vieillais en la lisant ».....

«(1) Enforté, dit M. de Calonne dans un autre endroit, que cette année
 » 1781 *se trouve avoir engendré une masse* de deux cens cinquante-neuf mil-
 » lions d'Emprunts à la charge de l'Etat. *Quelle masse*, pour une année où
 » la situation des Finances avoit été présentée sous un aspect si satisfaisant!
 » *Quel funeste fruit* de la prétendue abondance »!

L'image est bien suivie; mais la nouvelle est fautive.

Un

Un pareil langage est bien propre à captiver fortement
 l'attention; ce ton de certitude & de supériorité; ce généreux
 étonnement, qui sert à relever son propre triomphe; ces doutes
 modestes, qui empêchent, pendant quelque temps, d'en
 jouir; & ce doux épanouissement, quand on finit par se rendre
 à sa gloire; tout cela est si naturel, & en même temps si impor-
 tant, qu'on doit, en s'y prenant ainsi, faire une grande impres-
 sion sur le Public. Mais de quel sentiment ne sera-t-on pas ému,
 si je prouve d'abord que M. de Calonne s'est trompé de 107
 millions dans le calcul *des ressources extraordinaires qu'il a fallu*
employer péniblement, selon lui, *pour achever l'année 1781*; &
 si je vais plus loin encore, en faisant connoître quelques cir-
 constances importantes dont M. de Calonne n'a rien dit?

Il est certain que si M. de Fleury avoit eu besoin de 141
 millions pour achever l'année 1781, un tel fait seroit en con-
 tradiction avec ce que j'ai dit de l'abondance du Trésor royal
 à l'époque de ma retraite; & M. de Fleury, en confirmant
 mon allégation de la manière la plus positive, se seroit pareille-
 ment compromis.

Tout m'engage donc à réfuter avec évidence les assertions
 de M. de Calonne, & dans cette vue, je dois reprendre
 chacun des articles qui composent les 141 millions d'Em-
 prunts, indiqués par M. de Calonne; & j'observerai, pour
 cet examen, le même ordre qu'il a suivi.

1°. Emprunt sur les Etats de Bourgogne, de cinq millions.

Cet Emprunt fut ouvert en décembre 1781, & le Trésor
 royal n'en a reçu les fonds que dans le cours des douze mois
 de l'année 1782, un douzième chaque mois, à-peu-près.

J'ai la preuve de cette assertion, signée par le Trésorier
des Etats de Bourgogne.

2°. Emprunt sur les Etats de Languedoc, de quinze millions.

E e

Il fut ouvert vers la fin de 1781, & le Trésor royal ne reçut, dans cette année, qu'une somme de 1450 mille liv.

J'ai la preuve de cette assertion par une lettre de M. Castelan, premier Commis du Trésorier de Languedoc, celui-ci étant absent au moment où j'ai demandé ce renseignement.

3°. Emprunt de la Ville de Paris, de vingt millions.

Cet Emprunt fut ouvert au mois d'octobre 1781; mais dans le cours de cette année, le Trésor royal ne reçut que 2,309,276 livres.

J'ai la preuve de cette assertion, signée du Receveur général de Paris.

4°. Emprunt sur les Etats du Mâconnois, de 1200 mille liv.

Je crois, d'après un renseignement digne de foi, que le Trésor royal n'a touché que 600,000 livres sur cet Emprunt dans le cours de 1781; mais, vu la petitesse de l'objet, je n'ai pas recherché un témoignage positif.

5°. Extension des Emprunts de l'année 1770, soixante & dix millions.

Cet article est le plus considérable de tous, & l'on a peine à se figurer une invention aussi complète.

L'Emprunt de l'année 1770, dont parle ici M. de Calonne, consistoit dans une création de Contrats sur la Ville, à quatre pour cent, faite sous le Ministère de M. l'Abbé Terray; ces Contrats ont été destinés constamment à acquitter quelques vieilles prétentions, ou à liquider, avec un peu d'argent, des créances moins anciennes, mais susceptibles d'un pareil arrangement; enfin, de temps à autre, tels sollicitateurs qui auroient été refusés, s'ils avoient demandé de l'argent, ont eu assez de crédit pour obtenir un secours en Contrats de l'année 1770. Mais jamais, à ma connoissance, ces Contrats n'ont procuré aucune ressource effective; il eût fallu, pour

cela, les faire vendre au rabais, sur la place, puisqu'ils ne rapportoient qu'un intérêt de quatre pour cent, & n'étoient pas remboursables.

Ces circonstances sont connues des différentes personnes attachées à l'Administration, & même de tous les particuliers qui suivent habituellement les affaires de Finance.

Aussi je n'ai pas douté, en voyant l'article incompréhensible de soixante-dix millions, cité par M. de Calonne, qu'il n'y eût, de sa part, une erreur pareillement incompréhensible. Cependant, pour être en état de m'expliquer avec une pleine connoissance, j'ai voulu demander à M. de Fleury, si quelque circonstance absolument invraisemblable, l'avoit engagé à une distribution de Contrats à quatre pour cent, peu de temps après ma retraite: il m'a répondu que non, affirmativement, & il a cru porter fort loin son évaluation, en estimant à trois ou quatre millions la somme des Contrats à quatre pour cent, qu'il auroit distribuée dans le cours de l'année 1781.

Je ne m'en suis pas tenu, néanmoins, à cet éclaircissement, & m'étant adressé au Chef du Département des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, M. Gurbert, il m'a donné la note des intérêts payés pour l'exercice 1780 & 1781, sur les Contrats à quatre pour cent, & j'ai trouvé:

Que les intérêts de l'année 1780, se montoient à

4,658,260 liv.

Ceux de l'année 1781 à

4,930,836

Et qu'ainsi il y avoit eu une augmentation, en 1781, de 272,576 livres, laquelle, à quatre pour cent, représentoit un capital de 6,814,400 livres; capital qui a dû être délivré dans le cours de l'année 1781.

Et comme sur ce capital, deux millions ont été destinés,

au commencement de cette même année, à l'indemnité de l'Ecole Royale Militaire, relativement à sa Loterie, il ne reste que 4,814,400 livres, distribuées par mon successeur & par moi pendant l'année 1781.

Ainsi, l'évaluation de M. de Fleury s'est trouvée juste & bien fondée.

On ne peut appercevoir aucune espèce de prétexte à l'article de soixante & dix millions que je viens de discuter, & les exclamations de tout genre seroient ici bien naturelles; mais l'usage que M. de Calonne en a fait, impose la loi d'y renoncer.

Il est surprenant que M. de Calonne n'ait fait aucune attention aux particularités suivantes.

Premièrement, lui-même, au n°. 14 des Pièces justificatives de son dernier Mémoire, il porte à soixante & dix millions les Contrats à quatre pour cent, délivrés depuis le mois de mai 1781, jusqu'au mois de novembre 1783: or, pour concilier cette dernière allégation avec celle dont nous venons de parler, il auroit fallu qu'aucun Contrat n'eût été délivré pendant l'année 1782, & pendant les dix premiers mois de l'année 1783; & M. de Calonne ne pouvoit le présumer.

Secondement, dans un Tableau joint à son dernier Mémoire, & qui a pour titre, *Emprunts faits par le Roi, ou pour son compte, depuis son avènement au Trône, jusqu'au premier janvier 1787*, on ne trouve que soixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent: si donc, selon l'allégation de M. de Calonne, on en avoit distribué justement cette somme pendant les sept derniers mois de l'année 1781, il faudroit, pour concilier ce fait avec le Tableau général des Emprunts dont je viens de parler, qu'on n'eût pas délivré pour un

sol de ces Contrats durant tout le reste d'un intervalle de douze à treize années. Or, M. de Calonne devoit au moins savoir qu'il en avoit distribué pour trente à quarante millions pendant le cours de son Ministère.

Il me semble que de telles contradictions pouvoient inspirer quelque doute à M. de Calonne, & tempérer au moins la force des expressions dont il s'est servi pour manifester sa confiance & pour faire éclater son triomphe.

6°. Prêt des Fermiers généraux, de trente millions.

Ce sixième article est le seul juste. Les Fermiers généraux prêtèrent en effet au Roi trente millions dans le cours de 1781, sous le Ministère de M. de Fleury. J'avois entamé cette négociation avant ma retraite de l'Administration, & je l'avois inscrite parmi les ressources de l'année; mais je n'ai pas besoin de m'arrêter à une pareille discussion.

Il résulte des observations précédentes, que les Emprunts de M. de Fleury ont produit au Trésor royal en 1781,

Pour l'Emprunt du Languedoc	1,450,000 liv.
Pour l'Emprunt de la Ville	2,309,276
Pour l'Emprunt du Mâconnois	600,000
Pour le Prêt des Fermiers généraux . . .	30,000,000

En tout 34,359,276 liv.

au lieu de 141 millions annoncés par M. de Calonne: ainsi, la différence est de 107 millions.

Qu'on rapproche de ces éclaircissements, si positivement constatés, les paroles de M. de Calonne, que j'ai déjà citées, entre autres celles-ci:

« Ai-je pu être trompé sur des faits aussi faciles à vérifier?
» Ai-je pu être induit en erreur par les Etats que le premier

» Commis des Finances a formés sur les relevés même du Contrôle général, sur les pièces probantes ? Non, sans doute ».

Le premier Commis des Finances n'a pu fournir un pareil Etat, & s'il avoit commis cette faute, M. de Calonne n'auroit eu besoin, ni de faire un calcul, ni de lire un papier pour découvrir du moins que l'article de soixante & dix millions étoit visiblement une erreur; car, en supposant même, contre toute espèce de vraisemblance, qu'on eût vendu pour une telle somme de ces Contrats en sept mois de temps, & en supposant encore qu'une pareille vente n'eût pas fait baisser le cours de la place; c'est, au prix de soixante pour cent, quarante-deux millions, & non soixante & dix millions, que le Trésor royal auroit tiré d'une semblable opération.

Si donc M. de Calonne eût vu, dans les Notes qui lui ont été fournies, soixante & dix millions d'argent, placés à côté de soixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent, la plus légère attention eût suffi pour l'avertir de la faute commise dans ses Bureaux; mais je doute que personne veuille la reconnaître & la prendre à son compte.

Cependant il ne me suffit pas d'avoir prouvé que M. de Calonne s'est trompé de cent sept millions dans son allégation; car si M. de Fleury avoit eu réellement besoin de trente-quatre millions pour achever l'année 1781, je me serois toujours mépris, non pas à un si haut degré que M. de Calonne voudroit le persuader, mais beaucoup trop encore à mon goût: ainsi, je dois réparer un oubli de M. de Calonne, en faisant connoître qu'à la fin de décembre 1781, il y avoit au Trésor royal 38,886,000 liv. d'argent comptant, & 17,246,000 liv. d'effets à courts termes, représentatifs d'argent, & provenans des opérations de l'année précédente; en tout 56,132,000 livres.

Un Compte de M. de Bourgade, entre les mains de M. de Fleury, & le Bordereau de Caisse du Trésor royal, du deux janvier 1782, attestent cette vérité.

Je dois ajouter encore que, par des motifs dont la discussion seroit inutile en ce moment, M. de Fleury avoit retiré des Souscripteurs quatorze millions de l'Emprunt viager fait au mois de mars, & sous mon Ministère.

Enfin, un Emprunt de douze millions de Bretagne, déterminé au mois de janvier 1781, & que M. de Calonne classe dans son Mémoire parmi les deniers extraordinaires reçus au Trésor royal sous mon Ministère, n'a produit, dans le cours entier de l'année 1781, qu'une somme de 5,659,113 livres 15 sols 7 deniers, dont le quart même n'a été payé que dans les premiers jours de 1782; & je cite en garantie de ce fait un Écrit entré mes mains du Trésorier des Etats de Bretagne.

Je pourrois indiquer encore plusieurs petites dispositions faites pendant mon Administration, & qui, par des retards imprévus, n'ont été réalisées qu'après l'expiration de l'année 1781.

Je ne parle pas de plusieurs entreprises de guerre déterminées postérieurement à ma retraite, & qui ont donné lieu à une augmentation imprévue dans les besoins de l'année, parce que ces dépenses ont été plus que balancées, par un accroissement d'Anticipations, sous M. de Fleury; accroissement contesté seulement par M. de Calonne, & dont j'ignore la mesure précise.

L'éclaircissement que je viens de donner, & les diverses preuves dont j'ai eu soin d'appuyer mes assertions, montrent évidemment la parfaite exactitude de la Note transcrite au commencement de cette Section; & M. de Fleury, en tenant le même langage, n'a fait que rendre justice à la vérité.

Je me détermine encore à placer en note (1) la copie littérale de l'état de situation du Trésor royal le 19 mai 1781, jour

(1) TRÉSOR ROYAL. (M. D'HARVELAY).

Situation au 19 mai 1781.

Il restoit de fonds (c'est-à-dire d'argent comptant) le 12 mai dernier . . . 62,581,431 l.

Recette du 12 au 19 mai 1781.

Dixième & trois deniers pour livre.	8,473 l.	}	1,217,278		
Débets.	1,895				
De M. Beaujon, 1,000,000, faveur comptant.	344,000				
De lui, 656,000 liv. en juin.					
De M. Duruey, 3,088,000 liv. Négociations de Rescriptions non acceptées, deniers de mai, faveur comptant.	862,910				
De lui, 1,014,000 liv. en juin, 202,000 liv. en juillet, 112,000 liv. en août, 423,000 liv. en septembre, & 474,090 liv. en décembre.					
					63,798,709 l.

Dépense.

Distribution	357,650 l.	}	5,647,650
A M. Bourin	1,500,000		
A M. de Sainte-James,	1,500,000		
A M. de Savalette, pour ses dépenses,	500,000		
A M. Darras	600,000		
A lui, distribution particulière.	1,000,000		
A M. de Sérilly, remplacement d'assignations sur M. Noguier, payable en mai,	190,000		

Valeurs en Caisse.

Effets en juin	16,108,333 l.	}	17,778,333 l.
De M. Beaujon	656,000		
De M. Duruey	1,014,000		
Effets en juillet.	19,100,512	}	19,302,512
De M. Duruey	202,000		
			37,080,845
			58,151,059 l.

ds

de ma retraite, il se monte à près de deux cens millions, &

Ci-contre.	37,080,845 l.	}	58,151,059 l.
Effets en août.	14,126,351 l.		
De M. Duruey	112,000		
Effets en septembre	10,686,296		
De M. Duruey	423,000		
Effets en octobre.	7,283,820		
Idem en novembre	6,463,630		
Idem en décembre.	4,465,546		
De M. Duruey	474,090		
Effets en janvier 1782	566,711		
Idem en février.	961,362		
Idem en mars.	2,061,335		
Idem en avril.	1,997,000		
Idem en mai	1,143,500		
Idem en juin	2,256,800		
Idem en juillet	894,500		
Effets en reprise (ce sont des effets dont le paiement est en arrière)	10,267,676		

Rescriptions non acceptées.

Deniers de juin	3,397,000	}	27,749,040
Idem de juillet.	2,695,000		
Idem d'août	3,134,870		
Idem de septembre	2,756,390		
Idem d'octobre	2,435,980		
Idem de novembre	2,348,110		
Idem de décembre	2,398,990		
Idem de janvier 1782	1,951,500		
Idem de février.	2,069,500		
Idem de mars	2,503,200		
Idem d'avril.	2,049,500		
2931 Billets de la Loterie de 1777 (*)	2,931,000		
Rescriptions suspendues	1,722,196		
Actions des Indes	1,142,600		

TOTAL 192,888,357 l.

De la main de M. Dufresne, premier Commis des Finances.
 (*) M. Duvergier omis de porter les 1965 Billets restans de la Loterie d'octobre 1780.

Ff

jamais, de mémoire d'homme, on n'en avoit vu de pareil; cependant, à cette époque, près de la moitié de l'année étoit écoulée.

Ce Tableau de situation du Trésor royal, au 19 mai 1781, m'a été remis, il y a deux mois, par le premier Commis des Finances actuel; & je suis obligé de faire cette observation, parce que M. de Calonne dit, dans son Mémoire, *qu'il n'a trouvé aucun des états de situation dans tout le temps que M. Necker a dirigé les Finances*. Ce seroit donc à l'aveugle que M. de Calonne auroit attaqué mes Comptes; & volontairement il auroit préféré de le faire de cette manière, puisque jamais il n'a jugé à propos de m'adresser une seule question. Mon successeur n'a jamais éprouvé, ni oui dire qu'il lui manquât le moindre papier. Je tiens ce témoignage de M. de Fleury même, & il m'a autorisé à le répéter.

J'ai emporté avec moi les pièces justificatives du Compte rendu, & bien m'en a pris; mais j'ai laissé, comme de raison, tous les états élémentaires.

M. de Calonne, après avoir librement supposé qu'on a eu besoin de 141 millions pour achever l'année 1781, & après avoir imaginé des Emprunts équivalens, ne s'en est pas tenu-là. Il rapproche de cette somme imaginaire de 141 millions, 140 millions d'autres Emprunts, qu'il dit avoir été nécessaires dès le commencement de 1782: ainsi, partie avec de l'art, partie avec de l'invention, il présente 281 millions empruntés dans les huit mois qui ont suivi ma retraite.

Je n'ai rien à dire de plus sur le premier article de 141 millions; mais j'observerai, relativement au second de 140, que M. de Calonne veut sans doute parler de l'Emprunt de 70 millions en rentes viagères, enregistré le premier février 1782, sous le ministère de M. de Fleury; Emprunt qui, dans

tout le cours de cette année, & les premiers mois de 1783, fut étendu jusques à 140 millions, & servit aux fonds nécessaires pour les dépenses de l'année 1782 & les commencemens de 1783 (1). Ainsi, réunir ensemble, comme le fait M. de Calonne, la première mise de cet Emprunt & son supplément successif, & rassembler le tout sous la date de l'Edit de première création, pour donner à entendre que ces 140 millions réunis à 141, en grande partie de pure invention, ont été destinés à la dépense des huit mois qui ont suivi mon administration; c'est véritablement abuser de l'art & de ses moyens; c'est trop se fier à la crédulité de ceux que l'on aura pour juges.

M. de Calonne, à la suite de toutes ces allégations si gravement erronées, annonce une singularité qui achevera, dit-il, de montrer *pour qui se déclare cette vérité, qui perce tous les nuages par un éclat irrésistible, cette divinité tutélaire devenue son seul soutien*. Cette divinité tutélaire! Ah! du milieu de tant de ruses, dont les hommes même ne peuvent être la dupe, est-il permis d'élever si haut ses pensées ou ses expressions?

Quelle est donc cette nouvelle singularité, dont la manifestation doit intéresser le Ciel même à la cause de M. de Calonne? C'est un misérable mal-entendu de la part de M. de Calonne; mal-entendu que j'eusse dédaigné de relever, comme tant d'autres du même genre, sans le prologue d'exclamations dont il s'est servi pour l'annoncer. J'ai oublié, dit-il: mais non, répé-

(1) L'on voit, dans le Compte même de M. de Fleury, joint au Mémoire de M. de Calonne, qu'il y avoit, le premier de janvier 1783, 33 millions 980 mille livres au Trésor royal, soit en argent, soit en effets représentatifs d'argent.

tons ses propres paroles : *J'ai tout simplement supprimé, sauf un seul*, les cent quarante & un millions d'Emprunt qui ont formé le sujet principal de cette Section. Et où les ai-je tout simplement supprimés ? C'est dans le Tableau *des augmentations de charges survenues depuis l'époque du Compte rendu* ; Tableau qui se trouve dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière.

Le reproche de mon Adversaire, fût-il juste, n'auroit aucun rapport à notre controverse sur l'exactitude du Compte rendu ; mais on peut aisément s'y méprendre à la manière éclatante dont M. de Calonne annonce son objection : d'ailleurs, cette expression, *j'ai tout simplement supprimé*, qui m'impute plus qu'une erreur, m'oblige à m'écarter un moment de ma route, pour répondre, en peu de mots, à l'injuste reproche de M. de Calonne.

Ces cent quarante & un millions d'Emprunt, qui servent à chaque instant de sujet de triomphe à M. de Calonne, étoient, comme on l'a vu, composés d'Emprunts de Pays d'Etats, d'un Emprunt de la Ville de Paris, de Contrats à quatre pour cent de l'année 1770, & d'un prêt des Fermiers généraux.

Les Emprunts des Pays d'Etats, dont il est ici question, furent compris dans l'article suivant de mon Mémoire du mois d'avril 1787, page 80.

« N^o. 12. Les Emprunts des Pays d'Etats, depuis l'époque » du Compte rendu, ont, je crois, passé les capitaux remboursés » d'environ quarante millions ; ce qui fait en intérêts *deux millions* ».

L'Emprunt de la Ville, de l'année 1781, se trouve à la page 78, n^o. 2, & M. de Calonne en convient.

Les 70 millions de Contrats à quatre pour cent, délivrés, selon M. de Calonne, pendant les sept derniers mois de l'année 1781, ne pouvoient être portés dans aucun Compte,

puisque cette distribution est, comme je l'ai démontré, une fable de l'invention de M. de Calonne : mais voici ce que je disois dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, sur ces sortes de Contrats :

« Les Contrats à quatre pour cent sur l'Hôtel-de-Ville, donnés » en paiement, en indemnité, ou pour d'autres motifs depuis » 1781, probablement soixante millions, & en intérêts *deux millions quatre cens mille livres* ».

Ce paragraphe se trouve page 80 de mon Mémoire du mois d'avril 1787, au n^o. 13 de la Section ayant pour titre : *second Tableau contenant les augmentations de charges depuis le Compte rendu en 1781*.

Et je dois faire observer, par occasion, que cet article, où j'estimois à soixante millions les Contrats à quatre pour cent, délivrés depuis le commencement de 1781, jusques à la fin de 1786, ainsi dans le cours de six années, devoit engager M. de Calonne à douter que M. de Fleury en eût distribué pour soixante & dix millions dans l'espace de sept mois.

Enfin, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, & lorsque je présentois l'énumération des nouvelles charges annuelles dont le Roi se trouvoit grevé depuis l'époque du Compte rendu, je ne devois pas faire mention du prêt des Fermiers généraux, puisqu'il avoit été remboursé avant la fin de 1786.

C'est pourtant après des objections si visiblement erronées, que M. de Calonne s'écrie : « Quelle omission ! quelle lacune » dans un Compte où l'on se pique d'être plus exact qu'on » ne l'avoit jamais été (1) ! En fut-il jamais de pareille ? . . . »

(1) Je dois faire observer, en passant, que l'adresse continuelle de M. de Calonne est de ramener au Compte rendu les objections de détail les plus

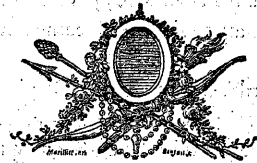
On ne doit pas être surpris que des exclamations si hardies aient fait une forte d'impression sur les esprits ; & souvent, pour me consoler, je me dis à moi-même, que ce seroit un malheur, & peut-être un signe funeste de dépravation, si les hommes devenoient insensibles à ces apparences d'une intime persuasion, & à toutes ces formules qui ont été pendant si long-temps le cortège ordinaire de la vérité. Cependant il me semble, qu'eussai-je ignoré toutes les erreurs de M. de Calonne, j'aurois eu de la défiance de ses assertions : car, à mon instinct, le ton digne de foi, les paroles de la conscience ne s'y trouvent presque jamais.

L'on peut aisément employer des expressions & des tournures de phrase qui, prises séparément, seront, d'un commun aveu, les plus fortes de toutes : mais quand nul sentiment ne les unit, quand elles n'ont point d'accord avec la pensée, elles paroissent sans vie, & tout leur pouvoir s'évanouit.

étrangères à ce Compte. De quoi s'agissoit-il, en effet, dans celle dont je viens de détruire les fondemens ? d'un simple mal-entendu sur mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière. Cependant, voici comment M. de Calonne termine ses faux raisonnemens : « Quelle omission ! quelle lacune dans un Compte où l'on se pique d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été » ! Or, une telle phrase doit persuader que c'est du Compte rendu dont il s'agit ; car mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière n'étoit pas un Compte, & encore moins un Compte où je me piquois d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été, puisque, faute d'aucune explication donnée par M. de Calonne, j'étois obligé de recourir à des notions indéterminées pour donner l'énumération des accroissemens de charges postérieurs à l'époque du Compte rendu.

L'observation que je fais ici n'est point minutieuse : c'est en transportant sans cesse l'attention du Lecteur d'une discussion à une autre, d'une époque à une autre, que M. de Calonne a fait illusion à plusieurs personnes, & a rendu impraticable pour d'autres l'étude de son Mémoire.

Le dirai-je encore ? mais sans vouloir faire aucune application, on demande sur-tout un rapport entre la personne & son langage. Il est rare que les expressions de vertu, de morale, d'honneur, de vérité, de grandeur & d'élévation n'aillent bien à la jeunesse, à cet âge d'avenir & d'espérance : mais lorsque le passé forme la plus grande part du cercle de nos années, & lorsque ce passé nous a fait connoître ; toutes les expressions comme toutes les parures ne nous conviennent plus ; & c'est un profond sujet de réflexion d'imaginer qu'une vie entière n'est pas de trop pour espérer de faire quelque impression, en se servant des plus beaux & des plus nobles mots de la langue. Voilà bien les écharpes, les panaches & les devises ; mais il faut être armé Chevalier pour avoir le droit de les porter.



SECTION XII.

Sur la somme des Emprunts depuis 1776.

M. DE CALONNE avoit avancé, dans son Discours à l'Assemblée des Notables, que les Emprunts publics, depuis l'année 1776 jusques à la fin de 1786, se montoient à 1250 millions.

J'évaluai ces mêmes Emprunts, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, à 1576 millions.

Cette question n'a aucun rapport avec le Compte rendu, l'unique sujet qui m'intéresse véritablement; ainsi je conviendrois sans peine de m'être trompé sur une simple estimation de l'étendue des Emprunts: mais puisque je n'ai pas eu tort, & que M. de Calonne persiste dans son assertion, & me reprend avec ce bruit dont il a l'habitude, je vais mettre chacun à portée de juger si le triomphe qu'il se décerne à lui-même lui revient légitimement.

Je ferai d'abord à M. de Calonne le plus beau jeu possible, puisque je choisirai pour base de mes calculs un Tableau circonstancié, dressé par lui-même, & qui se trouve annexé à son dernier Mémoire, sous la cote 18 des Pièces justificatives.

Ce Tableau a pour titre: *Emprunts faits par le Roi, ou pour le compte de SA MAJESTÉ, depuis son avènement au Trône jusqu'au premier janvier 1787*; & M. de Calonne, en l'annonçant, dit que ce Tableau s'accorde avec ce qu'il a avancé dans son Discours à l'Assemblée des Notables. Cette phrase, beaucoup trop succinte, n'étoit pas suffisante pour nous montrer comment un Tableau dont le résultat s'élève à 1,348,688,606 livres s'accorde

s'accorde, d'aucune manière, avec les 1250 millions cités par M. de Calonne dans son Discours à l'Assemblée des Notables.

Indiquons une seconde distraction de M. de Calonne: c'étoit des Emprunts faits depuis la fin de 1776 dont il parloit, lorsque, dans ce même Discours, il les évaluoit à 1250 millions; ainsi il ne devoit pas donner en preuve de son assertion, un Tableau qui remonte à l'avènement du Roi au Trône.

La différence qui résulte de ce changement d'époque, (usage si familier à M. de Calonne dans tout le cours de son Mémoire) se borne, cette fois, à sept millions cinq cens mille livres: elle eût été plus considérable, si M. de Calonne ne se fût pas trompé fortement, en réduisant à cette somme de sept millions cinq cens mille livres les Emprunts qui ont eu lieu depuis l'avènement du Roi au Trône, jusques à la fin de 1776 (1). Mais une telle erreur étant étrangère à la question présente, je suis dispensé de m'arrêter sur cette circonstance.

Continuant donc le seul examen qui m'importe, je vois d'abord qu'il faut déduire de la somme totale des Emprunts désignés dans le Tableau général de M. de Calonne, ceux qui composent la première colonne, intitulée *année 1776*.

(2) Les seuls Emprunts indiqués dans le Tableau de M. de Calonne, comme antérieurs au premier janvier 1777, ce sont un Emprunt de Gènes, & un du Languedoc, tous les deux de 1776; mais dans cette même année on reçut des fonds d'avance des Administrateurs de la Loterie, & un supplément de la part des Fermiers des Postes, &c. Chaque année on a distribué des Contrats à quatre pour cent sur l'Hôtel-de-Ville, en plus ou moindre quantité: enfin, une somme importante de la Négociation en viager, connue sous le nom d'Emprunt d'Hollande, a été débitée depuis l'avènement du Roi au Trône. Je laisse à l'écart d'autres articles dont je n'ai pas un souvenir positif. C'en est assez pour faire voir que les détails du Tableau général de M. de Calonne ne répondent point à son titre.

Cette somme totale est de	1,348,688,606 liv.
Les Emprunts classés dans la colonne de l'année 1776, font de	7,500,000
Reste	1,341,188,606 liv.

Et c'est à une telle somme que devoient se monter, *selon M. de Calonne lui-même*, tous les Emprunts qui ont eu lieu depuis la fin de l'année 1776, jusqu'au premier janvier 1787.

Indiquons maintenant les articles qui sont omis dans le Tableau de M. de Calonne.

1. Il est impossible de ne pas comprendre parmi les nouveaux Emprunts l'accroissement des Anticipations, puisque ces Anticipations portent un intérêt, & qu'une Administration sage les convertirait avec empressement, si elle le pouvoit, dans un Emprunt à constitution de rentes perpétuelles; car le renouvellement des Anticipations, chaque année, est toujours incommode pour le Ministre des Finances, & c'est rarement par choix qu'il se foumet à cette nécessité.

Un principe si simple une fois admis, il ne reste plus qu'à déterminer l'accroissement des Anticipations survenu postérieurement à la fin de l'année 1776.

Les Anticipations s'élevoient de 60 à 70 millions à cette époque; & , selon M. de Calonne, elles étoient de 255 millions à la fin de 1786.

Il faut ajouter à cette dernière somme le prêt de dix millions des Receveurs généraux, sous le nom de prompt paiement, & une dizaine de millions, au moins, pour d'autres Emprunts à temps, comme je l'expliquerai plus particulièrement dans la suite.

Ainsi, l'accroissement des Anticipations, depuis la fin de 1776, doit être évalué à environ 210,000,000

2. Depuis l'époque du Compte rendu, il y a eu différentes créations de charges & de nouveaux fonds d'avance demandés aux Compagnies de Finances. Ces deux sortes d'objets, dans le Tableau général des Emprunts, annexé au Mémoire de M. de Calonne, se montent, l'un à 14,600,000 liv. l'autre à 10,000,000

En tout 24,600,000

L'article de 14,600,000 liv. se trouve mal exprimé, puisqu'on l'affimile, par le mot *idem*, à un autre sous lequel on l'a placé, & dont le titre est *Nouveaux cautionnemens des Employés des Fermes & Régies, reçus en 1779*. Ce sont toutes ces petites négligences qui, réunies à une suite continuelle de fautes principales, composent un entrelacement dont j'ai beaucoup de peine à démêler les fils; & , par dessus tout cela, il faut ensuite soi-même se faire entendre : quelle tâche!

Quoi qu'il en soit, les Emprunts provenans des créations de nouvelles Charges, & des fonds d'avance reçus des Compagnies de Finances, se réduisent à 24,600,000 livres sur le Tableau général de M. de Calonne.

Lui-même néanmoins, dans plus d'un endroit de son Mémoire, avoit estimé cette partie des ressources extraordinaires à 33 millions; mais il y a si peu d'accord entre les diverses allégations de M. de Calonne, que son dernier Ecrit paroît véritablement l'ouvrage de plusieurs personnes.

Qu'on fasse choix cependant ou des 24,600,000 liv. portées sur le Tableau, ou des 33 millions cités dans le Mémoire; il y aura toujours, de la part de M. de Calonne, un prodigieux mécompte.

On en pourra juger par le recensement des sommes que le Trésor royal a reçues depuis la fin de l'année 1776, jusques

au commencement de l'année 1787, soit pour des créations d'Offices, soit pour des fonds d'avance de la part des Fermiers & Régisseurs.

Fonds d'avance.

Le Roi, dans l'année 1778, céda le Privilège des Fiacres de Paris à une Compagnie, & l'on exigea d'elle une avance, pour trente ans, sans intérêt, de 5,500,000 liv.

Le Roi, dans la grande opération de 1780 sur les Fermes & les Régies, reçut, au-delà des fonds d'avance existans alors, environ 5,000,000

La Ferme de Sceaux & de Poissy a fait, en 1780, un fonds d'avance, à trois pour cent d'intérêt, de 2,000,000

Fonds d'avance demandés aux Régisseurs des Poudres en 1780 1,000,000

Les fonds d'avance de la Ferme générale ont été augmentés, depuis le Compte rendu, de 4,680,000

Ceux de l'Administration des Domaines de 7,600,000

Ceux de la Régie générale de 7,600,000

Ceux des Postes de 3,600,000

Ceux fournis par la Ferme des Messageries font de 1,100,000

Ceux demandés aux Régisseurs des Etapes. 1,000,000

39,080,000 liv.

Créations d'Offices.

Finance fournie en 1780 par les Officiers de la Chambre des Comptes de Provence. 1,000,000

40,080,000

Ci-contre. 40,080,000 liv.

Accroissement sur les Charges de Receveurs des Tailles, selon l'Arrêt de Liquidation du mois de mai 1782. 3,231,737

M. de Calonne s'est trompé, en estimant cet accroissement de fonds à six millions. (*Voyez l'Arrêt de Liquidation du 18 mai 1782.*)

Le Roi, lors du rétablissement des Receveurs généraux, a reçu, d'un côté, en addition de Finances, 8,670,000 livres; & de l'autre, il a eu à rembourser 2,569,400 livres; ainsi il lui est resté net un capital de 6,100,600

M. de Calonne s'est mépris, en croyant que les nouvelles & les anciennes Finances ont été balancées les unes par les autres.

Création, en 1784, de vingt Payeurs de rentes, à 300,000 livres, & de vingt Contrôleurs, à 90,000 livres; en tout 7,800,000 livres; mais comme on a reçu en paiement pour 1,600,000 livres environ de capital d'anciennes Charges de Payeurs des rentes; il ne faut passer ici que 6,200,000

Création de deux Charges de Receveurs généraux des Impositions de Paris 1,400,000

Création d'une seconde Charge de Trésorier de la Guerre. 1,600,000

Addition à la finance de la Charge de M. de Sérilly 600,000

Le rétablissement d'une seconde Charge de

59,212,337

<i>De l'autre part</i>	59,212,337 liv.
Trésorier de la Marine, de douze cens mille livres, en faveur de M. de Sainte-James, ne doit être compté ici que pour deux cens mille livres, parce qu'on a pris en paiement la finance de son ancienne Charge, ci	200,000
Addition à la finance de la Charge de M. Boutin, Trésorier de la Marine.	200,000
Addition à la finance de la Charge de Payeur de dépenses diverses	300,000
Création de deux Offices de Payeurs des Charges assignées sur les Domaines.	1,200,000
Création des Agens de Change.	6,000,000
Offices d'Huissiers - Priseurs, payés aux Parties casuelles, depuis l'année 1782 jusques à la fin de 1786, environ	7,500,000
Offices municipaux, Offices de Notaires, de Directeurs des Monnoies, de Changeurs & autres près des Monnoies, ou dans quelques Sièges de Provinces; enfin, tous les petits Offices de divers genres levés aux Parties casuelles, depuis la fin de 1776 jusques à la fin de 1786, environ	4,000,000
	39,532,337 liv.
TOTAL	78,612,337

Ainsi, les fonds d'avance & les créations de Charges qui, dans le Tableau général des Emprunts, publié par M. de Calonne, se réduisent à deux articles, formant ensemble 24,600,000 livres, s'élèvent bien réellement, & sans incertitude, à 78,612,337 livres.

La différence est; comme on voit, de 54,012,337 livres.

Je n'accompagne ce résultat d'aucune réflexion; une erreur si grande & si palpable, donne suffisamment à penser.

3. M. de Calonne n'a pas voulu passer les Dons gratuits du Clergé au rang des revenus de SA MAJESTÉ, & il ne veut pas non plus rapporter au service du Roi les Emprunts qu'a faits le Clergé pour acquitter ces Dons gratuits: cependant, les fonds provenus des Emprunts du Clergé sont entrés en entier au Trésor royal, & il faut bien leur donner place de quelque manière parmi les ressources de l'Etat.

Mais dans ce moment, où il n'est question que d'une note indicative des Emprunts faits depuis la fin de 1776, rien ne feroit plus inutile qu'une vaine controverse sur la manière dont les Emprunts du Clergé doivent y être compris; ainsi chacun est bien le maître de les considérer, en cette occasion, sous tel rapport qui lui paroîtra le plus convenable; & pour éviter toute controverse, je les retrancherai du Tableau général des Emprunts, à une exception près, que M. de Calonne ne pourroit contester, sans être absolument en opposition avec lui-même.

En effet, s'il a compté, dans son propre Tableau des Emprunts, un somme de quatorze millions, en raison du million par an que le Roi s'est engagé de payer au Clergé pendant quatorze ans, relativement au Don gratuit de trente millions accordé en 1780, il ne peut se dispenser d'admettre de même un capital de quinze millions, en raison du remboursement graduel, promis au Clergé jusqu'en 1802, lors de son Don gratuit de 1782, ci 15,000,000

4. On ne voit dans l'état général des Emprunts, qu'une somme de dix-neuf millions pour les cautionnemens demandés en 1779 aux Employés des Fermes & des Régies: c'est à une

telle somme, en effet; que se montent les cautionnemens de ce genre, relatifs à la Ferme générale, à la Régie des Aides & à l'Administration des Domaines; mais on a oublié ceux qui ont été fournis par les Receveurs de la Loterie royale, objet de sept millions trois cens mille livres. Le Trésor royal a dû toucher une partie de cette somme avant la fin de 1776; ainsi, je ne passerai pour cet article que 5,000,000

5. On n'a point passé, dans l'état général des Emprunts, celui d'Hollande, fait en 1781; cependant le remboursement & les intérêts de cet Emprunt se trouvent encore en dépense dans le dernier Compte du Gouvernement. Le capital reçu par le Roi servit de fonds aux avances que le Gouvernement fit aux Américains: mais les Etats-Unis sont encore redevables en entier de cette avance, ci. 10,000,000

6. M. de Calonne, dans un Tableau, n°. 20, contenant le détail des Emprunts faits pendant le cours de mon Administration, y comprend un Emprunt des Quinze-Vingts de cinq millions; mais il a oublié de porter ce même article dans l'état général des Emprunts depuis l'avènement du Roi au Trône: c'est une omission de 5,000,000

7. Le Roi a emprunté sept millions pour huit ans, en consentant au rachat du Centième denier; cet article est omis dans l'état général de Emprunts, ci 7,000,000

Récapitulons maintenant les sept articles dont nous venons de donner l'explication.

1. Anticipations	210,000,000 liv.
2. Fonds d'avance & créations d'Offices.	54,012,337
3. Emprunt du Clergé en 1780	15,000,000
4. Cautionnemens	5,000,000
	<hr/>
	284,012,337

<i>Ci-contre</i>	284,012,337 liv.
5. Emprunt d'Hollande	10,000,000
6. Emprunt des Quinze-Vingts	5,000,000
7. Rachat du Centième denier	7,000,000
	<hr/>

TOTAL des omissions 306,012,337 liv.

Il faut ajouter cette somme à l'état général des Emprunts, publié par M. de Calonne, état qui, déduction faite des 7,500,000 livres, relatives à l'année 1776, s'élève, comme nous l'avons montré, à 1,341,188,606

TOTAL des Emprunts depuis la fin de 1776, jusques à la fin de 1786 1,647,200,943

Cette somme de 1647 millions 200 mille livres d'Emprunts, s'éloigne un peu des 1250 millions annoncés par M. de Calonne dans son Discours aux Notables.

Je dois expliquer pourquoi, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, j'avois estimé seulement à 1576 millions la somme des Emprunts faits depuis la fin de 1776, jusques à la fin de 1786. Voici le principal motif de cette différence.

Je n'avois pas mis au rang de ces Emprunts, ainsi que j'en fis l'observation expresse, les Contrats à quatre pour cent de l'Edit de 1770, donnés en paiement pendant le cours des dix années dont il est ici question; cet article est de soixante & dix millions dans l'état général des Emprunts annexé au Mémoire de M. de Calonne (1).

(1) Les Contrats à quatre pour cent de l'Edit de 1770, passés pour soixante & dix millions dans le Tableau général des Emprunts, ne forment

Je n'avois pas cru non plus devoir réunir à l'énumération des Emprunts, le prêt de trente millions fait au Roi par les Fermiers généraux, en 1781, parce qu'il étoit entièrement remboursé à la fin de 1786.

Cet article & le précédent, composant ensemble cent millions, font partie de l'état général des Emprunts publiés par M. de Calonne; c'est en les comptant, pour se conformer à sa méthode, que la somme totale des Emprunts, depuis la fin de 1776, jusques à la fin de 1786, se trouve monter à 1647 millions 200 mille livres; elle seroit de 1547 millions 200 mille livres, en mettant à l'écart les deux Emprunts dont je viens de parler.

M. de Calonne s'étant si gravement trompé sur la somme totale des Emprunts, postérieurs à l'année 1776, on présuamera facilement qu'il n'a pas été plus exact en donnant le compte de la partie de ces Emprunts, relatifs à mon Administration. On trouve ce Compte au n° 20 des Pièces justificatives du Mémoire de M. de Calonne, & il se monte à 439,759,464 livres; mais on n'y a compris, ni l'accroissement des Anticipations, depuis la fin de 1776, jusques à l'époque du Compte rendu, ni l'avance faite pour le rachat du Centième denier, ni celle de la Compagnie des Fiacres, de la Régie des Poudres, de la Caissé de Sceaux & de Poissy, ni la petite augmentation de capital, résultat de l'opération de 1780, sur les Fermes & les Régies, ni le supplément de

pas un article exagéré, quand on rapporte cet article à la distribution qui a pu être faite des Contrats à quatre pour cent pendant l'espace de dix ans: mais il présente une erreur évidente, quand on le classe en entier dans l'année 1781. C'est ainsi cependant qu'il se trouve inscrit sur l'Etat général des Emprunts, annexé au Mémoire de M. de Calonne. (*Voyez tout ce qui a été dit sur le même sujet, dans la Section précédente.*)

fonds fournis par les Magistrats de la Chambre des Comptes de Provence, ni la valeur de diverses Charges, levées aux Parties casuelles, &c. (1). Enfin, l'Emprunt de l'Ordre du Saint-Esprit de 11,287,750 livres, fait en 1777, est entièrement oublié par M. de Calonne dans le recensement qu'il donne des Emprunts relatifs à mon Ministère.

Je ne donne pas un nouveau Tableau détaillé de ces nombreuses omissions; je crois qu'on doit être las d'arrêter son attention sur les erreurs de M. de Calonne; & d'ailleurs, il n'est question dans ce moment que de prouver une vérité, très-indifférente en soi: c'est que M. de Calonne a évalué, de quatre-vingt à quatre-vingt-dix millions trop bas les Emprunts qui ont eu lieu pendant le cours de mon Administration.

Il m'est impossible cependant de terminer cette Section sur les Emprunts, sans relever un trait bien singulier de M. de Calonne. Il dit, page 161 de son Mémoire in-4°, & page 335 de l'in-8°, que je me suis trompé de soixante millions, en évaluant à quarante millions, dans mon Ecrit du mois d'avril 1787, l'accroissement des Emprunts des Pays d'Etats, depuis 1776 jusques en 1786. Ce reproche seroit juste, si mon évaluation avoit été relative à un pareil intervalle: mais voici l'article mot pour mot, tel qu'il se trouve au n° 12 des augmentations de Charges depuis le Compte rendu en 1781.

« Les Emprunts des Pays d'Etats, depuis l'époque du Compte

(1) M. de Calonne se trompe encore, en ne mettant que soixante millions pour l'Emprunt de février 1781: cet Emprunt étoit de six millions de rente sur une, deux, trois & quatre têtes, à des intérêts dégradatifs, depuis dix pour cent: ainsi, un capital de soixante millions n'auroit pu suffire à six millions de rente, qu'autant que tout auroit été placé sur une seule tête.

« rendu, ont, je crois, passé les capitaux empruntés d'environ
« quarante millions ».

Ainsi, le titre général de la Section, & les expressions particulières de l'article, indiquoient également que mon évaluation datoit du *Compte rendu en 1781*, & non de l'année 1776, comme le dit M. de Calonne, afin de m'accuser ensuite d'une erreur considérable; erreur, ajoute-t-il, au désavantage de mes calculs: mais si, d'une manière ou d'une autre, j'en commettois de pareilles, quelle juste défiance ne devrois-je pas inspirer?

Je voudrois pouvoir rendre évidentes beaucoup d'autres insinuations de M. de Calonne, qui, à mes yeux, sont très-singulières & très-remarquables; mais plusieurs sont indiquées si vaguement, plusieurs tiennent à une contexture si compliquée, que je ne parviendrois pas à me faire entendre, même en exigeant beaucoup d'attention de la part de ceux qui me liront.

On trouve à chaque instant, dans le Mémoire de M. de Calonne, des critiques & des objections où rien n'est saillant, qu'un résultat aussi étrange qu'erroné. Souvent encore, à cinquante pages de distance, on se rétracte à petit bruit, ou l'on rétablit la vérité dans une parenthèse imperceptible. C'est véritablement mon désespoir que de trouver si souvent dans l'Écrit dont je fais une si pénible étude, des calculs imparfaits, des idées à moitié prononcées, des liaisons interrompues, des exceptions sur des exceptions, des fautes sur des fautes, & un mélange de tout cela tellement enchevêtré, qu'avec un sentiment d'indignation pour tant d'artifices, je suis dans l'impossibilité de rendre ce manège distinct aux yeux des autres; & j'éprouve qu'en certaines matières, il est un degré d'embroglie dont on augmenteroit la confusion si l'on cherchoit à l'expliquer.

M. de Calonne a un intérêt tout différent du mien; il lui

convient d'amplifier & de multiplier les calculs & les raisonnemens, afin d'y tenir ses erreurs cachées; & moi, j'ai besoin d'écarter toutes les discussions qui pourroient détourner l'attention des vérités essentielles, de celles dont il m'importe de donner la démonstration.

On se trompe bien, quand on dit que tout est simple en fait de calculs; oui, si l'on réduit ces calculs aux quatre règles de l'arithmétique: mais les calculs qui dépendent de certains rapports & de certaines positions, sont, de toutes les choses, les plus faciles à embrouiller, quand on en a la volonté. Il y a bien moins de faux-fuyans dans une question de morale ou de politique; la dispute même tient cette question présente à votre esprit, & vous pouvez indiquer aisément les écarts de votre adversaire; mais quand on déränge l'ordre & la série qui assimilent les calculs au raisonnement, l'attention ne fait plus où se prendre, & l'on se trouve comme dans un chemin croisé par diverses routes, & où toutes les pierres itinéraires ont été déplacées.



SECTION XIII & dernière.

Sur les discussions de M. DE CALONNE, relatives à mon Mémoire du mois d'avril 1787.

J'IGNOROIS, en écrivant mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, quelles étoient les objections de M. de Calonne contre l'exactitude du Compte rendu; il avoit refusé constamment de m'en donner connoissance. Je n'étois pas instruit non plus des divers élémens du Compte des Finances de 1787: ainsi, pour me défendre, je m'étois vu dans la nécessité de discuter, d'une manière générale, l'accusation de M. de Calonne, & de recourir aux seuls moyens dont je pouvois faire usage: mais aujourd'hui que M. de Calonne s'est enfin expliqué distinctement sur les erreurs prétendues du Compte rendu, & que j'ai réfuté ses objections article par article; aujourd'hui que l'état des Finances de 1788 est imprimé, & que j'ai montré la liaison de ce même état avec le Compte rendu, ce seroit rétrograder des notions positives aux idées vagues, que de reprendre toute espèce de controverse antérieure à ces connoissances.

Je me refuse, en suivant ce système, à l'occasion de faire sortir une multitude incroyable d'erreurs & de raisonnemens insidieux de la part de l'auteur du Mémoire de M. de Calonne: mais le Public n'a que faire de telles informations, lorsqu'elles ne mènent à rien d'utile; on se range d'ailleurs au-dessous de lui, quand on amuse uniquement ses passions; on s'élève à son niveau, quand on l'occupe de ses véritables

intérêts, & j'aime mieux cette place. Peut-être aussi, je l'avoue, ai-je un meilleur usage à faire de mes réflexions & de mes pensées, que de m'appliquer à suivre M. de Calonne dans tous les détails de ses méprises; & il me suffira de donner encore quelques exemples frappans de sa trop grande légèreté dans l'injuste controverse dont il m'a fait le sujet.

C'est presque une chose comique, de voir M. de Calonne se trompant grossièrement dans son propre Compte, & dans les faits placés immédiatement sous ses yeux, n'entreprendre pas moins de concilier les résultats de ce même Compte avec les anciens états qui nous restent de M. l'Abbé Terray & de M. de Clugny. « Tout se tient, nous dit quelque part M. de Calonne, » tout est d'accord dans cette progression; & si l'on en rapproche la suite chronologique des Emprunts, dont la ligne » est naturellement parallèle à celle du déficit, on voit la liaison » des causes avec les effets ».

On voit qu'on ne voit rien; car cette progression, rapprochée d'une suite chronologique dont la ligne est naturellement parallèle à la ligne du déficit, est une idée parfaitement inintelligible.

M. de Calonne persiste à soutenir qu'il y avoit trente-sept millions de déficit, & non vingt-quatre, à l'époque où je suis entré dans l'Administration. J'ai si peu d'intérêt à cette question, que je me garderai bien d'ennuyer le Public, en l'occupant d'une pareille controverse. Je m'étonne que M. de Calonne ait seulement un avis sur un fait si loin de son administration: mais la manière dont il s'y prend pour appuyer son allégation, est vraiment remarquable.

Il ajoute, au déficit de vingt-quatre millions, résultat du Compte de M. de Clugny, dix millions, qu'antérieurement à mon administration j'avois indiqué comme desirables pour exécuter divers plans d'amélioration.

Il est évident qu'une telle idée de ma part ne changeoit point le déficit.

Un trait plus particulier est celui-ci : mais, pour le bien sentir, il faut avoir sous ses yeux le Compte des Finances de M. de Clugny, tel qu'il se trouve annexé sous le n^o. 13 aux Pièces justificatives du Mémoire de M. de Calonne. Il est divisé, comme tous les Comptes de ce genre, en deux colonnes, l'une de recette & l'autre de dépense : mais à côté de cette dernière, on en trouve une troisième de l'invention de M. de Calonne, ayant pour titre : *Supplémens aux articles portés trop bas* ; & sur laquelle on a jeté cinq sommes, formant en tout treize millions, résultat précisément nécessaire pour métamorphoser le déficit de vingt-quatre millions dans un déficit de trente-sept. Il faut convenir qu'on ne peut aller à son but avec plus de simplicité & de bonhomie. Ainsi, dans un Compte général des Finances composé d'un grand nombre de parties, dans un Compte fait en 1776, & par conséquent onze années avant l'époque où M. de Calonne s'avise de le corriger, c'est uniquement cinq articles qui se sont trouvés erronés, & tous les autres, tant en recette qu'en dépense, étoient parfaitement exacts, notamment un article de dix millions pour des dépenses extraordinaires, un de 12,764,127 livres pour des dépenses diverses, &c. &c. : en vérité, c'est se jouer des affaires ; ce n'est pas les traiter. J'invite à voir ce Compte ; car les arrangemens pittoresques perdent toujours au récit. Les états de M. de Clugny, vérifiés très-exactement, avoient donné lieu à une multitude d'observations critiques : ainsi, quand M. de Calonne borne les siennes à cinq articles, & lorsque ces remarques quadrent livre pour livre avec treize millions dont il avoit besoin, on trouve qu'en cette occasion il nous montre bien plus les talens d'un conciliateur ; que les recherches laborieuses d'un observateur attentif.

Que

Que dirois-je de tous les moyens que M. de Calonne emploie pour contester les améliorations survenues dans l'état des Finances depuis 1776 jusqu'en 1781 ? Il est impossible qu'il y ait eu un déficit de 24 ou de 37 millions à la fin du ministère de M. de Clugny, & plus de 500 millions d'Emprants pendant mon administration, sans des bonifications sur les recettes & des diminutions dans les dépenses. Aussi la plupart des argumens de M. de Calonne se rapportent-ils sans cesse aux erreurs prétendues du Compte rendu : mais en réfutant toutes les objections de M. de Calonne contre l'exacitude de ce Compte, j'ai détruit l'échafaudage qui sert de soutien à tous les autres systèmes offensifs. Mon intérêt se borneroit donc à débattre la petite part qu'il alloue aux soins de mon administration : mais quand il seroit en droit d'attribuer tout au cours naturel des choses, il y auroit encore quelque mérite à ne l'avoir point interrompu, & l'on pourroit, à ce prix seul, obtenir de l'estime ; j'en juge par tous les maux qui sont souvent résultés d'une conduite contraire. Mais que m'importe la dépréciation de M. de Calonne ? que m'importent en ce point ses erreurs de calculs ? ce n'est pas d'une telle question que je dois m'occuper ; & si mes services ou mes travaux avoient été l'unique objet de sa critique, jamais je ne lui aurois répondu.

Je dois faire observer seulement que ce n'est pas uniquement la mesure de chaque article de recettes & de dépenses à l'époque du Compte rendu, qui est totalement changée par les allégations erronées de M. de Calonne ; il a pareillement altéré les bases du Compte de M. de Clugny, en ajoutant, d'un trait de plume, treize millions au Chapitre des dépenses : cependant c'est entre deux termes de comparaison ainsi dérangés, qu'il veut établir l'historique des améliorations survenues dans l'intervalle.

Li

Il ne se contente pas de toute cette confusion ; & , pour remplir son but avec plus de facilité , il laisse à l'écart , dans ses calculs , les avantages que le Roi a retirés de la suppression de plusieurs Régies dans l'année 1777 , & de la diminution des fonds d'avance par des remboursemens effectifs : il laisse à l'écart de même ces remboursemens dans les calculs inextricables qu'il fait sur les remboursemens en général : il retranche de l'opération de 1780 la part du Roi dans les accroissemens de 1781 , dont j'ai donné la preuve évidente : il s'en fie à un Mémoire d'un Receveur général supprimé , pour soutenir que le Roi n'avoit rien gagné en réduisant à une seule administration , composée de douze personnes , les quarante-huit recettes générales : il oublie , en parlant de la Régie des Postes établie sous mon administration , qu'indépendamment d'un accroissement fixe de produit sur la recette , il y avoit eu une diminution dans les frais à la charge du Roi , tant par l'amortissement d'une partie des fonds d'avance , que par la réduction de l'intérêt , & que SA MAJESTÉ s'étoit de plus réservée la moitié des améliorations successives. Il persiste à ne pas voir que pendant le cours de mon administration , la liquidation des dettes de plusieurs Départemens , & les arrangemens positifs & réguliers adoptés pour le paiement des appointemens , des gages , & sur-tout des pensions , avoit dispensé de destiner , comme autrefois , un fonds habituel & considérable aux diverses parties arriérées : il lui plaît de ne pas convenir du relâchement qui existoit dans la détermination des décharges & modérations sur les Vingtièmes & la Capitation , & il rejette ainsi les avantages que le Roi a retirés de la réforme de cet abus ; cependant rien au monde n'est plus connu dans l'intérieur du Département des Impôts. Il retranche une année des extinctions viagères survenues depuis 1776 , sans faire attention qu'on

avoit compris dans le Compte rendu l'année 1781 en entier , disposition positivement annoncée & clairement motivée. Il ne veut pas tenir compte de l'arrangement relatif à l'Ecole Militaire , & de la conversion d'une indemnité annuelle de deux millions d'argent effectif dans une somme pareille de Contrats à quatre pour cent non remboursables ; cependant , lui-même , par une contrariété singulière , considère cette conversion comme un bénéfice réel , puisque dans son Compte de 1787 , il ne déduit pas l'indemnité due à l'Ecole Militaire , du bénéfice annuel de la Loterie royale. Il oublie que le Compte rendu présentant le Tableau des revenus annuels , il ne devoit pas retrancher de cet état l'article réel des Messageries , en raison du calcul qu'il juge à propos de faire , & des frais extraordinaires d'un nouvel établissement en 1775 , & des indemnités accordées postérieurement au Compte rendu ; car ce calcul , fût-il exact sous tous les points , son résultat représenteroit une dépense passagère ; & une telle sorte de dépense ne peut jamais anéantir un revenu permanent. Il efface d'un trait de plume , & sans aucune explication , l'économie opérée sur l'administration des Etapes ; cependant , les Régisseurs chargés de conduire cette partie du service public , sous la double inspection du Ministre de la Finance & du Ministre de la Guerre , m'ont envoyé , de leur propre mouvement , la copie d'un Mémoire qu'ils ont mis depuis peu sous les yeux de M. le Contrôleur général ; Mémoire qui justifie parfaitement l'économie dont j'avois fait mention dans mon Ecrit du mois d'avril 1787. Enfin , par une idée aussi nouvelle que difficile à soutenir , M. de Calonne me reproche d'avoir mis en compte les économies relatives à des dispositions détruites peu de temps après ma retraite. Je ne fais cependant quel Ministre pourroit faire le calcul des

améliorations survenues dans les Finances pendant son administration, si, pour avoir droit d'en parler, il étoit obligé de donner à ces améliorations un brevet inconnu d'immuabilité. M. de Calonne retranche encore de mon énumération, toutes les économies qui ne tiennent pas à des objets précis, & il a beau jeu pour cela; car, si j'ai eu beaucoup de peine à rassembler aujourd'hui des attestations relatives à l'année 1781, époque où tout étoit mis en règle dans les comptes de Finance, il me seroit impossible de constater, de la même manière, l'état de chaque partie de recette & de dépense en 1776. Le Compte abrégé des Finances de cette année-là, rendu public par M. de Calonne, diffère de celui dont j'ai gardé copie, & toutes les observations dont l'un & l'autre sont susceptibles, deviendroient en ce moment un sujet interminable de contestation: mais j'en ai dit assez, je le pense, sur la discussion présente; je ne comptois pas même d'abord entrer dans autant de détails, puisqu'ils sont tous inutiles, après les démonstrations que j'ai données dans les Sections précédentes.

Je ferai cependant une remarque singulière. L'indice que je donnai, il y a un an, des améliorations survenues dans les Finances depuis l'année 1776 jusques à l'époque du Compte rendu, étant fait de mémoire, je retranchai de la somme totale, & d'une manière vague, quinze millions pour les erreurs qui auroient pu m'échapper & pour divers objets de dépense passés trop bas dans le Compte de M. de Clugny. Cependant M. de Calonne, après avoir réduit, avec la plus parfaite inexactitude & par toutes sortes de moyens, chacun des articles réels de ma première énumération, ne veut pas moins profiter des quinze millions dont je viens de donner l'explication; on ne peut véritablement rien imaginer de plus étrange. Contester les faits positifs, quand ils sont contre nous; admettre les vagues,

quand ils sont pour nous, & prendre la concession en refusant la justice, tout cela seroit fort bien arrangé, si chacun vouloit se prêter à une pareille combinaison.

La pénible controverse à laquelle je suis forcé de me livrer, me conduit à réfléchir tristement sur la situation d'un Ministre des Finances hors de place. Je ne sais comment il arrive qu'avec plus ou moins de notoriété, il a souvent pour détracteurs tous ceux qui lui succèdent: il y auroit peu d'inconvénient pour le bien public à cette censure, qui peut tenir en respect les hommes dépositaires d'une grande administration; mais, par malheur, on laisse en paix tous les Ministres que l'opinion publique abandonne, & ceux dont elle est encore l'appui, demeurent seuls exposés aux longs souvenirs de leurs rivaux.

J'ai dit, au commencement de cette Section, qu'après avoir montré non-seulement la liaison du Compte rendu avec l'état présent des Finances, mais encore les rapports de ce dernier état avec le Compte de M. de Calonne, je ne devois plus occuper le Public de calculs généraux & spéculatifs. Ceux contenus dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, ont dû se ressentir de l'ignorance où j'étois d'un grand nombre de dépenses nouvelles, survenues depuis ma retraite.

D'ailleurs, M. de Calonne, en discutant ces calculs, part toujours des principes établis dans son Compte effectif de 1781, & j'en ai démontré l'illusion. Je reviendrois donc sur mes pas à tout moment, si, voyant M. de Calonne recourir sans cesse aux mêmes argumens, je lui opposois aussi fréquemment les mêmes contradictions. Cependant, comme dans chaque hypothèse différente il ajoute presque toujours de nouvelles méprises à ses premières erreurs, on me permettra, j'espère, d'en indiquer quelques-unes pour justifier mon assertion.

La plus singulière, la plus extraordinaire de toutes, est celle que je vais tâcher d'expliquer.

On a vu les trois articles suivans dans mon Mémoire d'avril 1787, au titre *des augmentations de Charges depuis l'époque du Compte rendu.*

« N^o. 14. La création des Agens de change, *trois cens mille livres* ».

« N^o. 15. Les fonds nouveaux, fournis par les Receveurs généraux des Finances, les Receveurs des Tailles, les nouvelles places de Fermiers généraux, les anciens & nouveaux Régisseurs des Aides, des Domaines & des Étapes, les Payeurs & Contrôleurs des Rentes, les Receveurs généraux & particuliers de Paris, les Trésoriers de la Guerre, de la Marine, des Bâtimens, &c. se montent à environ cinquante millions, & en intérêts *deux millions cinq cens mille livres* ».

« N^o. 22. Le doublement des Charges des Receveurs des Tailles qui étoient déjà réunies, le rétablissement des Receveurs généraux & des Trésoriers, le retour à leurs anciennes taxations, l'addition faite au traitement fixe des Fermiers généraux & des Régisseurs, *quatre à cinq millions* ».

Ce dernier article séparé du précédent, n'étoit pas une seule & même chose.

Le n^o. 15 indiquoit les intérêts attribués à des créations de Charges, ou à de nouveaux fonds d'avance, & se rapportoit expressément à un capital de cinquante millions.

Le n^o. 22 indiquoit une augmentation de dépenses, relative à l'accroissement des honoraires & des taxations de plusieurs places de Finances.

Rien n'étoit plus évident que cette distinction; & M. de Calonne lui-même semble l'avoir bien entendue, puisqu'il s'exprime ainsi dans son Mémoire : *Il est question*, dit-il;

dans ces trois articles, de l'intérêt des Charges créées ou rétablies, des fonds nouveaux fournis par les Titulaires, soit anciens soit nouveaux; du surcroît de taxation occasionné par le rétablissement de quelques-unes des Charges qui avoient été supprimées; & enfin de l'addition faite au traitement fixe des Fermiers généraux & des Régisseurs.

Cependant il plaît ensuite à M. de Calonne de réunir les trois articles que j'ai cités, composant ensemble 7,300,000 livres de Charges annuelles; & il ajoute que cette somme représentant, à raison de cinq pour cent d'intérêt, un capital de 146 millions; je me suis trompé en évaluant à un tel capital les fonds reçus pour des nouvelles places de Finances depuis l'époque du Compte rendu.

Mais l'erreur en entier vient de M. de Calonne, qui transforme les frais, les taxations & les honoraires, indiqués par l'article 22, en intérêts de fonds d'avance, & qui attribue ensuite un capital à ces mêmes honoraires, pour me reprocher une faute de sa propre composition. Je n'ai rien vu de si particulier, & l'on ne fait que penser d'une telle manière de faire.

Voici cependant la suite du raisonnement de M. de Calonne; il avance que les fonds provenans des charges & des places de Finances, se montent à 33 millions, & déduisant ces 33 millions des 146, dont je viens de parler, il me reproche nettement de m'être trompé de 113 millions (1).

Je me demande ensuite pourquoi M. de Calonne se permet de semblables calculs. Est-ce de l'aveuglement? est-ce

(1) On sera curieux peut-être de relire cet article singulier du Mémoire de M. de Calonne; on le trouvera aux pages 149 & 150 de l'in-4^o, & 313 & suivantes de l'in-8^o. Le paragraphe commence par ces mots : *L'exagération est bien plus forte.....*

une simple hardiesse? Mon opinion, véritablement, ne fait à quoi s'arrêter.

Je ne finirois pas, si j'indiquois tous les traits, non pas de cette force, mais d'un pareil genre, que j'aperçois dans le Mémoire de M. de Calonne.

Il ne prend pas garde, en faisant le calcul des fonds destinés au remboursement des Pays d'Etats, que ces fonds grossissent annuellement de la valeur des intérêts éteints.

Il dit que dans mon Mémoire de l'année dernière, j'ai cité l'extinction des intérêts des anciennes Rescriptions, sans faire mention de l'amortissement du capital; mais il n'a pas vu que ce dernier article étoit compris dans la déduction générale des remboursemens, existans à l'époque du Compte rendu, page 75, article 4.

Il trouve que j'ai évalué trop haut l'accroissement des anticipations; mais il choisit pour premier terme de comparaison la fin de 1781, au lieu de prendre l'époque du Compte rendu; il évite encore de remarquer que j'avois compris expressément dans l'article des anticipations existantes en 1787, le prompt paiement de dix millions avancés par les Receveurs généraux, & tous les Emprunts à *temps*. J'en connoissois plusieurs vaguement, entre autres celui dont il est parlé dans le dernier Compte de l'Administration, & qui étoit relatif à une avance de huit millions, faite par une Compagnie, pour avoir le droit de doubler les chances d'une Loterie de la Ville. En vérité, il n'y a pas dix lignes de suite, dans le Mémoire de M. de Calonne, où je n'aie trouvé un calcul ou un raisonnement à reprendre. Je jette un coup-d'œil en cet instant sur mon exemplaire, & je vois les marges couvertes de toutes les croix & de toutes les barres que j'ai faites en le lisant.

J'avois

J'avois d'abord entrepris d'indiquer toutes ces erreurs, & j'ai fait un grand travail pour remplir ma première idée; mais j'ai vu qu'une pareille controverse ne seroit pas lisible, & je me suis borné aux contestations relatives à la défense du Compte rendu, ou aux développemens accessoires, susceptibles de quelque intérêt.

Il s'en faut bien cependant que je croye justes en tous les points, les évaluations spéculatives que j'aisais au mois d'avril 1787, sur l'accroissement des charges de l'Etat depuis le Compte rendu; car je vois clairement, par le dernier Compte du Gouvernement, qu'un grand nombre d'articles m'étoient inconnus. On le reconnoitra facilement, si l'on examine avec attention la septième Section de ce Mémoire, où je rapproche le Compte rendu du Tableau général des Recettes & des Dépenses de 1788.

Aussi je ne puis assez m'étonner que M. de Calonne réduise à rien, ou, ce qui est plus extraordinaire encore, à une somme de 864 mille livres l'article de quinze millions, que j'avois passé dans mon Mémoire de l'année dernière, pour représenter un grand nombre de charges nouvelles, dont la quotité m'étoit inconnue; énumération qui finissoit par ces mots, *enfin, tout ce que j'ignore*. Quoi! un article qui devoit être, non de quinze, mais de vingt-cinq millions, M. de Calonne le réduit à huit cens soixante-quatre mille livres! Quelle hardiesse! Il raye, entre autres, positivement la partie de cet article que je rapportois vaguement à des indemnités, des échanges, des achats de Domaines. Mais toutes les indemnités annuelles, accordées à la Ferme générale, aux Postes, aux Régies, existoient-elles à l'époque du Compte rendu? Mais les articles de rentes ou de remboursemens concernant l'acquisition du Clermontois, les Terres du Châtel & Caraman,

K k

la Terre du Viviers, celle de Bois-le-Vicomte, celle d'Auvillars, les Forêts de Camors & Florange, le Comté de Montgommery, la disposition des Bois dépendans de l'Evêché de Metz, les Terres & Seigneuries de Saint-Priest & de Saint-Etienne, &c. &c. &c.; tous ces objets, qui font encore partie du Compte de 1788, existoient-ils à l'époque du Compte rendu? L'accroissement des dépenses des Haras, des Postes aux chevaux, l'augmentation des Charges assignées sur les Domaines & Bois; l'établissement de plusieurs Primes relatives au Commerce, &c. &c.; tous ces articles existoient-ils à l'époque du Compte rendu? Mais parce que je n'étois pas en état de les désigner avec précision; parce que j'étois forcé de les indiquer d'une manière vague, & parce que je me servois de cette expression, *enfin, tout ce que j'ignore*, M. de Calonne a l'imprudence de croire que je ne ferai jamais plus instruit; & il ose publiquement soutenir que l'article de quinze millions dont je viens de rendre compte, seroit tout au plus applicable à des dépenses imprévues; & dans son aveugle triomphe, il finit par ces paroles: « Reste donc en produit, *ne dois-je pas dire en avortement* de cet article de quinze millions, la somme » de 864 mille livres ».

Eh non! vous ne deviez pas le dire, parce que l'affertion est fautive, & l'expression de très-mauvais goût.

C'en étoit bien assez, dans un même genre, de cette année 1781, qui se trouvoit avoir engendré une masse de 259 millions.

La décomposition que fait M. de Calonne d'un Compte formé sous le Ministère de M. de Fleury, n'exige heureusement aucune discussion; ce Compte étoit relatif aux besoins particuliers de l'année 1783, & comprenoit, sans distinction, l'ordinaire & l'extraordinaire. C'est M. de Calonne qui, faisant à son gré la séparation de ces différens objets, ne manque

pas d'arriver, par les mêmes erreurs, aux mêmes résultats. Il faudroit donc reprendre son ouvrage en entier, & substituer de l'exactitude à l'incorrection la plus parfaite, si l'on vouloit montrer comment le Compte de M. de Fleury peut se concilier, & avec le dernier Compte du Gouvernement, & avec celui de M. de Calonne, & avec le mien en 1781; mais sûrement on me dispensera volontiers de ce nouveau travail; car le Public doit être aussi fatigué des chiffres & des calculs que je le suis moi-même.

Tout est distraction, tout est méprise dans les raisonnemens & les calculs de M. de Calonne; & cependant il trouve toujours le résultat dont il a besoin. Guidé par l'opinion commune, il suppose que le produit des sols pour livres est de *vingt-cinq millions* dans le Compte de M. de Fleury, & il forme en conséquence ses calculs de rapprochement. Je jette un coup-d'œil sur ce même Compte de M. de Fleury, & je vois que les sols pour livres y sont compris seulement pour 20,520,000 liv. (1).

M. de Calonne se refuse continuellement à prendre de la peine; il écrit de génie, & me laisse le soin de vérifier ses assertions.

Il évalue à 411,901,000 livres les Emprunts qui ont eu lieu depuis ma retraite, jusques & compris les dix premiers mois 1783; mais c'est en y réunissant les soixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent, que M. de Calonne supposoit avoir été distribués par M. de Fleury, pendant les

(1) La Ferme générale.....	12,520,000 liv.
La Régie générale.....	5,000,000
L'Administration des Domaines.....	3,000,000
TOTAL.....	20,520,000
	K k 2

sept derniers mois 1781 ; allégation dont j'ai démontré l'erreur.

Les dix premiers termes du troisième Vingtième, pour les Pays d'Élection, se trouvant réunis, dans le Compte de M. de Fleury, aux deux autres Vingtièmes, & aux diverses Impositions dont le recouvrement est confié aux Receveurs généraux, l'ensemble formoit un article de 158,853,200 livres. M. de Calonne, pour distinguer l'ordinaire de l'extraordinaire, a voulu déduire de cette somme les dix premiers termes du troisième Vingtième, & il les a évalués à dix-huit millions ; mais la totalité du troisième Vingtième, pour les Pays d'Élection, ne se montoit qu'à cette somme, & les dix premiers termes, reçus en 1783, pouvoient à peine être estimés dix millions : ainsi l'erreur de M. de Calonne est de huit millions.

Je suis d'autant plus fâché de cette distraction de M. de Calonne, que s'il n'avoit pas rabattu dix-huit millions, au lieu de dix des 158,853,200 livres ci-dessus, il auroit trouvé que le surplus montant à 148,853,200 livres, répondoit précisément à la somme portée dans le Compte rendu pour les recouvrements de la Recette générale, & qu'ainsi je ne m'étois pas trompé de dix millions, comme il avoit cherché à le persuader, en s'appuyant du prétendu Compte effectif de 1781 ; mais peut-être que M. de Calonne ne s'est pas soucié de voir tout cela.

M. de Calonne est incommodé de trouver dans le Compte de M. de Fleury, les Pensions à vingt-cinq millions, parce qu'il se fait valoir, dans son Mémoire, de les avoir réduites de vingt-huit à vingt-sept ; & en conséquence, il dit tout simplement que M. de Fleury s'est trompé de deux millions. Il faut convenir que c'est une manière bien aisée d'arranger les

Comptes ; cependant, avec cette addition de deux millions, faite à la main par M. de Calonne, il n'a que vingt-sept millions de Pensions à son arrivée dans le Ministère ; & comme il passe la même somme dans son Compte de 1787, il auroit dû grossir l'article de M. de Fleury d'un million de plus, pour s'assurer le mérite d'avoir diminué cette partie de dépense.

M. de Calonne trouve que, dans le Compte de M. de Fleury, les dépenses de la Maison du Roi sont de neuf cens mille livres environ au-dessous de la somme portée dans le Compte des Finances de 1787, & il hausse d'autant l'article de M. de Fleury : il auroit dû cependant se souvenir que l'accroissement de neuf cens cinquante mille livres aux fonds des Bâtimens, a été déterminé sous son Ministère, &c. &c.

L'intérêt de l'Emprunt fait par la Ville en 1781, est passé à quatre cens mille livres dans le Compte de M. de Fleury. M. de Calonne y ajoute six cens mille livres, sous le prétexte que cet Emprunt étoit de vingt millions ; mais il devoit savoir qu'au premier janvier 1783, le Trésor royal n'avoit pas encore touché huit millions ; mais il devoit sur-tout savoir que plus de la moitié de cet Emprunt de la Ville a été distribué sous son ministère, & pour différens objets décidés par lui-même. Enfin, on ne fait jamais si M. de Calonne prend pour époque la fin de 1783, ou le moment de son arrivée au Ministère (le commencement de novembre) ; car ses calculs & ses paroles vont alternativement à l'une & l'autre époque.

M. de Calonne commet une grande faute de raisonnement, en imaginant qu'après avoir établi, par ses fictions, un déficit de soixante & dix millions en 1781, il suffisoit, pour expliquer un déficit de 115 en 1787, de prouver que, dans l'intervalle de 1781 à 1787, l'augmentation progressive des dépenses avoit surpassé l'accroissement des recettes de quarante-cinq millions.

Il faudroit, pour rendre cette proposition vraie, que tous les articles de dépenses dont on a composé le premier déficit de soixante & dix millions, se trouvassent dans le Compte de 1787. Or, M. de Calonne a fait entrer dans ce premier déficit sept millions cinq cens mille livres, applicables à une prétendue liquidation de dettes arriérées; & l'on ne voit rien de pareil ni dans le Compte de 1787, ni dans celui de M. de Fleury. J'indique cet article entre plusieurs autres; il ne me conviendrait pas d'entrer dans des détails, puisque j'aurois l'air de vouloir examiner de près un Compte dont toutes les parties, sans exception, sont erronées.

M. de Calonne prétend avoir soustrait du Compte de M. de Fleury tous les articles extraordinaires; mais en parcourant seulement les titres de diverses parties de ce Compte, je vois que M. de Calonne a oublié, dans ses soustractions, un article de vingt-quatre millions, intitulé *Dépenses extraordinaires* (1); un article de 2,391,250 livres, avance particulière à la Marine; un article de deux millions, secours extraordinaire à M. le Comte d'ARTOIS; un article de 2,520,000 livres, pour le capital & les arrérages, à cinq pour cent, d'une année des 2,400,000 livres que j'ai prêtés au Roi; & cependant les

(1) Voici la teneur de cet article.

« Dépenses extraordinaires, intérêts des reconnoissances de l'Emprunt de
 » janvier 1782, augmentations de fonds aux rentes de la Ville pour ledit
 » Emprunt, frais d'opérations extraordinaires & autres dépenses imprévues,
 » environ vingt-quatre millions ».

On ne comprend pas pourquoi une augmentation de fonds aux rentes sur la Ville, se trouve mêlée aux dépenses extraordinaires. L'Emprunt qu'on cite ayant été fait en janvier 1782, les intérêts de cet Emprunt ont fait partie, en 1783, des assignats fournis aux Payeurs des rentes sur la Ferme générale, & les intérêts à cinq pour cent des portions non constituées, étoient les seuls payables au Trésor royal.

intérêts seuls devoient être passés dans le compte des charges annuelles, &c. &c.

En même temps, M. de Calonne a dû voir que la dépense des Ponts & Chaussées étoit, dans le Compte de M. de Fleury, d'un million au-dessous de ce même article dans le Compte rendu; & il n'en dit rien.

Il a dû voir que les fonds destinés à la Caisse des arrérages, différoient aussi de huit cens mille livres; & il n'en dit rien.

Il a dû voir que les droits du Domaine d'Occident & le revenu des Monnoies, n'étoient pas tirés en ligne dans le Compte de M. de Fleury; & il n'en dit rien encore. Mais laissons faire M. de Calonne, il n'arrivera pas moins au but qu'il se propose; & ce chemin qu'il aura pris, ce chemin ouvert & battu par lui-même, il va bientôt l'indiquer comme une des six routes qui l'ont conduit naturellement à trouver toujours le même déficit à l'époque du Compte rendu.

Je n'ai pas besoin de le dire; les mêmes principes qui ont engagé M. de Calonne à donner, dans son Tableau comparatif de 1781, le nom des dépenses ordinaires à plusieurs dépenses relatives à la guerre, ces mêmes principes sont encore appliqués, par M. de Calonne, à la singulière décomposition qu'il a faite du Compte de M. de Fleury.

On ne peut se faire une idée de la peine que m'a donné M. de Calonne, uniquement pour le suivre. *Il a mené*, nous dit-il, *une vie laborieuse, mais jamais triste*; je le crois aisément, si, comme il l'a fait en cette occasion, il a toujours tourné les épines en dehors. *Jamais triste!* c'est bien fait, quand on le peut; mais en se livrant à sa joie, pourquoi troubler injustement la tranquillité d'autrui?

M. de Calonne, dans un moment où il veut réduire l'accrois-

fement du déficit pendant le cours de son administration, passe quatre millions pour les fonds destinés à la Caisse d'Amortissement, & cet article, dans le Compte de 1787, publié par M. de Calonne lui-même, se monte à neuf millions cent mille livres, y compris les deux millions destinés au remboursement des Offices de Magistrature & de Finance.

De semblables variantes, selon le but où l'on veut aller, me surprennent toujours.

C'est encore au milieu des efforts de M. de Calonne, pour réduire le déficit relatif à son administration; que l'on voit paroître un calcul sur l'accroissement des revenus du Roi, à l'époque du dernier renouvellement des Fermes & des Régies; mais on n'y trouve point les augmentations de traitement, & ce qui est bien plus important, on n'y voit aucun indice des diverses déductions & des diverses indemnités qui ont diminué considérablement le produit apparent du Bail & des Traités, réglés en 1786.

Enfin les nouvelles dépenses de tout genre, survenues pendant l'administration de M. de Calonne, sont pareillement mises à l'écart.

Une petite chose à côté des grandes, mais remarquable par la singularité des réflexions de M. de Calonne, est encore celle-ci. Il a eu besoin, dans une de ses hypothèses, de trouver quatre millions de revenu de plus, applicables à l'administration de M. de Fleury, & il essaie de nous prouver que l'intérêt des quatre-vingts millions, reçus en quatre ans pour le troisième Vingtième, doit être mis au rang des revenus ordinaires. Cependant, en suivant le plus simple des raisonnemens, il auroit dit, de deux choses l'une; ou les quatre-vingts millions ont été appliqués à des dépenses, & alors il ne peut plus en être question d'aucune manière; ou bien ces quatre-vingts millions ont été destinés,

destinés, soit en tout, soit en partie, à des remboursemens, & alors les intérêts, amortis par ces remboursemens, se trouvent soustraits naturellement de la somme totale des rentes; ainsi ce seroit visiblement un double emploi que de porter en recette annuelle l'intérêt fictif du capital dont on s'est servi pour éteindre une dette & s'affranchir d'un intérêt réel.

M. de Calonne cependant se fait beaucoup valoir *du scrupule* qui l'engage à ajouter aux recettes relatives à l'administration de M. de Fleury, l'intérêt du troisième Vingtième, comme s'il pouvoit échapper aux yeux clairvoyans que M. de Calonne, attentif à me réserver soigneusement un déficit de soixante & dix millions, & se trouvant placé entre ce faux déficit & l'augmentation trop réelle de toutes les dépenses pendant son Ministère, avoit un intérêt véritable à réduire, de son mieux, l'accroissement du déficit pendant l'intervalle qui a séparé son administration de la mienne. Il faut se prêter à son embarras: le déficit, en 1787, étoit, selon son Compte, de cent quinze millions; ainsi, me donnant en part un déficit de soixante & dix millions, il lui restoit seulement quarante-cinq millions pour répondre à tout ce qui s'étoit passé depuis mon Ministère; c'étoit bien peu, & il falloit de l'intelligence pour en faire une distribution supportable. Mais pourquoi donner à cette habileté le nom de scrupule? n'est-ce pas aller trop loin? Voici cependant les propres paroles de M. de Calonne, à la suite du dernier trait que j'ai cité.

« J'avouerai *sans peine* que c'est par excès de scrupule, qu'en » faisant l'énumération des bonifications, survenues pendant le » Ministère de M. de Fleury, j'ai cru devoir y comprendre » l'intérêt du fonds extraordinaire que le troisième Vingtième a » procuré: mais en ce moment, où il s'agit de le compter en » omission dans un tableau formé par M. Necker, je me fais le

» *scrupule contraire*. S'il paroît en résulter une sorte de discorde
» dance entre ce que je fais ici & ce que j'ai fait ailleurs, le
» *principe qui m'y détermine* doit en être l'excuse ».

Ce principe si timoré, ces combats, ces deux scrupules, l'un envers M. de Fleury, après l'avoir attaqué si fortement à cause de son témoignage au soutien du Compte rendu, l'autre envers M. Necker, dans un moment où *il s'agit* de lui imputer une omission, tous ces sentimens peuvent être très-respectables, considérés abstraitement; mais ils perdent de leur effet au milieu d'un Mémoire où, dans chaque ligne, *il s'agit*, & par trop, de me chercher des torts & de me trouver en faute.

Je ne finirois pas, si je me livrois à toutes les observations que je trouverois à faire sur la justice distributive de M. de Calonne, dans la répartition du déficit de 1787, entre lui & ses prédécesseurs. Il nous assure *avoir mesuré tout le cours du déficit, en remontant vers sa source*. Ce voyage étoit peut-être un peu moins long pour lui que pour un autre, & puis il fait route plus lestement que personne. Quant à moi, après avoir constaté l'exactitude du Compte rendu, je n'ai aucun intérêt à marquer la progression successive du déficit qui existe aujourd'hui dans les Finances, & je n'ai garde de m'engager dans une nouvelle controverse inutile. Je retranche d'ailleurs de cet ouvrage une multitude de remarques critiques, bien plus près de mon sujet que la discussion dont je viens de parler, & je les retranche, parce qu'elles tiennent à une contexture rendue si compliquée par M. de Calonne, que je fatiguerois l'attention en essayant de me faire entendre.

Qui voudroit seulement me suivre, si j'indiquois comment à chaque instant il change de place, & passe d'un point de comparaison à un autre sans en avertir? Il confond, selon

son bon plaisir, l'époque du *Compte rendu*, la date de ma retraite, la fin de 1781; il confond de même la fin de 1783 avec le moment de son arrivée au Ministère; il ne fait aucune distinction du temps où un Emprunt a été déterminé, & de celui où il a été rempli; il cite un article du *Compte effectif* dans un moment où l'on doit croire qu'il parle du *Compte ordinaire*; il se sert des évaluations spéculatives de mon *Ecrit* du mois d'avril de l'année dernière, quand elles lui conviennent; il les critique comme une assertion positive, quand il en aperçoit le moyen. Il a calculé l'attention dont les hommes sont susceptibles, & après leur en avoir imposé par ces grandes divisions extérieures, qui annoncent de l'ordre & de la méthode, il se met insensiblement plus à l'aise, bien sûr qu'on ne le suivra pas dans tous les détails d'une discussion sans attrait. Il profite avec art de toutes les ressemblances qui se trouvent entre les apparences & la réalité, entre les rapports & les conformités; entre les contrariétés & les différences; entre les choses constantes & celles qui arrivent souvent; & il se sert ainsi indistinctement de l'idée précise & de celle qu'on peut interpréter de plusieurs manières, de la mesure juste & de celle qu'on peut étendre à son gré; enfin, je pourrois dire qu'il fait d'une vérité composer deux ou trois erreurs, & d'une erreur deux ou trois vérités, uniquement par la manière dont il divise ou disjoint ces erreurs & ces vérités.

Je voudrois donner des exemples de tous ces actes d'intelligence; mais les plus parfaits sont unis à un entrelacement de calculs qu'on ne voudroit jamais s'appliquer à connoître, à moins d'être remplis du même intérêt dont je suis animé. D'ailleurs, c'est assez discourir sur des méprises & des illusions, je ne pourrois aller plus loin sans indiscretion envers

ceux qui consentiront à me lire , & moi-même je suis fatigué de me trouver si long-temps aux prisés avec des fantômes.

Il me reste cependant , & l'on s'y attend sans doute , il me reste à dire un mot du singulier raisonnement employé par M. de Calonne , pour essayer de nous persuader que s'il eût suivi les errements du Compte rendu , il auroit pu composer , pour l'Assemblée des Notables , un état général des Finances , dont le résultat auroit présenté un excédent de vingt millions , au lieu d'un déficit de cent quinze. Seroit-il possible que cette brillante conclusion de M. de Calonne , que ce raisonnement , le bouquet , pour ainsi dire , de son feu d'artifice , eût fait une impression durable ?

Il auroit pu , dit-il , diminuer le déficit de cinquante millions , en augmentant dans ses comptes le produit de la Recette générale , celui de la Ferme générale , celui du Domaine d'Occident , celui de la Régie des Domaines , de la Régie des Aides , & de la Loterie royale ; il auroit pu encore diminuer ce déficit , en réduisant de son chef les fonds des Départemens , & en destinant sur-tout aux dépenses imprévues , huit millions de moins qu'il n'a fait , c'est-à-dire , huit millions au-dessous de rien ; & tout cela , il auroit pu se le permettre en vertu des erreurs qu'il a imputées au Compte rendu , mais dont j'ai prouvé démonstrativement l'illusion & la fausseté.

Il auroit pu , dit-il , diminuer encore le déficit de vingt-six millions , en retranchant tous les remboursemens du Compte des Finances , & en y substituant l'intérêt à cinq pour cent des fonds nécessaires pour éteindre le capital de la dette à laquelle ces remboursemens se rapportent ; & il l'auroit fait , dit-il , à mon imitation. Cependant j'ai passé dans le Compte rendu , au rang des dépenses ordinaires , dix-sept millions trois cents mille

livres de remboursemens , dont plusieurs touchoient à leur dernier terme , je n'avois adopté une forme différente que pour les seules Loteries de 1777 & 1780 , & j'ai fait connaître le motif de cette exception.

Il auroit pu , dit-il , porter en recette ordinaire & fixe , trente millions de plus pour l'augmentation future des Vingtièmes , tandis que dans le Compte rendu je n'avois pas seulement passé à l'avance le produit , en 1781 , de la petite augmentation annuelle de deux à trois cents mille livres , dont le Roi étoit assuré par la continuation successive des vérifications établies.

Il auroit pu , dit-il , ajouter encore aux revenus annuels , vingt millions pour les diverses réductions économiques , dont il avoit dessein de faire au Roi la proposition ; tandis qu'il n'est pas question d'un pareil article dans le Compte rendu ; & cependant on auroit pu croire à ma parole , puisque j'avois montré le goût de l'ordre & l'amour de l'économie , puisqu'aucune année en grand , aucun jour peut-être , en petit , ne s'étoient écoulés sans une amélioration dans l'état des Finances , & je n'étois pas au dernier terme de mes soins & de mes espérances (1).

Enfin , M. de Calonne , avec toutes les licences dont il nous trace le tableau , n'auroit pas encore atteint son but ; il auroit eu besoin d'en imaginer une de plus , pour balancer les omissions commises dans les états présentés de sa part aux

(1) J'avois demandé , entre autres , peu de temps avant ma retraite , que le Roi voulût bien me confier la direction des Marchés de la Marine & de la Guerre : on voit , par les économies dont ce dernier Département s'est trouvé susceptible , si ma sollicitation étoit un acte inconsidéré d'ambition , & s'il étoit juste de la présenter au Roi sous cette couleur.

Notables ; omissions dont il nous a donné connoissance en publiant le Compte de 1787, annexé à son dernier Mémoire.

Cependant, c'est à la suite des suppositions les plus chimériques, c'est à la suite d'un calcul indigne véritablement d'une attention sérieuse, que M. de Calonne s'écrie : « O Nation trop susceptible d'être trompée, & qu'il faut tromper pour lui plaire ! si j'avois suivi cette marche captieuse, vous auriez peut-être été contente : moins vrai, j'eusse été mieux traité..... » :

M. de Calonne nous permettra de douter que les Notables du Royaume de France eussent été dans le transport d'un pareil Compte : il nous permettra de douter que ces étranges calculs eussent suffi pour relever la réputation d'un Ministre, & pour lui gagner tous les cœurs. Non, ce n'est pas à une Nation toujours respectable qu'il est permis d'adresser de semblables discours : on pourroit à peine en faire l'épreuve avec l'élite des sots ou des imbécilles.

Je dois distinguer, au milieu des raisonnemens de M. de Calonne, quelques observations justes.

Il auroit pu, dit-il, à mon imitation, mettre en ligne de compte, dans son Tableau des Finances, les extinctions de l'année 1787, & les bénéfices qui devoient appartenir au Roi dès la fin de cette même année, sur les Traités des Fermes & des Régies. Cette remarque est vraie : mais je dois ajouter que M. de Calonne auroit pris un parti sage en agissant ainsi, & je ne saurois imaginer qu'au moment où il auroit proposé définitivement les moyens applicables à la balance du déficit, il n'eût pas indiqué lui-même qu'une augmentation de revenus, ou une diminution de dépenses assurées dans l'année courante, devoient réduire en proportion le besoin des ressources extraordinaires ; & les Notables l'auroient mis certainement sur la voie

d'une idée si simple, si, contre toute apparence, elle lui avoit échappé.

M. de Calonne ajoute qu'il auroit pu, comme je l'ai fait, comprendre la cinquième partie du Don gratuit du Clergé dans l'état général des Finances : mais j'ai déjà dit que les Comptes présentés à l'Assemblée des Notables renfermoient cet article, & j'ignore pourquoi M. de Calonne a changé de méthode, en formant le Tableau annexé à son Mémoire.

M. de Calonne représente de plus, qu'à mon exemple il auroit pu séparer les dépenses ordinaires de l'Artillerie des fonds destinés momentanément à des entreprises extraordinaires ; mais en ne le faisant pas, il a simplement favorisé une confusion dangereuse ; il s'est écarté des principes qu'un bon Administrateur des Finances doit maintenir constamment, & de ceux qu'il a suivis lui-même à l'égard des dépenses des Affaires Etrangères.

Je dois faire observer encore que M. de Calonne auroit eu tort, si, en cumulant ensemble tous les remboursemens dont l'Etat étoit chargé, il n'eût pas distingué clairement, devant les Notables, & la partie de ces remboursemens, qui n'étoit pas indispensable, & celle dont le dernier terme étoit prochain, & celle qui affranchissoit annuellement d'une certaine somme d'intérêts, & s'il n'avoit pas mesuré ses propres combinaisons sur une pareille étude.

M. de Calonne ne peut donc pas se faire valoir d'avoir tout uniment porté, dans les dépenses ordinaires, l'universalité des remboursemens qui existoient à la fin de 1786. Mais après avoir présenté les idées les plus rassurantes, en établissant une Caisse d'Amortissement ; après avoir annoncé l'extinction progressive des dettes de l'Etat avec cette exactitude précise, signe ordinaire d'une conviction parfaite ; après avoir également animé la confiance dans les préambules des différentes

Loix, tout à coup M. de Calonne a pris une autre route; & aujourd'hui, qu'il se glorifie encore du succès de sa première politique, il veut en même temps qu'on l'approuve de s'être bien gardé d'adoucir le mal au moment de l'Assemblée des Notables; de s'être bien gardé de porter en compte les extinctions des rentes & les augmentations de revenus assurées dès l'année courante; de s'être bien gardé de séparer les dépenses ordinaires de l'Artillerie des dépenses extraordinaires; de s'être bien gardé d'apporter aucune modification à l'article des remboursemens; de s'être bien gardé enfin de toutes les distinctions propres à diminuer d'un degré l'inquiétude publique: M. de Calonne a donc pensé que de faux encouragemens pouvoient être balancés par des alarmes exagérées. Il doit être permis de lui dire que cette manière de calculer, en morale, n'est pas juste que son autre arithmétique.

Ah! que je me fais une idée bien différente des devoirs d'un Ministre des Finances, au milieu d'une Assemblée nationale & sous les regards de son Roi! Il ne doit se montrer ni pour les créanciers de l'Etat contre les contribuables, ni pour ceux-ci contre les créanciers de l'Etat; fidèle aux uns & aux autres, il doit décrire l'embarras des affaires sans feinte & sans exagération. Il doit être religieusement intimidé de la balance qu'il tient dans sa main; & si le moindre motif personnel, si le moindre mouvement étranger à la plus parfaite justice, rendoit cette main chancelante, poursuivi par ses regrets, il ne trouveroit de refuge ni dans les consolations de l'opinion publique, ni dans le sentiment de sa propre conscience. Enfin, à l'aspect des Représentans d'une Nation, occupés en commun de l'œuvre du bien public, on est comme effrayé des obligations de celui qui doit alternativement les suivre & les guider dans leur route, & l'on se pénètre de l'idée que la vertu la plus pure, à cause

cause de sa beauté naturelle, à cause de sa grande origine, peut seule être en harmonie avec une solennité si auguste.

Après avoir mis chacun à portée de se former une idée des objections, des raisonnemens & des calculs de M. de Calonne, je voudrois détourner mes regards de ce tableau final, où il décrit avec applaudissement les six routes qui l'ont conduit à trouver, tantôt soixante & dix millions de déficit, à l'époque du *Compte rendu par M. Necker* (1);

Tantôt	70 millions & ...	404,500 liv.
Tantôt	70 millions & ...	226,000
Tantôt	70 millions & ...	436,000
Tantôt	70 millions & ...	206,000
Et tantôt	70 millions moins	304,000

Quel chef-d'œuvre à la fois d'harmonie & de précision! On ne pouvoit pas moins attendre, & des mêmes erreurs, & du même système, & du même compositeur.

« L'accord de tant de résultats, dit l'auteur du *Mémoire*, » la réunion de tant de routes, qui, procédant d'un point de » départ, arrivent au même but, à travers des *monceaux* de

(1) J'ai déjà fait observer que les faux calculs de M. de Calonne, pour établir un déficit de soixante & dix millions, se rapportoient à l'époque de ma retraite, & non à celle du *Compte rendu*: cependant, après avoir cité, dans le cours de son *Mémoire*, tantôt l'une, tantôt l'autre époque, c'est en finissant, c'est à une grande distance de ses premières explications, qu'il rapporte ce même déficit à l'époque du *Compte rendu*. Il le présente ainsi de douze millions au-dessus de ses propres calculs, ainsi que je l'ai montré dans un autre endroit de cet écrit, page 112.

Il m'est très-indifférent, comme on le suppose bien, que le déficit d'attribution de M. de Calonne soit de dix ou douze millions plus fort ou plus foible: mais un exemple si frappant de sa versatilité dans les choses graves, est digne de quelque attention.

« calculs hérissés de contradictions, doit produire une conviction » *irrésistible* ».

Et moi, je dis que lorsqu'à travers tant d'erreurs, tant de méprises, tant de faux calculs, tant d'allégations mensongères, on voit arriver des résultats, si rapprochés qu'ils diffèrent seulement dans une fraction convenable pour la vraisemblance, on frémit d'un pareil dessein & d'une semblable exécution.

J'arrive enfin au terme de mon pénible travail, & j'éprouve un sentiment de tristesse & de mélancolie, en fixant ma pensée sur toutes les explications & toutes les recherches laborieuses, auxquelles on m'a forcé de me livrer. Encore, si c'étoit après un examen réfléchi, qu'on eût donné cette décision ! mais une partie du Public de Paris rend des arrêts si vite, que souvent elle exige une réplique avant de connoître les objections, & une solution avant d'avoir des doutes. Cependant, quand on veut céder aux premières impressions, c'est à l'instinct du sentiment qu'il faudroit s'abandonner, & quand on veut juger sans attention, c'est à l'empire des idées générales qu'il seroit juste de se soumettre.

Ces règles sont parfaitement applicables à la controverse dont je viens de m'occuper ; & si l'on avoit bien voulu les observer, on auroit été, je le pense, beaucoup plus juste envers moi.

Combien de sentimens, en effet, combien d'idées simples eussent suffi pour guider droitement l'opinion !

J'avois publié, l'année dernière, ma Correspondance avec M. de Calonne ; ainsi l'on connoissoit tous les soins que je m'étois donnés pour l'inviter à s'éclairer, & pour lui demander, entre autres, la communication de ce Compte effectif, qui lui sert aujourd'hui de point d'attaque. On a vu tous ces détails dans ma Correspondance avec M. de Calonne ; on a vu mes

instances ; on a vu son refus ; on a vu de même que je n'avois rien négligé pour être admis à paroître avec lui dans l'Assemblée des Notables, ou simplement au grand Comité de cette Assemblée : mais il n'a point secondé ma sollicitation ; mais il l'a combattue, peut-être, avec adresse, & je n'ai pas réussi.

Il dit aujourd'hui qu'il avoit dessein de me proposer une conférence, ajustée sans doute à sa manière, & qu'il en avoit dit un mot à quelques Notables. Eh ! oui, dans un moment où chacun partageoit le juste sentiment que je devois éprouver, il falloit bien placer un ou deux mots d'attente ; mais je m'étois trop avancé, je l'avois fait d'un ton trop fier, & il auroit eu trop de plaisir à humilier ma confiance pour ne pas accepter mon offre, si la justice de sa cause lui en avoit donné le courage ; enfin, selon les anciennes loix de la Chevalerie, n'ayant pas paru en champ clos au temps prescrit, il n'étoit plus admissible au combat.

Voilà les circonstances dont il falloit se souvenir, lorsqu'au bout d'un an révolu, l'Ecrit de M. de Calonne a été publié ; & combien d'autres considérations, du nombre de celles que je m'interdis, auroient dû fixer l'opinion, & sauver tant de gens du déshonneur de leur impartialité ! N'ai-je pas eu constamment assez d'ennemis obstinés à me nuire & à me blesser, & ne devoit-il pas exister une contre-alliance entre tous les hommes d'un autre caractère ? La morale est-elle donc d'une si basse condition, quelle ne puisse avoir aussi son courage ? vous n'avez qu'à faire beau jeu à tous ces Messieurs qui n'ont aucun principe, & vous verrez ce que deviendront insensiblement vos mœurs, votre fortune & votre liberté. Mais vous aimez les combats, vous vous plaisez dans les querelles, & votre gardien le plus fidèle, vous le jetterez dans l'arène, plutôt que de renoncer à un spectacle.

Nous ne gagnerons rien, j'en répons, à laisser à tous le champ libre; nous ne gagnerons rien à encourager tant d'écrits si propres à faire disparaître le peu de vertus qui nous restent. Où irons-nous donc avec l'esprit seul? Aujourd'hui pour le bien public, demain il fera contre lui; aujourd'hui défenseur de la morale, demain il s'en jouera; il fait de reste s'unir à tout, selon son intérêt & sa politique; mais il ne donne à rien une force durable, parce qu'on le voit servir indifféremment & toutes les causes & tous les pouvoirs. Il faut donc quelque chose de plus & dans les affaires publiques & dans les contestations qui s'en rapprochent; il faut un autre guide; il faut un autre conseil.

Je ne suis pas ingrat, & je n'ai garde, dans l'amer-tume ou le simple dépit de mon cœur, de ne pas adopter toutes les distinctions que je dois faire, & qui sont si essentielles à mon bonheur. Cependant, je l'avoue, ce n'est pas seulement de mes anciens & constans adversaires que j'ai cru pouvoir me plaindre en cette occasion; & en effet, pour eux seuls je n'aurois jamais entrepris mon long & pénible travail. J'ai cru voir un moment que l'on étoit las de ma cause, & qu'on aimoit encore mieux en être le juge que le défenseur; mon cœur en a souffert, & c'est bien tristement que je me suis livré à une suite d'examens, de recherches & de calculs dont la fatigue & l'ennui m'étoient insupportables, & dont la nécessité me bleffoit. Aujourd'hui, que ma tâche est remplie, mes regards se retournent au loin, & découvrant de nouveau ces sentimens d'estime, dont la jouissance a fait mes délices, je retrouve toute ma reconnoissance, sans être encore cependant entièrement consolé.

Je ne suis rien, sans doute, au milieu de ce tourbillon d'intérêts & de passions qui déterminent les mouvemens du

Public; & tous les jours d'avantage, je me détache de moi-même, & je quitte les souvenirs qui m'inspiroient un peu de confiance: ainsi, c'est pour notre avantage commun, c'est au nom du bien général que je vais terminer ce Mémoire, en soumettant à votre considération une réflexion très-importante.

La situation présente des affaires, le mouvement général des esprits, la justice du Monarque, promettent à la Nation Françoisé un nouvel ordre de choses, qui lui rendra son ancienne influence sur les grands intérêts de l'Etat. Le temps seul peut nous apprendre comment elle saura faire usage de cette influence, avec une indépendance & une intégrité soutenue; comment elle saura la conserver pure & sans taches, au milieu des ambitions & des vanités qu'elle aime à satisfaire, & au milieu des moyens de tout genre qui reposent entre les mains du Gouvernement, & qui lui donnent le pouvoir de captiver les esprits par tant d'intérêts divers. Le temps seul nous apprendra avec quelle sagesse, avec quelle tenue ces différentes forces se concilieront, & demeureront en équilibre: mais une vérité bien certaine, c'est que, dans toutes les circonstances connues & inconnues, il importe à la Nation Françoisé de prendre soin de l'Opinion publique, d'entretenir son ascendant, & de se souvenir de ses bienfaits: mais pour ménager son assistance, il faut bien se garder de faire jamais de l'Opinion publique un instrument de caprice ou de tyrannie; car si l'on venoit à agiter son sceptre avec indifférence, si l'on venoit à décourager ceux qui la cultivent, & ceux qui honorent sa Cour, on risqueroit de perdre, on risqueroit d'affoiblir la seule puissance qui sera constamment en harmonie avec nos mœurs & avec notre esprit social; la seule puissance avec laquelle on introduit des récompenses préférables aux

grandeurs & à la fortune; la seule avec laquelle on peut, au nom de la justice & de l'honneur, diriger les Administrateurs, & les assouplir, tôt ou tard, au joug de la raison, quand il leur arrive de vouloir s'en affranchir; la seule puissance enfin qui ne soit pas rivale du Trône, parce qu'elle seconde les intentions bienfaisantes du Souverain, en faisant la garde pour lui autour de tous ceux qui cherchent à le surprendre.

C'est encore l'Opinion publique qui, en jugeant la conduite des Gouvernemens, fait faire une juste répartition de ce qui revient aux Conseils des Ministres, & de ce qui appartient aux dispositions naturelles, & aux premiers sentimens du Monarque; c'est elle qui, au milieu des Règles les plus agités, a pris l'empreinte des vertus des Rois, & l'a montrée par-tout à leurs Sujets, afin qu'ils restassent fidèles à l'heureuse habitude de les aimer.

Que les Princes ne prêtent donc jamais l'oreille à ceux qui voudroient desservir auprès d'eux l'Opinion publique, à ceux qui voudroient la dégrader pour se venger de son inimitié. Qu'ils ne les croient point, lorsque souvent ils leur entendent dire que l'Opinion publique fut toujours importune à l'Autorité; cette insinuation dangereuse n'a qu'une lueur de vérité. Les facultés humaines ne sauroient suffire à toutes les volontés que peut avoir un bon Roi; & ce n'est pas à son bonheur, ce n'est pas à sa gloire qu'un pouvoir sans bornes est nécessaire; ce sont ses Ministres qui jouissent du superflu; ce sont eux qui s'en servent pour seconder leurs passions; ce sont eux qui s'en servent pour imposer à leurs propres censeurs, & pour éloigner de la connoissance du Monarque ce qu'il lui importeroit de savoir. Ils emploient ainsi l'autorité du Prince à le circonscire lui-même dans un plus petit espace;

car c'est être circonscrit, c'est être tenu dans une sorte d'esclavage, que de ne pouvoir se saisir de la vérité, & d'être réduit à la recevoir sous la garantie d'un seul interprète. Que si l'on rendoit encore suspect le bruit sourd, mais constant, de l'Opinion publique, le Trône des Rois se trouveroit comme au milieu d'un désert; & ce n'est qu'à Dieu qu'il appartient de connoître seul, de lui-même, & des bords de l'immensité, nos besoins, nos vœux, & nos pensées. Cependant, s'il étoit vrai que les bornes même de l'autorité souveraine aidassent les Princes à connoître distinctement, & à sentir personnellement l'action de leur puissance, l'enceinte que forme autour du Trône l'Opinion publique seroit la moins gênante de toutes; & c'est en la ménageant cette Opinion, c'est en la respectant, du moins dans les intérêts les plus délicats, que la France a présenté long-temps le spectacle particulier d'un Gouvernement où la prudence de l'Administration, & la généreuse confiance d'une Nation, voiloient, pour le bonheur commun, les dernières limites de tous les droits.

F I N.

A P P E N D I X.

NOTE sur les Observations d'un Anonyme, annexées au Mémoire de M. DE CALONNE.

M. DE CALONNE, non content de ses attaques directes, juge à propos de me mettre encore aux prises avec un Anonyme, sur la réunion que j'avois faite des quarante-huit Recettes générales à une seule Administration.

Cet Anonyme, si j'en crois les discours publics, est un Receveur général supprimé, qui m'avoit néanmoins beaucoup loué sur mon opération ; & bonnement, comme cela se pratique de la part des Ministres, ainsi que de la part des autres hommes, je lui avois donné, en retour, des marques particulières d'affection & de confiance. Il a changé de langage dès que je suis sorti de place : c'est dans la règle commune ; il n'appartient pas à tout le monde de se distinguer.

M. de Calonne, en faisant imprimer ce Mémoire sur les Receveurs généraux, & en l'annonçant avec emphase, a considéré, peut-être comme un trait de politique, de s'attacher, en cette occasion, quarante-huit des personnes de Paris les plus écoutées sur les calculs de Finance.

Je devois, en écrivant au sortir du Ministère, dire ouvertement mon opinion sur toutes les parties essentielles de l'Administration. Ce que j'ai fait alors, je le ferois encore ; mais il me répugne de discuter, uniquement pour ma défense, une question qui touche aux intérêts de plusieurs personnes estimables, Leurs dernières offres, l'engagement tacite que le Gouvernement a pris, en acceptant ces sacrifices, & les inconvéniens attachés à des changemens continuels, serviront bien mieux les Receveurs généraux, que les argumens d'un défenseur dont la partialité est évidente.

On

On n'oppose que des calculs minutieux au Chapitre de mon Ouvrage, où je traite des Recettes générales : ainsi, je devois, pour toute réponse, inviter à relire ce Chapitre ; cependant, je vais, sans nécessité, faire quelques petites notes sur les petites critiques adoptées par M. de Calonne, & je dirai simplement :

1°. Que les dépenses du nouvel établissement des Recettes générales ont été dirigées par un tout autre esprit, aussi-tôt que j'ai quitté le Ministère. L'on n'a plus songé alors qu'à rétablir les quarante-huit Receveurs généraux supprimés, & l'économie dans la gestion, qui avoit été substituée à leurs fonctions, a dû paroître le dernier de tous les intérêts : ainsi, lorsqu'on choisit pour exemple un état de frais, dont les détails ont été négligés par l'effet naturel d'un changement de circonstances, & lorsqu'on y réunit encore des calculs hypothétiques sur l'accroissement futur des dépenses, on peut aisément faire un Tableau qui n'a point de rapport avec la tenue d'une administration sage & susceptible, au contraire, d'une plus grande simplicité, à l'aide du temps & de l'expérience ;

2°. Que l'Anonyme a oublié de déduire des frais de Commis environ soixante mille livres, qui étoient auparavant au compte du Roi, & qui ont été replacées à sa charge depuis le rétablissement des Receveurs généraux ;

3°. Que des tournées convenables dans les premiers momens d'un établissement nouveau, & motivées aussi par le desir équitable de donner quelque occupation à des Receveurs généraux supprimés, ne devoient pas être considérées comme une dépense permanente ;

4°. Que l'Hôtel de Mesmes avoit coûté seulement quatre cens mille livres. Que si la dépense des distributions intérieures a été portée trop loin après moi, c'est une faute étrangère à l'opération ; & qu'enfin cette dépense étant faite, le rétablissement des Receveurs généraux ne serviroit qu'à la rendre inutile ;

5°. Qu'il est déraisonnable d'évaluer à 375,000 livres par an, les pertes réelles qui pourroient être faites sur la gestion des Recettes générales, tandis qu'on a pour sûreté la finance des Receveurs des Tailles & l'exercice du Privilège du Roi.

Les deux Régies des Domaines & des Aides n'ont pas perdu cette somme pendant les six années de leur dernier Traité, ou ne les perdront

N n

pas du moins en définitif ; & leurs recouvrements ; dans cet espace de temps, se sont élevés à plus de six cens millions, c'est-à-dire, à quatre fois la somme des Recettes générales. Cependant, les deniers dont ces deux Régies doivent rendre compte, passent par les mains de trois fortes d'Employés, avant d'arriver à leur Caisse ; au lieu que les Receveurs généraux ont recours seulement à deux intermédiaires, leurs Commis à la Recette générale, & les Receveurs des Tailles ; car les Paroisses, ou le Roi, sont garans des premiers Collecteurs de l'Impôt.

Ajoutons que les Receveurs généraux disposent d'une grande partie des fonds de leurs recettes en Province, par des Rescriptions tirées sur leur homme de confiance ; connu sous le nom de **Commis à la Recette générale** ; & de cette manière, ils sont à l'abri du risque des transports d'espèces, ou des mauvaises lettres-de-change ; & quand ils s'engagent à payer leurs Rescriptions dans Paris, ils y sont déterminés par leur propre convenance, puisqu'ils obtiennent alors une prolongation de terme, & que cette prolongation, tout calcul fait, leur tourne à profit : ainsi, ce seroit un double emploi, que de passer en ligne de compte, parmi leurs sacrifices, le risque des lettres-de-change, ou des voitures d'argent.

Enfin, la somme & l'époque des recouvrements confiés à la Régie des Domaines & à celle des Aides, ne sont point fixes ; circonstance qui favorise davantage les abus ; & il n'en est pas de même des Impositions dont les Receveurs généraux font la levée.

J'ai entre mes mains un état authentique des pertes de la Ferme générale sur la recette des grandes Gabelles, depuis le premier octobre 1756, jusques au dernier décembre 1786, espace de trente ans ; & ces pertes, en définitif, se réduisent à 88,602 livres. Un si petit objet, sur un recouvrement d'un milliard, est vraiment extraordinaire, & je ne cite point ce fait en exemple ;

6°. Qu'avant le dernier rétablissement des Receveurs généraux, & à l'époque de leur suppression sous mon Ministère, ils se défendoient d'être garans des Receveurs des Tailles ; & cette question étoit en controverse entre eux & le Gouvernement ;

7°. Que dans la supputation des frais de la Recette générale, je n'ai pas fait porter, comme on le dit, les trois deniers pour livre sur le produit entier des recouvrements, puisque ce produit se montoit, pour

l'exercice 1781, à 148,590,000 livres, & que mon calcul ne portoit que sur 146 millions ;

8°. Que l'article de 270 mille livres, dont le Mémoire anonyme augmente les dépenses relatives à la suppression des Receveurs généraux, n'est pas admissible, puisqu'il est fondé sur la prétendue obligation où l'on auroit été d'emprunter à six & demi pour cent, & non à cinq, les fonds qu'exigeoit le remboursement des Receveurs généraux : or, non-seulement en temps de guerre, les Emprunts des Pays d'Etats, & quelques autres, n'avoient coûté que cinq pour cent ; mais de plus on devoit considérer cet intérêt comme le prix de paix, époque avant laquelle toutes les Charges des Receveurs généraux n'auroient pu être remboursées, vu la nécessité préalable d'une reddition de compte. Il y auroit eu d'ailleurs plusieurs compensations à faire avec les débet, entre les mains des Receveurs généraux supprimés ;

9°. Que pour contester les jouissances de fonds des Receveurs généraux, il faut imaginer que l'on s'adresse à des Etrangers ; & l'on manquera de bonne-foi, si l'on vouloit tirer avantage des résultats extraits des comptes d'une Administration supprimée avant l'expiration de l'année d'exercice ; calculs hypothétiques en partie, & qu'aucun ami de cette Administration n'a dirigés ni revus ;

10°. Que les Rescriptions se négocioient parfaitement bien sous le nouveau régime, & qu'en général il falloit, dans ce temps-là, résister à l'empressement du Public pour les placemens d'argent en Rescriptions ou autres effets à un an de terme ;

11°. Que je n'ai point compris dans le compte des bénéfices attribués aux Receveurs généraux, les deux deniers pour livres de gratification dont parle le Mémoire anonyme ; mais j'ai dit simplement, que cette gratification étant dévolue aux Receveurs généraux, lorsque les Receveurs des Tailles ne remettoient pas les deniers des Impositions aux époques convenues, il résultoit de cette disposition, que les Receveurs généraux ne pouvoient jamais souffrir des retards accidentels, occasionnés par l'inexactitude de quelques Receveurs des Tailles ;

12°. Que je n'ai point mis en compte, dans le calcul du bénéfice des Receveurs généraux, l'accroissement des taxations qui devoit être l'effet d'un accroissement dans les Impositions ; j'ai simplement indiqué ce fait

par forme d'observation : ainsi il ne résulte aucun dérangement dans mes calculs, de l'ignorance où j'étois que les Receveurs généraux avoient offert de faire le recouvrement du troisième Vingtième à moitié prix ;

13°. Que je n'ai véritablement aucun souvenir d'avoir donné des secours à un Receveur général sans nécessité ; mais ce dont je suis bien sûr, c'est de n'avoir jamais cédé à des recommandations, pour soigner foiblement en aucune chose les intérêts du Roi ;

14°. Qu'il y a de l'injustice à me faire un reproche de ma conduite à l'égard des anciens Payeurs des Rentes ; qu'il y en a aussi à me prêter un discours que je n'ai sûrement ni tenu ni pu tenir dans le sens & l'esprit qu'on suppose. Le remboursement des Charges dont il est ici question, étoit suspendu depuis le Ministère de M. l'Abbé Terray. Etoit-ce au milieu de la guerre que je pouvois sagement proposer au Roi de l'exécuter ? mais les intérêts du capital ont été payés très-exactement ; je pris même les ordres du Roi pour quelques remboursemens partiels, lorsque la situation des Propriétaires de ces Charges me parut l'exiger : enfin, on omet absolument de dire que, sur mon rapport, le Roi leur fit délivrer à tous une somme modique de Contrats à quatre pour cent sur l'Hôtel-de-Ville, pour les dédommager du dixième auquel l'intérêt de leurs Charges avoit été soumis ; & je me souviens très-bien que, reconnoissans de cette disposition, ils me promirent de ne plus solliciter leur remboursement pendant toute la guerre ;

15°. Que je renvoie au Chapitre de mon Ouvrage sur les Receveurs généraux, pour toutes les observations générales dont la controverse présente ne me semble pas digne.

370.000

A 12

He LS 267

